



**LES CAUSSES
DU QUERCY**

**Plan Climat Air Energie Territorial
volontaire
de la Communauté de communes
du Pays de Lalbenque Limogne**



Organisation
des Filiales Unies
pour l'Éducation,
la Recherche et la Culture
OFURC

Causses du Quercy
Géoparc
mondial
UNESCO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le trois mars deux mille vingt à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 26 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 32

Etaient présents (30) : M. AYMARD, M. CAMMAS, M. CRAYSSAC, M. DEGLETAGNE, M. DEHAINAULT, Mme DEJEAN, M. DOLO, M. DOUENCE, Mme FERMY, M. FIGEAC, M. GAJDOWSKI, Mme GINESTET, M. GOURAUD, Mme HOEB-PELISSIE, Mme LACAM, M. LACAN, Mme LAPEYRE, Mme LINON, M. MARCILLAC, M. MERCADIER, M. NODARI, M. PASQUIER, M. PECHBERTY, M. POUGET, Mme RICARD, M. SAUVIER, M. TEULIER, Mme TISON, M. VALETTE et M. VAQUIE.

Absents représentés (2) : M. COSTE a donné pouvoir à M. CAMMAS et M. PINSARD a donné pouvoir à M. DOLO.

Absents (4) : Mme JACQUET, M. LAFON, M. MIGNOT et M. VERINES

M. MERCADIER, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Environnement – Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) validation du plan d'actions

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'engagement de la Communauté de Communes dans une politique de transition énergétique, accompagnée par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, le conseil communautaire du 18 janvier 2018 a délibéré favorablement pour s'engager aux côtés du parc dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Volontaire. En effet, seuls les EPCI de plus de 20 000 habitants sont obligés de réaliser un plan climat.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable. Il définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions afin de :

- Réduire les gaz à effet de serre,
- S'adapter au changement climatique,
- Maîtriser la consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables,
- Préserver la qualité de l'air

Il permet d'affirmer la stratégie du territoire en matière de transition énergétique et ainsi légitime les actions qui seront entreprises par la suite.

La Communauté de Communes a souhaité mobiliser les habitants et les élus du territoire dans l'élaboration de son PCAET. Pour cela elle a imaginé un processus capable de :

- Proposer une concertation ludique et interactive favorisant la participation des habitants
- Limiter le nombre de réunions à des temps forts et dans les délais relativement courts pour susciter le maximum de participation et maintenir la mobilisation des participants au cours de la démarche,
- Coordonner les démarches du PLUI avec celle du PCAET,

La Communauté de Communes également engagée dans une Convention Globale Territoriale (CTG), a fait le lien entre les réflexions menées autour de la CTG et celles autour du PLUI et du Plan Climat. Les enjeux transversaux, de ces différents aspects du projet de territoire, ont été débattus pour donner une cohésion entre les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des projets d'actions pour le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme au registre
A Lalbenque, le 05 mars 2020

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le / 9 MARS 2020
Publié ou notifié le / 9 MARS 2020

Le Président



Le Président

Jacques POUGET



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

AR Prefecture

046-244600532-20230216-DC_2023_010-DE
Reçu le 20/02/2023
Publié le 20/02/2023

DC/2023/010



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize février deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 9 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents (29) : Mmes et M. DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, WALLE, POINSOT, CAVAILLE, DEPEYROT, SAUVIER, LUGOL, NODARI, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, DOLO, REBIERE, VIALETTE, ESCUDIER, REYMANN, CAMMAS, DUBOIS, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (7) : Mme CASTELNAU représentée par M. FIGEAC, Mme RICARD représentée par Mme DEJEAN, Mme GINESTET représentée par M. CAVAILLE, Mme LEZOURET-CONQUET représentée par M. MARZIN, M. BOUCHARD représenté par M. VIALETTE, M BERG représenté par M. CAMMAS et M. VAQUIE représenté par M. DEGLETAGNE.

Absents/excusés (1) : Mme TISON.

M. Bertrand GOURAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Environnement – Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) validation du plan d'actions

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a lancé son Plan Climat Air Energie Territorial volontaire le 20 septembre 2018. Cette démarche, validé en mars 2020, a été l'occasion d'initier une réflexion, de manière globale et concertée, de tous les acteurs locaux. Pour cela, la Communauté de Communes a été accompagnée, pour la réalisation du plan climat, par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Après un diagnostic et la définition de la stratégie territoriale, un programme d'actions sur différentes thématiques a été réalisé conjointement avec les démarches du PLUI (transport/mobilité, bâtiment, agriculture, énergies renouvelables...).

Suite à la nouvelle mandature, un travail de partage de ces actions, avec les nouveaux élus de la commission avait été initié par le vice-président M. GOURAUD et quelques évolutions avaient été proposées. Avec la démission de M. GAILLARD et le changement de délégations, M. VIALETTE a repris cette vice-présidence « Environnement et

AR Prefecture

046-244600532-20230216-DC_2023_010-DE
Reçu le 20/02/2023
Publié le 20/02/2023

DC/2023/010

Transition Ecologique » en 2021, et cette commission a repris et consolidée les propositions d'évolutions du plan d'actions.

Ainsi, il est proposé le nouveau plan d'actions consolidé défini pour la période de 2020-2026, qui est décliné en fiches actions selon trois orientations stratégiques :

- Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation
- Aménager le territoire durablement
- Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 27 voix POUR et 9 absentions :

- 1°) d'approuver le nouveau plan d'actions consolidé du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme au registre
A Lalbenque, le 20 Février 2023

Le Président

Jean-Claude SAUVIER



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le 20 FEV. 2023
Publié ou notifié le 20 FEV. 2023
Le Président



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le **15 MARS 2024**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé pour avis le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre territoire sur la plateforme nationale le 17 janvier 2024.

Votre initiative témoigne de l'engagement du territoire pour la transition écologique.

L'élaboration de la démarche a permis d'aboutir à un programme d'actions variées, répondant aux enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic. Tous les secteurs d'activité ont fait l'objet d'une analyse en matière de climat air énergie.

Je vous invite à préciser les modalités de mise en œuvre de ces actions, à préciser leur planification et à les assortir d'objectifs quantifiés, pour en faciliter le suivi puis l'évaluation. En outre, quelques pistes d'enrichissement vous sont proposées en annexe.

Selon l'article R 229-55 du code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis de la mission régionale d'autorité environnementale, du préfet de région et de la présidente du Conseil régional devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité.

Il devra également faire l'objet d'une déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement et être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Lorsque le PCAET sera adopté, la communauté de communes deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales). Elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire.

Les méthodes de travail utilisées pour l'élaboration de ce plan et la mise en œuvre du programme d'actions telle que prévue permettront d'investir pleinement cette mission. Il sera nécessaire de poursuivre la mobilisation des acteurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bien à vous,



Pierre-André DURAND

Monsieur Jean-Claude SAUVIER
Président de la Communauté de communes
du Pays de Lalbenque Limogne
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE

Copie :

- Madame la Préfète du Lot
- Madame la Directrice régionale de l'ADEME

Remarques complémentaires de l'État sur le projet de PCAET du pays de Lalbenque – Limogne et pistes d'amélioration

Cette annexe a vocation à souligner les points forts et à apporter des éléments d'éclairage et des recommandations à la collectivité pour lui permettre de renforcer la démarche, dont elle deviendra coordinatrice lors de son adoption finale. L'analyse se décompose en trois parties :

1. une première partie consacrée à l'animation de la démarche, clé de voûte et facteur de succès du PCAET : les dispositifs d'animation, de suivi et d'évaluation y sont analysés ;
2. une deuxième partie est consacrée à l'analyse des documents structurants de la démarche : le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions ;
3. la dernière partie propose un focus sur certaines thématiques ou secteurs d'activités.

I – La communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne, coordinatrice de la démarche :

1.1 – Coordination et animation de la démarche

Dès le début de la construction de la démarche, les habitants du territoire ont été associés via des animations spécifiques (ciné-débat) et des ateliers dédiés (jeu Destination TEPOS notamment).

Plusieurs acteurs du territoire ont également participé à la construction de la démarche (acteurs institutionnels et de l'énergie). Au regard de son caractère rural, il aurait été intéressant d'associer également les représentants du monde agricole et forestier.

1.2 – Suivi et évaluation de la démarche

Un dispositif de suivi et d'évaluation de la démarche est présenté succinctement. Il conviendrait dans un premier temps de compléter le suivi du programme d'actions avec un point zéro des indicateurs au démarrage de la démarche. Dans un second temps, il s'agira de mettre en place les modalités d'évaluation des objectifs stratégiques du PCAET. Plusieurs ressources sont disponibles sur le site internet de la DREAL Occitanie :

- méthodes d'évaluation stratégique : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comment-se-lancer-et-mener-a-bien-l-evaluation-a23932.html>

- un guide régional sur le rapport à mi-parcours des PCAET : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/rapport-a-mi-parcours-des-pcaet-a25728.html>

Afin de soutenir la coordination de la démarche, il pourrait être pertinent de prévoir une fiche action détaillant les modalités de sa mise en œuvre (par exemple, mise en place d'un comité de suivi, modalités de suivi et d'évaluation...). Il semblerait qu'il existe une commission environnement et transition écologique mentionnée dans l'action 1.2) ; quel sera son rôle au regard du PCAET ?

II – Documents constitutifs du PCAET

2.1 – Le diagnostic

Le territoire fait l'objet d'une présentation mettant en avant ses caractéristiques, notamment le fait qu'il est composé à 95 % de zones naturelles ou agricoles. Certaines parties du diagnostic sont très succinctes, par exemple le bilan des émissions de gaz à effet de serre qui ne présente pas les justifications de ses résultats par secteur d'activité. Les émissions et les potentiels de réduction sont mentionnés par secteur (données issues du bilan carbone), mais aucune explication n'est donnée en dehors d'un paragraphe sur l'agriculture. Il en est de même pour les émissions de polluants atmosphériques dont le potentiel de réduction est calculé sur la base du scénario Negawatt mais sans donner les détails du calcul par secteur, notamment pour l'agriculture, qui est le premier émetteur.

Il ressort également de l'évaluation environnementale stratégique que le territoire affiche un taux de croissance démographique élevé, notamment généré par la desserte de l'autoroute A20. Les impacts qui en découlent sont le développement pavillonnaire et une augmentation des déplacements. Parmi ces deux enjeux, si celui des déplacements a fait l'objet d'une attention particulière, ce n'est pas le cas pour le

développement de l'urbanisation. L'analyse mériterait d'être complétée sur ce dernier point, notamment en matières d'aménagement et d'artificialisation des sols.

Le diagnostic comporte en partie finale une synthèse intéressante par secteur et ressource : les enjeux à prendre en compte et les objectifs à viser y sont notamment listés.

Les données sont majoritairement de 2017. Au moment du rapport à mi-parcours, il sera pertinent de les remettre à jour en s'appuyant sur des données les plus proches de la date d'adoption du PCAET. Sur PictoStat, les données concernant l'énergie et gaz à effet de serre sont disponibles pour 2021 :

<https://www.picto-occitanie.fr/geoclip/>

[#c=report&chapter=trans_e&report=r15&selgeo1=epci.244600532&selgeo2=reg16.76](https://www.picto-occitanie.fr/geoclip/#c=report&chapter=trans_e&report=r15&selgeo1=epci.244600532&selgeo2=reg16.76)

2.2 – La stratégie

Plusieurs scénarios ont été étudiés avec les élus et les habitants et ont permis de fixer des objectifs à 2030 en s'appuyant sur le jeu Destination TEPOS :

- part des ENR dans la consommation d'énergie : 61 % ;
- baisse de la consommation d'énergie de 27 % par rapport à 2017 ;
- diminution des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 2016 ;
- diminution des émissions de polluants atmosphériques de 19 % par rapport à 2016.

Sur ces bases, la stratégie apparaît cohérente avec les objectifs nationaux et régionaux. Toutefois, il n'est pas clairement indiqué si ces objectifs sont ceux retenus pour le territoire ; le conditionnel est employé dans le document pour les quantifier : par exemple, « *la part d'énergie renouvelable et locale dans la consommation d'énergie en 2030 serait de 61 %* ». De plus, ces objectifs n'ont pas été confrontés aux potentialités du territoire ; ils apparaissent donc théoriques et devront être utilisés avec prudence lors du suivi et de l'évaluation du PCAET.

In fine, trois orientations ont été retenues et déclinées dans le programme d'actions :

- 1) accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation,
- 2) aménager le territoire durablement,
- 3) développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée. »

2.3 – Programme d'actions

L'ensemble des actions sont programmées sur la totalité de la mise en œuvre du PCAET, à savoir 2021 – 2027. D'un point de vue réglementaire, le PCAET entrera en vigueur après son adoption finale pour une durée de 6 ans ; il conviendrait donc de rectifier la période en 2024 – 2030. Il serait de plus opportun de détailler les années de mise en œuvre / réalisation par action afin de montrer la progressivité du PCAET et de faciliter son suivi.

Les fiches actions sont clairement rédigées et mériteraient d'être complétées par des indicateurs chiffrés (point de départ et objectif à atteindre) ainsi que par des éléments budgétaires. Certaines sont rédigées au conditionnel (par exemple, l'action 2.3 sur la création d'un guichet unique pour la rénovation), ce qui interroge sur leur concrétisation. Le programme d'actions a vocation à comporter des actions qui seront mises en œuvre et non pas des intentions d'actions. En l'occurrence, l'action 2.3 sur la mise en place d'un guichet unique pour la rénovation aurait pu se traduire en deux temps : un premier temps dédié à une étude préalable permettant de cerner les conditions de mise en œuvre (budget, moyens autres) puis dans un second temps la réalisation concrète du guichet avec les indicateurs de résultat mentionnés dans la fiche.

III – Focus sur quelques thématiques ou secteurs d'activités

3.1 – Climat : vulnérabilité et adaptation

La vulnérabilité du territoire au changement climatique est bien prise en compte. L'étude du climat s'appuie sur des données locales (station de Gourdon), notamment pour le nombre de jours de précipitations et de gel. Elle prend en compte également le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles qui montrent une sensibilité du territoire aux inondations et aux mouvements de terrain.

Les initiatives en matière d'adaptation sont listées pour les secteurs spécifiquement impactés : notamment l'agriculture, le milieu forestier, le tourisme et le secteur des loisirs, ce qui montre une prise de conscience et un passage à l'action sur le territoire, qui est à saluer. Toutefois, on peut regretter qu'aucun bilan ne soit tiré de ces initiatives et qu'aucune suite ne soit donnée dans le programme d'actions, notamment en ce qui concerne le milieu forestier, l'évolution des pratiques agricoles ou le développement du tourisme.

3.2 – Espaces naturels et biodiversité

Le territoire est marqué par la qualité de ses paysages et la richesse de son environnement naturel, attesté par la présence de nombreux sites identifiés pour leur intérêt écologique. Composé à 95 % de zones naturelles et agricoles, le territoire est en grande partie recouvert de forêts (49 %) ; les cultures, vergers et prairies représentent plus de 40 % des surfaces du territoire.

Afin de préserver cet environnement naturel, il est prévu la réalisation d'un Atlas de la biodiversité (action 1.5). La commune de Lalbenque a initié cette démarche en 2023 en lien avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Cette première expérience devrait permettre de mobiliser les autres collectivités du territoire vers un projet plus global porté par la communauté de communes. Une candidature en ce sens dans le cadre de l'appel à projets ABC du Fonds Vert serait pertinente et pourrait appuyer la démarche.

L'action 1.5 prévoit également la mise en place d'actions éducatives. À cet égard, une stratégie de mise en œuvre d'aires terrestres éducatives pourrait également être proposée (<https://www.ofb.gouv.fr/les-aires-terrestres-educatives>). De même, une démarche d'intégration de la communauté de communes dans le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) pourrait également faciliter la définition d'actions opérationnelles et un calendrier de mise en œuvre tout en valorisant les initiatives déjà en place (<https://www.arb-occitanie.fr/sengager/territoires-engages-pour-la-nature/>).

La préservation et la restauration des zones humides et des haies sont identifiées au sein de l'action 2.4. Cependant, compte-tenu de l'impact notable et transversal de ces éléments dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, ils auraient pu être identifiés comme des enjeux en tant que tels. Aussi, dans la phase de mise en œuvre du PCAET, il serait souhaitable qu'une stratégie globale sur les zones humides et les haies soit élaborée pour garantir leur protection, mais aussi la mise en œuvre d'un plan d'actions de restauration en favorisant notamment les Solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Enfin, on peut regretter qu'aucune action ne soit prévue en matière de prévention des incendies de forêts.

3.3 – Séquestration carbone

L'étude de la séquestration carbone distingue bien les stocks et les flux et met en avant l'importance de la mise en place de pratiques agricoles favorables au stockage de carbone.

Le fort taux de couverture du territoire par la forêt constitue un atout du territoire pour la séquestration. Son potentiel d'exploitation est souligné. Les choix retenus pour encourager la dynamique dans le cadre de la charte forestière pourraient cependant être plus appuyés et faire l'objet d'indicateurs spécifiques, notamment en lien avec le stockage carbone.

3.4 – Agriculture

L'agriculture se caractérise par de la polyculture et du polyélevage. Elle est responsable de 68 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire, notamment issues de l'élevage. Elle est également responsable de la majorité des émissions de polluants atmosphériques. Le diagnostic et la stratégie ont mis en avant la nécessité d'accompagner et de renforcer les changements de pratique. L'action 1.2 traduit ce besoin en visant la mise en place de formations tant auprès des agriculteurs, que des jeunes en lycée agricole. Il est également pointé de façon très pertinente la nécessité de faire le lien entre les actions sur l'agriculture et la Charte forestière du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Quercy. Il sera intéressant de partager un retour d'expériences sur ce sujet dans le cadre du réseau régional Territoires d'Occitanie pour la Transition Energétique (TOTEn) par exemple.

L'action 2.7 « Préserver la ressource en eau » propose la mise en place d'une aide pour installer des citernes chez les agriculteurs, sans préciser quelle sera l'utilisation finale de cette eau (arrosage des cultures, abreuvement du bétail) et de quelle nature serait l'eau stockée (eau de pluie, eau prélevée dans le milieu, eau du réseau public). De telles citernes ne pourront répondre durablement aux besoins en eau d'un troupeau ou d'une grande culture. Elles nécessiteront d'être re-remplies en période de sécheresse ce qui pourrait provoquer des pressions supplémentaires sur la ressource. Ce point mériterait donc d'être précisé.

D'autres pistes auraient pu être explorées, comme celle de l'alimentation via la participation au Projet Alimentaire Territorial (PAT) du département pour valoriser durablement le potentiel en termes de production agricole ou de circuits courts par exemple.

3.5 – Résidentiel

Le diagnostic a fait apparaître plusieurs enjeux :

- un enjeu de rénovation des résidences principales, qui sont pour 63 % des maisons construites avant 1990 ;
- un enjeu de réduction des consommations énergétiques, qui représentent 50 % de la consommation du territoire.

Lors de l'élaboration de la stratégie, les habitants ont fait émerger des besoins en termes d'informations et de sensibilisation sur la rénovation des bâtiments et les économies d'énergie. Ces besoins ont été traduits dans l'action 1.1 qui prévoit la mise en œuvre d'une campagne d'informations, puis dans l'action 3.2 avec la mise en place d'un guichet unique de la rénovation.

Je relève par ailleurs qu'une formation des artisans sur le sujet de l'éco-rénovation est également envisagée. Il sera important de suivre ce projet et de le relier aux autres actions en lien avec la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires

3.6 – Déplacements

Sur ce territoire rural, le transport représente 42 % des consommations énergétiques. Il aurait pu être intéressant de compléter cette partie par une analyse des déplacements, notamment par une carte et de mettre en exergue le faible déploiement de transports en commun sur le territoire. Seules, deux lignes de bus régulières existent sur le territoire (Cahors-Limogne et Cahors-Lalbenque). Lalbenque a une gare SNCF ou certains TER s'arrêtent sur la ligne Brive-Toulouse. De fait, le territoire est quasi exclusivement desservi par l'autoroute A20.

Plusieurs pistes ont émergé des réflexions de la stratégie, notamment en matière de changement de comportement : covoiturage, usage du train, télétravail.

Le programme d'actions reprend les pistes évoquées dans la stratégie, notamment :

- le développement de pistes cyclables et la création d'aménagements dédiés ;
- la communication autour du covoiturage et sa valorisation ;
- la réalisation d'une nouvelle phase de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

La solution du covoiturage constitue celle qui offre le plus d'opportunité. Cette action devra être suivie avec attention afin de mesurer son impact notamment en termes de changement de comportement.

3.7 – Énergies renouvelables

Trois sources d'énergies renouvelables sont à l'origine de 19 % de la consommation finale du territoire : la biomasse, l'hydraulique et le solaire. Il est envisagé de couvrir 100 % des besoins à l'horizon 2050 notamment grâce à un fort potentiel de production de chaleur renouvelable via le bois énergie (le territoire bénéficie d'une importante couverture forestière). Le dossier pointe également un potentiel intéressant via le solaire photovoltaïque.

Le travail de concertation mis en place pour l'élaboration de la stratégie a permis de mettre en exergue la volonté des habitants et des élus de favoriser le mix énergétique, avec par exemple la création de chaufferies collectives, le développement du solaire sur les toitures des bâtiments agricoles ou encore l'utilisation du bois-énergie à partir de la ressource locale.

Deux actions sont prévues en réponse au diagnostic et à la stratégie : l'une portant sur le développement du solaire (photovoltaïque et thermique) et l'autre sur le bois énergie. Elles prévoient d'encourager l'installation de panneaux solaires et la création de chaufferies bois. Toutefois, les conditions de mise en œuvre ne sont pas spécifiées et aucun indicateur de résultat chiffré ne leur est assortie. Il sera important de compléter ces fiches actions en ce sens, notamment pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Par ailleurs, d'autres pistes auraient pu être explorées : compte tenu du contexte d'élevage extensif, le développement de méthaniseurs auraient pu être envisagés.

3.8 – Exemplarité de la collectivité

Une action est dédiée à l'exemplarité de la collectivité (action 2.1). Elle prévoit la rénovation des bâtiments ainsi que la récupération de l'eau de pluie. Il conviendra, ici aussi, de reprendre la rédaction de la fiche pour détailler plus concrètement sa mise en œuvre. Des actions d'informations seront aussi à prévoir pour partager l'exemplarité de la collectivité.

Il est également prévu de mettre en place une gestion différenciée des espaces verts, d'adapter l'espace public au changement climatique (action 2.4). Tous les éléments permettant d'aller vers une collectivité exemplaire pourraient être rassemblés dans une même fiche action afin d'avoir une vision globale de l'implication de la collectivité en matière de transition écologique et énergétique.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
de la communauté de communes
du Pays de Lalbenque - Limogne (Lot)**

N°Saisine : 2023-012669

N°MRAe : 2024AO27

Avis émis le 19 mars 2024

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 19 décembre 2023, l'autorité environnementale a été saisie par le président de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Pays de Lalbenque-Limogne (**Lot**).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique, conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Florent Tarrisse, Jean-Michel Salles, Annie Viu, et Philippe Chamaret.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée en date du 19 décembre 2023 et a répondu le 29 décembre. La préfète du Lot a également été consultée le 19 décembre 2023 et a répondu en date du 12 février 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

Le PCAET déposé par la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne témoigne d'une démarche volontaire et positive d'appropriation des enjeux air-énergie-climat, l'intercommunalité n'étant pas légalement tenue d'élaborer un tel document.

Le panel d'actions proposées atteste d'une volonté d'agir sur le changement climatique et la transition énergétique par des actions variées et concrètes qui se veulent adaptées au territoire. La démarche, encore peu opérationnelle sur plusieurs points, mérite d'être poursuivie et concrétisée, notamment en lien avec le PLUi en cours d'élaboration.

De façon générale, les études contenues dans le diagnostic et l'état initial ne permettent pas d'apprécier les réelles potentialités et donc la soutenabilité des projets présentés

Le dossier comporte donc d'importantes lacunes, en particulier sur des sujets qui sont à la main de la collectivité, notamment en lien avec le PLUi. Or en l'absence d'éléments de diagnostics précis et d'analyse des impacts environnementaux liés aux actions proposées, il est difficile d'apprécier la soutenabilité environnementale de ce PCAET. Par exemple, le PCAET privilégie le développement des énergies renouvelables et particulièrement le photovoltaïque au sol, alors que les impacts potentiels de ces équipements sur l'environnement sont potentiellement importants.

Le plan d'actions doit aussi être complété sur la base de l'évaluation environnementale, notamment pour intégrer les mesures d'évitement, réduction ou compensation des incidences qui auront été identifiées. Par exemple, les actions relatives à l'utilisation du bois devront garantir une utilisation raisonnée et démontrer qu'elles tiennent compte des impacts environnementaux induits.

La MRAe encourage également la collectivité à assurer le suivi des actions pour pouvoir le cas échéant interroger la pertinence du programme et le compléter, notamment pour l'étape du bilan à mi-parcours.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier transmis fait par conséquent l'objet d'un avis de la MRAe de la région Occitanie. Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique et sera publié sur le site internet de la MRAe².

En application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », la collectivité compétente pour approuver le document doit, lors de son adoption, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

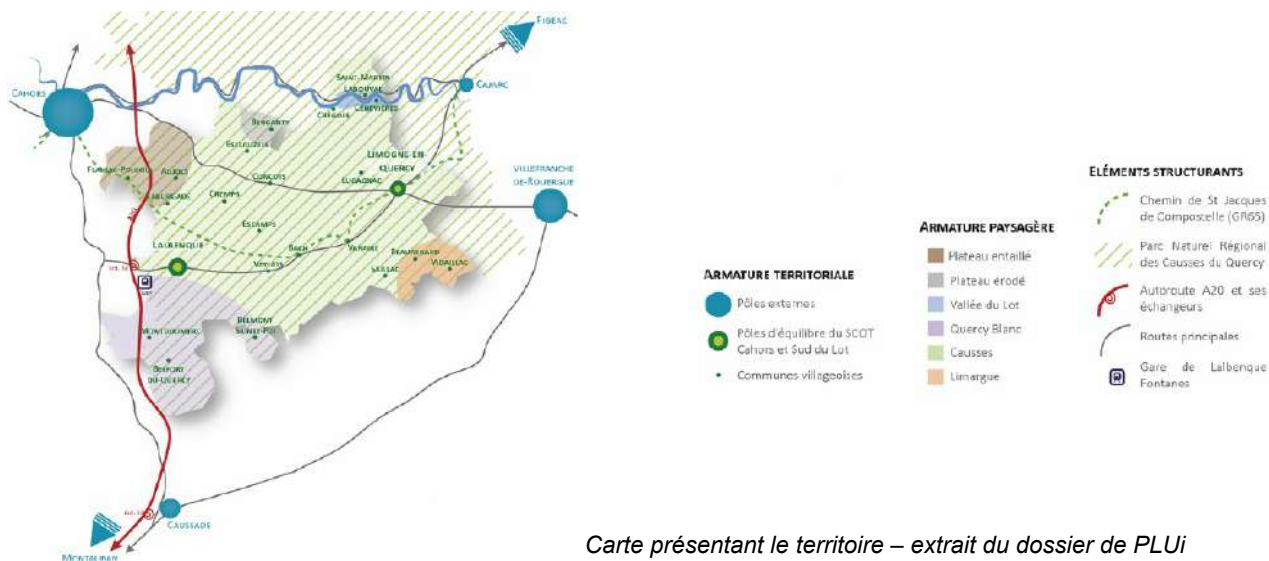
- le plan approuvé ;
- une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées ;
- les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

2 Présentation territoire et du projet

2.1 Le territoire

Le Pays de Lalbenque-Limogne est un territoire rural des Causses du Quercy, au sud du département du Lot, entre vallée du Lot, Bas Quercy et Rouergue. Composé de 23 communes, il compte 8 626 habitants en 2020 sur une superficie de 445 km² (source INSEE), avec une faible densité de population de 19,7 habitants / km³. Deux bourgs regroupent des commerces et services, Lalbenque (1 836 habitants en 2020) et Limogne-en-Quercy (773 habitants en 2020).

Desservi quasi exclusivement par la route, proche de l'échangeur de l'A20, le territoire connaît un phénomène de pression résidentielle surtout sur sa partie ouest, en lien avec la proximité de Cahors et de l'autoroute.



Carte présentant le territoire – extrait du dossier de PLUi

2 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

3 Densité de 33,5 hab/km² en moyenne dans le département du Lot en 2021, et de 82,8 hab/km² en moyenne dans la région Occitanie en 2021, et de 106,2 hab/km² en France en 2020 - source INSEE.

Situé sur un plateau karstique à une hauteur de 350 m, avec des villages et hameaux souvent implantés sur les points hauts, le territoire intercommunal est marqué par la qualité de ses paysages et la richesse de son environnement naturel, attesté par la présence de nombreux sites identifiés pour leur intérêt écologique⁴. Composé à 95 % de zones naturelles et agricoles, le territoire est en grande partie recouvert de forêts (49 %) ; les cultures, vergers et prairies représentent plus de 40 % des surfaces du territoire.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) présentées dans le diagnostic pour les SCOPE 1 et 2⁵ atteignent 65 kteqCO₂ en 2017 en enlevant le trafic autoroutier. Ils sont principalement issus de l'agriculture (68 %) et des transports (22 %). Le stock de carbone dans les sols et la forêt du territoire est estimé à 16 000 kteqCO₂, à une date non précisée.

Le diagnostic indique une consommation d'énergie finale⁶ du territoire de 135 gigawatt-heure (GWh) en 2017, principalement dans le secteur des transports (42 %) et le secteur résidentiel (40 %). À une date non précisée, la production d'énergie renouvelable (EnR) et de récupération du Pays Lalbenque-Limogne, estimée à 26 GWh, couvre environ 19 % des consommations d'énergie du territoire. Elle résulte principalement de l'utilisation de la biomasse (bois de chauffage avec notamment la présence de chaufferies au bois dans huit communes - 68 % du total) et de l'hydroélectricité (26 %) ; l'énergie solaire photovoltaïque contribue à hauteur de 5 %.

Concernant la pollution atmosphérique, les estimations des expositions aux polluants montrent globalement une bonne qualité de l'air ; ce qui n'empêche pas des problématiques locales de présence de polluants spécifiques liés notamment aux axes routiers, aux modes de chauffage et à l'agriculture.

Le territoire bénéficie d'un climat tempéré, mais connaît une évolution climatique sensible notamment marquée par une baisse des précipitations efficaces, de nature à recharger les nappes, une hausse des températures moyennes et une augmentation du nombre de journées chaudes et de l'ensoleillement, et une diminution du nombre de jours de gelées, mesurées par la station météorologique de Gourdon, située à proximité du territoire intercommunal. Ces évolutions sont de nature à modifier profondément le fonctionnement des activités humaines et des écosystèmes avec des tensions attendues notamment sur la disponibilité de la ressource en eau, les risques naturels présents sur le territoire intercommunal, sur la santé etc.

Ces enjeux montrent l'intérêt et l'importance d'un PCAET qui vise notamment à réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique par anticipation des impacts. L'appropriation de l'ensemble des enjeux de la transition énergétique par les acteurs locaux est essentielle, sachant que le PCAET a vocation à influencer les politiques sectorielles et de planification locale.

2.2 Projet de PCAET

Sans y être tenue légalement⁷, la communauté de communes a décidé d'élaborer un PCAET pour « *initier une réflexion, de manière globale et concertée, de tous les acteurs locaux* », et s'engager « *dans une politique de transition énergétique* ». La collectivité est accompagnée dans la réalisation de ce document par le Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy. Le Pays Lalbenque-Limogne élabore concomitamment un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; la MRAe a donné un avis le 16 janvier 2024⁸ sur le projet de PLUi. L'élaboration conjointe est présentée comme une occasion de « *faire le lien et d'enrichir les deux démarches* »

4 Par exemple, une cinquantaine de sites d'inventaire du patrimoine géologique, quatre sites Natura 2000, une trentaine de zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF), de nombreux plans nationaux d'action en faveur de la protection d'espèces menacées, une mosaïque de milieux naturels connectés entre eux ...

5 Les SCOPE servent à identifier la provenance des émissions de gaz à effet de serre d'un produit ou d'une organisation. SCOPE 1 : émissions directes de GES produites sur l'ensemble du territoire ; SCOPE 2 : ajout des émissions liées à la production nationale d'énergie, à proportion sur le territoire. Le SCOPE 3 prend en compte toutes les émissions, y compris importées, principalement lors de la fabrication des biens et services qui sont consommés sur le territoire. Seuls les 2 premiers doivent obligatoirement être traités dans le diagnostic en vertu de l'art. R.229-52 du code de l'environnement.

6 L'énergie finale est selon la définition de l'INSEE « *l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, etc.)* ».

7 Seuls « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* » doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (art. L.229-26 du code de l'environnement).

8 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024ao9.pdf>

engagées » : le plan d'actions du PCAET est co-construit avec les démarches de concertation et d'atelier liées au PLUi.

La stratégie du PCAET résulte d'un scénario de transition énergétique défini à partir du jeu « *Destination TEPOS (territoire à énergie positive⁹)* », qui a permis aux participants de « *se mettre d'accord sur les objectifs* » à horizon 2030 et 2050. Sur la base de scénarios tous présentés à population constante, la collectivité choisit un scénario « *moyenne des groupes* », plus ambitieux que le scénario TEPOS, doté d'objectifs chiffrés à horizon 2030 :

- en matière de GES :
 - par rapport à 2016, diminuer les émissions de GES de 20 %¹⁰, et de 36 % en 2050 ; 64 ktCO₂ seraient émis sur le territoire en 2030, et 51 ktCO₂ en 2050 ;
 - la collectivité entend aussi maintenir un bilan carbone positif avec plus de carbone stocké qu'émis, et un maintien du flux de 11 ktCO₂/an de stockage supplémentaire annuel ;
- en matière d'énergie :
 - diminuer l'ensemble des consommations d'énergie finale de 27 % par rapport à 2017¹¹ pour une consommation tous secteurs de 99 GWh ; diminuer ces mêmes consommations de 48 % d'ici 2050, le territoire consommerait alors 70 GWh;
 - produire plus du double de la production de 2017 d'énergie renouvelable, soit une production additionnelle de 34 GWh principalement par le bois-énergie, le solaire photovoltaïque et le biogaz¹² ; en 2030 la production locale d'énergie couvrirait 61 % des consommations d'énergie du territoire ; en poursuivant sur la même tendance, la production d'énergie locale dépasserait les consommations énergétiques du territoire dès 2045 (territoire TEPOS), et lui serait supérieure en 2050 ;
- en matière de polluants atmosphériques, le territoire ne prévoit pas de mesures spécifiques mais propose néanmoins un scénario de diminution des émissions de 19 % par rapport à 2016, et de 37 % en 2050, principalement l'ammoniac (NH₃), l'oxyde d'azote (NO_x) ces réductions découlant des baisses de consommations énergétiques et d'évolution des pratiques agricoles, sans prendre en compte une substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables qui feraient encore baisser les émissions.

Trois orientations stratégiques sont fixées, autour desquelles s'articule le plan d'action :

- accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation : les actions concernent la communication et la sensibilisation sur la rénovation énergétique, l'éco-rénovation, la sensibilisation des acteurs aux pratiques agricoles durables, la gestion, réduction et valorisation des déchets, la connaissance, préservation et valorisation du patrimoine naturel ;
- aménager le territoire durablement : les actions visent à rénover et construire des bâtiments publics exemplaires, accompagner les artisans vers l'éco-rénovation, mettre en place un guichet unique pour la rénovation et la précarité énergétique, aménager l'espace en prenant en compte le changement climatique, développer le solaire photovoltaïque et thermique, les chaufferies bois collectives, et préserver la ressource en eau ;
- développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée : les actions consistent à développer les modes de transports doux, d'agir en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle, d'inciter à une mobilité décarbonée, de favoriser le lien entre habitat et services de proximité, et de mettre en place un programme éducatif à la mobilité douce.

9 Dans un « *territoire à énergie positive* », la production d'énergie renouvelable couvre plus d'énergie que ce qui est consommé localement.

10 Par secteur : - 25 % dans les transports, - 26 % dans le résidentiel, - 14 % dans l'agriculture, et - 38 % dans le secteur tertiaire. Les objectifs ne concernent ni les déchets, traités hors territoire mais faisant néanmoins l'objet d'actions de sensibilisation, ni l'industrie, dont le poids est très faible localement.

11 Par secteur, en 2030 par rapport à 2017 : - 15 GWh dans les transports, - 14 GWh dans le résidentiel, - 5 GWh dans le tertiaire, et - 2 GWh dans l'agriculture et la forêt,

12 Par filière de production (tableau p.14 du document « stratégie »): entre 2017 et 2030, + 14 GWh en chaleur issue de biomasse solide, + 13 GWh d'électricité solaire photovoltaïque et + 1GWh de chaleur issus d'énergie solaire thermique, + 5 GWh issus du biogaz, + 3 GWh de chaleur issue de géothermie, soit un total additionnel de 36 GWh et non 34 GWh comme annoncé. De plus, en 2030, les exportations de bois du territoire représenteraient 13 GWh de chaleur.

3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Sur un territoire rural associé à de l'étalement urbain, des déplacements quasi-exclusivement motorisés, un habitat individuel majoritairement ancien et énergivore, une activité agricole importante, des milieux naturels de grand intérêt avec notamment une forte proportion de surface de forêt, une vulnérabilité du territoire au changement climatique, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte par le plan climat air énergie territorial sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, principalement dans le secteur agricole, les déplacements et le secteur bâti, et la préservation voire le développement des capacités de stockage de carbone du territoire ;
- le développement des énergies renouvelables, en veillant à préserver les enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- l'adaptation au changement climatique et la réduction des vulnérabilités ;
- la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation de la biodiversité et des services rendus par la nature pour une meilleure résilience du territoire.

4 Qualité des documents et de la démarche d'évaluation environnementale

4.1 Qualité du dossier de PCAET

D'une lecture facile, le dossier bien illustré retrace clairement les enjeux, modalités de construction du projet et choix réalisés ; il mérite néanmoins d'être complété pour concrétiser les ambitions affichées.

L'état initial et le diagnostic du territoire permettent de présenter globalement les principaux enjeux environnementaux sur lesquels peut agir le PCAET, mettant en exergue la forte dépendance aux énergies fossiles, à travers l'omniprésence de la voiture individuelle, un habitat ancien énergivore, des émissions de GES importantes dues en grande partie à l'agriculture mais aussi aux déplacements et au secteur résidentiel, la vulnérabilité du territoire au changement climatique avec notamment l'accroissement des risques naturels de mouvements de terrain et d'inondation, l'accroissement de la vulnérabilité de la ressource en eau, la fragilisation de l'économie, principalement touristique et agricole.

Les enjeux du territoire en lien avec les thématiques air-énergie-climat sont globalement bien identifiés dans le dossier. La méthodologie précisant ce qui est pris en compte est plutôt bien expliquée. Certaines données mériteraient néanmoins d'être fiabilisées, notamment lorsque les chiffres annoncés sont inhabituels dans un territoire rural, et peuvent fausser la représentation des ordres de grandeur auprès du grand public. Ainsi, le diagnostic mentionne une consommation d'énergie finale du territoire de 135 GWh en 2017, soit 16,4 MWh par habitant, inférieure à la moyenne de 21,45 MWh par habitant en Occitanie. En comparaison, l'Observatoire Régional Climat Energie de l'Occitanie (OREO)¹³ indique une consommation d'énergie de 189,5 GWh en 2017 (23 MWh par habitant) dans le territoire Lalbenque-Limogne, supérieure à la moyenne par habitant d'Occitanie.

La facture énergétique par habitant fait partie des points de vulnérabilité des territoires ruraux, fortement dépendants de la voiture individuelle et souvent dotée de logements anciens énergivores, ce qui explique souvent des consommations énergétiques plus fortes dans les territoires ruraux. Un contexte local particulier, qui reste à préciser dans le dossier¹⁴, pourrait expliquer la différence ; par exemple, la présence ou non de réseaux de chaleur bois, susceptibles d'améliorer la situation des habitants vis-à-vis de la précarité énergétique.

Les potentialités du territoire, sur la réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES,..., sont calculées à partir de scénarios et ratios théoriques appliqués aux données du territoire¹⁶. Cette approche est insuffisante sur certains sujets pour lesquels le lecteur ignore si les potentialités identifiées existent réellement. Par exemple, faute d'analyse des sites propices au photovoltaïque au sol, il n'est pas possible de savoir si le

13 Pourtant l'OREO est mentionné comme l'une des sources d'informations utilisées pour estimer les consommations énergétiques.

14 Le diagnostic (p.28) présente une carte mentionnant la présence de huit chaufferies bois en 2019 sur le territoire et indique (p.48) qu'« il n'y a pas de réseau de chaleur sur la communauté de communes. Le développement de réseaux de chaleur bois permettrait de développer rapidement, dans un village, une production locale renouvelable de chaleur ».

16 Voir par exemple pour une explication du calcul des potentialités de réduction des consommations énergétiques : p.20 du diagnostic.

potentiel de développement annoncé existe effectivement sur le territoire¹⁷. Le potentiel de fourniture de bois-énergie devrait aussi être consolidé, ramené à une production annuelle qui permette d'apprécier les quantités utilisables, dans le respect des enjeux environnementaux¹⁸. A défaut, il n'est pas possible d'apprécier le réalisme des potentialités du territoire.

La stratégie affiche des objectifs vertueux et des intentions d'agir clairement reliées à l'analyse du territoire et aux enjeux identifiés globalement. Néanmoins, les chiffres annoncés résultent davantage d'intentions formulées à partir d'hypothèses théoriques que de véritables analyses des capacités et des conditions de réalisation. Le scénario est annoncé « à population constante », alors que la communauté de communes Lalbenque-Limogne prévoit par ailleurs, dans le PLUi en cours d'élaboration, 1150 nouveaux habitants à horizon 2034, avec un objectif d'environ 1000 à 1050 logements à produire. L'urbanisation prévue de 65 ha de nouvelles zones pour l'habitat, le développement des deux zones d'activités de Lalbenque et Limogne-en-Quercy, le développement de l'économie touristique et de loisirs prévus par le PLUi sont autant d'éléments qui auront nécessairement des incidences sur les consommations énergétiques ou encore les capacités de stockage carbone par exemple, sans que ces éléments ne soient pris en compte.

Toujours dans l'idée de garantir le réalisme des objectifs, il est nécessaire de préciser comment la collectivité entend poursuivre le flux annuel de stockage carbone (estimé à 75 ktCO₂/an). La communauté de communes table sur un changement des pratiques agricoles et le développement du projet agroécologique (scénario basé sur une étude Climagri Occitanie 2019) ; ce qui serait très positif. En maintenant ce flux, la collectivité espère, en comptant aussi sur la baisse de ses émissions de carbone, stocker annuellement plus de carbone que ce qu'elle émet, avant 2050. Néanmoins, les conditions du maintien du stock de carbone dans la forêt, particulièrement important sur ce territoire (11 117 ktCO₂), ne sont pas évoquées, alors que le contexte de réchauffement climatique global fragilise les zones boisées. La MRAe encourage la collectivité à s'approprier cet enjeu, d'autant plus que le développement de l'utilisation du bois-énergie fait partie des objectifs stratégiques du territoire.

La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'élaboration du PCAET en complétant le diagnostic et l'état initial, afin que les ambitions de la collectivité reposent sur des éléments territorialisés : identification du potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque prenant en compte l'environnement, conditions du maintien des capacités de stockage carbone dans la forêt,...

Le plan d'actions, composé de 17 fiches actions, propose des réponses définies au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic et à travers la concertation. Il s'agit d'actions que la collectivité estime à sa portée ou en partie, certaines étant conditionnées à un financement à obtenir dans le cadre d'appels à projets. En l'absence de toute évaluation financière, ce programme amène à s'interroger sur la réalité des actions devant être déployées par la collectivité.

Huit actions consistent exclusivement en actions de sensibilisation, communication ou formation, sans effet à court terme. Le plan comporte aussi des actions plus concrètes, telles que la création d'une recyclerie, d'un guichet unique de la rénovation et de la précarité énergétiques, le développement de pistes cyclables sécurisées, le développement de chaufferies bois collectives, la mise en place d'une aide à l'installation de citernes de récupération d'eau chez les particuliers et agriculteurs, la valorisation des eaux traitées par les stations d'épuration... , des études restant cependant à mener. La démarche mérite donc d'être poursuivie et améliorée pour être plus opérationnelle.

Aucune action ne comporte de mesures d'encadrement limitant les incidences sur l'environnement, issues de l'évaluation environnementale, par exemple pour garantir que le développement du bois-énergie se fera dans le cadre d'une utilisation raisonnée tenant compte des enjeux environnementaux induits (fiche 2.6). L'efficacité des actions correspondant à certains objectifs recherchés aurait aussi mérité d'être davantage analysée, croisée avec les autres actions. Ainsi, l'objectif de « connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel » ne peut être atteint par la simple réalisation de l'action 1.5 portant sur la réalisation d'un atlas de la biodiversité (pour le cas où la collectivité obtiendrait une réponse favorable à l'appel à projets), si par ailleurs les actions et les équipements envisagés ne garantissent pas le respect de ce même patrimoine naturel (développement du PV, exploitation forestière, développement de pistes cyclables ou d'aires de covoiturage...).

¹⁷ L'objectif de développer la production d'énergie issue de parcs solaires photovoltaïque, pour passer de 1 GWh en 2017 à 10 GWh dès 2026, 14 GWh en 2030, et 21 GWh en 2050, est affiché sans préciser si ce potentiel existe bel et bien sur le territoire

¹⁸ En lien notamment avec la charte forestière en construction sur le PETR Grand Quercy, qui inclut la Communauté de Communes Pays Lalbenque Limogne, évoquée dans le dossier.

Comme évoqué dans l'avis rendu sur le projet de PLUi « *le lien entre les deux documents en cours d'élaboration mérite d'être renforcé, pour que le PLUi traduise et mette en œuvre dans la mesure du possible les ambitions du PCAET, tout en prenant en compte l'environnement* ».

La MRAe recommande à la collectivité de compléter le plan d'actions, en lien avec le PLUi, par des mesures issues de l'évaluation environnementale de nature à limiter et encadrer les actions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

4.2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour finalité d'évaluer les effets attendus du projet de PCAET, et donc de justifier le bien fondé de ses choix, mais aussi ses effets indésirables, afin de définir des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) dont une partie se concrétise dans les fiches du plan d'action. Or ce n'est pas ce que propose le présent dossier, l'évaluation environnementale, assez théorique, n'ayant pas complètement joué son rôle d'examen critique et d'aide à la construction du PCAET :

- l'analyse des incidences, très sommaire, n'identifie pas de risque d'incidences et ne peut par conséquent pas décliner la démarche tendant à les éviter, réduire ou compenser dans les fiches actions. Cette analyse est insuffisante ; par exemple en indiquant « *les actions 1.1, 1.4 pourraient avoir indirectement des incidences sur la ressource bois dans le cadre de travaux sur la rénovation énergétique* », le rapport environnemental pointe bien un réel risque d'incidence, sans l'analyser.

Bien que n'ayant pas identifié de risque d'incidences, le rapport propose des mesures ERC mais aucune n'est reprise dans les fiches d'actions ; par exemple, en matière de biodiversité¹⁹, après avoir constaté l'absence de tout risque d'incidence, le rapport propose d'implanter « *les nouveaux projets* » en fonction de la biodiversité présente, mesure qui n'est pas évoquée dans les actions de constructions de nouveaux bâtiments, ou encore de sites de covoiturage, de développement d'EnR...

- le rapport environnemental ne questionne pas les objectifs stratégiques au regard des potentialités du territoire qui n'ont pas été précisément identifiées ; par exemple, le rapport environnemental ne questionne pas le réalisme du scénario de baisse des consommations énergétiques établi « *à population constante* », plus ambitieux que la stratégie régionale TEPOS, alors que le territoire prévoit de développer population et activités dans son projet de PLUi²⁰ ;
- le rapport ne comporte aucune quantification des effets attendus de la mise en œuvre du plan d'actions et n'identifie pas, par exemple, les actions insuffisantes au regard des objectifs ; au contraire, il affirme des effets positifs associés à des actions qui n'existent pas. Par exemple, le rapport environnemental indique que « *l'action 6 contribue à préserver la biodiversité puisqu'elle vise le développement de panneaux solaires mais hors zones naturelles ou agricoles* » ; il n'y a pas d'action 6, seule l'action 2.5 « *développer le solaire photovoltaïque et thermique* » s'en rapproche, mais ne comporte ni action ni préconisation guidant l'implantation des parcs solaires en zone naturelle ou agricole.

Faute de tout encadrement, le risque d'incidences sur l'environnement reste donc fort.

L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur s'attache à démontrer que les objectifs stratégiques de la collectivité respectent les objectifs de niveau supérieur. La MRAe souligne l'ambition globale des objectifs stratégiques. Toutefois, leur réalisme aurait dû être questionné au regard des potentialités locales et des moyens mis en œuvre.

La MRAe recommande de questionner le réalisme du scénario retenu.

Elle recommande de reprendre la démarche d'évaluation des incidences afin d'identifier les points d'attention pertinents dans la mise en œuvre des actions. Elle recommande d'intégrer dans les fiches du programme d'actions l'ensemble des recommandations et mesures « éviter-réduire-compenser » issues du rapport environnemental.

Le dispositif de suivi repose sur un suivi de chaque action du PCAET, et des effets du plan sur l'environnement. Les 12 indicateurs environnementaux s'apparentent davantage au suivi du plan d'actions qu'à ses effets, comme le « *nombre de chantiers en éco-rénovation* », le « *nombre de corridors écologiques* » ou le « *nombre*

19 Rapport d'évaluation environnementale p.78.

20 Le projet de PLUi transmis à la MRAe prévoit notamment la construction de 1 000 à 1 050 logements d'ici 2034, urbaniser 65 ha supplémentaires, développer tourisme, loisirs et zones d'activités économiques.

d'espaces verts aménagés ». Dans tous les cas il manque la fixation d'une valeur initiale permettant une comparaison dans le temps, voire un objectif chiffré ou une limite à ne pas dépasser déclenchant des mesures correctives, par exemple sur le « *taux d'artificialisation* ».

La MRAe encourage la collectivité à assurer le suivi des actions pour pouvoir le cas échéant interroger la pertinence du programme et le compléter, notamment pour l'étape du bilan à mi-parcours.

La MRAe recommande de finaliser le suivi des indicateurs environnementaux en le complétant par quelques indicateurs concrets mesurant l'état de l'environnement, en les dotant, lorsque c'est possible, d'une valeur initiale et d'objectifs chiffrés à atteindre ou ne pas dépasser.

5 Prise en compte de l'environnement

Au regard des objectifs que s'est fixé la collectivité, des actions qu'elle entend mener et des enjeux du territoire, l'avis de la MRAe choisit, sans viser l'exhaustivité, de se focaliser sur l'enjeu relatif au développement des énergies renouvelables.

5.1 Le développement des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des enjeux naturalistes et paysagers

La communauté de communes ambitionne de produire 34 GWh d'EnR additionnels, comparés aux 26 GWh installés à une date non indiquée dans le diagnostic. Le développement passe majoritairement par la biomasse solide, suivie du photovoltaïque, dans l'objectif de produire 60 GWh en 2030 et plus de 80 GWh en 2050.

Les données chiffrées méritent d'être consolidées, tant pour fiabiliser la stratégie que pour assurer un suivi du PCAET :

- s'agissant de la production EnR de l'année de référence : le diagnostic mentionne une production d'EnR de 26 GWh, sans précision de date ; ce chiffre ne se retrouve dans aucune des années du tableau des objectifs de développement du document « stratégie », ci-dessous reproduit;
- les objectifs de production d'EnR en 2030 et 2050 mentionnés dans l'ensemble du dossier ne se retrouvent pas dans le tableau ci-dessous reproduit de la stratégie : aucun chiffre ne correspond, y compris en enlevant l'export de bois qui n'est pas expliqué et ne devrait pas être compté en production locale d'EnR : sur le territoire, il contribue plutôt aux consommations énergétiques liées à son extraction et son transport;

Filière de production / Objectifs		2017	2021	2026	2030	2050
Electricité (en GWh)	Eolien terrestre	0	0	0	0	0
	Solaire photovoltaïque	1	5	10	14	21
	Solaire thermodynamique	0	0	0	0	0
	Hydraulique	7	7	7	7	7
	Biomasse solide	0	0	0	0	0
	Géothermie	0	0	0	0	0
Chaleur (en GWh)	Biomasse solide	18	22	28	32	47
	Géothermie	0	1	2	3	4
	Solaire thermique	0	0	1	1	2
	Export de bois	0	0	0	13	13
Biogaz (tous usages)		0	2	3	5	7

Objectifs de production d'énergie locale par type d'énergie à court, moyen et long terme, issu du document « Stratégie »

De plus, les potentialités concrètes de développement, territorialisées, croisées avec les enjeux naturalistes et paysagers, n'ont pas été analysées, notamment pour les deux plus gros postes amenés à se développer : la biomasse solide et le photovoltaïque au sol.

Les actions relatives à l'utilisation du bois nécessitent une vigilance particulière de la part de la collectivité, au regard des effets potentiels sur la biodiversité et les paysages, s'agissant de boisements privés fortement morcelés. De telles actions semblent effectivement adaptées au territoire, sous réserve d'un diagnostic à compléter, mais nécessitent d'être accompagnées de mesures d'encadrement destinées à limiter les impacts potentiels sur l'environnement. Le PLUi aurait également pu être mobilisé pour identifier les sites potentiels de développement de chaufferies bois collectives, en lien avec l'urbanisation existante et programmée.

Alors que le diagnostic n'évalue pas de potentiel de photovoltaïque au sol, croisé avec les enjeux environnementaux du territoire, et que le plan d'action ne comporte aucune mesure encadrant son développement, la MRAe observe que de nombreux projets émergent sur le territoire. Au contraire de ce qui est mentionné dans le PCAET qui indique exclure tout projet photovoltaïque sur les terres agricoles et naturelles (sans toutefois le mentionner dans son plan d'actions), plusieurs projets déjà portés à la connaissance de la MRAe sont prévus sur des terres naturelles ou agricoles à forts enjeux :

- le projet de PLUi identifie 11,24 ha de secteurs dédiés à l'énergie photovoltaïque :
 - un secteur naturel dédié au photovoltaïque (Npv) de 9,69 ha sur la commune de Bach, en bordure d'une ZNIEFF, sur des parcelles dont l'enjeu en termes de biodiversité est qualifié de fort dans l'étude d'impact, conduisant notamment à détruire des landes qui accueillent de la faune patrimoniale, pour partie protégée, en partie centrale (zone de nidification de l'Engoulevent d'Europe, habitat favorable aux reptiles) ²¹;
 - un terrain de 1,55 ha sur la commune de Varaire, sur de vastes espaces agricoles constitués de végétation rudérale et fourrés, constituant un corridor écologique du SCoT ;
- un autre projet sur la commune de Labenque, situé sur des terres agricoles (prairies, pâturage), portant initialement sur 37,58 ha clôturés et nécessitant le défrichement de 16,6 ha de boisements de chênes pubescents et de truffières²², projet corrigé par l'évitement de ce défrichement, portant désormais sur 21,9 ha de terrains clôturés en zone naturelle²³.

La MRAe estime indispensable que l'analyse des secteurs propices au développement photovoltaïque soit réalisée et encadrée par la collectivité, en cohérence avec la volonté affichée de préserver les terres naturelles et agricoles. Cette analyse n'est pas non plus portée par le PLUi en cours d'élaboration, à propos duquel la MRAe relevait les forts risques d'incidences résultant de la définition de secteurs dédiés au photovoltaïque. La MRAe recommandait de supprimer les zonages et secteurs propices à l'énergie photovoltaïque lorsque l'absence d'incidences notables sur l'environnement et l'absence de solutions alternatives de moindre impact n'étaient pas démontrées. Les seuls secteurs identifiés jusqu'à présent ne garantissent pas d'atteindre les objectifs dans le respect de l'environnement.

La MRAe recommande à la collectivité de concrétiser sa volonté de développer les EnR en identifiant plus précisément leur potentiel de développement et les points d'attention permettant d'encadrer leur réalisation en préservant les enjeux environnementaux, ce qui n'est pas le cas des secteurs actuellement définis ou en projet.

Elle encourage la collectivité à poursuivre les démarches entreprises dans la valorisation et l'utilisation du bois, sous réserve d'une utilisation raisonnée et tenant compte des impacts environnementaux induits.

21 Ce projet a donné lieu à un avis de la MRAe en date du 21 mars 2023: <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apo47.pdf>

22 Ce projet a donné lieu à un avis de la MRAe en date du 12 juillet 2023 : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apo94.pdf>

23 Ce projet a donné lieu à un avis de la MRAe en date du 27 février 2024 : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a1365.html#H_FEVRIER



**Mémoire en réponse à l'avis datant 15 mars 2024
rendu par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie
Sur le projet de PCAET de la Communauté de communes
du Pays de Lalbenque Limogne**

1. Sur le diagnostic du PCAET

Commentaire de M. Le Préfet de Région :

« Certaines parties du diagnostic sont très succinctes, par exemple le bilan des émissions de GES qui ne présente pas les justifications de ses résultats par secteur d'activité. Les émissions et les potentiels de réduction sont mentionnés par secteur (données issues du bilan carbone), mais aucune explication n'est donnée en dehors d'un paragraphe sur l'agriculture. Il en est de même pour les émissions de polluants atmosphériques [...]. »

« La CCPLL affiche un taux de croissance démographique élevé, notamment généré par la desserte de l'autoroute A20. Les impacts qui en découlent sont le développement pavillonnaire et une augmentation des déplacements. Parmi ces deux enjeux, si celui des déplacements a fait l'objet d'une attention particulière, ce n'est pas le cas pour le développement de l'urbanisation. L'analyse mériterait d'être complétée sur ce dernier point, notamment en matière d'aménagement et d'artificialisation des sols. [...] »

« Il sera pertinent de les remettre à jour [les données du diagnostic datant de 2017] en s'appuyant sur des données les plus proches de la date d'adoption du PCAET. »

Positionnement de la collectivité :

Le diagnostic des émissions de GES sur le territoire de la CCPLL figurant dans le PCAET présente en premier lieu les émissions globales de GES et en deuxième lieu, en son chapitre 11, un détail par une analyse de chaque secteurs polluants : transports, résidentiel, agriculture, etc.

La vocation d'un diagnostic est de présenter un état des lieux du territoire et les premières ébauches de potentiels de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, qui sont complétés dans la stratégie ; son pendant actionnel étant le plan d'actions, les potentiels annoncés de réduction des émissions de GES trouvent leur justification et application concrète dans les actions prévues.

Il est à souligner que le PCAET est un document de programmation qui évolue en parallèle avec les documents qui formalisent et contrôlent les actions de la collectivité relatives à la transition écologique ; entre autres, le PLUi en cours de finalisation est le document le plus à même de mettre en œuvre la politique de lutte contre l'artificialisation des sols de la CCPLL.

Enfin, pour remédier à la mise à jour des données, le PCAET actuel s'éteignant en 2027, il sera révisé en 2026 pour intégrer des données actualisées de diagnostic et d'état initial de l'environnement. Ce travail actualisé aboutira au dossier de PCAET 2027-2033.

2. Sur la stratégie du PCAET

Commentaire de M. Le Préfet de Région :

« La stratégie apparaît cohérente avec les objectifs nationaux et régionaux. Toutefois, il n'est pas clairement indiqué si ces objectifs sont ceux retenus pour le territoire ; le conditionnel est employé dans le document pour les quantifier. [...] De plus, ces objectifs n'ont pas été confrontés aux potentialités du territoire ; ils apparaissent donc théoriques et devront être utilisés avec prudence lors du suivi et de l'évaluation du PCAET. »

Positionnement de la collectivité :

L'emploi du conditionnel dans un document de programmation tel qu'un PCAET vise à assurer une adéquation entre les objectifs que la collectivité se fixe en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et la réalité des actions mises en œuvre. Cela n'enlève en rien le caractère effectif de ces objectifs que la collectivité s'est donnée de suivre et de respecter.

Par ailleurs, le PCAET étant un document de programmation d'une durée de 6 ans, il n'a pas vocation à confronter les objectifs avec les potentialités du territoire, ces dernières se dessinant au gré de la matérialisation de nouvelles stratégies, comme par exemple la Stratégie intercommunale des énergies renouvelables qui est en cours d'élaboration.

3. Sur le plan d'actions du PCAET

Commentaire de M. Le Préfet de Région :

« D'un point de vue réglementaire, le PCAET entrera en vigueur après son adoption finale pour une durée de 6 ans ; il conviendrait donc de rectifier la période en 2024-2030. Il serait plus opportun de détailler les années de mise en œuvre/réalisation par action afin de montrer la progressivité du PCAET et de faciliter son suivi. Les fiches actions sont clairement rédigées et mériteraient d'être complétées par des indicateurs chiffrés ainsi que par des éléments budgétaires. Certaines sont rédigées au conditionnel [...], ce qui interroge sur leur concrétisation. Le programme d'actions a vocation à comporter des actions qui seront mises en œuvre et non pas des intentions d'actions. »

Positionnement de la collectivité :

Le PCAET de la CCPLL a été approuvé en 2020, et le plan d'actions a été enrichi en 2023. Dans les faits, le Plan est appliqué depuis 2021 et court pour une durée de 6 ans, jusqu'en 2027. Il sera révisé en 2026 pour une nouvelle période 2027-2033. Il faut également souligner que le caractère « volontaire » de la création du PCAET de la CCPLL n'entre pas dans le cadre prévu par la loi.

Le détail des années de mise en œuvre/réalisation des actions, mais également des éléments budgétaires, sauf à ce que les études pour la mise en œuvre des actions aient été réalisées, n'est pas envisageable immédiatement.

Enfin, les fiches actions qui comprennent l'emploi du conditionnel seront corrigées pour intégrer les actions au temps présent.

4. Sur le dispositif de suivi du PCAET

Commentaire de M. Le Préfet de Région :

« Il conviendrait dans un premier temps de compléter le suivi du programme d'actions avec un point zéro des indicateurs au démarrage de la démarche. Dans un second temps, il s'agira de mettre en place les modalités d'évaluation des objectifs stratégiques du PCAET. [...] Afin de soutenir la coordination de la démarche, il pourrait être pertinent de prévoir une fiche action détaillant les modalités de sa mise en œuvre. Il semblerait qu'il existe une commission environnement et transition écologique mentionnée dans l'action 1.2) ; quel sera son rôle au regard du PCAET ? »

Positionnement de la collectivité :

L'évaluation de l'atteinte des objectifs par la mise en œuvre des actions du PCAET se fait au travers des indicateurs de suivi. La Commission environnement et transition écologique est chargée de suivre l'exécution des actions du PCAET grâce à un point annuel des actions réalisées et un concours au bilan du PCAET à mi-parcours. Elle est également chargée de déterminer les actions concrètes à mettre en œuvre par la collectivité dans le cadre de sa politique de transition écologique ; c'est le cas, actuellement, de la création de la Stratégie intercommunale des énergies renouvelables.

5. Sur le focus dans différentes thématiques

Commentaire de M. Le Préfet de Région sur les énergies renouvelables : « Deux actions sont prévues en réponse au diagnostic et à la stratégie : l'une portant sur le développement du solaire et l'autre sur le bois-énergie. [...] Toutefois, les conditions de mise en œuvre ne sont pas spécifiées et aucun indicateur de résultat chiffré ne leur est assortie. Il sera important de compléter les fiches actions en ce sens [...] D'autres pistes auraient pu être explorées, compte tenu du contexte d'élevage extensif, le développement de méthaniseurs aurait pu être envisagé ».

Positionnement de la collectivité : Le potentiel de développement de toutes les énergies renouvelables, les indicateurs chiffrés et l'identification de points d'attention sur les enjeux environnementaux permettant d'encadrer ce développement, seront bien matérialisés dans une Stratégie intercommunale des énergies renouvelables qui fonctionnera, lorsqu'elle sera finalisée, en parallèle avec le PCAET, ce dernier ayant vocation à intégrer les éléments de la Stratégie lors de sa révision en 2026.

Commentaire de M. Le Préfet de Région sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique : « Les initiatives en matière d'adaptation sont listées pour les secteurs spécifiquement impactés [...] On peut regretter qu'aucun bilan ne soit tiré de ces initiatives et qu'aucune suite ne soit donnée dans le programme d'actions, notamment en ce qui concerne le milieu forestier, l'évolution des pratiques agricoles ou le développement du tourisme ».

Positionnement de la collectivité : Pour remédier aux lacunes, dans le plan d'actions, de la prise en compte des initiatives relatives à l'adaptation au changement climatique, le PCAET actuel s'éteignant en 2027, il sera révisé en 2026 pour intégrer ces initiatives.

Commentaire de M. Le Préfet de Région sur les espaces naturels et la biodiversité : Il pourrait être conduit, par la collectivité, une candidature à l'AAP ABC du Fonds Vert, une stratégie de mise en œuvre d'aires terrestres éducatives, une démarche d'intégration de la communauté de communes dans le dispositif TEN (Territoires Engagés pour la Nature). Aussi, « La préservation et la restauration des zones humides et des haies sont identifiées au sein de l'action 2.4. Cependant, ils auraient pu être identifiés comme des enjeux en tant que tels. Aussi, dans la phase de mise en œuvre du PCAET, il serait souhaitable qu'une stratégie globale sur les zones humides et les haies

soit élaborée, mais aussi la mise en œuvre d'un plan d'actions de restauration. » Enfin, « on peut regretter qu'aucune action ne soit prévue en matière de prévention des incendies de forêts. »

Positionnement de la collectivité : Les propositions d'actions citées ci-dessus mériteront d'être présentées lors de l'élaboration, avec les élus et les habitants, du nouveau PCAET 2027-2033. Quant à la préservation des zones humides et des haies, la CCPLL agit indirectement à ce sujet grâce aux effets indirects des politiques de sobriété foncière, d'aménagement et d'agriculture durable qui est promue. Néanmoins, la collectivité n'a pas la compétence d'agir directement, tandis que le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, dont 22 des 23 communes de la CCPLL font partie, est un acteur incontournable de la préservation des milieux. Enfin, la CCPLL n'a pas de compétence relative à la prévention des incendies, mais tend malgré tout, à travers sa compétence de planification d'urbanisme, à évoluer sur les questions de prévention des risques d'incendie de forêts.

Commentaire de M. Le Préfet de Région sur la séquestration carbone : « Les choix retenus pour encourager la dynamique dans le cadre de la charte forestière pourraient cependant être plus appuyés et faire l'objet d'indicateurs spécifiques, notamment en lien avec le stockage carbone ».

Positionnement de la collectivité : La question du stockage de carbone par les forêts et de l'évolution de la charte forestière ont vocation à monter en puissance et être pleinement au cœur de la révision du PCAET.

Commentaire de M. Le Préfet de Région sur l'agriculture : « L'action 2.7 « Préserver la ressource en eau » propose la mise en place d'une aide pour installer des citernes chez les agriculteurs, sans préciser quelle sera l'utilisation finale de cette eau et de quelle nature serait l'eau stockée. De telles citernes ne pourront répondre durablement aux besoins en eau d'un troupeau ou d'une grande culture. [...] Ce point mériterait donc d'être précisé. D'autres pistes auraient pu être explorées, comme celle de l'alimentation via la participation au PAT du Département. »

Positionnement de la collectivité : Le point sur l'usage de l'eau dans le milieu agricole sera en effet précisé avant adoption finale de la présente version du PCAET. Aussi, la participation au Projet Alimentaire Territorial départemental est un sujet qui sera proposé aux élus et inscrit dans le futur PCAET 2027-2033 le cas échéant.

Commentaire de M. Le Préfet de Région sur la mobilité : « Sur ce territoire rural, le transport représente 42% des consommations énergétiques. Il aurait pu être intéressant de compléter cette partie par une analyse des déplacements, notamment par une carte et de mettre en exergue le faible déploiement des transports en commun sur le territoire. [...] La solution du covoiturage constitue celle qui offre le plus d'opportunité. »

Positionnement de la collectivité : en 2024, la CCPLL a prévu la conduite d'une politique intercommunale de développement du covoiturage, constituée d'une étude des besoins des administrés, de la création d'aires de covoiturage et de la mise en place d'une plateforme de mise en relation des covoitureurs. Aussi, il est tout à fait opportun de mettre en exergue, dans la présente version du PCAET, l'analyse des déplacements et le faible déploiement des transports en commun. Cela est également prévu dans le cadre du projet de covoiturage intercommunal.

Commentaire de M. Le Préfet de Région sur l'exemplarité de la collectivité : « Il conviendra, ici aussi, de reprendre la rédaction de la fiche action 2.1 pour détailler plus concrètement sa mise en œuvre. Des actions d'informations seront aussi à prévoir pour partager l'exemplarité de la collectivité. [...] Tous les éléments permettant d'aller vers une collectivité exemplaire pourraient être rassemblés dans une même fiche action afin d'avoir une vision globale de l'implication de la collectivité en matière de transition écologique et énergétique. »

Positionnement de la collectivité : En effet, la création d'une fiche action relative à l'exemplarité de la collectivité sera effectué dans la présente version du PCAET.



Mémoire en réponse à l'avis n°2024AO27 datant 19 mars 2024 rendu par la MRAe Occitanie

Sur le projet de PCAET de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne

1. Sur l'état initial, le diagnostic et la stratégie du PCAET

Commentaire de la MRAe :

« La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'élaboration du PCAET en complétant le diagnostic et l'état initial, afin que les ambitions de la collectivité reposent sur des éléments territorialisés : identification du potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque prenant en compte l'environnement, conditions du maintien des capacités de stockage carbone dans les forêts, ... »

Positionnement de la collectivité :

Le PCAET est un document de programmation qui évolue en parallèle avec les documents qui formalisent et contrôlent les actions de la collectivité relatives à la transition écologique ; ces documents sont, entre autres, le PLUi en cours de finalisation ou encore la Stratégie intercommunale des énergies renouvelables qui est en phase d'élaboration. La politique de transition écologique de la Communauté de communes évolue donc constamment et se matérialise par des documents actionnels.

Par conséquent, le PCAET étant un document préparé jusqu'en 2020 et appliqué à compter de 2021, il existe nécessairement un décalage entre le PCAET et les documents cités ci-dessus.

Pour y remédier, le PCAET actuel s'éteignant en 2027, il sera révisé en 2026 pour intégrer des données actualisées de diagnostic et d'état initial de l'environnement. Des éléments territorialisés sur le développement de l'énergie photovoltaïque seront ainsi pris en compte, car la Stratégie intercommunale des énergies renouvelables aura abouti. De la même manière, la question du stockage de carbone par les forêts à vocation à monter en puissance et être pleinement au cœur de la révision du PCAET.

Ce travail actualisé aboutira au dossier de PCAET 2027-2033.

2. Sur le plan d'actions et l'évaluation environnementale du PCAET

Commentaires de la MRAe :

« La MRAe recommande à la collectivité de compléter le plan d'actions, en lien avec le PLUi, par des mesures issues de l'évaluation environnementale de nature à limiter et encadrer les actions pouvant avoir un impact sur l'environnement. »

« La MRAe recommande de questionner le réalisme du scénario retenu. Elle recommande de reprendre la démarche d'évaluation des incidences afin d'identifier les points d'attention pertinents dans la mise en œuvre des actions. Elle recommande d'intégrer dans les fiches du programme d'actions l'ensemble des recommandations et mesures ERC issues du rapport environnemental. »

Positionnement de la collectivité :

Les 17 fiches actions figurant dans le plan d'actions du PCAET sont naturellement encadrées par l'évaluation environnementale pour leur mise en œuvre. Cette évaluation environnementale est une des pièces maîtresses du PCAET, encadrant les externalités négatives qui peuvent être causées par la réalisation du plan d'actions.

Le plan d'actions présente globalement des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales ; les incidences négatives et les points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale concernent les ressources naturelles, la santé humaine et les pollutions. Des mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC) ont été proposées pour atténuer ou supprimer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs.

Néanmoins, il est bien entendu que les mesures issues de l'évaluation environnementale, malgré qu'elles soient bien établies, ne sont pas clairement mentionnées dans le plan d'actions, et ne facilitent pas la compréhension de l'encadrement des actions du PCAET ayant un impact sur l'environnement.

Par conséquent, avant l'adoption de la présente version du PCAET, le plan d'actions sera complété pour rappeler les mesures issues de l'évaluation environnementale pour éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement dans le cadre de la réalisation des actions.

À l'occasion de la révision du PCAET en 2026, il sera conduit une nouvelle démarche d'évaluation des incidences du plan d'actions sur l'environnement, adaptée à l'évolution du territoire de la Communauté de communes et à l'évolution de son plan d'actions pour la transition écologique.

3. Sur le dispositif de suivi du PCAET

Commentaire de la MRAe :

« La MRAe recommande de finaliser le suivi des indicateurs environnementaux en le complétant par quelques indicateurs concrets mesurant l'état de l'environnement, en les dotant, lorsque c'est possible, d'une valeur initiale et d'objectifs chiffrés à atteindre ou ne pas dépasser. »

Positionnement de la collectivité :

Le dispositif de suivi du plan d'actions du PCAET a vocation à suivre l'exécution formelle des actions. Pour exemple, le « nombre de rénovations effectuées » est un indicateur de suivi de l'action « Rénover et construire des bâtiments publics exemplaires ».

Le suivi des actions revêt un caractère objectif, plutôt que qualitatif, la qualité des actions étant induites par une mise en œuvre respectant les mesures énoncées dans l'évaluation environnementale.

Ainsi, le dispositif de suivi du plan d'actions n'a pas vocation à mesurer et comparer l'état initial de l'environnement avec une valeur cible, puisque la fixation d'une valeur initiale et d'un objectif chiffré a été réalisé par la stratégie, autre pièce maîtresse du dossier de PCAET.

4. Sur le focus thématique Énergies renouvelables

Commentaire de la MRAe :

« La MRAe recommande à la collectivité de concrétiser sa volonté de développer les énergies renouvelables en identifiant plus précisément leur potentiel de développement et les points d'attention permettant d'encadrer leur réalisation en préservant les enjeux environnementaux, ce qui n'est pas le cas des secteurs actuellement définis ou en projet. Elle encourage la collectivité à poursuivre les démarches entreprises dans la valorisation et l'utilisation du bois, sous réserve d'une utilisation raisonnée et tenant compte des impacts environnementaux induits. »

Positionnement de la collectivité :

Le potentiel de développement de toutes les énergies renouvelables, et l'identification de points d'attention sur les enjeux environnementaux permettant d'encadrer ce développement, seront bien matérialisés dans une Stratégie intercommunale des énergies renouvelables qui fonctionnera, lorsqu'elle sera finalisée, en parallèle avec le PCAET, ce dernier ayant vocation à intégrer les éléments de la Stratégie lors de sa révision en 2026.



LES CAUSSES DU QUERCY

PARTIE 1 : Diagnostic



Parc
naturel
régional
des Causses
du Quercy



Département
du Lot-et-Garonne



Causses du Quercy
Groupement
national
UNESCO



LES CAUSSES DU QUERCY

Sommaire

1.	Contexte et pilotage du projet.....	5
1.1.	Réglementation.....	5
1.1.1.	Au niveau européen.....	5
1.1.2.	Au niveau national.....	5
1.1.3.	Au niveau régional.....	6
1.1.4.	Au niveau local.....	7
1.2.	La démarche de la Communauté de communes.....	7
1.3.	Gouvernance.....	8
1.4.	Concertation et communication.....	8
1.5.	Acteurs du territoire impliqués dans le domaine de l'énergie.....	10
2.	Présentation du territoire.....	11
2.1.	Population.....	13
2.2.	Economie.....	16
3.	Les consommations énergétiques du territoire.....	17
3.1.	Analyse de la consommation énergétique finale.....	17
3.2.	Potentiel de réduction des consommations.....	20
3.3.	Synthèse.....	21
4.	Production des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire.....	22
4.1.	Etat des lieux.....	22
4.2.	Potentiel de développement des énergies renouvelables.....	25
4.3.	Chaleur renouvelable.....	27
4.3.1.	Le bois énergie.....	27
4.3.2.	Le solaire thermique.....	31
4.3.3.	La géothermie.....	32
4.4.	Electricité renouvelable.....	33
4.4.1.	Le solaire photovoltaïque.....	33
4.4.2.	L'hydroélectricité.....	34



LES CAUSSES DU QUERCY

4.4.3.	L'éolien.....	35
4.5.	Mobilité et autres usages.....	39
4.5.1.	Le biogaz.....	39
4.6.	Synthèse.....	40
5.	La facture énergétique.....	42
5.1.	La facture énergétique actuelle.....	42
5.2.	Evolution de la facture énergétique.....	44
5.3.	Synthèse.....	44
6.	Les réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur.....	45
6.1.	Les réseaux de distribution et de transport d'électricité.....	45
6.2.	Les réseaux de distribution et de transport de gaz.....	47
6.3.	Les réseaux de chaleur.....	48
6.4.	Synthèse.....	48
7.	Les émissions de gaz à effet de serre.....	49
7.1.	Estimation des émissions de gaz à effet de serre.....	49
7.2.	Potentiel de réduction des gaz à effet de serre.....	51
8.	Les émissions de polluants atmosphériques.....	52
8.1.	Estimation des émissions de polluants atmosphériques.....	52
8.2.	Potentiel de réduction des polluants atmosphériques.....	57
9.	Séquestration carbone.....	58
10.	Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.....	61
10.1.	Le climat du territoire.....	61
10.2.	Les évolutions potentielles du climat.....	65
10.3.	Les vulnérabilités du territoire.....	68
10.3.1.	L'élevage.....	70
10.3.2.	Production et milieu forestier.....	72
10.3.3.	Tourisme.....	73
10.3.4.	La ressource en eau.....	75
10.3.5.	La santé publique et les conditions de vie.....	76





LES CAUSSES DU QUERCY

11.	Analyse par secteur	78
11.1.	Transport.....	78
11.2.	Résidentiel.....	79
11.3.	Tertiaire.....	80
11.4.	Industrie.....	82
11.5.	Agriculture.....	83
12.	Synthèse par secteur et ressource.....	84
13.	Bilan général.....	86
14.	Annexes.....	88
14.1.	Acronymes.....	88
14.2.	Sources des données	89





LES CAUSSES DU QUERCY

1. Contexte et pilotage du projet

1.1. Réglementation

1.1.1. *Au niveau européen*

L'Europe s'est engagée à l'horizon 2030 à réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, à produire 32% d'énergie à base d'énergies renouvelables dans son mix énergétique et à améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27%.

Les accords de Paris, adoptés en décembre 2015, prévoient de contenir le réchauffement climatique en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, de parvenir à un équilibre entre les émissions et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre.

1.1.2. *Au niveau national*

La France s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030 par rapport à 1990 et de 75% en 2050.

L'objectif « long terme » de la France est de devenir neutre en carbone à horizon 2050.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV) fixe les objectifs nationaux de :

- * réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et division par 4 des émissions gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- * réduction de la consommation énergétique finale de 20% en 2030, et de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- * réduction de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012 ;
- * baisse à 50% de la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025 ;
- * 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030, 40% dans la production d'électricité, 38% dans la consommation finale de chaleur, 15% dans la consommation finale de carburant et 10% dans la consommation de gaz.

Ces objectifs sont traduits dans la stratégie nationale bas-carbone.

La stratégie nationale bas-carbone est instaurée par la loi TEPCV. Elle définit la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe le cap pour la mise en œuvre de la transition vers



LES CAUSSES DU QUERCY

une économie bas-carbone et durable. Elle facilite le pilotage des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les décideurs publics.

La France s'est engagée à réduire son empreinte carbone notamment par :

- * une baisse de l'intensité carbone de l'économie : développer les énergies renouvelables, mobiliser les matériaux bio-sourcés (ex.: bois dans la construction) ;
- * une mobilité maîtrisée et moins polluante, notamment grâce aux technologies bas-carbone et l'information des consommateurs ;
- * un développement majeur des économies d'énergie dans l'ensemble des secteurs : notamment l'industrie, les bâtiments, les transports ;
- * un développement de l'économie circulaire : éco-conception, recyclage, réemploi.

Cette approche sera ancrée dans les territoires grâce aux territoires à énergie positive pour la croissance verte, aux schémas régionaux climat air énergie, et aux plans climat air énergie territoriaux.

1.1.3. Au niveau régional

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) constitue actuellement le cadre de référence en matière de planification climat air énergie. En application de la loi NOTRe, les futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) vont se substituer à plusieurs schémas existants dont les SRCAE.

La Région, en tant que chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat, s'est engagée à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 (décision prise en Assemblée Plénière le 28 novembre 2016). La trajectoire Région à énergie positive, présentée en juin 2017, constituera ainsi le volet « énergie » du futur SRADDET.

Cela signifie réduire les consommations d'énergie et les couvrir totalement par la production d'énergies renouvelables locales. Pour y arriver, la Région prévoit de réduire de moitié ses consommations d'énergies et de multiplier par trois la production d'énergies renouvelables par rapport à 2015.

La Région souhaite travailler sur tous les secteurs pour réduire ses consommations. Dans le secteur des transports, elle prévoit de développer le télétravail et les modes de transports multimodaux, de soutenir les progrès technologiques afin d'évoluer vers des véhicules propres et d'optimiser le transport de marchandises. Elle mise également sur la rénovation des logements associée à l'apprentissage d'éco gestes au quotidien et à la construction de bâtiments performants. L'agriculture et l'industrie sont également concernées par la réduction des consommations et l'optimisation énergétique.



LES CAUSSES DU QUERCY

Sur le volet énergies renouvelables, la Région souhaite favoriser un mix énergétique. Les énergies en plein essor sont l'éolien terrestre et flottant, le solaire photovoltaïque et la biomasse. L'hydroélectricité et d'autres sources d'énergies participeront aussi à l'objectif Région à énergie positive.

1.1.4. *Au niveau local*

Un PCAET est un projet territorial de développement durable. Il définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions afin :

- * de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- * de s'adapter au changement climatique,
- * de maîtriser la consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables,
- * de préserver la qualité de l'air.

Il permet d'affirmer la stratégie du territoire en matière de transition énergétique et ainsi légitime les actions qui seront entreprises par la suite.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un PCAET avant le 31 décembre 2018. Les autres collectivités territoriales, non concernées par l'obligation, peuvent s'engager dans une démarche volontaire de Plan Climat.

Le plan d'action du Plan Climat est établi pour une durée de 6 ans avec rédaction d'un rapport public au bout de 3 ans sur l'état d'avancement du projet.

1.2. La démarche de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne s'est engagée dans une politique de transition énergétique, accompagnée par le Parc naturel régional des Causses du Quercy. Les élus de la Communauté de communes ont décidé lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018 de s'engager aux côtés du Parc dans une démarche de Plan Climat volontaire.

La Communauté de communes est volontaire dans cette démarche. En effet, seuls les EPCI de plus de 20 000 habitants sont obligés de réaliser un Plan Climat.

La Communauté de communes mène également un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les démarches de Plan Climat et de PLUi se compléteront. Les élus mobilisés sur le PLUi travailleront aussi à la stratégie et au plan d'action du PCAET. Les ateliers de travail sur le PADD et le plan d'action du PCAET seront menés conjointement afin de faire le lien et d'enrichir les deux démarches engagées. Aussi, la Communauté de communes réalise une Convention Territoriale Globale (CTG). Des élus engagés



LES CAUSSES DU QUERCY

dans la CTG participent aussi au PLUi et au PCAET. Ils enrichissent ainsi les deux démarches des réflexions menées autour de la CTG et des actions qui en découlent. Le PCAET interagit ainsi avec les démarches du territoire en proposant un angle de réflexion pour s'orienter vers une transition énergétique et écologique.

1.3. Gouvernance

La gouvernance mise en place par la Communauté de communes pour le suivi du Plan Climat est la suivante :

- * Un élu référent en charge du suivi du Plan Climat
- * Un référent technique
- * Une commission PCAET qui travaillera sur des propositions techniques : le Président et les Vice-Présidents de la Communauté de communes
- * Un Comité de Pilotage (CoPil) : le Bureau Communautaire. Le rôle du CoPil sera de donner l'orientation générale du PCAET et de valider son avancée et les livrables. Il se réunit a minima lors du lancement, à chaque phase (diagnostic, stratégie, plan d'actions) et au rendu final. Le Conseil Communautaire validera chaque phase de travail, suite au travail du CoTech et CoPil.

1.4. Concertation et communication

La démarche d'élaboration du Plan Climat doit être l'occasion d'initier une réflexion de tous les acteurs locaux du territoire. La concertation devra être continue et faire partie du processus d'élaboration. L'article R229-53 du code de l'environnement énonce : « Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26, [...] l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation. ». Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité des modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres.

La Communauté de communes a souhaité mobiliser les habitants et les élus du territoire dans l'élaboration de son PCAET. Pour cela il a imaginé un processus capable de :

- * proposer une concertation ludique et interactive favorisant la participation des habitants ;
- * limiter le nombre de réunions à des temps forts et dans des délais relativement courts pour susciter le maximum de participation et maintenir la mobilisation des participants au cours de la démarche ;
- * coordonner les démarches du PLUi avec celles du PCAET ;
- * et au-delà, profiter de ce travail pour sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique en général.

La concertation mise en place par la Communauté de communes est la suivante :



LES CAUSSES DU QUERCY

- * mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de tous les documents de travail validés (diagnostic, stratégie, plans d'actions)

Un espace pour laisser des commentaires est proposé. Une restitution des commentaires du public est faite à chaque étape du plan climat.

- * organisation d'un Ciné-débat autour de la transition énergétique à destination du grand public (Phase I du PCAET).

Cette soirée permet de lancer le processus de concertation en restituant le diagnostic préalablement établi, de recueillir des premières orientations pour la stratégie et de futures actions à réaliser et d'inviter les participants au jeu « Destination Territoire à Energie Positive » (phase stratégie du PCAET). L'ensemble des discussions et des propositions sont restituées sous forme de synthèse sur le site internet.

- * élaboration de la stratégie énergétique (Phase II du PCAET)

Afin de travailler sur la stratégie énergétique, une session du jeu Destination TEPOS est proposée. Une restitution rapide du diagnostic est faite en début de demi-journée. A la fin de la soirée, les participants sont invités à venir aux ateliers thématiques (phase plan d'actions du PCAET) en présentant un retour sur l'état des lieux, les projets en cours et ceux à venir.

- * co-construction du plan d'action (Phase III du PCAET)

Le plan d'action du Plan Climat sera réalisé conjointement avec les démarches de PLUi : les ateliers PLUi et PCAET seront réalisés ensemble.



La communication autour du Plan Climat et des animations sera faite via :

- * les médias numériques : site internet de la Communauté de communes, réseaux sociaux, lettre d'information, une vidéo de restitution du diagnostic
- * une diffusion papier : des affiches des animations dans les communes concernées et proches, le programme d'animation du Parc, les Causseries, une synthèse du Plan Climat
- * des communiqués de presse envoyés aux différents médias : presse écrite, radio.



LES CAUSSES DU QUERCY

1.5. Acteurs du territoire impliqués dans le domaine de l'énergie

Type d'acteurs	Nom	Actions
Etat	DDT 46	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des politiques de l'Etat, notamment TEPCV, transition énergétique, plan paysages, documents d'urbanisme, autorisation de production photovoltaïque au sol - Coordinateur du pôle ENR - Coordination du comité Maîtrise de l'Energie de la préfecture du Lot - Suivi du Plan Départemental de l'Habitat
Collectivités	Conseil Départemental 46	<ul style="list-style-type: none"> - PCET obligé « Patrimoine et services » (cf. Lois Grenelle) - Compétences : <ul style="list-style-type: none"> - politique sociale : précarité énergétique et programme SLIME (ambassadeur) - délégation des aides à la pierre (ex : logements communaux) - programme habiter mieux, opérations ANAH (en partenariat avec Quercy Energies) - voirie, collèges, développement local, tourisme
	Parc naturel régional des Causse du Quercy	Plan Climat et de Transition Energétique, TEPCV, TEPOS, animation et sensibilisation autour de l'énergie
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural	PETR Grand Quercy	TEPCV, Schéma de développement des ENR, PIG Précarité Énergétique
Agence Locale de l'Energie	Quercy Energies	Espace Info Energie, conseil aux particuliers, Conseil en énergie partagé auprès des collectivités, programme d'aide aux personnes en précarité énergétique, ambassadeur de l'efficacité énergétique



LES CAUSSES DU QUERCY

2. Présentation du territoire

Source : INSEE et AGRESTE 2010

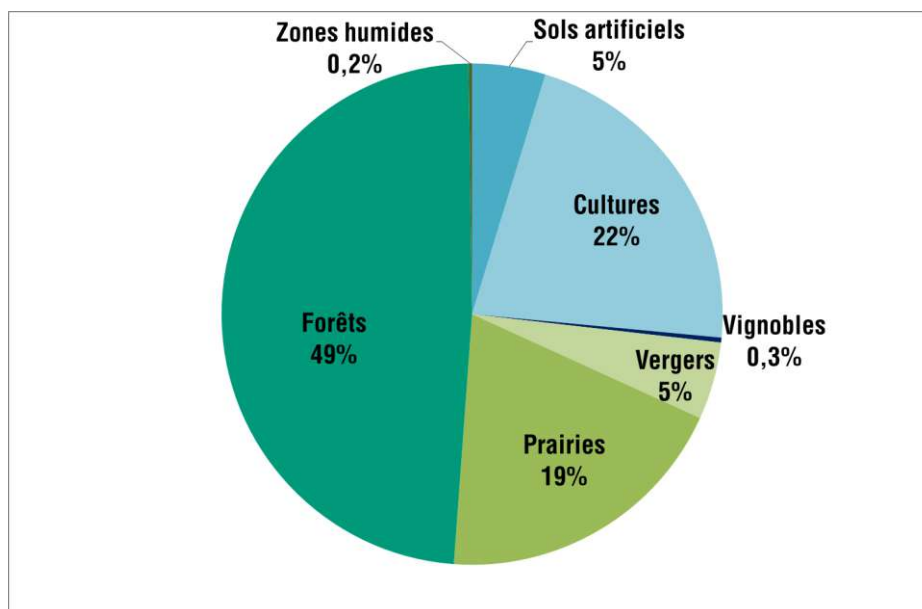
La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne est située au Nord de la région Occitanie, au Sud du département du Lot. Elle s'étend sur 23 communes.

La Communauté de Communes est située dans le Parc naturel Régional des Causses du Quercy. Ce plateau karstique est situé à une hauteur de 350 m. Le périmètre repose sur une unité de paysages autour de la pierre et du bâti (souvent en pierre sèche), de l'empreinte des pelouses sèches et du pastoralisme et de l'omniprésence des patrimoines naturels et culturels.

Le Communauté de communes est un territoire de 43 121 ha. C'est un territoire rural avec une densité de population de 19,1 habitants par km², contre 33,2 habitants par km² en moyenne dans le département du Lot et 117 habitants par km² en France.

Le climat du territoire est tempéré et peut subir des influences océaniques ou méditerranéennes.

La Communauté de communes est composée à 95% de zones naturelles ou agricoles. Le territoire est en grande partie recouvert de forêts. Les prairies et les cultures représentent plus de 40% de la surface du territoire.

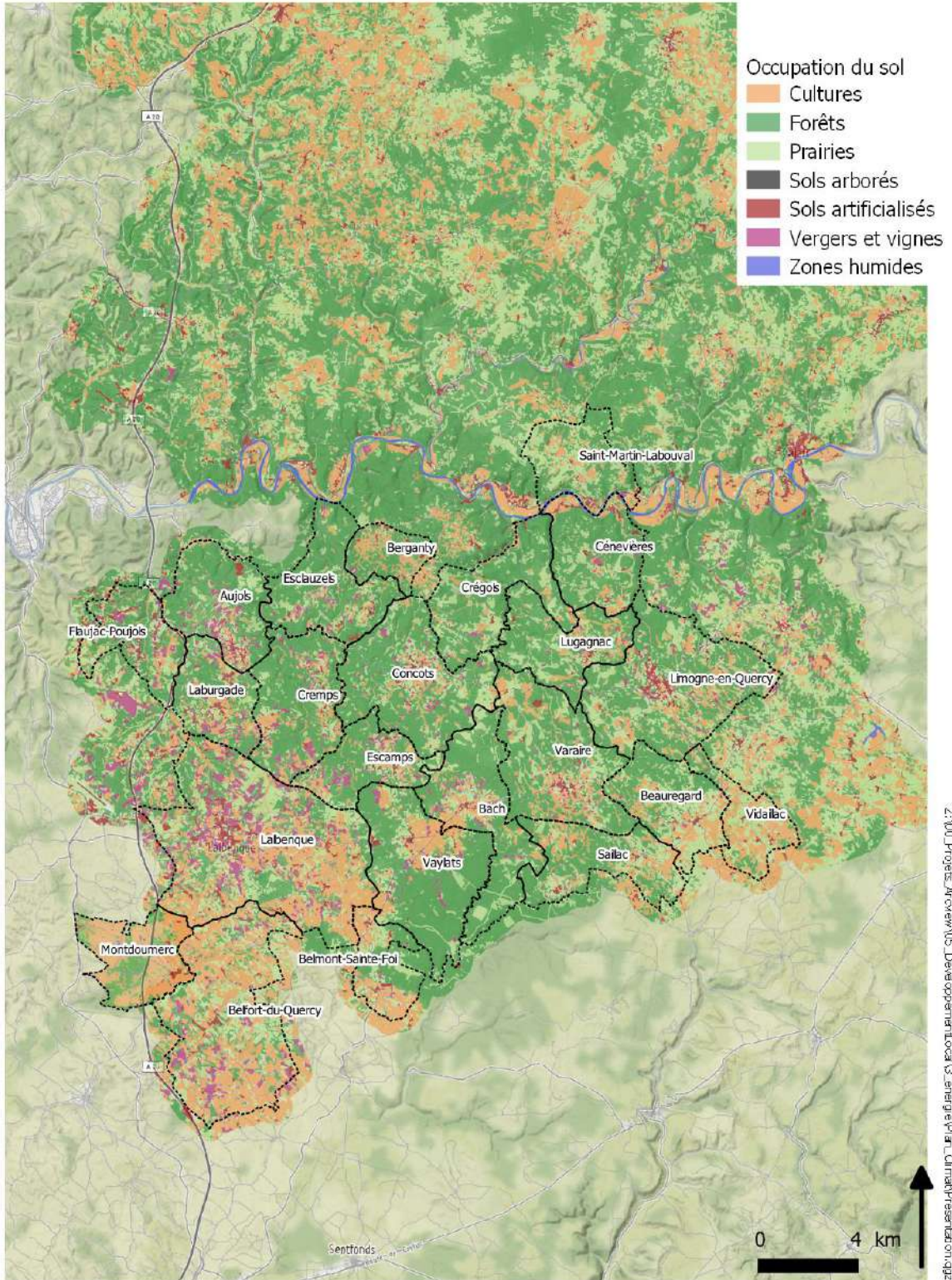


Occupation du sol de la Communauté de communes



LES CAUSSES DU QUERCY

Présentation du territoire Pays de Lalbenque-Limogne

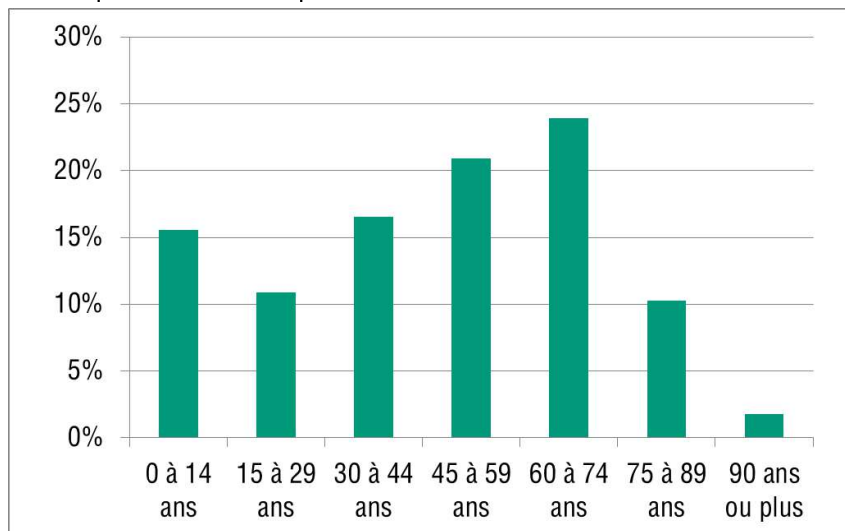




LES CAUSSES DU QUERCY

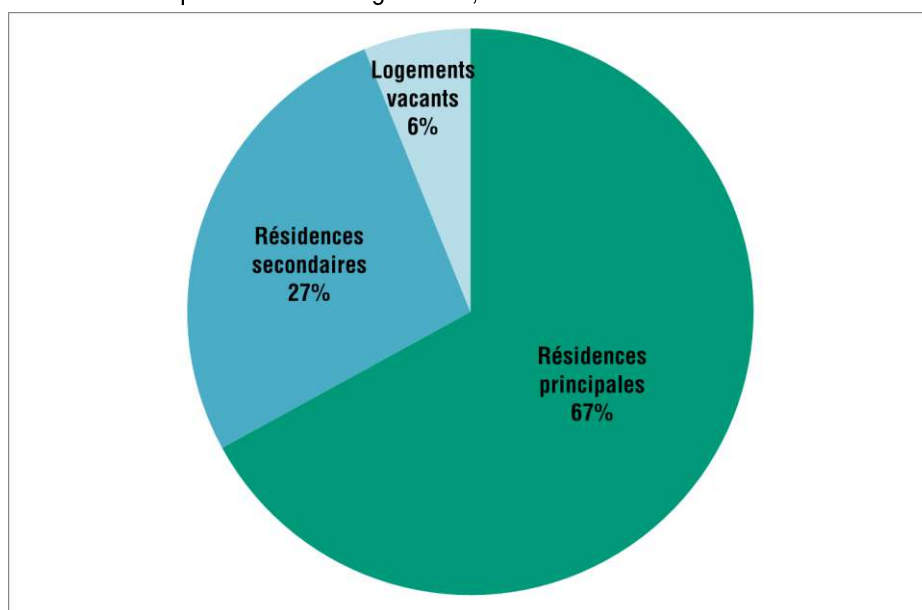
2.1. Population

La population du territoire est de 8 237 habitants, en 2015, dont 3 797 ménages, en moyenne composé de 2,2 personnes. Une personne sur 3 a plus de 60 ans.



Répartition de la population par tranche d'âge

Le parc résidentiel est composé de 5 665 logements, dont 95% de maisons.



Répartition des usages de l'ensemble des résidences du territoire

Le territoire de la Communauté de communes est caractérisé par un parc de logements ancien : 63% des logements ont été construits avant 1990.



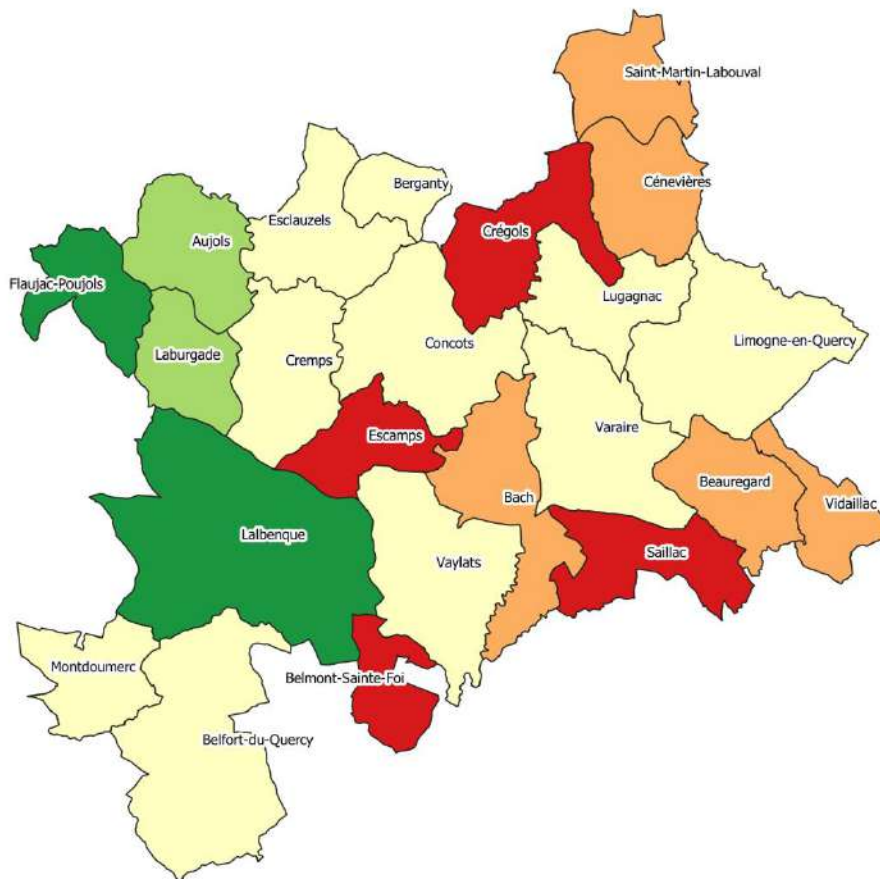
LES CAUSSES DU QUERCY

Ancienneté des logements en 2015 Pays de Lalbenque-Limogne



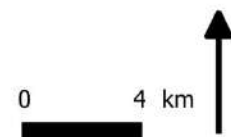
Part des logement antérieurs à 1970

- de 20 à 30 %
- de 30 à 40 %
- de 40 à 50 %
- de 50 à 60 %
- de 60 à 75 %



Sources : RP 2018 INSEE, PNRQC 2019

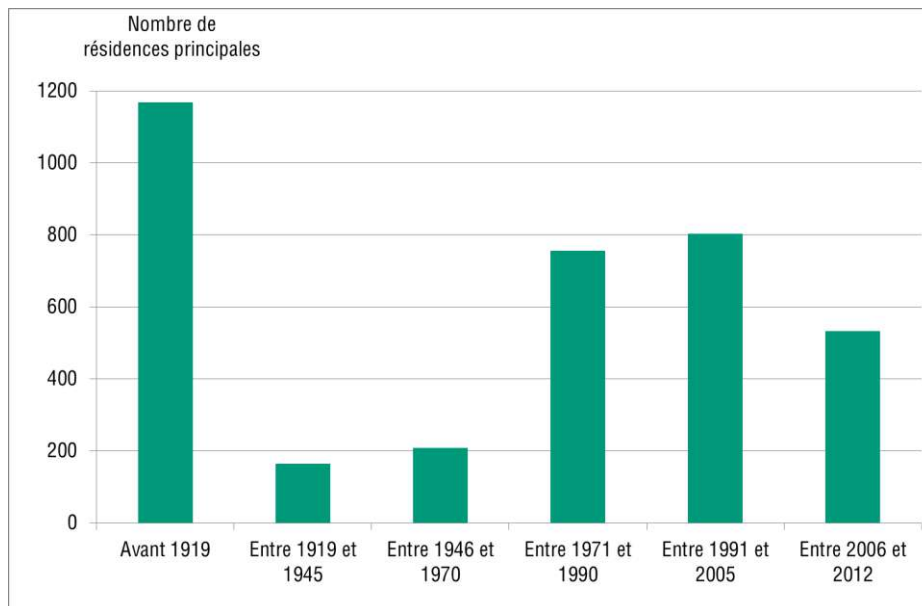
Z:\001_Projets_Archive\05_DeveloppementLocal\3_energie\Plan_Climat\Logement.qgis





LES CAUSSES DU QUERCY

La Communauté de communes est composée de 3 797 résidences principales.

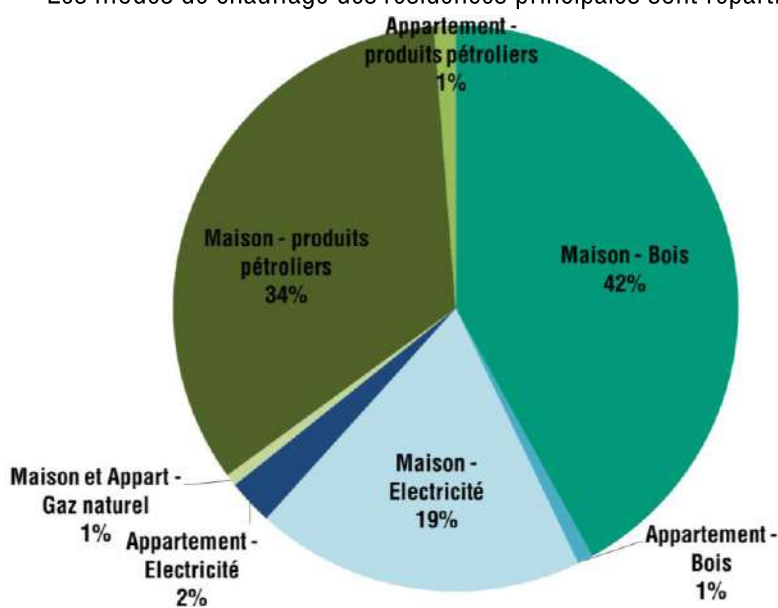


Age du parc de résidences principales – INSEE 2015

Réglementation thermique	< 1975	1975-1980	1981-1989	1990-2000	2000-2005	> 2005	2010
Isolation	Nulle	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyenne	Bonne
Consommation énergétique du bâtiment (kWh/m ² /an)		≥ 380	300-350	≤ 300	< 300	100	50

Evolution de l'efficacité énergétique des logements – Diagnostic du Parc 2008

Les modes de chauffage des résidences principales sont répartis ainsi :



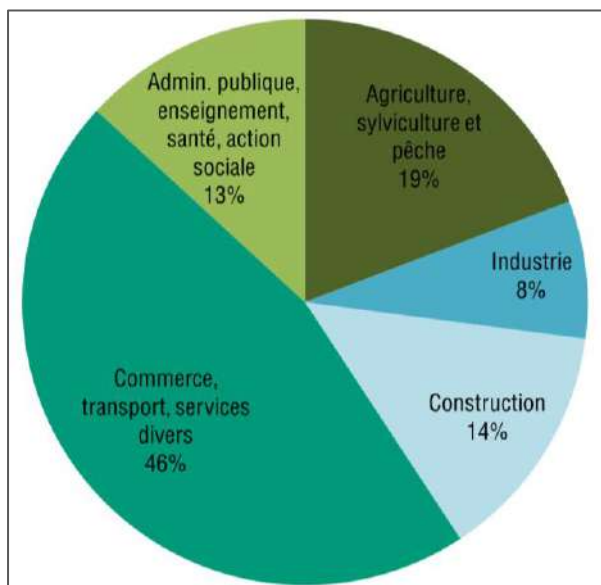
Mode de chauffage des résidences principales - INSEE

Les principaux modes de chauffage sont à base de bois et de produits pétroliers. 21% des résidences principales se chauffent à l'électricité.



LES CAUSSES DU QUERCY

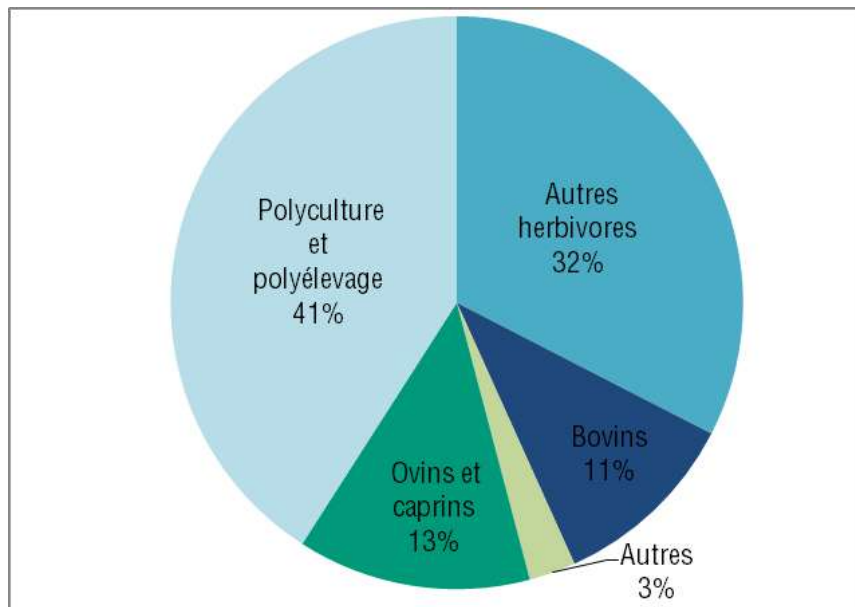
2.2. Economie



En 2015, nombre d'établissements¹ tous secteurs confondus est de 994. Le secteur tertiaire est le premier pôle d'activité. En particulier, les entreprises dans les secteurs du commerce, du transport et des services représentent 46% des établissements du territoire.

Répartition des activités économiques du territoire

L'agriculture représente 19% des activités économiques. La polyculture et polyélevage sont les activités principales.



La superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 était de 17 706 ha. Le cheptel en unité de gros bétail était de 11 061.

Utilisation de la SAU selon l'orientation de production des exploitations

¹ L'établissement est une unité de production. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...



LES CAUSSES DU QUERCY

3. Les consommations énergétiques du territoire

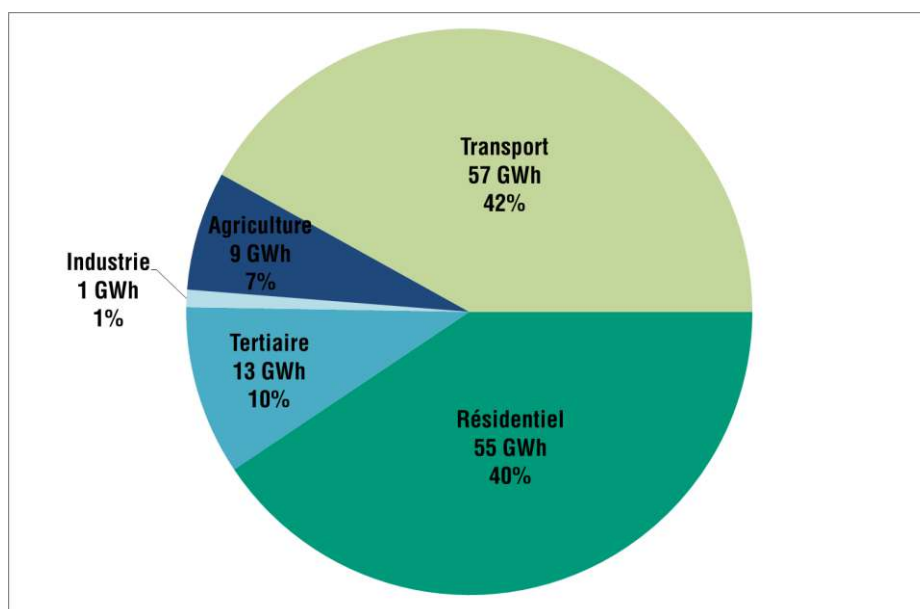
3.1. Analyse de la consommation énergétique finale

Méthodologie

Les bilans de consommation ci-dessous sont donnés en énergie finale, c'est-à-dire l'énergie livrée au consommateur. Ces bilans se basent sur les données disponibles sur l'année civile 2017. Les données d'électricité, de gaz, de produits pétroliers, de biomasse, sont estimées livrées aux consommateurs. Pour l'énergie hydraulique, photovoltaïque et biogaz c'est l'énergie produite en sortie de centrale qui est connue. Cependant, les pertes dues au transport sont considérées comme négligeables. L'énergie produite en sortie de centrale est donc assimilée à l'énergie livrée au consommateur.

La consommation énergétique correspond à l'énergie consommée sur une durée, ici sur une durée d'un an, en Watt heure. La puissance installée d'une centrale de production est la valeur maximale atteignable à un instant donné, en Watt. Les préfixes kilo (k), méga (M) et giga (G) correspondent aux multiples de 1 000, 1 000 000 et 1 000 000 000. Par exemple, 10 GWh égale 10 000 MWh égale 10 000 000 kWh.

En 2017, la consommation d'énergie finale sur le territoire de la Communauté de communes était de 135 GWh. Ramenée au nombre d'habitant, la consommation est de 16,4 MWh/habitants, contre 21,45 MWh/habitant en moyenne en Occitanie.

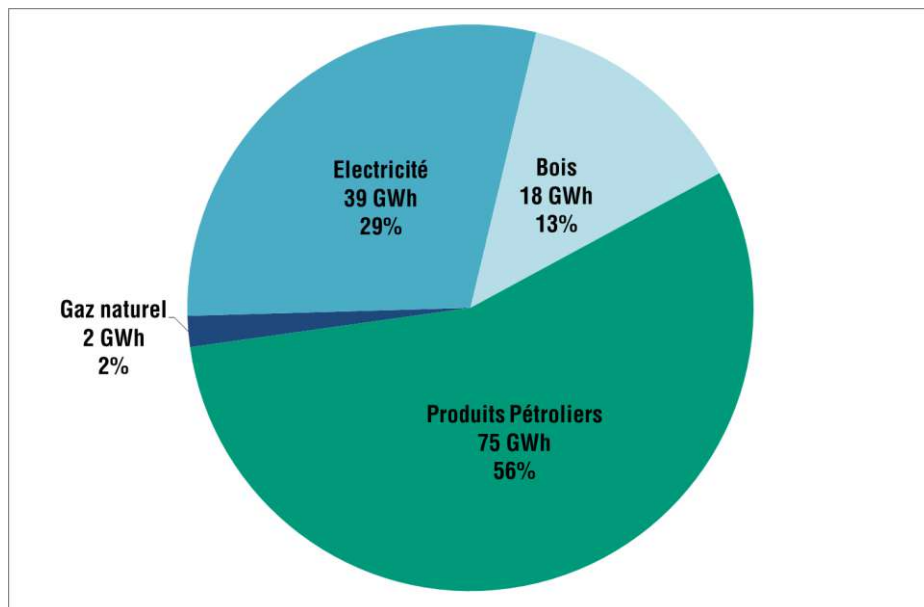


Consommation d'énergie finale par secteur



LES CAUSSES DU QUERCY

Les secteurs résidentiels et tertiaires représentent 50% de la consommation totale. Le transport est également un poste de consommation important, représentant à lui seul 42% de la consommation d'énergie finale. L'estimation de la consommation des transports ne prend pas en compte l'effet de l'autoroute A20 qui traverse la Communauté de communes. L'agriculture compte pour 7% de la consommation et l'industrie pour 1%.



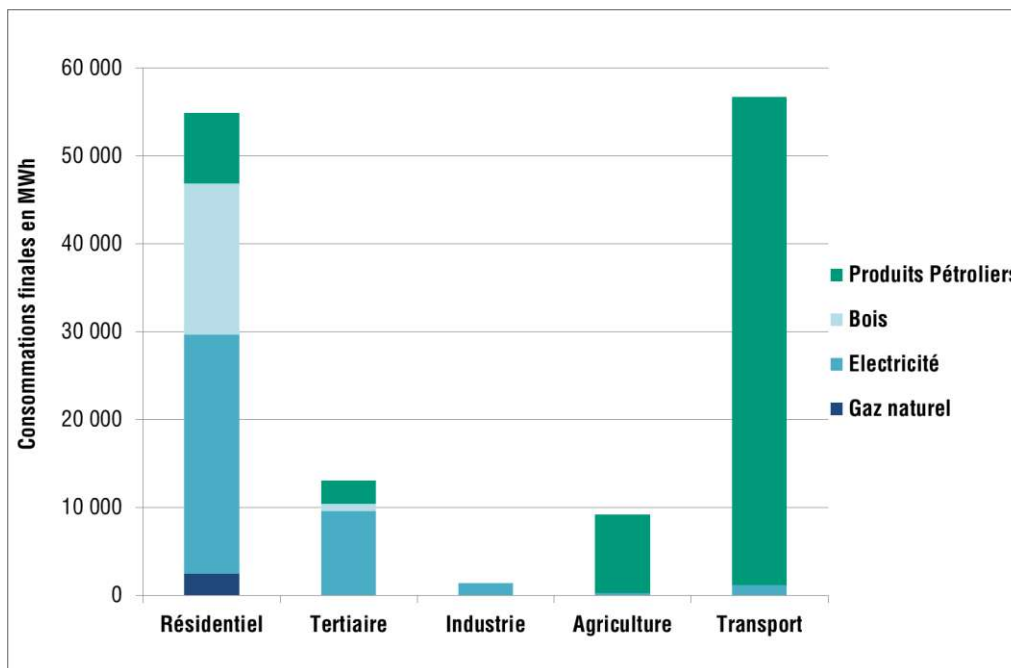
Consommation d'énergie finale par type d'énergie

Les transports utilisant essentiellement les produits pétroliers comme source d'énergie, c'est l'énergie la plus consommée sur le territoire. L'électricité représente 29% de la consommation. Le bois est la troisième source d'énergie du territoire avec la consommation en 2017 de 18 GWh, soit 13% de la consommation totale. Le réseau de gaz étant peu développé, le gaz naturel représente 2% des consommations.

Le graphique ci-dessous détaille les consommations finales par secteur et par source d'énergie.

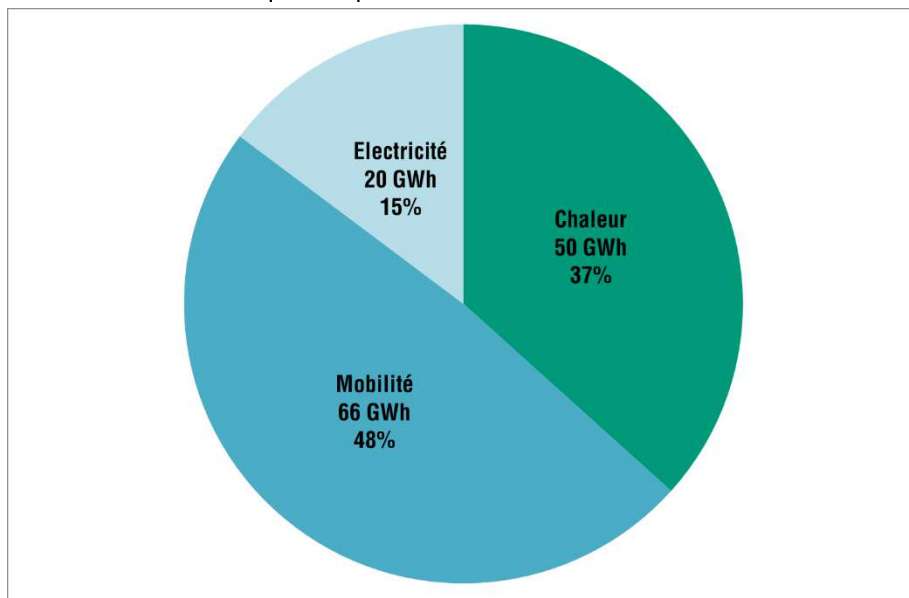


LES CAUSSES DU QUERCY



Consommation d'énergie finale par secteur et par énergie

Pour analyser les consommations par usage, on considère que 50% de l'électricité consommée par les secteurs tertiaire et résidentiel est utilisée comme source de chaleur (chauffage, eau chaude). Les produits pétroliers du secteur agricole sont utilisés pour des besoins de mobilité. Le bois et le gaz naturel sont utilisés exclusivement pour la production de chaleur.



Répartition des consommations par usage



LES CAUSSES DU QUERCY

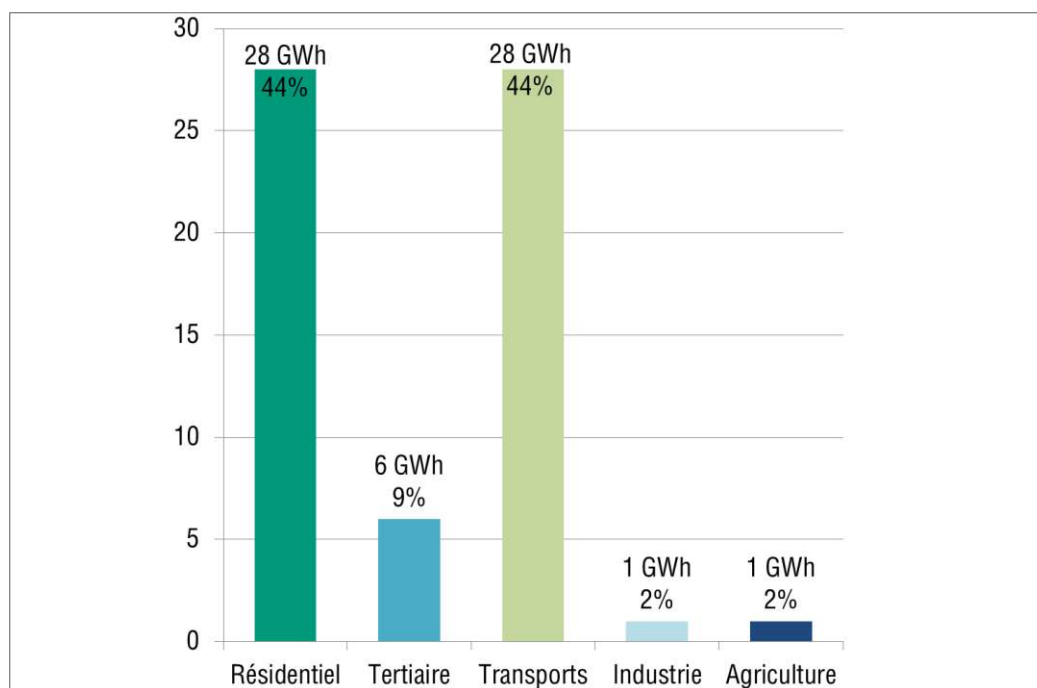
Les consommations liées aux besoins de mobilité (48%) sont les plus importantes, il s'agit d'une consommation de produits pétroliers. La chaleur est un poste important (37%) également avec un mix énergétique plus varié (bois énergie, fioul, électricité, gaz...). Dès lors, les autres usages spécifiques de l'électricité (éclairage, matériels électronique, électroménager, usages industriels et agricoles, climatisation...), ne représentent que 15% des besoins du territoire.

3.2. Potentiel de réduction des consommations

Méthodologie

Le potentiel de réduction des consommations est estimé à partir du scénario NégaWatt, de l'outil 'Destination TEPOS' (développé par l'association NégaWatt, Solagro et diffusé par le CLER) et des données du territoire (consommations, nombre d'habitants, Surface Agricole Utile...). Pour chaque secteur, un potentiel de réduction est affecté en fonction de la consommation actuelle et des possibilités d'action sur ces secteurs.

Selon la méthodologie, le potentiel de réduction des consommations du territoire est de 64 GWh/an, soit un potentiel de réduction de moitié des consommations actuelles d'énergie.



Répartition du potentiel de réduction des consommations par secteur

Les objectifs et actions de maîtrise de la consommation d'énergie seront définis dans les phases stratégie et plan d'actions du Plan Climat.



LES CAUSSES DU QUERCY

3.3. Synthèse

Transport

Constat : Le territoire est fortement dépendant des produits pétroliers avec l'omniprésence de la voiture individuelle et la consommation essentiellement de carburants fossiles.

Enjeu : Réduire la dépendance aux produits pétroliers.

Objectifs :

- * Réduire la part du transport dans les consommations énergétiques finales du territoire.
- * Réduire le nombre de trajets en voiture pour réduire drastiquement cette dépendance aux produits pétroliers avec le développement d'alternatives à la voiture individuelle.

Enjeu : Substituer les carburants fossiles par des carburants d'origine renouvelable pour atteindre l'objectif de territoire à énergie positive dans tous les usages de l'énergie.

Objectifs : Développer les biocarburants, la mobilité à partir d'électricité renouvelable, l'hydrogène...

Chaleur

Constat : L'habitat résidentiel représente plus de 80% des besoins en chaleur. 36% des besoins en chaleur sont couverts par la production locale renouvelable, grâce à l'important usage du bois énergie.

Enjeu : Diminuer les besoins en chaleur.

Objectifs :

- * Rénover les bâtiments énergivores.
- * Améliorer la performance et l'efficacité énergétique des équipements.
- * Développer les gestes éco-responsables au quotidien.

Enjeu : Substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables pour la production de chaleur.

Objectifs : Développer le bois énergie, le solaire thermique et la géothermie.

Electricité

Constat : En 2017, 40% des besoins spécifiques en électricité (hors électricité utilisée pour de la chaleur) étaient couverts par des productions d'électricité renouvelable. Cette consommation d'électricité ne fait qu'augmenter du fait de l'utilisation de plus en plus importante de matériels électroniques, électroménagers, climatisations...

Objectifs :

- * Maîtriser la consommation en électricité, en particulier l'électricité spécifique.
- * Substituer l'utilisation de l'électricité pour des besoins de chaleur par des sources directes de production de chaleur renouvelable (bois énergie par exemple) avec de meilleurs rendements et un potentiel bien plus important.



LES CAUSSES DU QUERCY

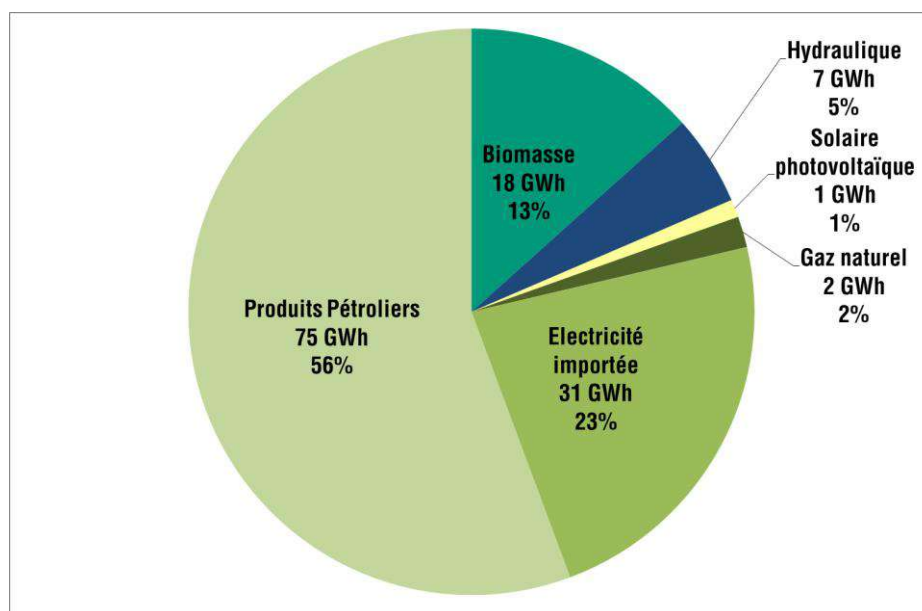
4. Production des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire

4.1. Etat des lieux

Méthodologie

La production d'énergies est comptabilisée ci-dessous en énergie produite en sortie de centrale. Les hypothèses sont identiques à celles utilisées pour l'analyse des consommations.

Les énergies renouvelables produisent 26 GWh sur le territoire et représentent 19% du bouquet énergétique actuel.

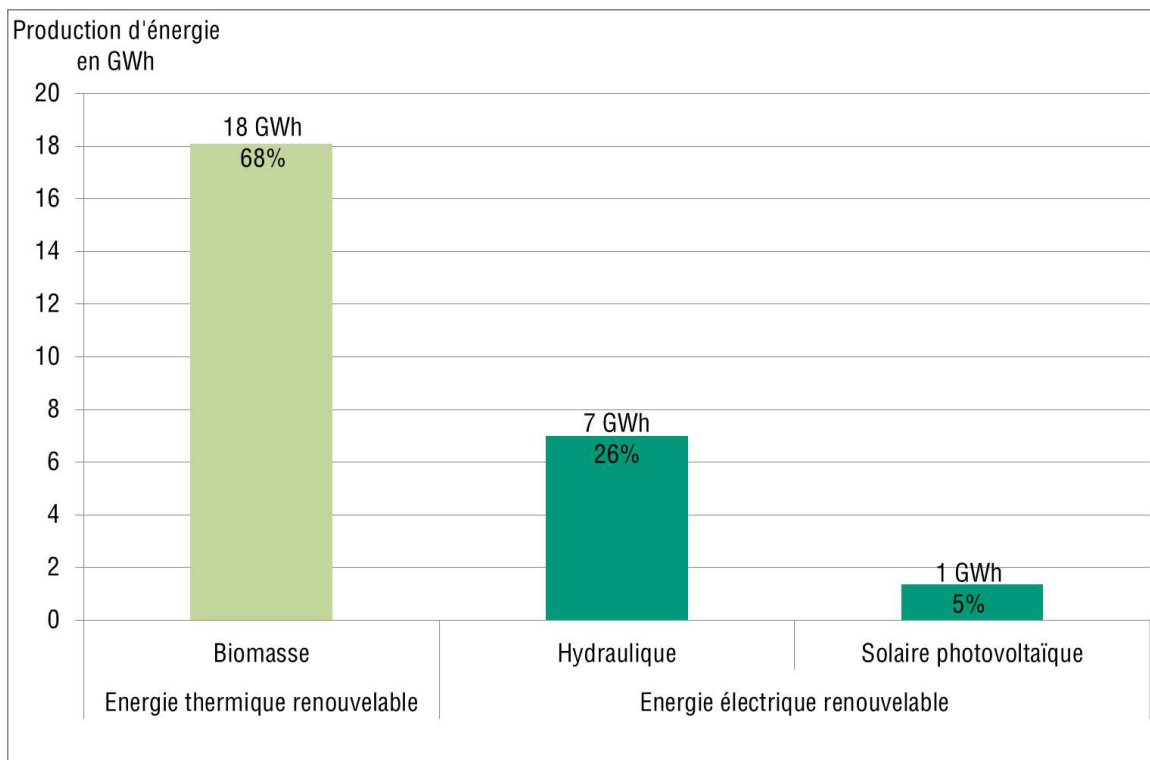


Bouquet énergétique du territoire

81% de l'énergie consommée par le territoire est importée. Plus de la moitié de l'énergie correspond à des produits pétroliers importés depuis l'étranger. L'électricité importée provient des départements proches et correspond donc au mix énergétique de ces territoires. En Occitanie, l'énergie électrique est pour 53% produite à partir du nucléaire, 28% provient de l'hydroélectricité, la production restante provient de l'éolien (9%), de l'énergie solaire (6%), des bioénergies (2%) et des centrales thermiques (1%).



LES CAUSSES DU QUERCY



Production d'énergie renouvelable par source d'énergie sur la Communauté de communes en 2017

La biomasse est la première énergie renouvelable produite sur le territoire. L'hydroélectricité représente un quart de la production locale. Le solaire photovoltaïque prend part pour 5% dans le bouquet renouvelable.

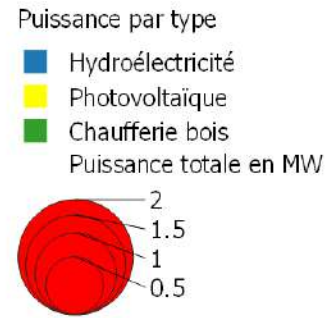
En France, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale est de 16%. La Communauté de communes produit donc 3% de plus d'énergie renouvelable que la France. Et ce, grâce à l'utilisation de la biomasse qui compte pour 68% dans la production renouvelable, contre 40% en France.

La carte, page suivante, localise les productions d'énergies renouvelables sur le territoire, en puissance installée. Les équipements particuliers pour l'utilisation du bois ne sont pas représentés. Seules les chaufferies collectives bois sont représentées dans la catégorie biomasse.

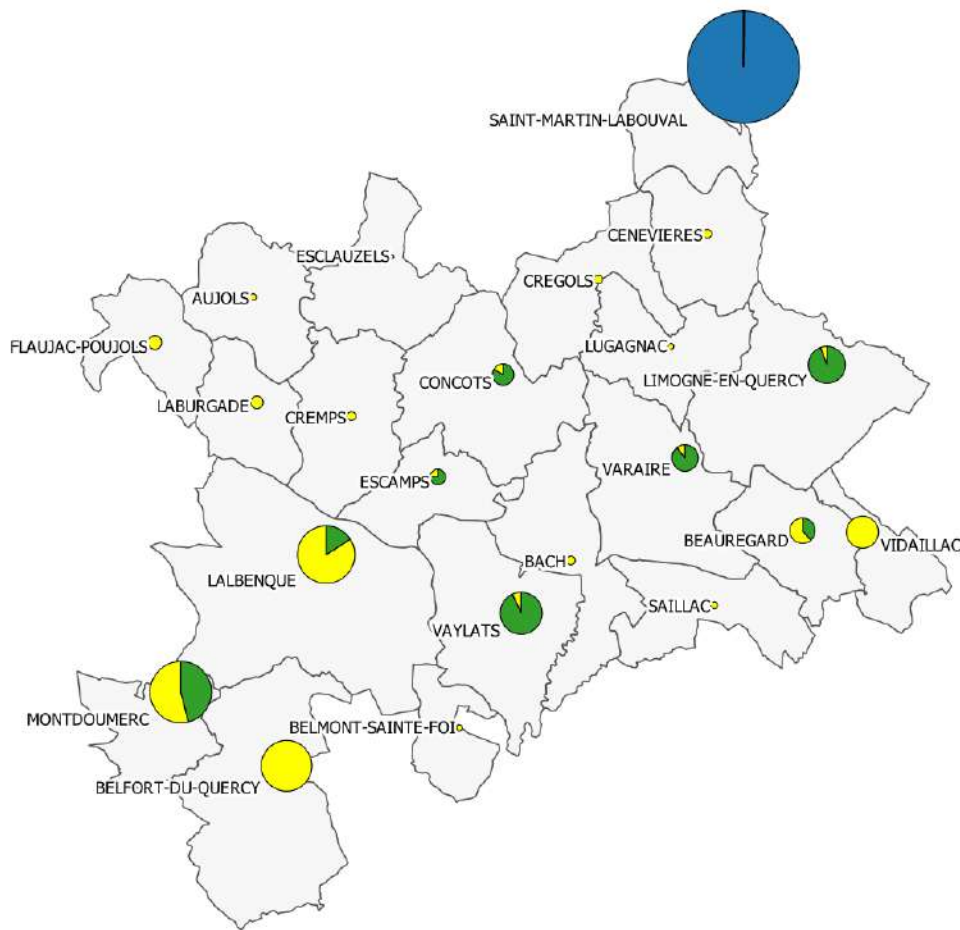


LES CAUSSES DU QUERCY

Puissance des installations par commune en 2019- Pays de Lalbenque-Limogne



Sources : SOeS, ENEDIS, RTE, Carto Picto Occitanie, Quercy Energies, SYDED, PNRCCQ



\\seau\veqar-de-lalbenque\000-Projets_Ar-com\w\OS_DeveloppementLocal\3_Energie\Plan_Climate\ENR\2019.qgs





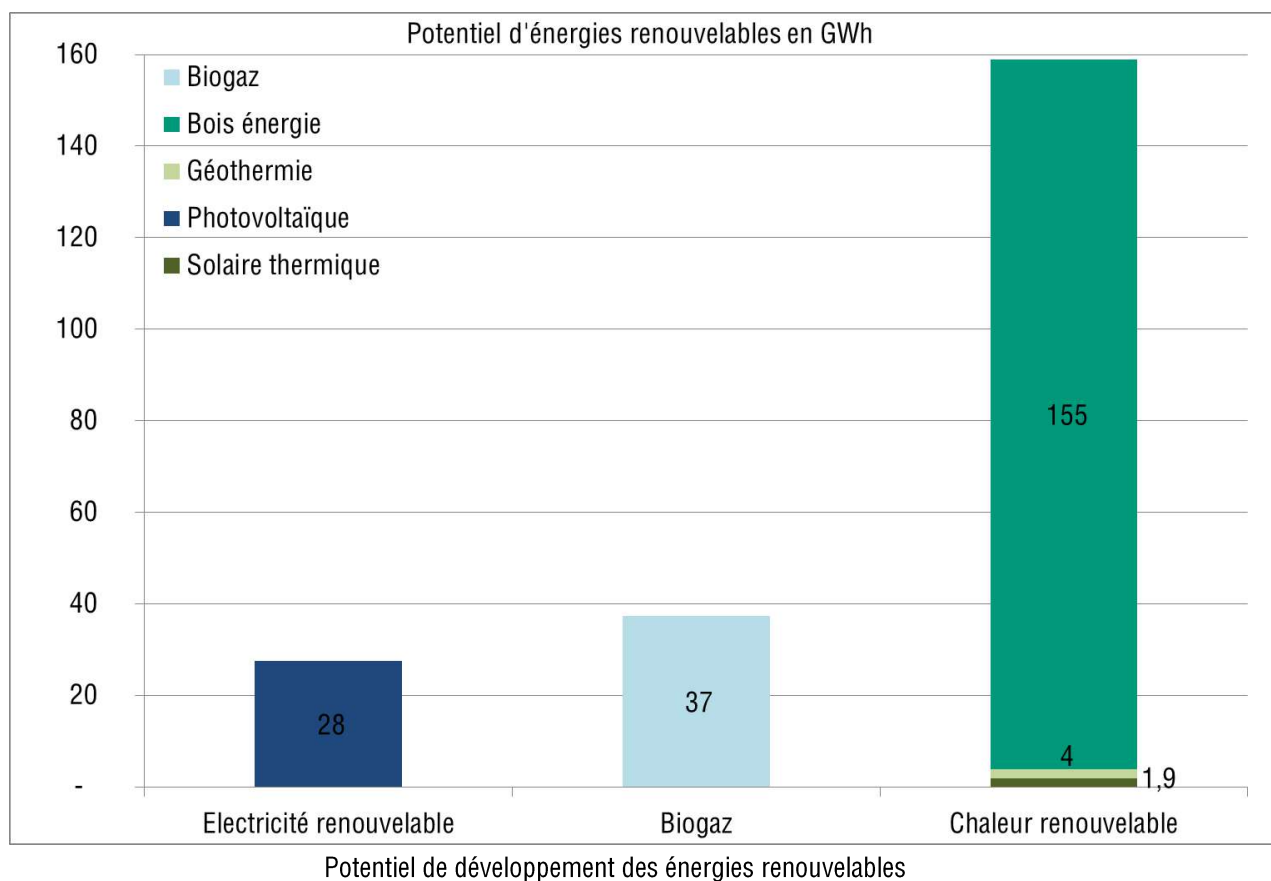
LES CAUSSES DU QUERCY

4.2. Potentiel de développement des énergies renouvelables

Méthodologie

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy a réalisé un Schéma de Développement des Energies Renouvelables. Celui-ci évalue le potentiel de développement des différentes filières énergétiques renouvelables. Le calcul est fait à l'échelle des Communautés de communes du PETR. La Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne fait partie intégrale du PETR. Les analyses de potentiel de chaque filière, dans les paragraphes ci-dessous, s'appuient sur ce Schéma de Développement des Energies Renouvelables.

Synthèse des résultats :



Sur la Communauté de communes, le potentiel de développement des énergies renouvelables est de 226 GWh avec trois sources de production :

- * la production de chaleur, dont le potentiel de production le plus important est le bois énergie. Le solaire thermique et la géothermie, au potentiel plus limité sont principalement pertinents chez



LES CAUSSES DU QUERCY

les particuliers.

- * la production d'électricité dont le potentiel est estimé à 28 GWh, avec le développement du solaire photovoltaïque en toiture.
- * le biogaz, avec un potentiel de 37 GWh, pourrait être utilisé à diverses fins : chaleur, électricité, carburant ou injection sur un nouveau réseau de distribution de gaz.

Le potentiel global de production d'énergie renouvelable représente 1,5 fois les consommations actuelles d'énergie (135 GWh). Un raisonnement par usage est nécessaire pour appréhender les possibilités de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Sur les 135 GWh consommés actuellement :

- * les besoins actuels en électricité, estimés à 20 GWh (cf chapitre 3), pourraient être couverts dans la mesure où le potentiel est de 28 GWh.
- * les besoins en chaleur, représentant 50 GWh (cf chapitre 3), pourraient également être couverts par une production de chaleur renouvelable (161 GWh), en particulier le bois (155 GWh).
- * la mobilité est le besoin le plus important du territoire, consommant, en 2017, 66 GWh de produits pétroliers (cf chapitre 3). Les produits pétroliers sont les plus difficilement substituables par des énergies renouvelables. Un effort considérable de réduction des consommations de carburants est donc à réaliser. Néanmoins, des substitutions de ces produits pétroliers par de l'électricité renouvelable et du biogaz sont réalisables, nécessitant un changement de parc de véhicules.



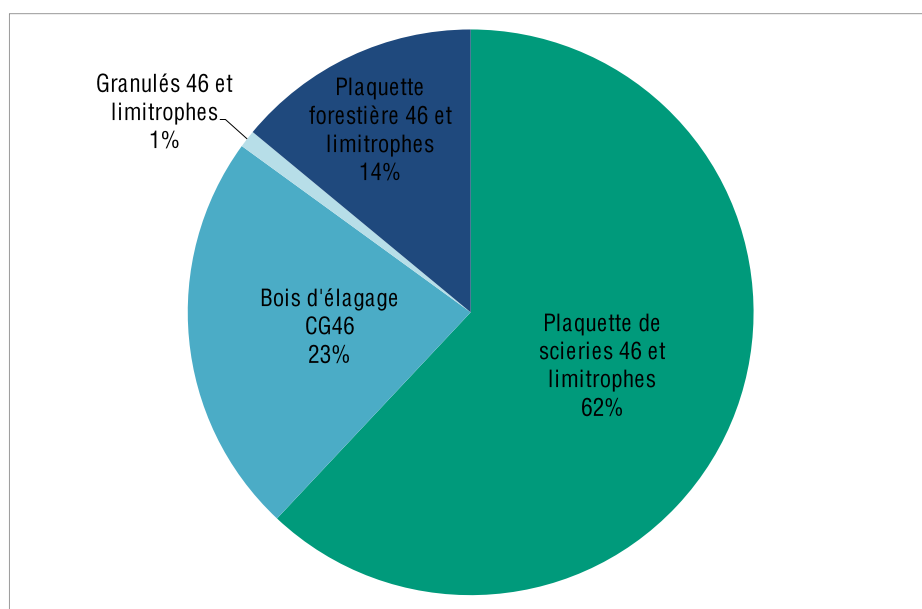
LES CAUSSES DU QUERCY

4.3. Chaleur renouvelable

4.3.1. *Le bois énergie*

La biomasse, ou bois énergie, est la première source d'énergie renouvelable du territoire. Elle produit l'intégralité de la chaleur renouvelable et 68% de la production d'énergie renouvelable. Le bois est utilisé principalement pour le chauffage des habitations.

Une étude de Quercy Energies de 2013, établit la provenance du bois énergie des chaufferies collectives du Parc, dont fait partie la Communauté de communes.



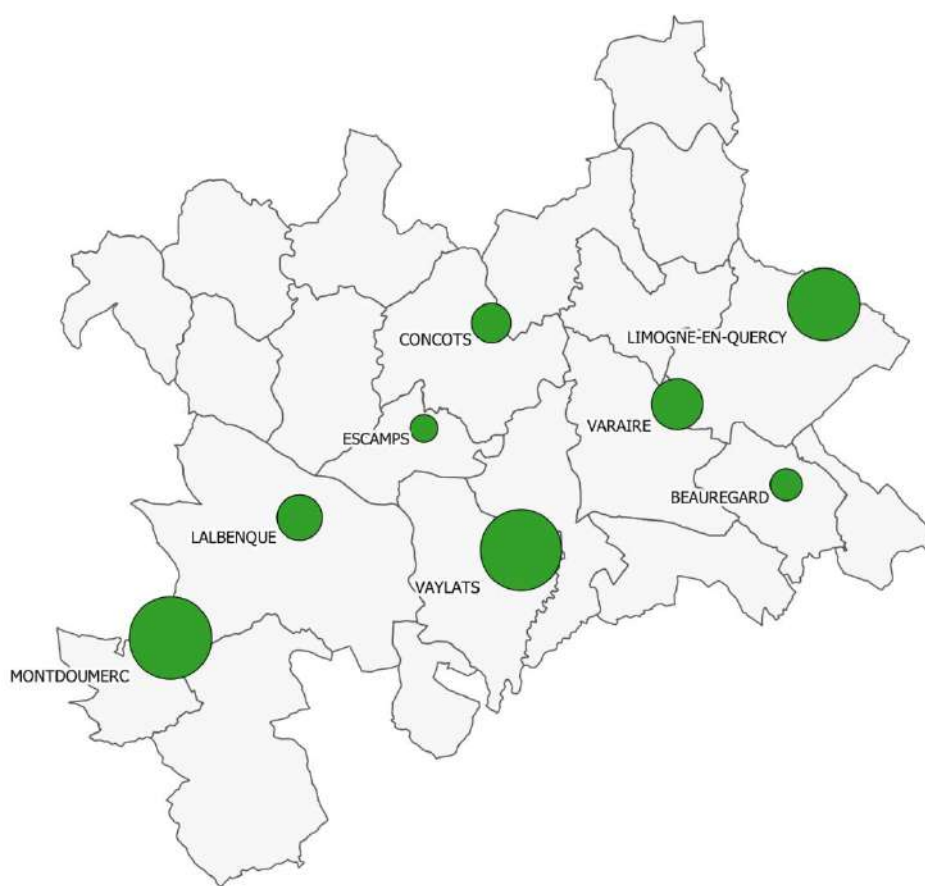
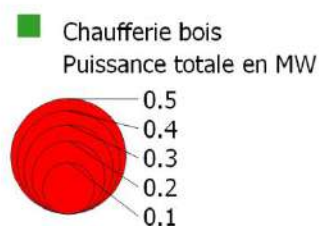
Provenance du bois des chaufferies collectives du Parc (Source Quercy Energies 2013)

La forêt couvre 49% de la surface de la Communauté de communes, soit 21 000 ha, composée majoritairement de feuillus. Dans le Lot la forêt est presque exclusivement privée. Plus de la moitié est classée en exploitation facile par l'inventaire forestier national (IFN).



LES CAUSSES DU QUERCY

Puissance des installations de chaufferie bois par commune en 2019- Pays de Lalbenque- Limogne



Sources : SOeS, ENEDIS, RTE, Carto Picto Occitanie, Quercy Energies, SYDED, PNRQC

Z:\100_Projets_Arcview\05_DeveloppementLocal\3_energie\Plan_Climat\ENR2019_chauf_Bois.qgs.qgz

0 4 km







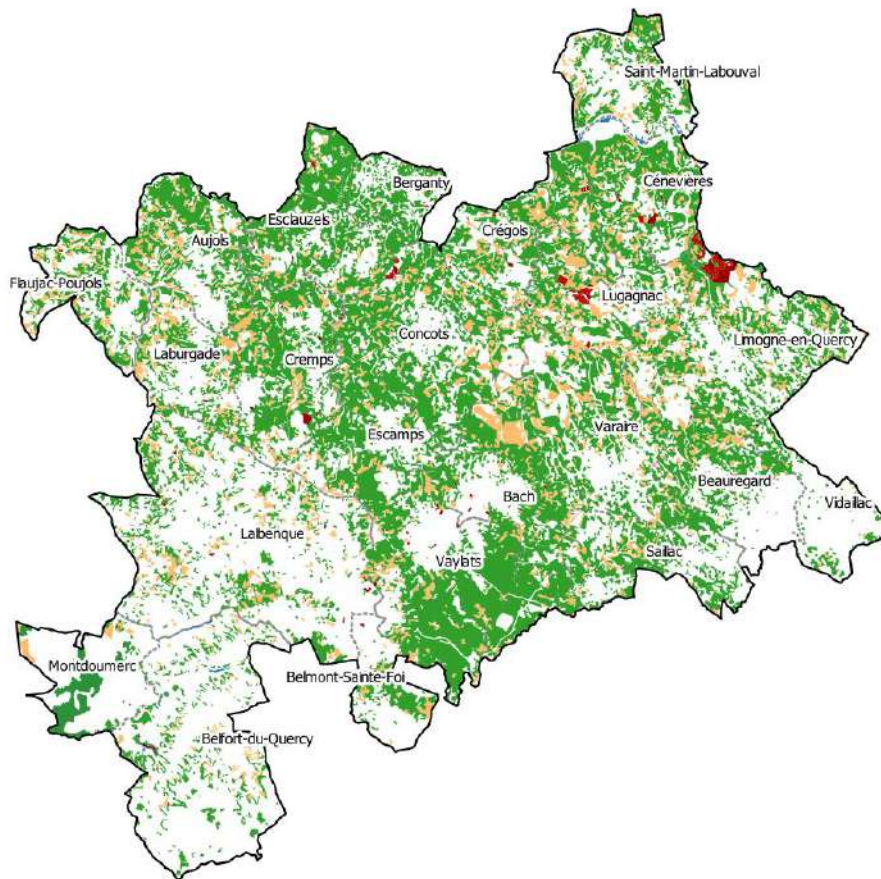
LES CAUSSES DU QUERCY

Espaces forestiers Pays de Lalbenque-Limogne



Occupation du sol

-  Forêt de feuillus
-  Ripisylve, peupleraie ou autre forêt rivulaire
-  Plantation de résineux ou en mélange
-  Forêts et végétation arbustive en mutation



Sources : BD OCS PNRCQ, PNRCQ 2019

ZNIEFF, Projets, Avenir 05 Développement local 3, stratégie Plan Climat/Métropole

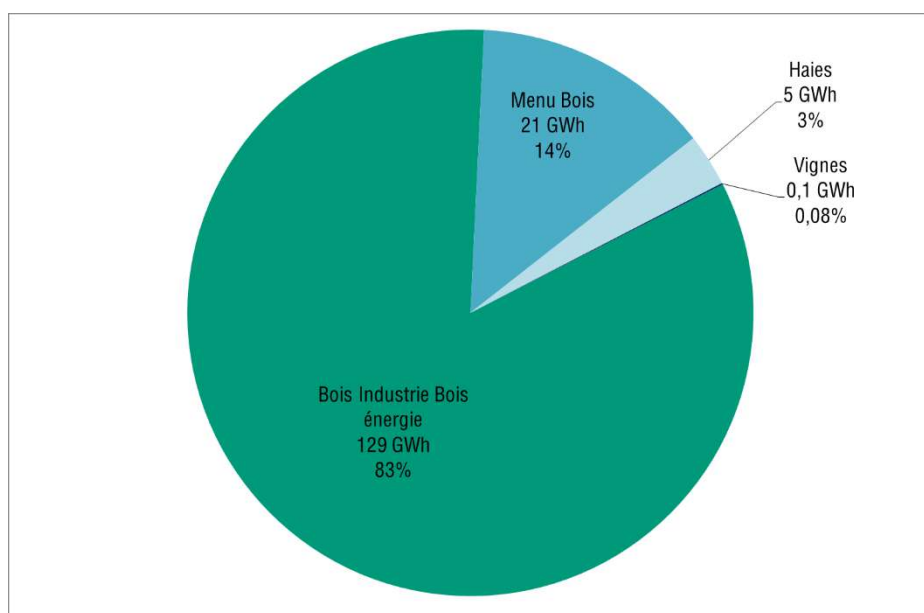




LES CAUSSES DU QUERCY

Les ressources exploitables excluent le bois d'œuvre. Le gisement forestier exploitable est le bois d'industrie bois énergie, c'est-à-dire la partie du tronc non exploitable pour le bois d'œuvre et les branches, et le menu bois, constitué des cimes et petites branches. Il existe également un gisement dans les haies et les vignes.

Compte tenu des objectifs environnementaux à respecter, le potentiel n'inclut pas les Sites naturels majeurs, les espaces naturels sensibles (ENS), les réserves naturelles nationales (RNN), les sites Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) représentant 6 420 ha de forêt.



Potentiel bois énergie de la Communauté de communes

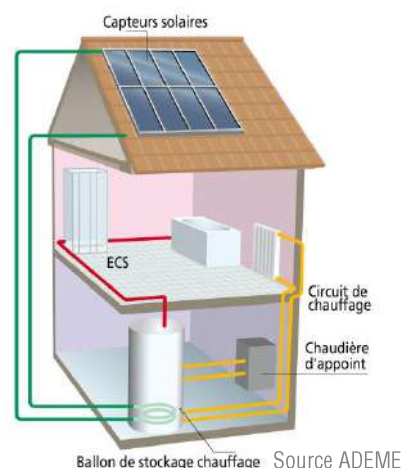
Le potentiel de la Communauté de communes en bois énergie est de 155 GWh. Plus de 80% du potentiel réside dans le Bois Industrie Bois Energie.



LES CAUSSES DU QUERCY

4.3.2. Le solaire thermique

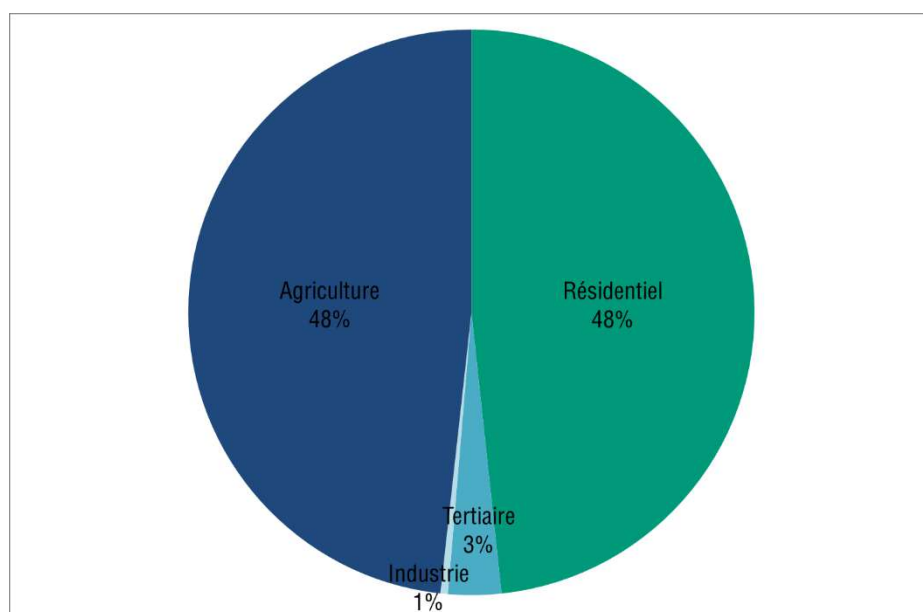
Les panneaux, ou capteurs, solaires thermiques permettent de produire de l'eau chaude, grâce à la conversion du rayonnement du soleil. Cette eau chaude peut être utilisée pour les besoins d'eau chaude d'un logement et pour son chauffage.



Méthodologie

L'hypothèse de production des capteurs solaires thermiques est de 300 kWh/m² installé. On considère le potentiel d'équipement de 20% des résidences principales avec 4 m² de panneaux solaires thermiques. Pour les autres types de bâtiments, les hypothèses suivantes sont prises : 15 m² de capteurs solaires par école, 20 m² pour les collèges, 1,25 m² par lit pour les établissements de santé, 10 m² par piscine, 20 m² pour les industries les plus conséquentes et 18 m² pour les bâtiments agricoles, en prenant la moitié des exploitations potentiellement à équiper.

Le potentiel de production du solaire thermique est estimé à 1,9 GWh. Le résidentiel et l'agriculture présentent de forts potentiels d'installation de capteurs solaires thermiques.



Répartition du potentiel solaire thermique par secteur



LES CAUSSES DU QUERCY

4.3.3. La géothermie

La géothermie utilise la chaleur de la terre pour chauffer des bâtiments ou produire de l'électricité. La température moyenne du sol est de 12°C, elle augmente de 3,3°C tous les 100 m.

Cette énergie peut être valorisée par une pompe à chaleur, ou bien directement, pour chauffer des bâtiments et produire de l'eau chaude.



D'après le Schéma Régional Climat Air Energie, les zones karstiques (essentiellement dans les Causse du Quercy, l'Est de l'Aveyron et les contreforts des Pyrénées) sont susceptibles de limiter l'implantation la géothermie sur sonde verticale. Du fait du caractère karstique du territoire, la géothermie sur nappe et les forages profonds (pour l'alimentation de réseaux de chaleur) est aussi fortement limitée. La mise en place d'un système géothermique de ce type nécessite de réaliser des études au cas par cas. Certains lieux pourront être propices à la géothermie sur capteurs horizontaux (schéma ci-contre).

L'utilisation de l'énergie thermique des rivières valorisée en chaleur grâce à une pompe à chaleur est envisageable. Cette technologie serait principalement utilisée en hiver pour des usages de chauffage. En été, le système pourrait être utilisé en rafraîchissement. D'après le système d'information du bassin Adour-Garonne, la température moyenne du Lot au niveau de Cahors au mois de mars est de 9,4°C. En été la température moyenne du Lot est autour de 21,5°C. Le Lot ayant un débit annuel de 119 m³/s, la chaleur disponible par degré Celsius échangé serait de 500 MW/°C. Cette puissance disponible est à mettre en parallèle de la demande en chaleur locale, très proche des rivières.

L'estimation du potentiel géothermique, en estimant 15% des logements équipés de pompe à chaleur sur capteurs horizontaux aboutit à un potentiel de 4 GWh.



LES CAUSSES DU QUERCY

4.4. Electricité renouvelable

4.4.1. *Le solaire photovoltaïque*

Les panneaux photovoltaïques transforment l'énergie du rayonnement solaire en électricité. Ils peuvent être posés en toiture ou au sol.



L'énergie solaire photovoltaïque produit actuellement 1,4 GWh, soit 1% du bouquet énergétique et 5% de la production renouvelable du territoire. C'est la deuxième énergie renouvelable électrique, elle produit 16% de l'électricité renouvelable.

La Communauté de communes compte une soixantaine d'installations photovoltaïques. Il s'agit d'installations sur toitures.

Potentiel de développement

Méthodologie

Une première estimation donne un ordre de grandeur du potentiel solaire en toiture. Celui-ci est calculé à partir de la surface totale de toitures de la Communauté de communes recevant une irradiation supérieure à 920 kWh/m²/an avec une hypothèse de 20% des toitures capables d'accueillir des panneaux solaires. L'estimation du potentiel solaire au sol fera l'objet d'une étude précise sur le territoire de la Communauté de communes.

Le potentiel photovoltaïque en toiture de la Communauté de communes est estimé à 28 GWh/an. Cette potentielle énergie solaire peut être utilisée aussi bien en autoconsommation qu'en injection sur le réseau.

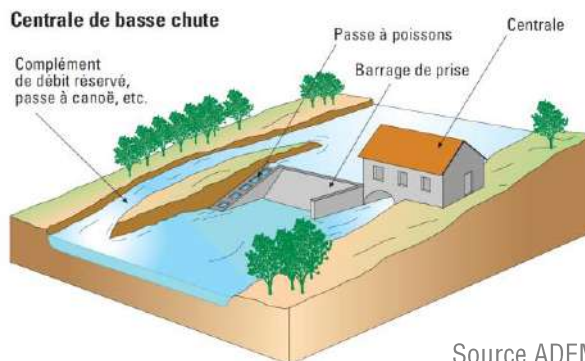


LES CAUSSES DU QUERCY

4.4.2. L'hydroélectricité

L'énergie hydraulique utilise la force de l'eau pour produire de l'électricité. Les centrales hydroélectriques transforment l'énergie cinétique ou potentielle de l'eau en électricité grâce à des turbines reliées à des alternateurs.

Les turbines qui exploitent uniquement l'énergie cinétique des rivières sont appelées hydroliennes.



Source ADEME

L'hydroélectricité produit actuellement 7 GWh d'électricité, soit 5% de la production totale d'énergie et 26% de la production d'énergie renouvelable. C'est la première énergie renouvelable électrique, elle produit 84% de l'électricité renouvelable totale.

Le territoire de la Communauté de communes est traversé au Nord par le Lot, avec un débit annuel moyen de 119 m³/s. Seules trois communes sont traversées par le Lot : Saint-Martin-Labouval, Cénevières et Crégols. Le potentiel hydroélectrique du territoire est donc limité.



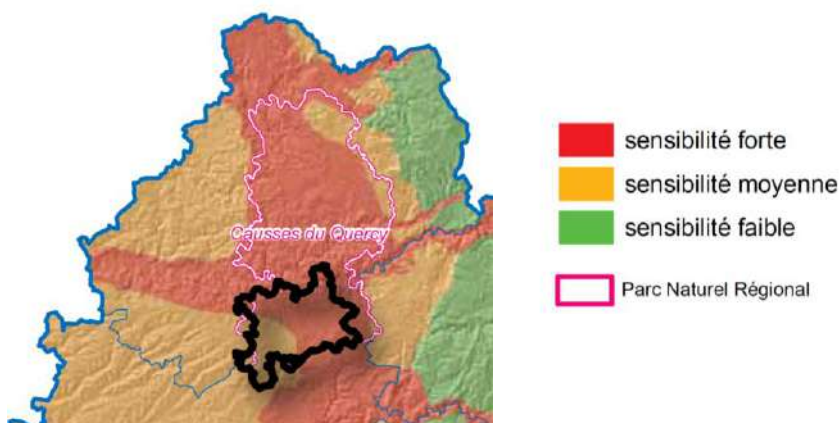
LES CAUSSES DU QUERCY

4.4.3. L'éolien

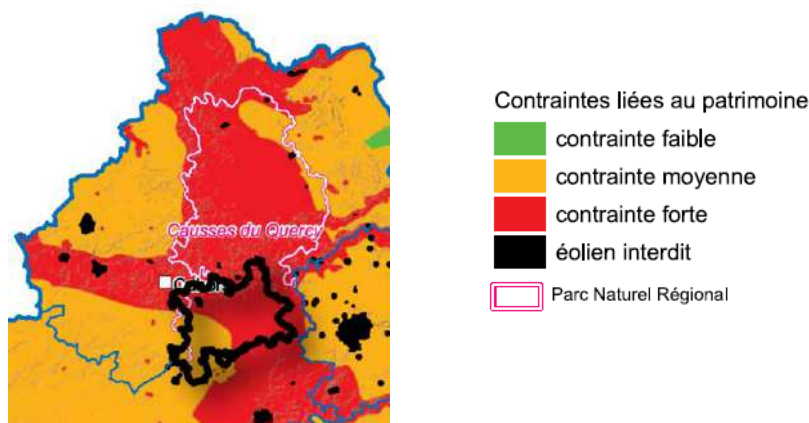
L'éolien est l'utilisation de l'énergie cinétique du vent pour la production d'électricité. Le vent fait tourner les pales de l'éolienne qui entraînent un générateur pour produire de l'électricité. La Communauté de communes ne comporte pas d'installation éolienne.

D'après le Schéma régional de développement éolien (annexé au SRCAE), le territoire de la Communauté de communes est majoritairement situé en zone de contrainte forte de développement de l'éolien. Ce schéma indique que le développement de l'éolien est inadapté sur le territoire. Et ce, du fait des faibles vitesses de vent mais aussi des enjeux paysagers, architecturaux, culturels et de biodiversité majeurs.

Les cartes suivantes sont extraites du Schéma de développement éolien et présentent les enjeux, contraintes et le gisement éolien du territoire.



Carte de sensibilité paysagère - Extrait du Schéma Régional Eolien

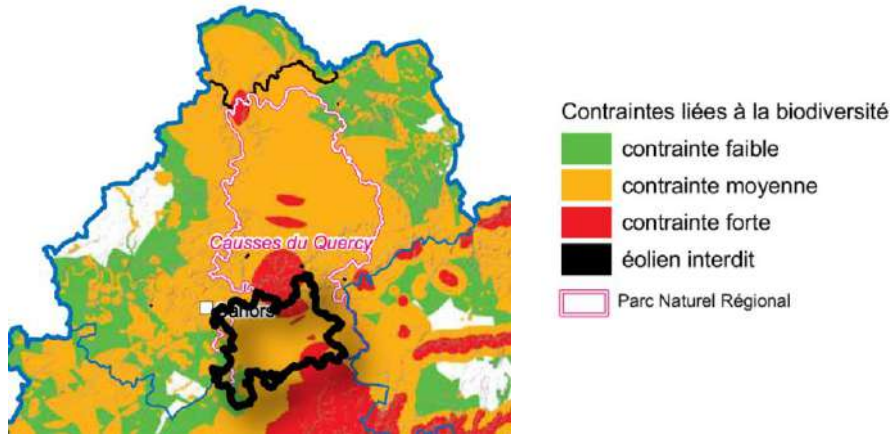


Carte des contraintes liées au patrimoine paysager, architectural et culturel - Extrait du Schéma Régional Eolien

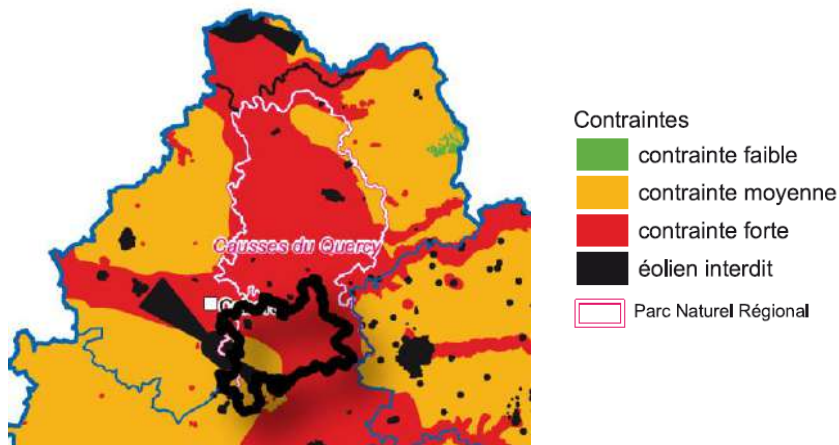


LES CAUSSES DU QUERCY

Les zones en noir classées « éolien interdit » sont des zones d'exclusion liée à une protection réglementaire.



Carte des contraintes liées à la biodiversité – Extrait du Schéma Régional Eolien

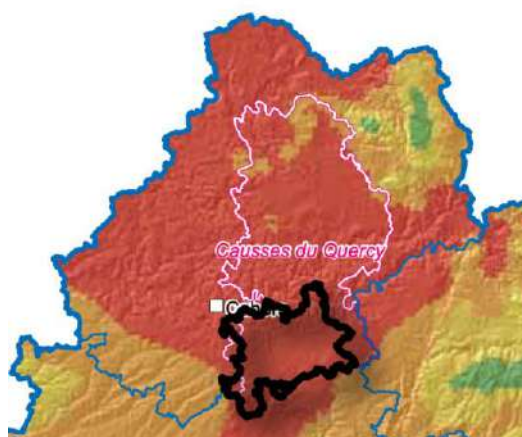


Carte de synthèse des enjeux et contraintes – Extrait du Schéma Régional Eolien

Le Schéma Régional éolien présente également une analyse du gisement éolien :



LES CAUSSES DU QUERCY

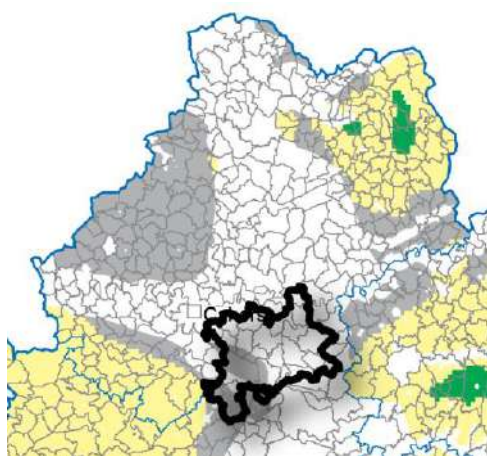


Données Météo-France modélisée
Vent moyen 50m



Carte du gisement éolien – Extrait du Schéma Régional Eolien

La Communauté de communes est situé dans une zone faiblement ventée, avec des vitesses inférieures à 4 m/s.



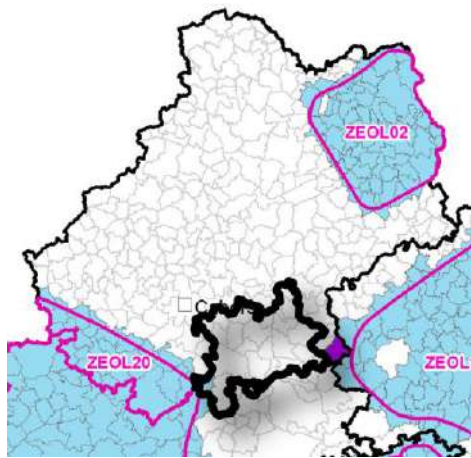
Synthèse des contraintes et des enjeux (carte 4)	Vitesse du vent à 50 m (carte 5)				
	< 4,0 m/s	entre 4,0 et 4,5 m/s	entre 4,5 et 5,0 m/s	entre 5,0 et 5,5 m/s	> 5,5 m/s
Contrainte faible	Gisement insuffisant	Peu adapté	Peu adapté	Adapté	Très adapté
Contrainte moyenne	Gisement insuffisant	Peu adapté	Peu adapté	Adapté	Très adapté
Contrainte forte	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté
Interdiction	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté

Carte de synthèse des contraintes, des enjeux et du gisement éolien – Extrait du Schéma Régional Eolien




La synthèse des contraintes, des enjeux et du gisement éolien aboutit au constat de la non pertinence du territoire de la Communauté de communes pour le développement de l'éolien.



LES CAUSSES DU QUERCY



Commune située dans une zone favorable au développement de l'éolien :

-  à l'issue de l'étude technique
-  au motif de la présence d'une ZDE en instruction dans la commune ou à proximité immédiate
-  sur demande explicite d'ajout de la commune (délibération)

Zones éoliennes

ZEOL01 - Rougier de Camarès
ZEOL02 - Ségala lotois

Carte de synthèse des communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien du Schéma Régional Eolien

Le territoire n'est pas situé dans une zone favorable au développement de l'éolien. Il existe donc un faible potentiel éolien sur le territoire.



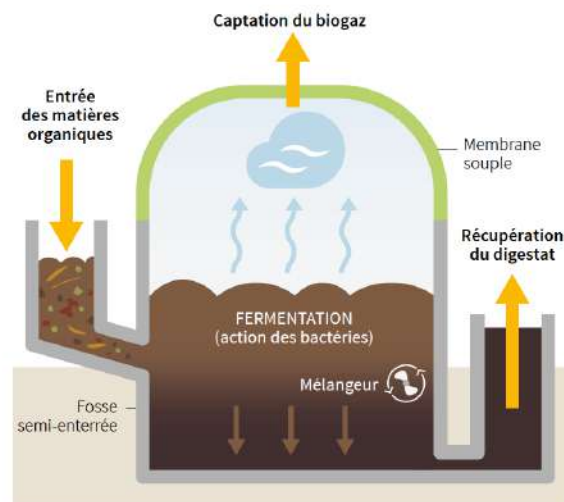
LES CAUSSES DU QUERCY

4.5. Mobilité et autres usages

4.5.1. *Le biogaz*

Le biogaz est issu d'un processus biologique de dégradation de la matière organique à l'aide de bactéries. Cette matière organique peut être issue de déchets de l'agriculture (lisier, fumier, paille...), de l'industrie agroalimentaire (graisses, déchets d'abattoirs, résidus végétaux...) ou urbains (boues de station d'épuration, déchets verts...).

Le biogaz est ensuite utilisé directement en tant que carburant ou en injection sur le réseau de gaz, ou bien il est transformé et utilisé en chaleur et en électricité.



Source ADEME

Potentiel de développement

Méthodologie : L'analyse du gisement de biogaz s'appuie sur le Schéma de Développement des Energies Renouvelables et les données de surface agricole utile.

Le biogaz pourrait être utilisé à diverses fins : chaleur, électricité, carburant ou injection sur le réseau. Le potentiel de méthanisation est estimé à 37 GWh. Du fait, du caractère rural du territoire, la ressource agricole représente le potentiel le plus important, en particulier les effluents d'élevage. En effet, l'élevage est l'activité agricole principale de la Communauté de communes. Cependant, du fait du caractère karstique du territoire, la capacité d'épandage est moindre sur le Causse.



LES CAUSSES DU QUERCY

4.6. Synthèse

Production locale d'énergie renouvelable

Constat : La part de la production locale d'énergie renouvelable est supérieure à la moyenne nationale : actuellement 19% d'énergie renouvelable sur la Communauté de communes, contre 16% en France.

Enjeu : Augmenter la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

Objectif : Couvrir 100% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables d'ici 2050.

Production de chaleur renouvelable

Constat : Le bois énergie est déjà bien développé sur le territoire et présente encore un fort potentiel. Les installations de solaire thermique et de géothermie sont anecdotiques et présentent un potentiel d'essor.

Enjeux : Poursuivre le développement du bois énergie en assurant une gestion durable de la forêt et accompagner le développement du solaire thermique et de la géothermie.

Objectifs :

- * Produire 100% des besoins en chaleur à partir de sources de chaleur renouvelables.
- * Assurer une gestion durable de la forêt.
- * Préserver la qualité de l'air en améliorant la performance des appareils de combustion ou en les substituant par des procédés sans combustion (solaire thermique, géothermie).
- * Bien intégrer les projets dans le paysage et l'architecture locale.
- * Prévoir l'intégration des énergies renouvelables dans les documents d'urbanismes.

Production d'électricité renouvelable

Constat : L'hydroélectricité produit 84% de l'électricité renouvelable du territoire et présente un potentiel limité. Le solaire photovoltaïque produit 16% de l'énergie renouvelable du territoire et possède un potentiel important, notamment en toiture.

Enjeu : Développer le solaire photovoltaïque en préservant l'environnement.

Objectifs :

- * Produire 100% des besoins en électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.
- * Préserver les milieux naturels, notamment les milieux ouverts (pelouses sèches, landes...), les forêts remarquables...
- * Eviter les impacts sur les espèces patrimoniales.
- * Bien intégrer les projets dans le paysage et l'architecture locale.
- * Prévoir l'intégration des énergies renouvelables dans les documents d'urbanismes.

Production de biogaz

Constat : Le territoire a un potentiel en production de biogaz.

Enjeu : Développer le biogaz en préservant l'environnement.

Objectifs :

- * Utiliser le biogaz pour des besoins de chaleur, mobilité et électricité.
- * Préserver la qualité de l'eau, des sols et de l'air.
- * Bien intégrer les projets dans le paysage et l'architecture locale.





LES CAUSSES DU QUERCY

Energie	Caractéristiques	Avantages	Inconvénients	Installations existantes	Potentiel
Bois énergie	Energie thermique produite à partir de ressource forestière, déchets d'élagage, déchets de scieries sous diverses formes : bois bûche, plaquettes, granulés Le bois énergie est valorisé en chaleur grâce à des chaudières bois, inserts ou cheminées	Ressource locale abondante Organisation en circuits courts pour la vente et l'achat de bois	Nécessite des appareils performants qui émettent peu de particules Vigilance sur la gestion des forêts	Première énergie renouvelable de la Communauté de communes : 13% du mix énergétique provient du bois énergie	Potentiel de développement le plus important de toutes les énergies renouvelables : 96% du potentiel thermique renouvelable et 69% du potentiel total renouvelable
Solaire thermique	Energie thermique produite à partir du rayonnement solaire pour le préchauffage et la production d'eau chaude sanitaire	Usage direct de la chaleur produite	Usages et intermittence de la production à prendre en compte dans le dimensionnement	Quelques installations existantes	Potentiel intéressant pour la production d'eau chaude et en préchauffage
Géothermie	Energie thermique issue de la chaleur de la terre pour chauffer des bâtiments ou les rafraîchir en été	Disponible en continue Possibilité de rafraîchissement en été	Difficulté pour creuser sur le Causse, privilégier la géothermie sur capteurs horizontaux	Quelques installations existantes	Potentiel restreint aux installations de capteurs géothermiques horizontaux couplés à une pompe à chaleur
Solaire photovoltaïque	Energie électrique produite à partir du rayonnement solaire pour la production d'électricité	En toiture, peut être utilisé en autoconsommation La pose en toiture n'a pas d'emprise au sol	Les parcs au sol entrent en conflit avec d'autres enjeux : préservation de milieux remarquables ou usage agricole, notamment. Les zones artificialisées sont à privilégier. Intermittence de la production, en fonction des conditions climatiques	1% du mix énergétique provient du photovoltaïque et concerne des installations en toiture	Potentiel de production électrique renouvelable intéressant, notamment en toiture
Hydro électricité	Energie électrique produite à partir de l'énergie cinétique et/ou potentielle des rivières	Forte disponibilité de la production d'électricité Energie renouvelable la moins émettrice de gaz à effet de serre Valorisation du patrimoine dans le cas de restauration d'installations existantes	Vigilance sur les enjeux environnementaux (poissons, sédiments)	Première énergie renouvelable électrique 5% du mix énergétique provient de l'hydroélectricité	Potentiel de production électrique renouvelable très faible, du fait du peu de rivière sur le territoire
Eolien	Energie électrique issue de l'énergie cinétique du vent	Puissance d'une seule éolienne significative	Intermittence de la production d'électricité Enjeux forts sur le territoire : paysage et biodiversité	Pas d'installation	Très faible potentiel
Biogaz	Le biogaz est issu de la décomposition de matières organiques (lisier, fumier, paille...) et peut être utilisé pour produire de l'électricité, de la chaleur, en injection sur le réseau gaz ou en tant que carburant	Usages multiples Valorise les déchets organiques	Vigilance sur la mise en œuvre et le suivi des installations, en particulier sur la valorisation du digestat, la qualité de l'eau et les odeurs	Pas d'installation	16% du potentiel total renouvelable



LES CAUSSES DU QUERCY

5. La facture énergétique

5.1. La facture énergétique actuelle

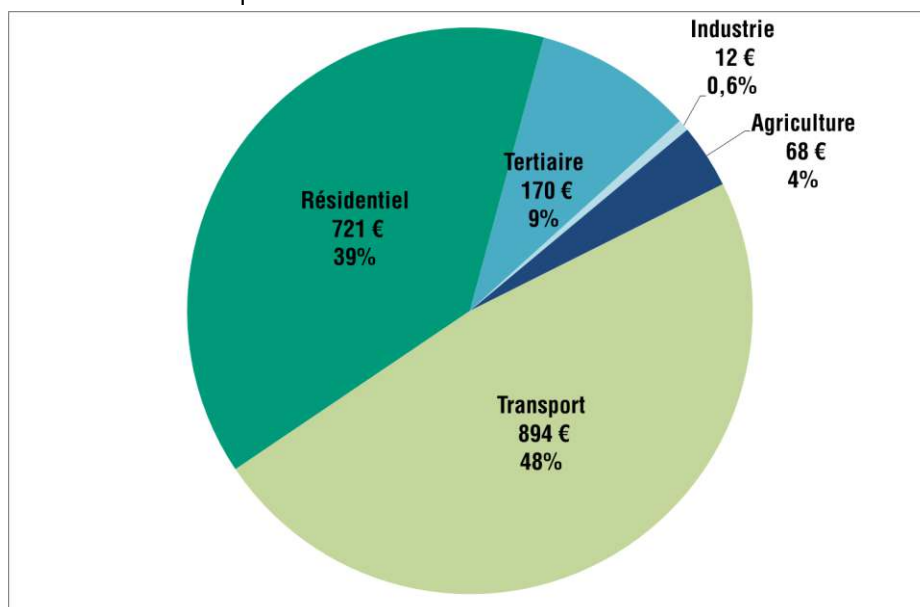
Méthodologie

La facture énergétique est établie à partir des consommations d'énergies finales, de la production d'énergies renouvelables locales et des données des prix des énergies de l'outil FACETE et de la base de données PEGASE.

Le territoire dépense 15 millions d'euros en consommation d'énergie chaque année.

M€	Gaz naturel	Electricité	Bois	Produits Pétroliers	Total €
Résidentiel	0,2	4,5	0,7	0,6	5,9
Tertiaire	-	1,2	0,03	0,2	1,4
Industrie	-	0,1	-	-	0,1
Agriculture	-	0,03	-	0,5	0,6
Transport	-	-	-	7,4	7,4
Total €	0,2	5,8	0,7	8,7	15,4

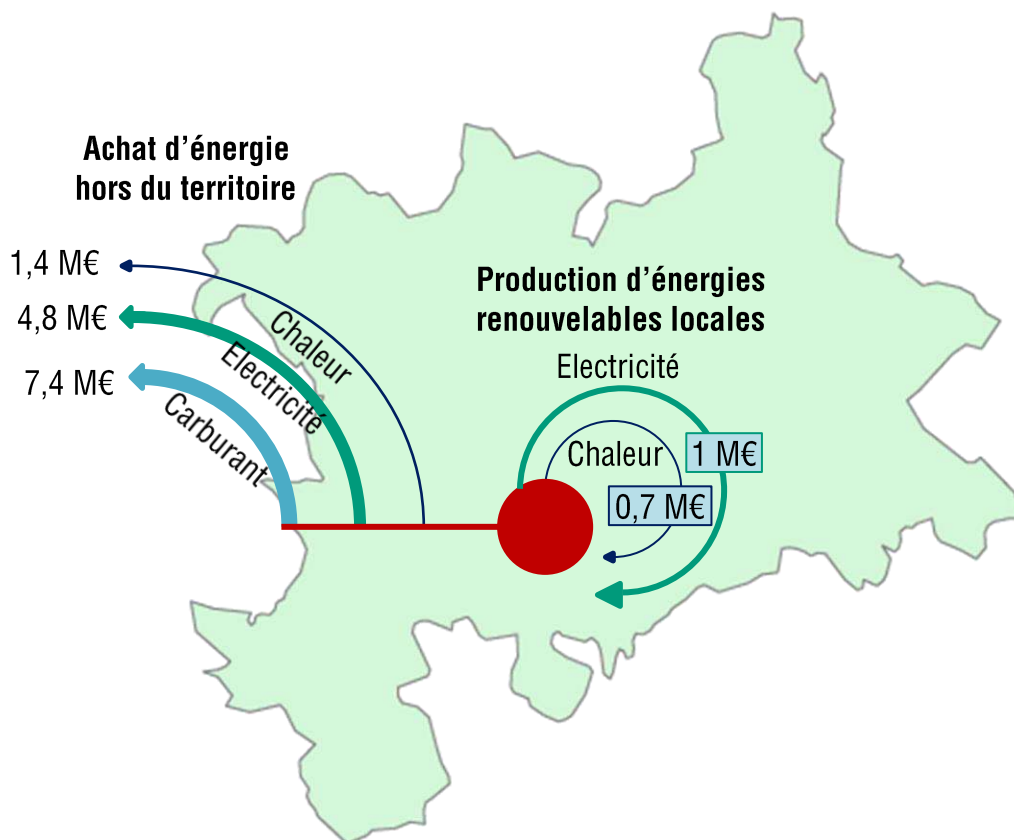
Le transport représente 48% des dépenses énergétiques. La facture énergétique d'un ménage (habitat et transport) est d'environ 2 760 € par an.



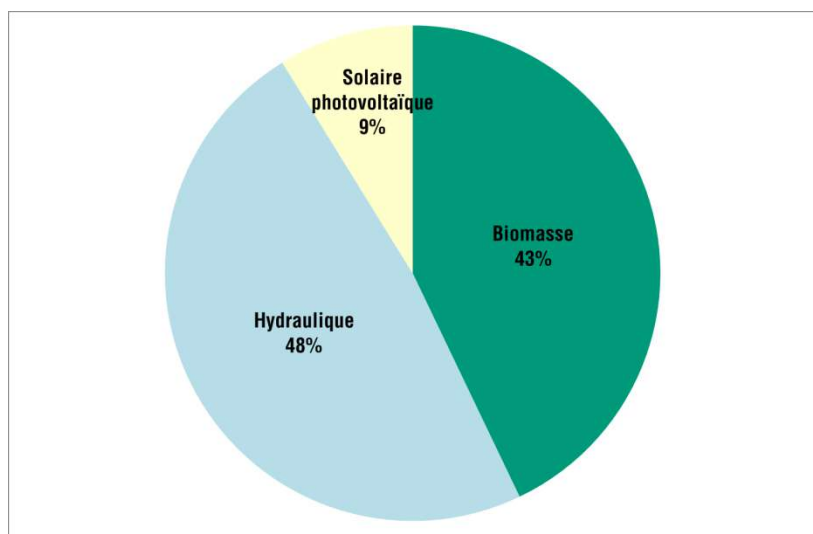
Facture énergétique par habitant



LES CAUSSES DU QUERCY



13 millions d'euros sont dépensés hors du territoire chaque année pour l'achat d'énergie importée. La vente locale d'énergie rapporte 1,7 millions d'euros au territoire : entreprises locales de production d'énergie (électricité, vente de bois), particuliers (vente d'électricité), collectivités (taxes, loyers).



Vente d'énergie sur le territoire



LES CAUSSES DU QUERCY

5.2. Evolution de la facture énergétique

Avec l'augmentation constante du prix de l'énergie, une simulation à 2030 et 2050 de la facture énergétique du territoire permet de chiffrer le coût de l'inaction en termes de transition énergétique.

Méthodologie

Les consommations et productions d'énergie sont considérées constantes dans les années à venir. L'évolution du prix de l'énergie est basée sur un prix du baril de pétrole de 134,5 \$ en 2030 et de 231 \$ en 2050.

En 2030, la facture énergétique du territoire sera de 25 millions d'euros, soit 1,6 fois la facture actuelle et 4 500 €/ménage/an. En 2050, la facture sera de 43 millions d'euros, soit 2,8 fois la facture actuelle et 7 700 €/ménage/an.

5.3. Synthèse

Constat : Seuls 11% de la facture énergétique restent sur le territoire, soit 89% de cette facture qui ne bénéficie pas au territoire. Avec l'évolution constante du prix des énergies fossiles, la facture énergétique du territoire ne cesse d'augmenter.

Enjeux :

- * Faire en sorte que le territoire soit indépendant pour la production d'énergie.
- * Développer les énergies renouvelables.
- * Faire de la production d'énergies renouvelables une ressource financière pour le territoire.

Objectifs :

- * Maîtriser la facture énergétique grâce à une production d'énergie renouvelable locale, indépendante du prix des énergies fossiles.
- * Soutenir et accompagner les projets citoyens ou portés par les collectivités.
- * Produire 100% de la consommation du territoire localement grâce aux énergies renouvelables.

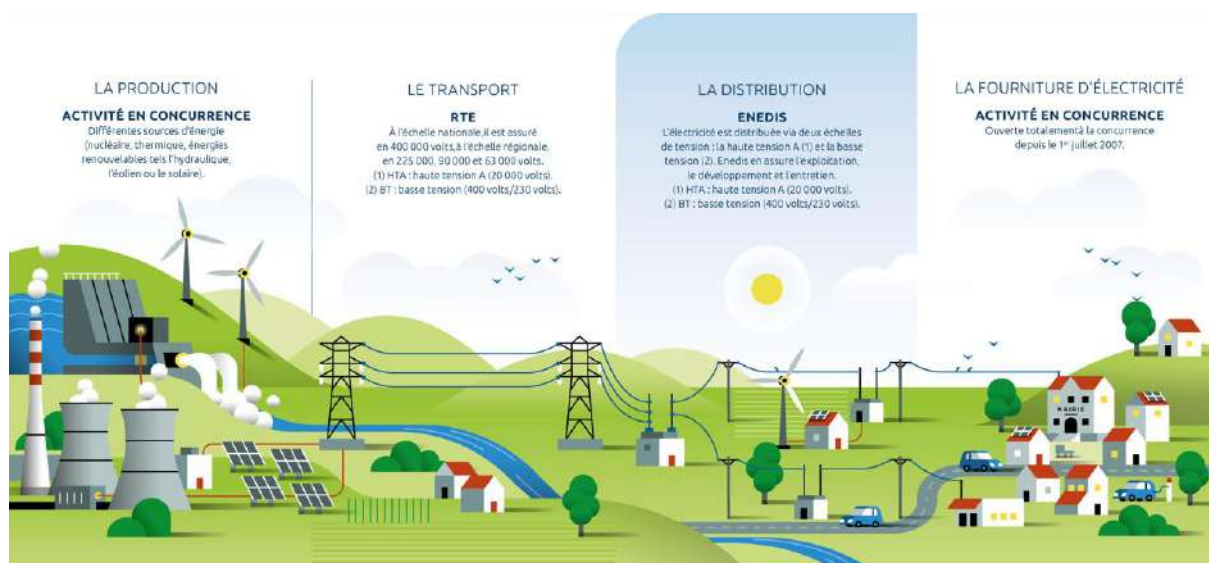


LES CAUSSES DU QUERCY

6. Les réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur

6.1. Les réseaux de distribution et de transport d'électricité

Le réseau d'électricité achemine l'énergie produite par les producteurs jusqu'aux consommateurs. RTE (Réseau Transport Electricité) gère le réseau de transport. ENEDIS, ou dans certains cas une entreprise locale de distribution, gère le réseau de distribution d'électricité.



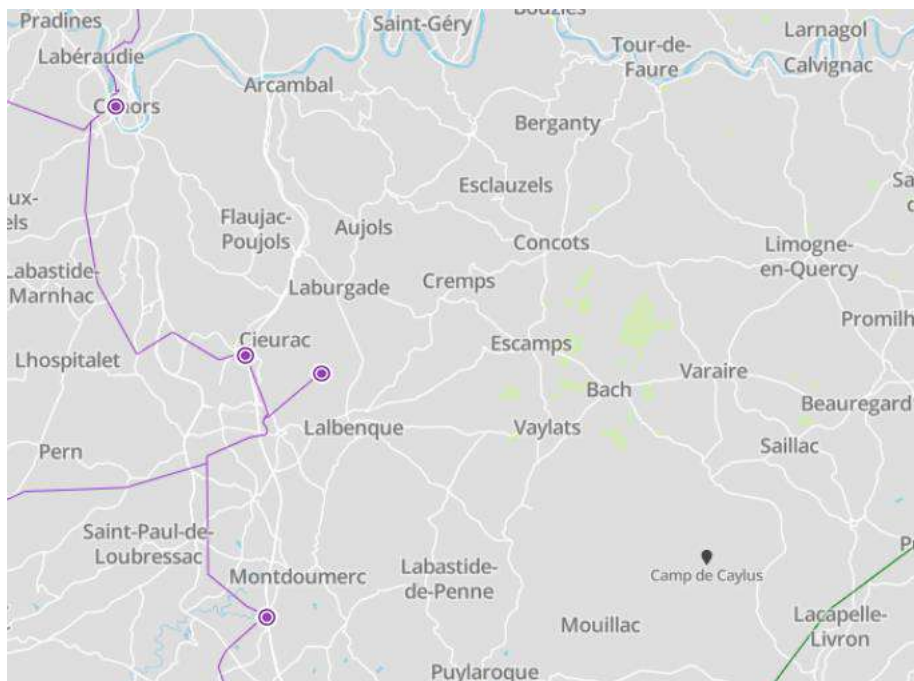
Source ENEDIS

Le réseau de distribution électrique dessert les consommateurs en électricité. Il achemine l'énergie électrique depuis le réseau de transport (Haute tension B) ou de répartition (Haute tension A) aux transformateurs desservant les clients. Il peut aussi desservir directement certains clients industriels.

La Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le département. Les communes sont propriétaires des réseaux d'électricité. La majorité des communes ont délégué leur compétence à la FDEL.



LES CAUSSES DU QUERCY



Carte du réseau de transport et des postes de transformation HTA / HTB (source capareseau.fr)

Afin d'anticiper la production d'électricité d'origine renouvelable et décentralisée, RTE élabore des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnr). Ces schémas prévoient l'intégration des énergies renouvelables sur le réseau, en fonction des objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie. Ils prévoient notamment les travaux nécessaires sur les ouvrages (création et renforcement), la capacité d'accueil de chaque poste, les coûts et le calendrier associé. Ces schémas sont réalisés avec les entreprises de distribution d'électricité. Le S3REnr d'Occitanie est en cours de refonte.

Les postes source HTB / HTA du territoire, et avoisinant, ont encore une capacité d'accueil réservée de 6,6 MW.

Poste	Puissance EnR déjà raccordée en MW	Puissance des projets EnR en file d'attente en MW	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnr qui reste à affecter en MW	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnr en MW
Lalbenque	8,3	1,5	1,6	3,0
Cahors	5,3	0	5,0	5,0

Actuellement, la consommation d'électricité nécessiterait la production locale équivalente d'environ 20 MW installés, soit plus que la puissance réseau réservée aux énergies renouvelables. Les possibilités de



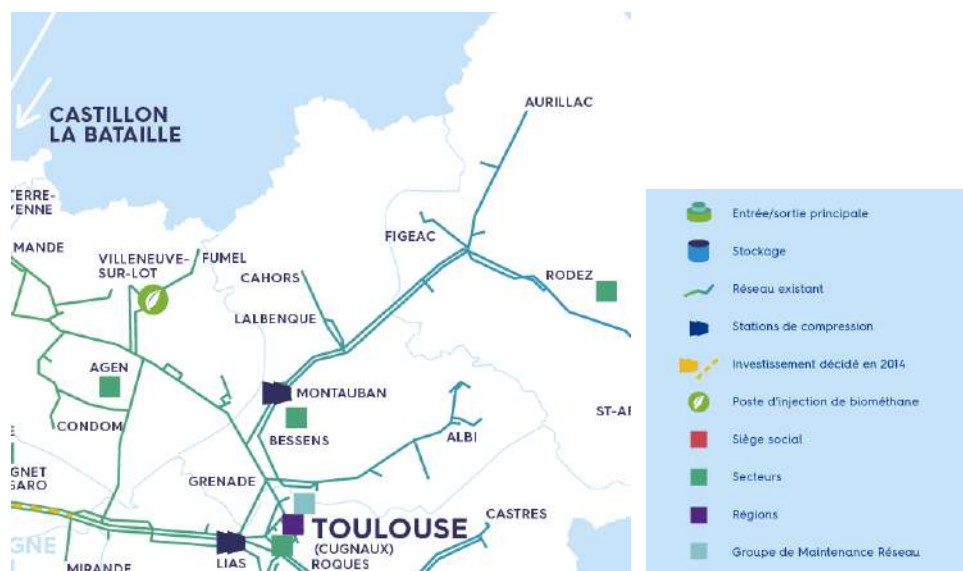
LES CAUSSES DU QUERCY

développement des énergies renouvelables paraissent réduites. Toutefois, cette capacité réservée n'est pas figée. Le S3RENR est en train d'évoluer. Les ambitions des territoires sont à prendre en compte dans cette évolution du S3RENR.

6.2. Les réseaux de distribution et de transport de gaz

Le réseau gaz est composé d'un réseau de transport géré par Téréga et un réseau de distribution géré par GRDF (Gaz Réseau Distribution France) ou une entreprise locale de distribution.

Le réseau gaz est très peu développé sur le territoire. Seule la commune de Lalbenque est raccordée au réseau de gaz.



Carte du réseau de transport gaz – Source Téréga

Le développement du réseau gaz pourrait contribuer au développement d'énergies locales renouvelables en particulier la production de biogaz locale. Le biogaz pourrait être utilisé à diverses fins : chaleur, électricité, carburant ou injection sur le réseau. En effet, GRDF a pour objectif de fournir 30% de gaz vert en 2030, alors qu'il n'en fournit actuellement que 1%. GRDF étudie la création de réseaux gaz sur des communes non desservies associé au développement de moyen de production de biogaz.

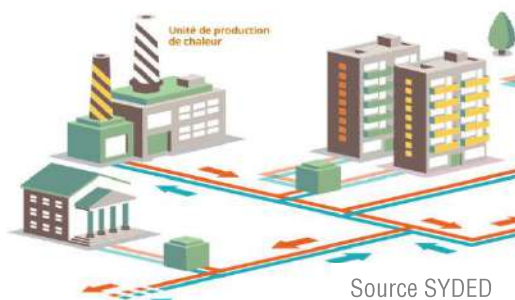


LES CAUSSES DU QUERCY

6.3. Les réseaux de chaleur

Il n'y a pas de réseau de chaleur sur la Communauté de communes.

Le développement de réseaux de chaleur bois permettrait de développer rapidement, dans un village, une production locale renouvelable de chaleur. Ce potentiel développement est à coupler avec la densité des bâtiments à raccorder et à leurs besoins. Un réseau de chaleur peut à la fois alimenter des bâtiments publics, des logements, des maisons individuelles pour le chauffage et la production d'eau chaude.



6.4. Synthèse

Constat : Le réseau électrique évolue avec la révision du S3REN. Le réseau gaz est très peu présent sur le territoire. Il n'y a pas de réseaux de chaleur sur le territoire.

Enjeux : S'assurer de la cohérence entre l'évolution à moyen terme des consommations électriques et du S3REN. Créer les réseaux adéquats pour l'intégration des productions d'énergies renouvelables.

Objectifs :

- * Intégrer la production électrique locale sur le réseau.
- * Développer les réseaux de chaleur renouvelable et de biogaz.



LES CAUSSES DU QUERCY

7. Les émissions de gaz à effet de serre

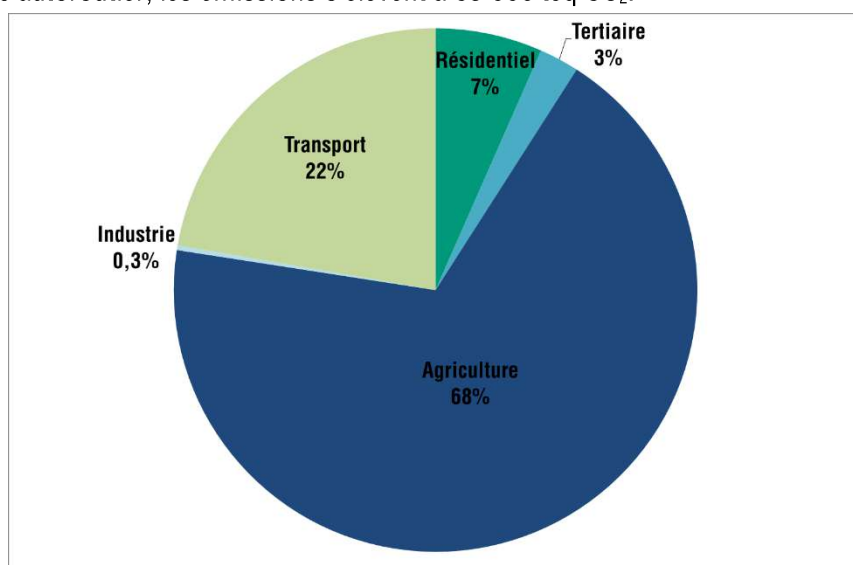
7.1. Estimation des émissions de gaz à effet de serre

L'effet de serre est un mécanisme naturel, sans lequel la température moyenne à la surface de la terre serait d'environ -18°C au lieu d'environ $+15^{\circ}\text{C}$. Les gaz à effet de serre, tels que le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O), sont responsables d'une augmentation de la température moyenne de l'air. L'émission de ces gaz est le fait des activités humaines. En effet, la communauté scientifique, notamment le GIEC², a établi une corrélation entre l'évolution de la température et la concentration en CO_2 émis par les activités humaines dans l'atmosphère.

Méthodologie

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) est issue du bilan carbone réalisé par le PETR Grand Quercy sur le territoire. Les quantités calculées correspondent aux émissions directes de polluants atmosphériques et GES, c'est-à-dire directement émis sur le territoire concerné (scope 1) et aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie, en particulier d'électricité (scope 2). Le territoire ne comporte pas d'industrie branche énergie ni d'installations relatives aux déchets. Ces deux secteurs ne font donc pas partis des résultats présentés ici. Les gaz à effet de serre pris en compte sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), l'hexafluorure de soufre (SF_6), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) ou hydrocarbures perfluorés.

En 2017, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté de communes sont de 80 000 tonnes équivalent CO_2 (teq CO_2). Les émissions liées à l'autoroute A20 représentent 15 000 teq CO_2 . Hors trafic autoroutier, les émissions s'élèvent à 65 000 teq CO_2 .



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur, hors trafic A20

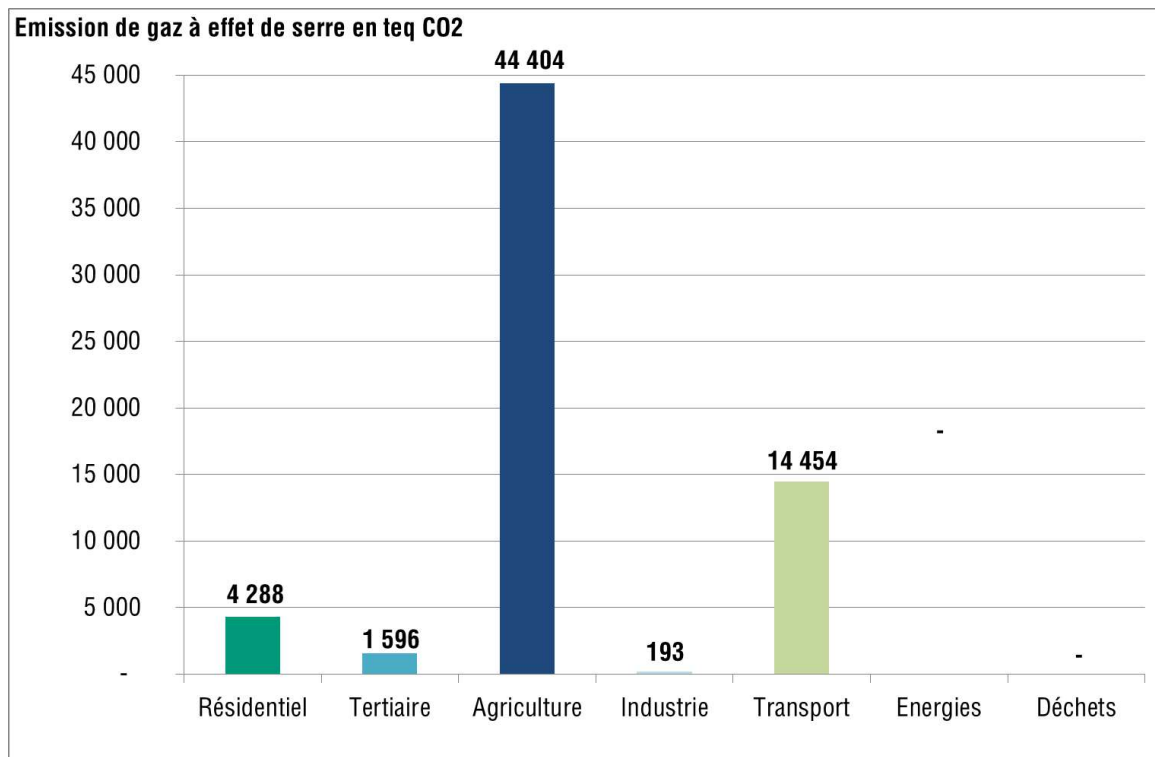
² Groupement d'experts intergouvernemental pour l'évolution du climat, organisme intergouvernemental ouvert à tous les pays membres de l'ONU



LES CAUSSES DU QUERCY

L'agriculture est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et émet 68% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. L'agriculture émet surtout du méthane, dû à l'élevage, activité agricole principale. Le méthane a un pouvoir de réchauffement global bien plus important que le dioxyde de carbone. C'est pourquoi l'impact des émissions de méthane est très important.

Le transport émet 22% des gaz à effet de serre du territoire, le secteur résidentiel 7% et le tertiaire 3%.



Emission de gaz à effet de serre par secteur, hors trafic A20

Les émissions de gaz à effet de serre par secteur sont détaillées dans l'analyse sectorielle, chapitre 11.



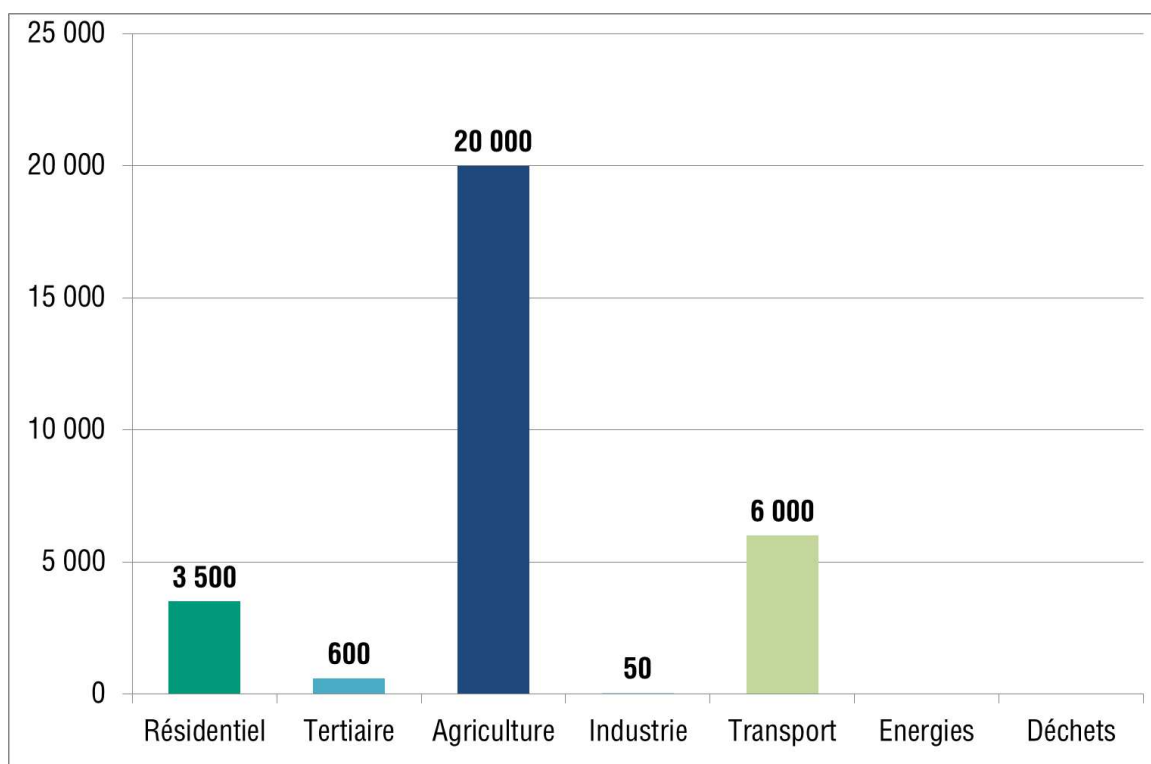
LES CAUSSES DU QUERCY

7.2. Potentiel de réduction des gaz à effet de serre

Méthodologie

De nombreux leviers sont envisageables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Les objectifs et les actions pour réduire ces émissions seront définis dans la stratégie et le plan d'action du Plan Climat. L'estimation du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre est issue du bilan carbone réalisé par le PETR Grand Quercy sur le territoire.

Selon la méthodologie, le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre est estimé à 30 150 teq CO₂, soit 46% de réduction par rapport aux émissions actuelles.



Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre



LES CAUSSES DU QUERCY

8. Les émissions de polluants atmosphériques

8.1. Estimation des émissions de polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques sont responsables de la pollution de l'air et entraînent des maladies respiratoires. On distingue 8 types de polluants atmosphériques :

Les oxydes d'azote

Les oxydes d'azote (NOx) sont émis lors de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques...). L'oxyde d'azote est un gaz irritant pour les bronches. Il augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires infantiles. Les oxydes d'azote ont un rôle précurseur dans la formation d'ozone. Ils contribuent aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols et à l'augmentation de la concentration des nitrates dans le sol.

Les particules

Les particules, PM10 et PM 2.5, sont issues de toutes les combustions liées aux activités industrielles ou domestiques, aux transports et à l'agriculture (épandage, travail au sol, remise en suspension...). Elles provoquent des irritations et une altération de la fonction respiratoire chez les personnes sensibles. Elles sont associées à une augmentation de la mortalité pour causes respiratoires ou cardiovasculaires.

Le dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre (SO₂) est issu de la combustion de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole...) contenant du soufre. Il entraîne des irritations des muqueuses de la peau et des voies respiratoires (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques). Il contribue également aux pluies acides.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les composés organiques volatils

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les composés organiques volatils (COV) sont issus de combustions incomplètes, de l'utilisation de solvants, de dégraissants... Ils provoquent des irritations, une diminution de la capacité respiratoire et des nuisances olfactives. Certains sont considérés comme cancérigènes. Ils ont un rôle précurseur dans la formation de l'ozone.

Le monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est également issu de combustions incomplètes. Il provoque des intoxications à fortes teneurs entraînant des maux de tête et des vertiges (voir le coma et la mort pour une exposition prolongée). Il participe aux mécanismes de formation de l'ozone. Il se transforme en gaz carbonique (CO₂) et contribue ainsi à l'effet de serre.



LES CAUSSES DU QUERCY

L'ammoniac

L'ammoniac (NH_3) est lié essentiellement aux activités agricoles (volatilisation lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage et épandage d'engrais minéraux). C'est un gaz irritant qui possède une odeur piquante et qui brûle les yeux et les poumons. Il s'avère toxique quand il est inhalé à des niveaux importants, voire mortel à très haute dose. Il provoque une eutrophisation et une acidification des eaux et des sols.

L'ozone

L'ozone (O_3) est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires tels que les NO_x , le CO et les COV.

Les métaux lourds

Les métaux lourds, plomb (Pb), mercure (Hg), arsenic (As), cadmium (Cd), nickel (Ni), cuivre (Cu) proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères, mais aussi de certains procédés industriels. Ils s'accumulent dans l'organisme avec des effets toxiques à plus ou moins long termes. Ils affectent le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires.

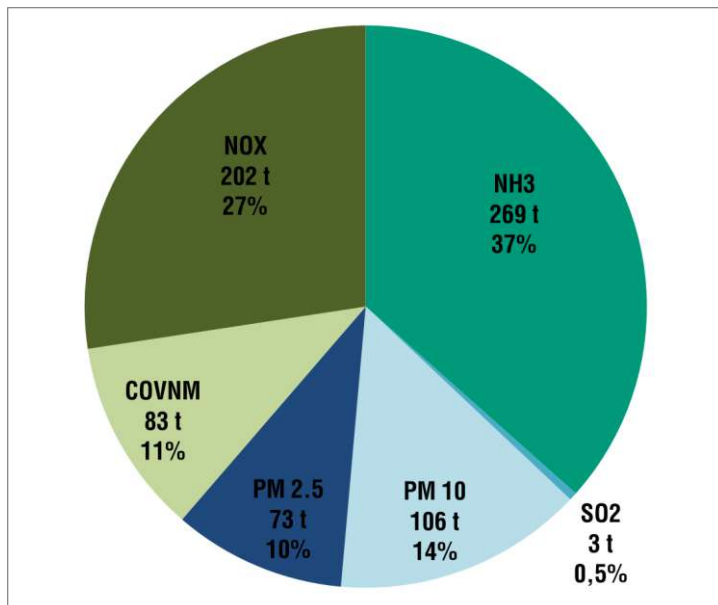
Méthodologie

L'estimation des émissions de polluants atmosphériques est issue de l'inventaire régional tenu par Atmo Occitanie. Atmo Occitanie est une association qui assure la surveillance de la qualité de l'air de la région Occitanie. Les polluants atmosphériques pris en compte sont l'oxyde d'azote (NO_x), le dioxyde de soufre (SO_2), les particules (PM_{10}), les particules fines ($\text{PM}_{2.5}$), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et l'ammoniac (NH_3).

Les émissions de polluants atmosphériques du territoire pour l'année 2016 sont détaillées dans le graphique suivant, en tonne et en pourcentage :



LES CAUSSES DU QUERCY



Répartition des émissions de polluants atmosphériques

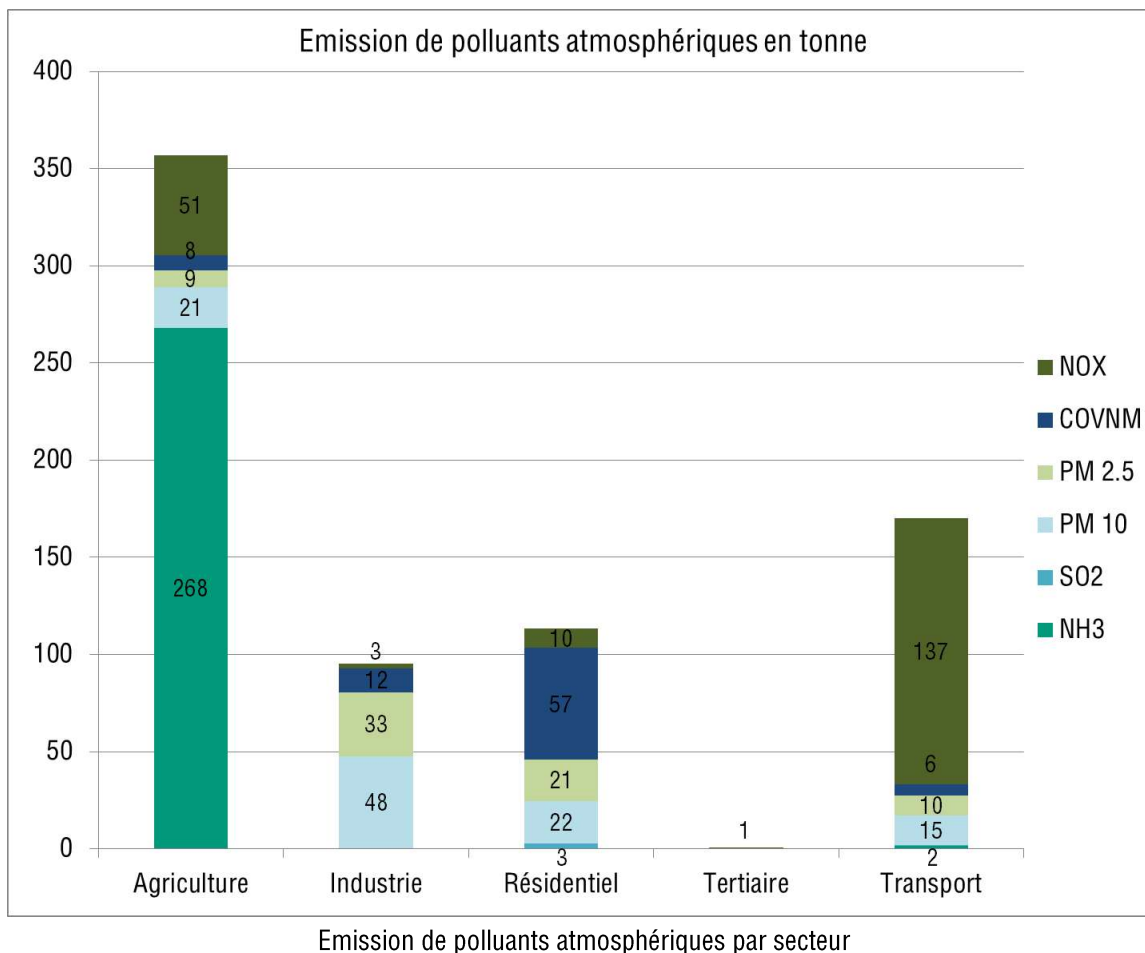
L'ammoniac est le principal polluant atmosphérique du territoire. Il compte pour 37% des émissions de polluants. Les oxydes d'azotes sont le deuxième polluant, comptant pour presque 30% des émissions. Les particules et les particules fines représentent 24% des émissions de polluants atmosphériques. Les composés volatiles représentent 11% des émissions et le dioxyde de soufre 0,5%.

En France, en 2016, le principal polluant atmosphérique était les oxydes d'azotes suivi de près par l'ammoniac et les composés organiques volatiles non méthaniques.

Les émissions par secteur permettent d'identifier l'origine des polluants atmosphériques.



LES CAUSSES DU QUERCY

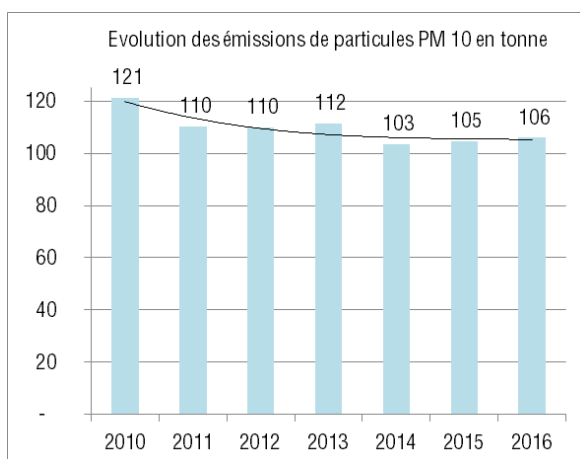
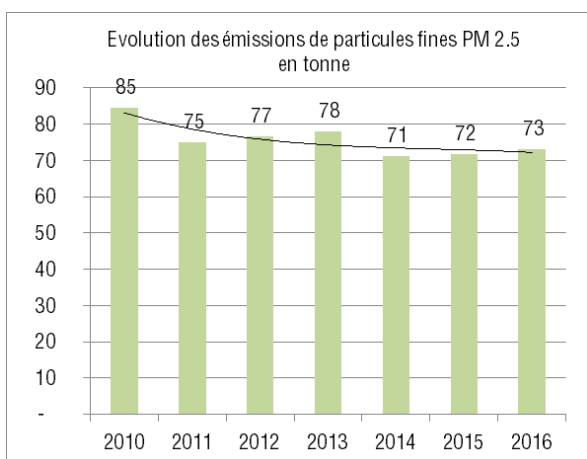
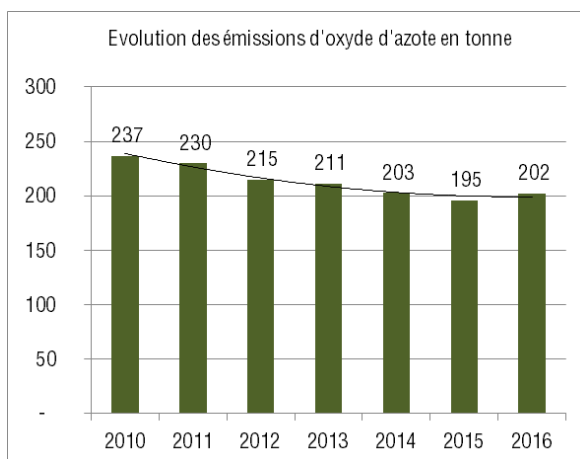
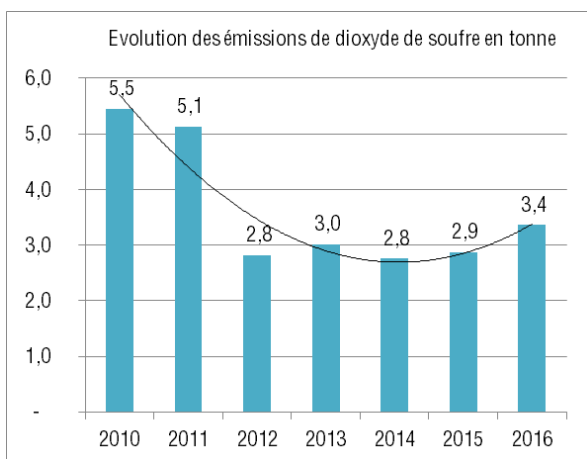
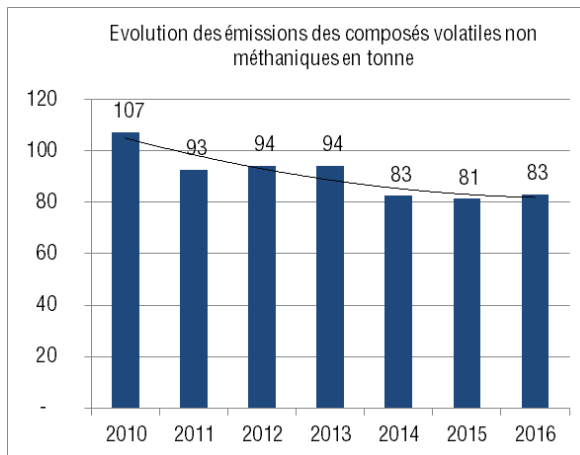
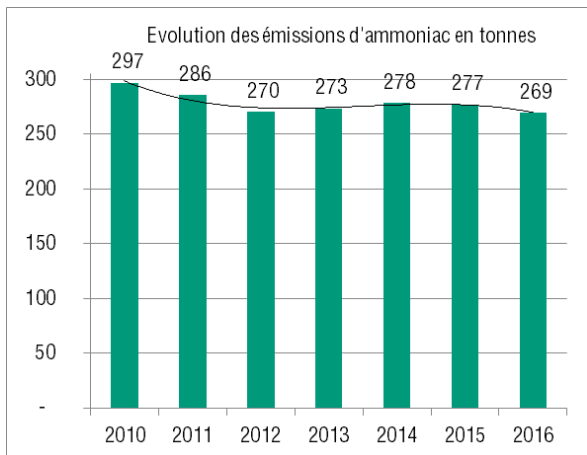


L'agriculture est le premier émetteur de polluants atmosphériques et émet principalement de l'ammoniac. Le transport est responsable de la majorité des émissions d'oxyde d'azote. Le secteur résidentiel émet la majorité des composés volatiles mais également des particules et des oxydes d'azote. L'industrie est particulièrement émettrice de particules et particules fines et également de composés volatiles. Le secteur tertiaire émet très peu de polluants atmosphériques, en comparaison avec les autres secteurs, et émet surtout des oxydes d'azote.

L'inventaire régional Occitanie des émissions détaille les émissions de polluants atmosphériques annuelles de 2010 à 2016 sur la Communauté de communes :



LES CAUSSES DU QUERCY





LES CAUSSES DU QUERCY

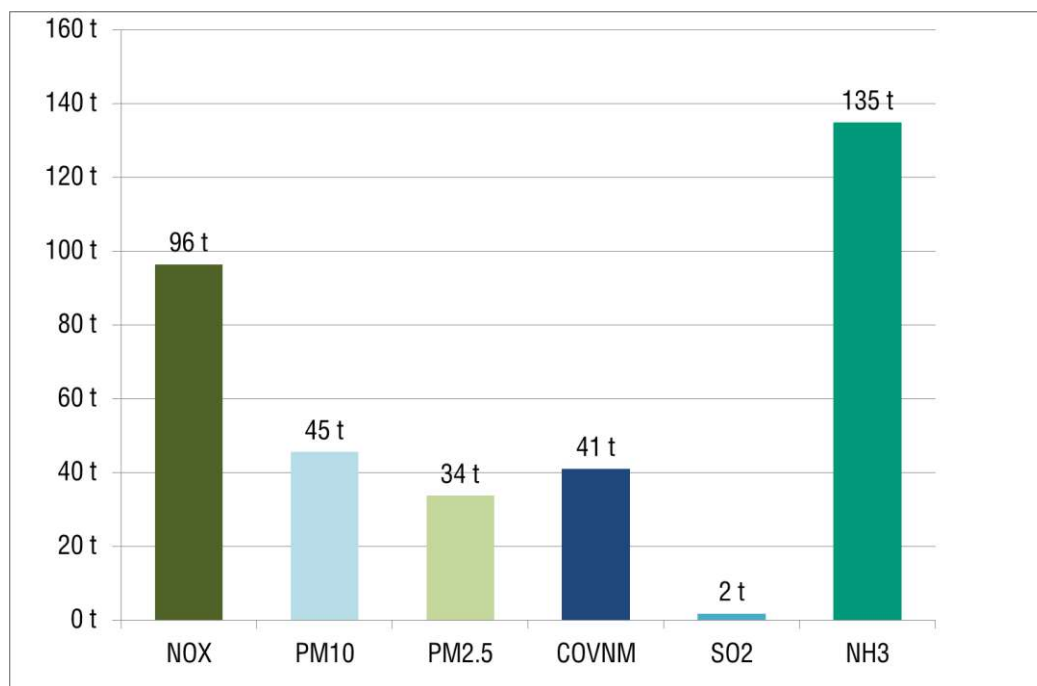
La tendance générale est à la diminution des quantités de polluants atmosphériques. En particulier, les émissions de dioxyde de soufre ont diminuées de 38% et les composés volatiles de 23% en 6 ans. Les émissions d'oxyde d'azote ont diminuées de 15% en 6 ans avec une tendance stable de diminution annuelle. Les émissions de particules et de particules fines se sont réduites d'environ 14% ces six dernières années.

8.2. Potentiel de réduction des polluants atmosphériques

Méthodologie

Le potentiel de réduction des polluants atmosphériques estimé dans ce diagnostic prend en compte la mise en place de mesures fortes afin d'évaluer un potentiel théorique. Il se base sur le scénario NegaWatt et l'outil Destination TEPOS, en cohérence avec le potentiel de réduction des consommations du territoire par secteur.

Selon la méthodologie, le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques est détaillé dans le graphique ci-dessous :



Potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques

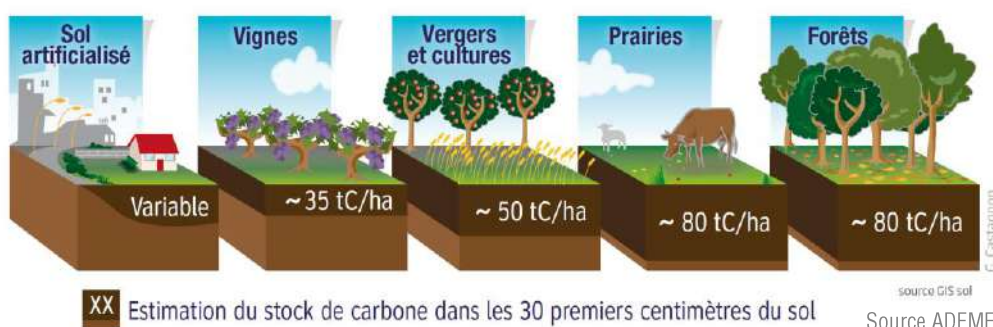


LES CAUSSES DU QUERCY

9. Séquestration carbone

La séquestration carbone correspond au captage et au stockage du dioxyde de carbone dans le sol, la biomasse et les produits issus du bois. Ce sont les matières organiques qui stockent le carbone dans les réservoirs (sol, forêt...).

Les matières organiques du sol constituent le réservoir de carbone organique le plus important, devant la biomasse des végétaux. En France, 3 à 4 milliards de tonnes de carbone sont stockés dans les 30 premiers centimètres de sols, soit trois fois plus de carbone que dans le bois des forêts.



Méthodologie

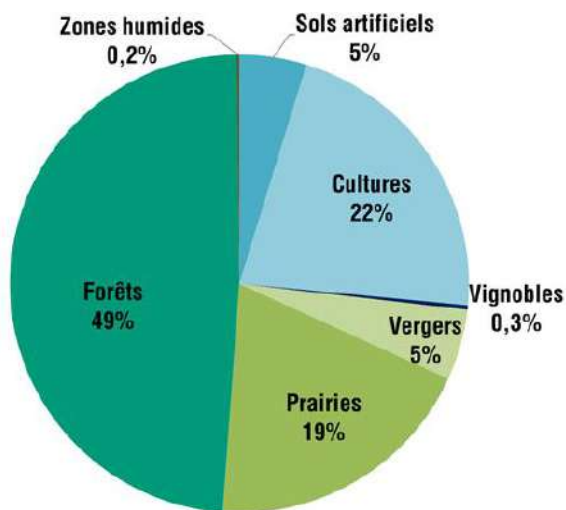
L'estimation du stock et des flux de carbone du territoire est faite à partir de l'outil ALDO développé par l'ADEME.

Les données de la base d'occupation du sol du Parc sur la Communauté de communes ont été utilisées ainsi qu'une étude menée par le Parc sur l'évolution de l'occupation du sol entre 1977 et 2006, incluant le territoire de la Communauté de communes. Les estimations prennent en compte les stocks dans le sol, la litière et la biomasse et les produits bois. Les résultats ci-dessous sont issus d'une démarche simplifiée de l'estimation de la séquestration carbone et de son évolution.

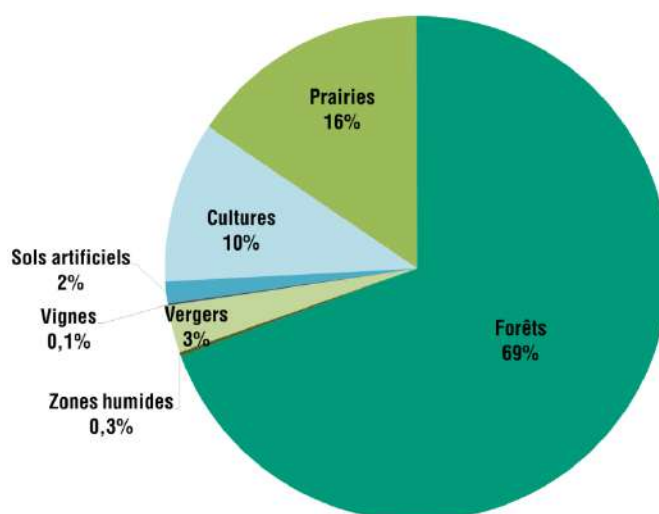
La Communauté de communes est composée majoritairement de forêts, de cultures et de prairies. L'ensemble du carbone stocké sur le territoire est estimé à 16 000 000 teq CO₂. Les émissions de gaz à effet de serre annuelles, estimées à 80 000 teq CO₂, correspondent à 0,5% du carbone stocké. Le carbone est principalement stocké dans la forêt. La forêt est le plus important réservoir de carbone dans la biomasse mais aussi, un des plus importants réservoirs de carbone dans le sol.



LES CAUSSES DU QUERCY



Occupation du sol de la Communauté de communes



Stocks carbone de la Communauté de communes

Le tableau ci-dessous détaille les stocks de carbone par occupation du sol.

		Stocks de carbone (teq CO ₂)
Forêt		11 117 000
Prairies permanentes		2 478 000
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	1 652 800
	Pérennes (vergers, vignes)	507 500
Sols artificiels	Espaces végétalisés	850
	Imperméabilisés	222 700
Autres sols (zones humides)		42 300
Produits bois (dont bâtiments)		55 800
Haies associées aux espaces agricoles		9

Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la foresterie, aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale. Le flux carbone de la Communauté de communes est de -75 000 teq CO₂ par an. Cela signifie que chaque année du carbone est stocké dans le sol et la biomasse du territoire. Les émissions brutes de gaz à effet de serre étant de 80 000 teq CO₂ par an, les émissions nettes sont donc de + 5 000 teq CO₂ par an.

La forêt, les prairies et les cultures sont un réservoir important de carbone. La destruction de ces milieux entraîne un déstockage de carbone de l'atmosphère. Leur préservation contribue donc à améliorer le bilan carbone du territoire. La préservation des prairies et des cultures dépend des pratiques agricoles



LES CAUSSES DU QUERCY

associées : techniques sans labour, apport de matières organiques, agroforesterie, création et maintien de haies et de bandes enherbées... De même, l'utilisation du bois dans la construction permet de stocker le carbone de manière pérenne. Cet usage du bois est encore faible mais présente un fort potentiel qui serait bénéfique au territoire. Le bois énergie est peu émetteur de CO₂ : utilisé pour le chauffage, on considère que le carbone émis à la combustion est compensé par du CO₂ capté lors de la croissance des plantes.

Potentiel de développement

Méthodologie

L'estimation du potentiel de développement du stockage carbone du territoire est faite à partir de l'outil ALDO développé par l'ADEME. Les hypothèses prennent en compte une évolution de l'utilisation du bois dans la construction et des pratiques agricoles (allongement des prairies temporaires, développement de haies et bandes enherbées, semi-direct...) ainsi que le maintien de la forêt.

La mise en place de pratiques agricoles favorables au stockage carbone augmenterait le stock carbone d'environ 6 000 teq CO₂ par an. L'utilisation accrue des produits bois dans la construction contribuerait à stocker 600 teq CO₂ supplémentaires par an. Le flux carbone annuel serait donc de 6 600 teq CO₂. La réduction des émissions de gaz à effet de serre couplée avec l'augmentation du stock carbone permettrait d'atteindre la neutralité carbone sur le territoire bien avant 2050.



LES CAUSSES DU QUERCY

10. Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Depuis plus d'un siècle des relevés scientifiques sont effectués à la surface de la planète, et ont permis de constater une hausse générale des températures. Cette augmentation s'est même considérablement accélérée ces cinquante dernières années. Les scientifiques du GIEC ont mis en évidence le principal moteur de cette évolution : la teneur atmosphérique en gaz à effet de serre, dont le plus connu est le dioxyde de carbone (CO₂). Or sa source principale d'émission est la combustion des énergies fossiles. Cette évolution rapide de nos conditions climatiques n'est pas sans conséquence sur le territoire des causses du Quercy et sur ses habitants. Avec une augmentation de la température moyenne annuelle de 1,5 à 2,8°C à l'horizon 2050, certains paramètres tels que l'évapotranspiration potentielle (ETP), la capacité des pluies à recharger les nappes phréatiques (pluie efficace) et à permettre la croissance des cultures pourrait évoluer. Ainsi une augmentation de l'ETP généralisée sur le territoire, pourrait conduire à une diminution importante de la recharge des nappes (30 à 55 %), avec une conséquence directe sur le débit des cours d'eaux en surface (diminution de 20 à 40 %).

D'après les tendances prévisionnelles, l'augmentation de la température moyenne annuelle se fera particulièrement sentir durant la période estivale avec des périodes caniculaires plus longues et plus fréquentes. Le territoire devra alors faire face à de multiples conséquences en particulier en matière de fourniture énergétique, de santé publique, de croissance de la biomasse primaire, d'agriculture et de sylviculture avec des impacts, sur les réseaux de communication et plus globalement sur notre cadre de vie.

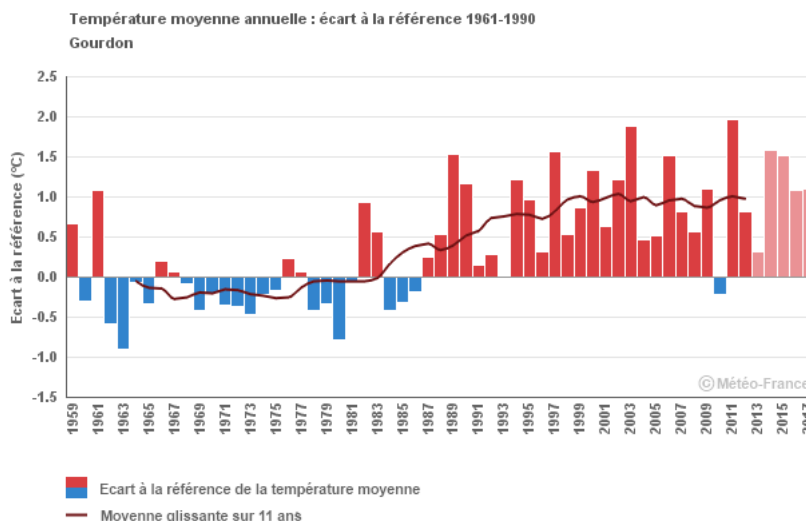
10.1. Le climat du territoire

Le climat de la Communauté de communes est tempéré et peut subir des influences océaniques ou méditerranéennes. Les conditions hydroclimatiques peuvent localement varier légèrement, en particulier lors d'orages estivaux.

La station météorologique Météo France de Gourdon est la seule qui permette l'acquisition et l'interprétation d'une chronique sur plusieurs décennies (depuis 1970). D'après l'acquisition des données de température moyenne annuelle à Gourdon, on constate une augmentation des températures sur plusieurs décennies.



LES CAUSSES DU QUERCY

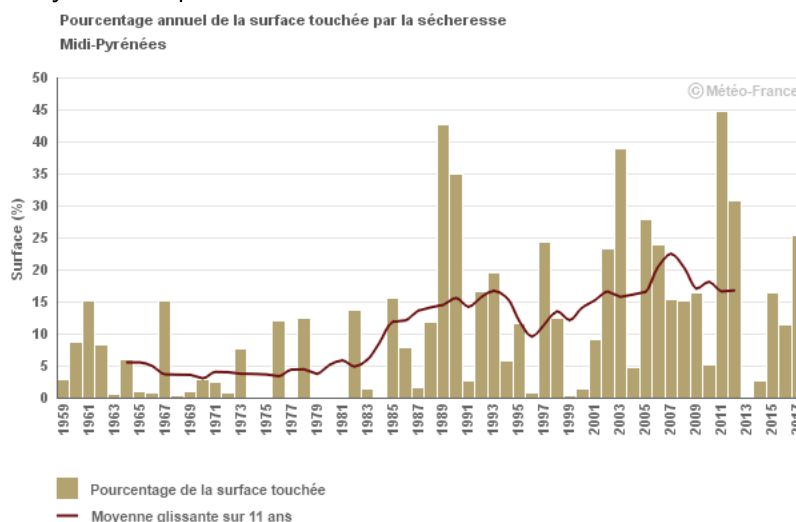


Ecart de température à la température moyenne annuelle à Gourdon

En ex région Midi-Pyrénées, Météo France a également observé des évolutions climatiques :

- * Hausse des températures moyennes de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009
- * Accentuation du réchauffement depuis les années 1980
- * Réchauffement plus marqué au printemps et en été
- * Peu ou pas d'évolution des précipitations
- * Des sécheresses plus fréquentes

Le graphique ci-dessous, publié par Météo France, montre l'augmentation de la surface touchée par la sécheresse en Midi-Pyrénées depuis 1959 :



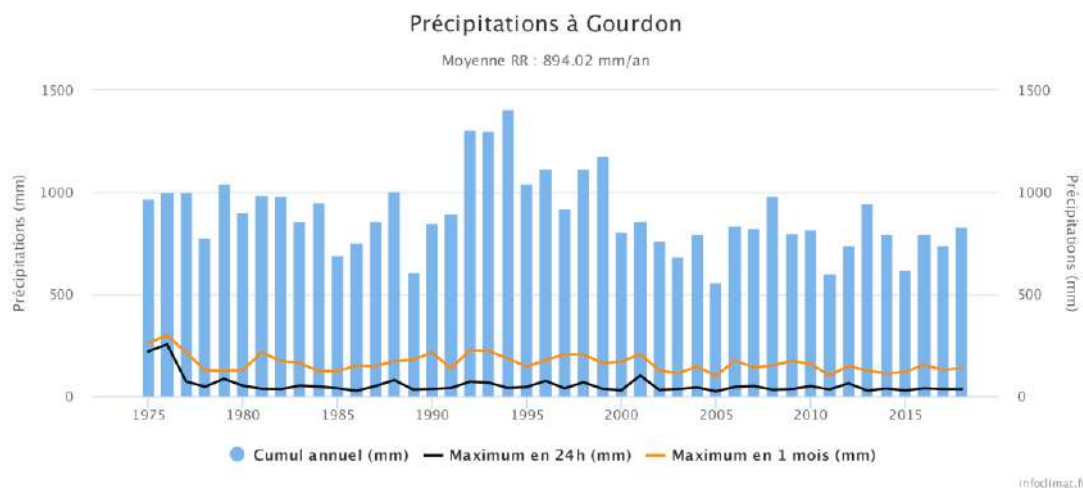
Evolution des surfaces touchées par la sécheresse en Midi-Pyrénées



LES CAUSSES DU QUERCY

La surface touchée par la sécheresse en Midi-Pyrénées a évolué d'environ 5% en 1964 à un peu plus de 15% en 2012.

Le volume de précipitations est également un indicateur du climat :

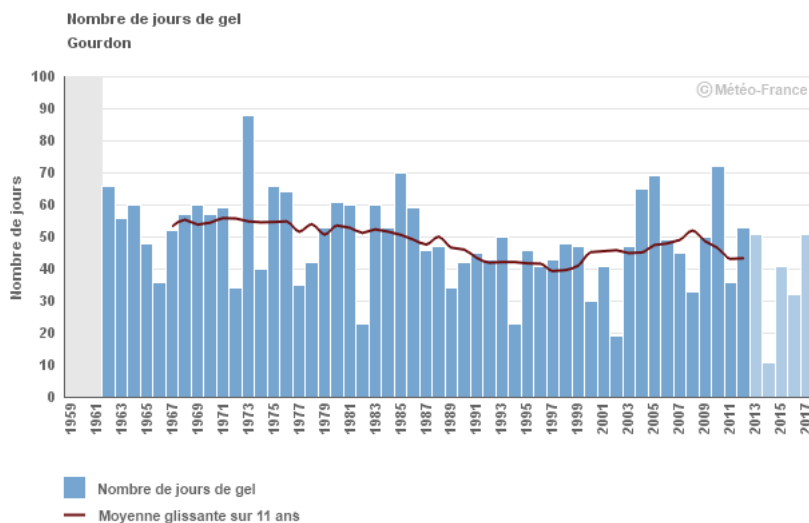


Les observations de précipitations à la station de Gourdon montrent une légère diminution des précipitations totales sur le territoire. Cependant, il est observé une diminution des précipitations efficaces, par rapport aux précipitations totales. Ce phénomène est notamment dû à l'augmentation des températures et de l'ensoleillement qui augmente l'évapotranspiration des végétaux.

L'augmentation de la température de l'air et la diminution de la différence des températures maximales et minimales ont une influence sur les cycles de gelées sur le territoire.



LES CAUSSES DU QUERCY

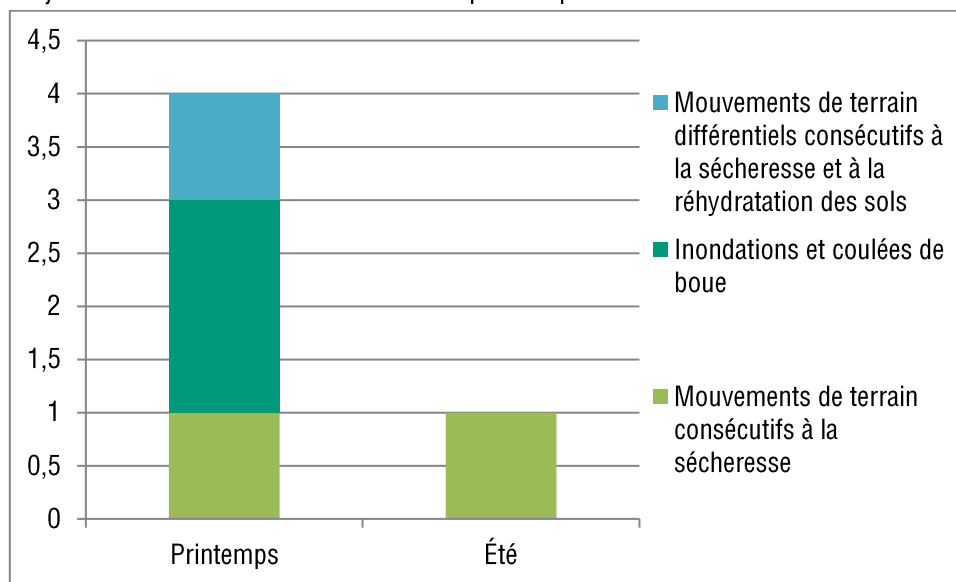


Nombre de jours de gel relevé à Gourdon

Le nombre de jours de gel relevés sur le territoire est en diminution. La modification des cycles de gelée peut avoir un impact sur la croissance des plantes et la précocité de la floraison.

Les évènements climatiques sont également des indicateurs des évolutions du climat. Entre 1982 et 2011, 5 évènements ont nécessité la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle :

- * 60% ont été des inondations
- * la majorité des évènements ont eu lieu au printemps.



Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par type et par saison entre 1982 et 2007



LES CAUSSES DU QUERCY

Les évolutions climatiques observées par le passé sont :

- * l'augmentation de température
- * une diminution des précipitations et une diminution des précipitations efficaces entraînant une diminution de l'humidité des sols
- * la diminution du nombre de jours de gel
- * une forte variabilité interannuelle de l'ensemble des variables climatiques

Le territoire semble exposé aux évènements de sécheresse et a subi plusieurs évènements d'inondation dans les vallées.

10.2. Les évolutions potentielles du climat

En Midi-Pyrénées, Météo France a simulé trois scénarios climatiques :

- * un scénario sans politique climatique, appelé scénario RCP 8.5
- * un scénario avec politiques climatiques visant à stabiliser les concentrations en CO₂, appelé scénario RCP 4.5
- * un scénario avec politiques climatiques visant à faire baisser les concentrations en CO₂, appelé scénario RCP 2.6.

Les évolutions climatiques prévues dans les années à venir sont :

- * Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Midi-Pyrénées, quel que soit le scénario
- * Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- * Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers
- * Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- * Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison

Les évolutions possibles sur le territoire sont une hausse des températures avec des hivers plus doux et des étés plus chauds.

La courbe ci-dessous décrit la simulation de trois scénarios climatiques :

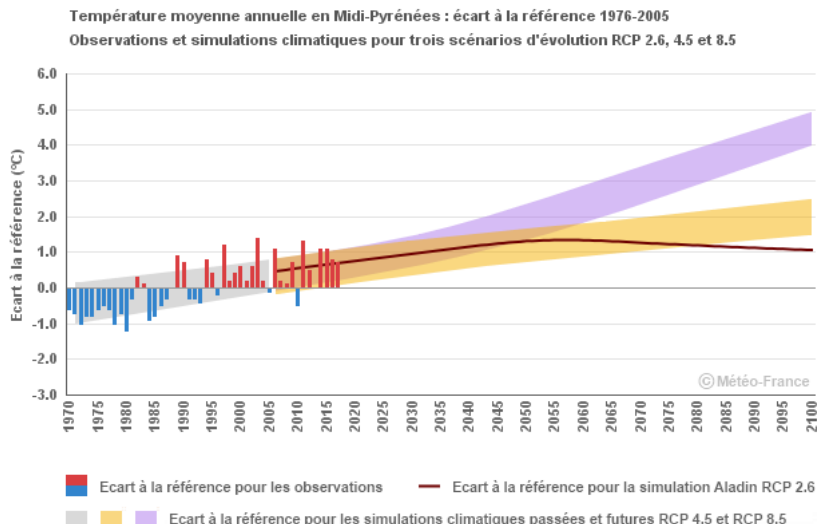
- * en violet, le scénario RCP 8.5, sans politique climatique
- * en orange, le scénario RCP 4.5, avec politiques climatiques visant à stabiliser les concentrations en CO₂
- * sur la courbe rouge, le scénario RCP 2.6, scénario avec politiques climatiques visant à faire





LES CAUSSES DU QUERCY

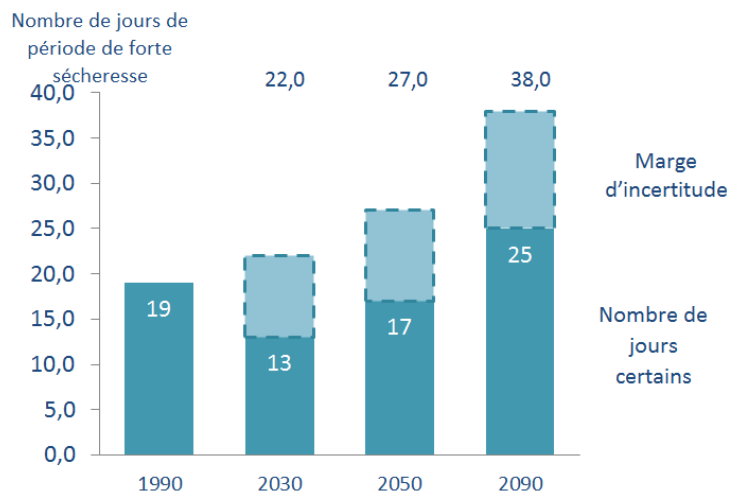
baissier les concentrations en CO₂.



Evolution de la température moyenne annuelle en Midi-Pyrénées, Météo France

Des simulations ont été réalisées grâce à l'outil Impact Climat, développé par l'ADEME. Ces simulations se basent sur les scénarios Jouzel, modèle ARPEGE scénario A2, scénario « pessimiste » sur l'évolution des émissions futures de gaz à effet de serre.

Ces simulations montrent une évolution des périodes de sécheresse dans le Sud-Ouest.



Nombre de jours de forte sécheresse dans le Sud-Ouest en été (Simulation Impact Climat)

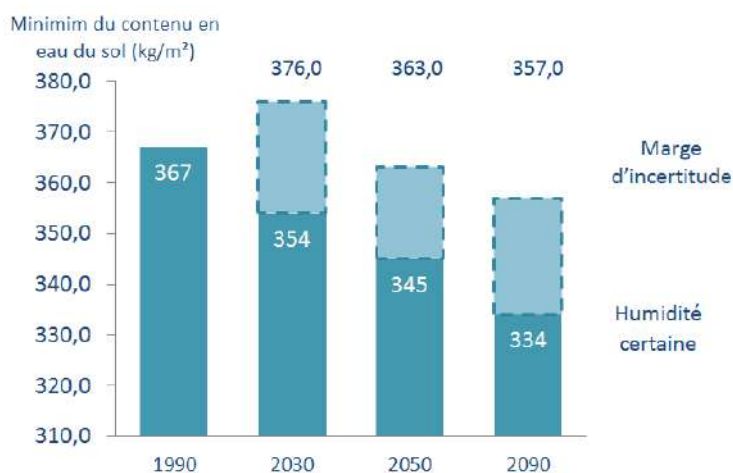
Météo France indique qu'il n'y aura pas de changement notable des précipitations annuelles en Midi-



LES CAUSSES DU QUERCY

Pyrénées. En revanche des simulations prévoient une augmentation des précipitations totales sur le territoire qui, comme le suppose le GIEC, pourrait être dû à l'augmentation de la fréquence des épisodes de forte pluie.

Les sols seront impactés par ces phénomènes et seront moins humides :



Evolution de l'humidité des sols dans le Sud-Ouest (Simulation Impact Climat)

Dans les années à venir, les tendances sont à l'augmentation de l'ensoleillement et la température moyenne et avec eux l'évapotranspiration. Ainsi, les pluies efficaces diminuent et donc également l'humidité des sols et la disponibilité de l'eau dans les sols. Les tendances passées se confirment avec l'augmentation des événements de sécheresse et des canicules estivales, entraînant une augmentation des mouvements de terrains.

Le contraste diurne se réduit, les températures minimales augmentent plus fortement que les températures maximales. Les hivers seront plus doux et les gelées moins fréquentes.

L'augmentation probable des événements pluvieux extrêmes entraînera des risques d'inondation plus fréquents.

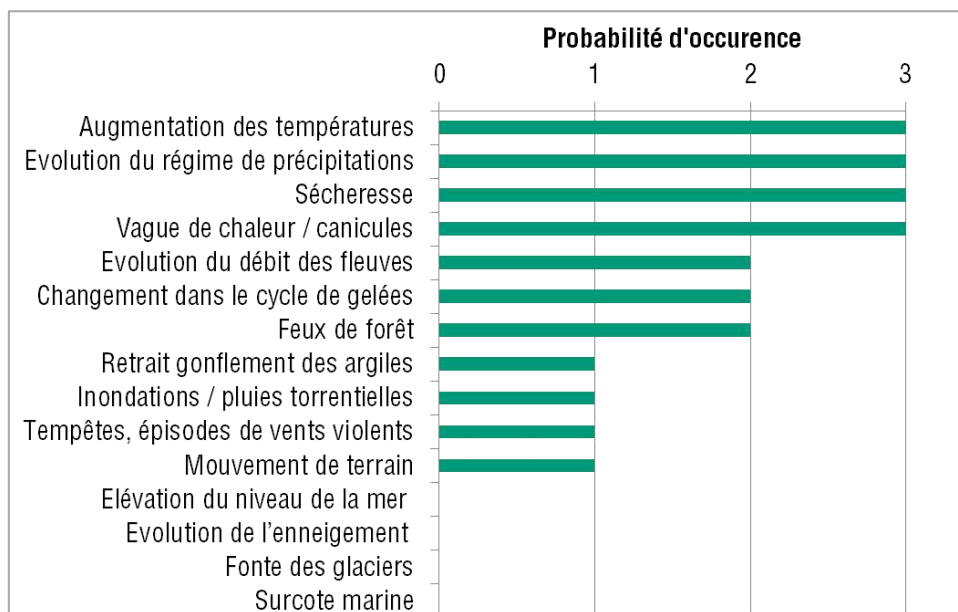
Ces changements climatiques impliquent de nombreuses évolutions, par exemple le déphasage phénologique, l'arrivée de nouvelles espèces (moustique tigre, ambroisie...), la diminution des débits des cours d'eau...



LES CAUSSES DU QUERCY

10.3. Les vulnérabilités du territoire

L'analyse du climat passé et futur sur le territoire permet d'évaluer l'exposition du territoire aux phénomènes climatiques. Les phénomènes climatiques du territoire sont classés ci-dessous en fonction de leur probabilité d'occurrence : 3 pour élevée et 0 pour nulle.



Le territoire sera majoritairement exposé à l'augmentation des températures, aux vagues de chaleur, aux sécheresses et à l'évolution du régime des précipitations.

L'économie du territoire repose essentiellement sur le secteur tertiaire. Les activités de plein air sont particulièrement sensibles aux évolutions climatiques, notamment le tourisme et l'agriculture.

Méthodologie

Une analyse de la vulnérabilité des activités économiques et des ressources a été menée par le Parc en 2013, en interrogeant notamment les acteurs du territoire dans les secteurs les plus concernés par le changement climatique. Une mise à jour a été réalisée à l'occasion de ce diagnostic. L'analyse a porté sur les activités les plus dépendantes du climat. Concernant l'agriculture, les filières ont été généralisées et les cas particuliers (la production bio ou les exploitations dont le troupeau est la majeure partie du temps en bergerie, par exemple) ne sont pas pris en compte.



LES CAUSSES DU QUERCY

Le tableau ci-dessous présente les résultats des différentes filières. Une note de 1 à 4 a été affectée à chaque activité économique, de la moins vulnérable (1) à la plus vulnérable (4) en fonction de son poids économique sur le territoire, son exposition et sa sensibilité aux événements climatiques. Dans la colonne « capacité d'adaptation », la note de 1 correspond à une capacité d'adaptation plutôt bonne, et 4 à une capacité d'adaptation de l'activité très faible. L'analyse a porté sur les activités les plus dépendantes du climat. Finalement, plus la note totale est élevée plus l'activité est vulnérable.

Activité	Filière	Poids économique sur le territoire	Exposition / sensibilité aux événements climatiques	Capacité d'adaptation actuelle	Score total
Agriculture	Elevage	4	3,3	1,8	3
	Production forestière	2,2	2,7	2,5	2,5
Tourisme	Hébergement de plein air	2,4	2,5	2,2	2,4
	Activité de plein air terrestre	1,6	2,3	2,6	2,2

L'élevage herbivore, est la filière économique la plus vulnérable sur le territoire, notamment lié à la production fourragère. En revanche on peut voir que la majeure partie de cette vulnérabilité est causée par le poids économique très important de cette filière sur le territoire et également sa sensibilité et son exposition élevée face aux changements climatiques. Cependant, les options d'adaptation de cette filière diminuent sa vulnérabilité.

Le secteur touristique doit agir et sans cesse se renouveler et innover pour être attractif et garantir un confort optimal aux usagers. Pour autant, les activités de pleine nature vont devoir s'adapter et repenser leur saisonnalité au regard des évolutions climatiques.

Chaque activité a fait l'objet d'une étude de ses caractéristiques, de ses atouts et faiblesses, des opportunités et des menaces et de sa capacité d'adaptation au changement climatique, détaillée dans les paragraphes suivants :



LES CAUSSES DU QUERCY

10.3.1. L'élevage

L'élevage est la principale activité agricole de la Communauté de communes. Les prairies représentent 19% de la surface de la Communauté de communes.

Depuis plusieurs années, le territoire subit des sécheresses à répétition affectant la production fourragère nécessaire au développement de cette activité, c'est la principale menace climatique du territoire.

Les activités agricoles se diversifient : 23% des exploitations agricoles du Lot pratiquent la vente directe de leurs produits et 18% des exploitations transforment directement leurs produits à la ferme.

Atouts	Faiblesses
<p>Diversité des cultures selon la géomorphologie et les entités paysagères, adaptée au territoire est au contexte locale</p> <p>Agriculture rustique et traditionnelle (peu intensive) avec la présence de bocage permettant la préservation de la biodiversité et des services éco systémiques qui peut s'adapter assez facilement aux changements</p> <p>Activité agricole importante sur le territoire, ce qui permet d'avoir différentes structures d'accompagnement des pratiques agricoles (Chambre d'agriculture, Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), Bio 46...)</p> <p>Présence dans la majorité des exploitations de bâtiments de stockage de fourrage pour pallier les périodes de manque d'herbe</p>	<p>Diminution des prairies permanentes ou des pelouses sèches, perte de la biodiversité spécifique et d'adaptabilité par des milieux intensifiés mais sensibles</p> <p>Abandon des terrains « pauvres » et recentrage de la production sur des terres labourables, augmentation de l'embroussaillage et augmentation du risque incendie</p> <p>Utilisation de semences pour des prairies temporaires qui demandent beaucoup d'eau et sont sensibles aux sécheresses (mais avec un important potentiel de production)</p> <p>Bâtiments de stockage et bergeries vétustes et de nouvelles constructions en tôle augmentent la conductivité thermique et les vagues de chaleur</p> <p>Augmentation du coût de production et stagnation des recettes, perte d'intérêt dans l'activité agricole, diminution du nombre d'exploitations, régression d'un secteur économique</p>
Opportunités	Menaces
<p>Période de pousse de l'herbe plus tôt au printemps et plus tardive à l'automne (c'est-à-dire un hiver plus court)</p> <p>Augmentation des températures avec un hiver plus doux qui permettra le développement cultural et fourrager</p>	<p>Un été plus chaud et plus sec, plus long sans ressource fourragère possible, nécessité de faire du stock de fourrage pour la période estivale</p> <p>Réduction de la ressource en eau, notamment l'été</p> <p>Des hivers moins froids qui ne tuent pas les parasites et entraînent des modifications dans la gestion culturale</p>



LES CAUSSES DU QUERCY

Les initiatives d'adaptation actuellement prises sur le territoire sont :

Gestion de crise :

- * Achat d'aliments (fourrages, granulés, céréales...)
- * Modification de la ration : paille, foin de luzerne acheté
- * Diminution des besoins du troupeau (allongement de la période « d'entretien » des animaux, vente d'animaux)
- * Récupération de la ressource fourragère en situation de crise (une parcelle à pâturer sur une année, achat d'herbe sur pied)

Modification de la gestion du stock :

- * Construction de stocks supplémentaires : par l'acquisition de nouvelles parcelles, construction de bâtiments de stockage (ou agrandissement)
- * Développement de cultures dérochées
- * Mise en place d'un système de séchage en grange (modification des cultures semées)

Modification de la gestion de la ressource fourragère :

- * Ajustement du système pastoral pour avoir plus de jours de pâturage sur la même surface : cloisonnement des parcelles, allongement du temps de pâturage, diversification de la zone pâturée
- * Réflexion sur la gestion de la parcelle pâturée : favoriser des espèces plus ou moins tardives, plus ou moins productives, plus ou moins résistantes à la sécheresse selon les besoins de l'éleveur et de son troupeau
- * Adaptation du pâturage aux besoins des animaux et à la ressource végétale présente

Modification durable de l'exploitation :

- * Agrandissement de la surface de l'exploitation de manière durable : bénéfice de parcelles dans le cadre d'une mise à disposition par une AFP...
- * Choix de races élevées plus rustiques
- * Modification du rythme de mises bas
- * Diminution du nombre d'animaux (être autosuffisant en fourrage)



LES CAUSSES DU QUERCY

10.3.2. Production et milieu forestier

La production forestière ne représente qu'une faible part dans l'économie du territoire de la Communauté de communes, mais constitue un réservoir de biodiversité. La forêt est aujourd'hui morcelée du fait de nombreux propriétaires. En effet la majorité des forêts sont privées et une petite partie est publique, gérée par l'ONF (Office National des Forêts). Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) aide à la gestion des forêts privées de plus de 20 ha appartenant à un même propriétaire. Les forêts gérées par l'ONF et le CRPF sont durablement entretenues pour diminuer les risques incendie et produire du bois énergie ou du bois d'industrie, servant à la construction de papiers, palettes ou charpentes.

L'ONF gère 2 000 ha de forêt de conifères sur le département du Lot. Les forêts privées (principalement de feuillus) sont gérées par le CRPF.

Les principales essences du territoire sont le Chêne Pubescent sur les Causse et le Chêne Vert dans les vallées. Différentes essences sont utilisées pour la production sur le département : Pin Noir, Pin Laricio, Sapin Grandis, Sapin Douglas, Noyer bois, Cèdre de l'Atlas.

Atouts	Faiblesses
Nombreux aménagements réalisés suites aux incendies Territoire peu venteux Problèmes moindres lors de fortes pluies car le territoire est une « passoire hydrique » Augmentation des espaces forestiers dus à l'abandon de terres agricoles Réactions diverses des essences aux évènements climatiques	Faible surface destinée à la production sur le territoire Nombreux propriétaires privés et foncier morcelé, Problème de gestion de la ressource Déprise agricole et embroussaillage Risque incendie lié aux sécheresses
Opportunités	Menaces
Potentiel développement de nouvelles espèces Augmentation du CO ₂ atmosphérique augmentant la photosynthèse et donc la croissance des plantes	Affaiblissement, voire mortalité des peuplements Augmentation des ravageurs et maladies Augmentation des épisodes d'incendie

Initiatives d'adaptation :

- * modification des plans de gestion en modifiant l'implantation d'espèces selon les versants
- * implantation de nouvelles espèces, plus propices au climat sec et chaud en période estivale





LES CAUSSES DU QUERCY

10.3.3. Tourisme

Hébergements de plein air

Les hébergements de plein air ont une valeur économique importante mais sont fortement dépendants du climat. En effet, celui-ci influence notamment la fréquentation de ces établissements, les activités proposées, les aménagements extérieurs des campings, la demande en énergie mais aussi peut contraindre les exploitants des hébergements à des normes de sécurité et des tarifs des assurances supplémentaires. La modification du climat tend à impacter le bon fonctionnement des hébergements de plein air et plus généralement le tourisme sur la Communauté de communes.

Atouts	Faiblesses
Revenus importants sur le territoire 48 % de l'hébergement marchand du Lot Nombreux labels et reconnaissance : Marque Parc, Clé verte... Diversité des offres 65% des emplacements en mobil-home et seulement 6% en habitations légères de loisirs sur le département	Activités de plein air soumises aux aléas climatiques Forte dépendance aux précipitations et à l'ensoleillement avec une influence sur la fréquentation touristique
Opportunités	Menaces
Potentielle modification de la saisonnalité avec augmentation du tourisme « hors saison »	Augmentation des normes de sécurité et de mise en conformité due à l'augmentation des aléas climatiques et des pertes possibles Augmentation du tarif des assurances Impact des événements de précipitations et d'ensoleillement Impact des sécheresses et canicules sur le confort, cadre et mode de vie Moins de réservation à l'avance et donc moins de garanties de fréquentation et de revenu

Initiatives d'adaptation :

- * plan de sensibilisation aux risques : fortes chaleur, problème d'incendie, de déshydratation et d'insolation
- * adaptation des types d'activités et des horaires
- * modification de l'aménagement des campings : priorité aux espaces à l'ombre, utilisation de récupérateurs d'eau pour l'entretien, utilisation de plantes résistantes à la sécheresse...
- * développement de l'offre pour lutter contre les événements de chaleur avec par exemple la mise en place d'arbres et d'arbustes pour l'ombre et la fraîcheur, de bassins naturels ou de piscines écologiques
- * prévention et conseils auprès des usagers par rapport aux événements climatiques (notamment fortes chaleurs)



LES CAUSSES DU QUERCY

Loisirs de plein air terrestre

Les loisirs de plein-air ne représentent qu'une faible part de la valeur économique créée sur le territoire malgré les nombreux randonneurs utilisant les sentiers du territoire. L'offre touristique n'en est pas moins étoffée :

- * chemin de Compostelle entre Figeac et Cahors avec environ 15 000 personnes d'avril à octobre
- * maillage de chemins avec des GR et pistes équestres
- * tourisme familial et de couples.

Atouts	Faiblesses
Développement intéressant de l'offre d'activités de plein-air sur le territoire avec développement d'itinéraires de randonnée Itinéraires qualifiés sur le territoire avec boucles VTT, boucles « cyclo famille », petites randonnées, sentiers d'interprétation Activités d'appoint favorisant l'offre de service du territoire Développement de la multi pratique (rando, cheval, vélo...) de randonnées et d'itinérance	Activité touristique liée à la météorologie et aux aléas climatiques
Opportunités	Menaces
Hausse de la fréquentation en « hors saison » Développement et pratique d'autres activités touristiques	Diminution de la fréquentation et du développement de ces activités lors d'évènements climatiques Modification de la pratique de l'activité : lieu, horaire...

Initiatives d'adaptation :

- * plan de sensibilisation aux risques : fortes chaleur, problème d'incendie, de déshydratation et d'insolation
- * adaptation des types d'activités et des horaires
- * modification de l'aménagement : priorité aux espaces à l'ombre, utilisation de récupérateurs d'eau pour l'entretien, utilisation de plantes résistantes à la sécheresse...
- * développement de l'offre pour lutter contre les évènements de chaleur avec par exemple la mise en place d'arbres et d'arbustes pour l'ombre et la fraîcheur, de bassins naturels ou de piscines écologiques
- * prévention et conseils auprès des usagers par rapport aux évènements climatiques (notamment fortes chaleurs)



LES CAUSSES DU QUERCY

10.3.4. La ressource en eau

Le caractère karstique du territoire se traduit en surface par des Causses à l'allure plutôt sèche. Cependant, le Lot s'écoule au Nord de la Communauté de communes, sur quelques méandres. Mais la ressource en eau est principalement présente en souterrain, que ce soit au niveau des rivières souterraines ou au niveau des zones capacitives de l'aquifère. Ce caractère karstique implique une vulnérabilité plus importante de la ressource en eau face aux changements globaux. L'évolution démographique du territoire, associée à l'évolution des consommations d'eau peut engendrer une augmentation des volumes prélevés dans les compartiments de surface et souterrains. Une trop forte augmentation des volumes prélevés dans le compartiment souterrain peut avoir un impact direct sur le milieu récepteur et augmenter la vulnérabilité sur les milieux aquatiques ou la biodiversité.

Atouts	Faiblesses
Majorité des captages en eau potable capte des eaux souterraines d'une meilleure qualité que les eaux de surface Réseau d'eau potable et d'assainissement structuré Pas de nécessité actuelle de mettre en place des arrêtés préfectoraux de limitation de l'utilisation de la ressource en eau Peu de problèmes de pollution recensés L'irrigation est encore faible sur le territoire	Forte pression sur la ressource par les activités agricoles et touristiques Présence de captages sensibles à la pollution non référencés comme captage Grenelle Développement de puits privés non déclarés (problèmes sanitaires possibles) Karst plus sensible à la diffusion des pollutions Modification des pratiques agricoles, de l'utilisation de produits sanitaires (phosphore et azote) et de modification de la structure des sols
Opportunités	Menaces
L'évolution du climat peut avoir pour conséquence la présence de nouvelles espèces piscicoles	L'augmentation de la température et de l'ensoleillement aura potentiellement pour conséquence une augmentation de la photosynthèse aquatique, de la température des cours d'eau, le développement possible de bactéries, le déplacement de populations piscicoles Augmentation de la demande en eau La modification du régime des précipitations aura pour influence l'augmentation de la turbidité des cours d'eau, qui est un obstacle à la désinfection

Initiatives d'adaptation mises en place sur le territoire :

- * maintenance régulière des infrastructures de captage et de transport de l'eau potable et de l'eau grise
- * finalisation des procédures EDCH (Eau à Destination de la Consommation Humaine) sur les captages d'eau potable





LES CAUSSES DU QUERCY

10.3.5. La santé publique et les conditions de vie

Santé publique

Une personne sur trois a plus de 60 ans et 12% des habitants ont plus de 75 ans. Ces personnes sont plus vulnérables face aux évènements climatiques, en particulier les fortes chaleurs.

Avec l'augmentation de la température moyenne, la probabilité de voir l'implantation d'espèces exotiques sur le territoire est forte. Les médecins parlent de vecteurs géographiques parmi lesquels certains seraient porteurs de nouvelles infections et allergies. Parmi eux se trouvent les moustiques et les microbes et autres parasites qu'ils transportent et qu'ils nous inoculent parfois. Chikougunya, dengue et zyka sont déjà présents sur le territoire. D'autres espèces pourraient s'implanter, avec l'augmentation de la température. Une atmosphère globalement plus chaude et l'implantation de nouvelles espèces végétales pourraient amener une production de pollen sur de plus longues périodes, d'où une augmentation probable d'allergies, soit en intensité, soit en émergence.

La qualité de l'air pourrait aussi se dégrader suite à une production d'ozone en liaison avec les gaz d'échappement des véhicules. L'eau pourrait suivre le même chemin. Plus chaude elle deviendrait favorable au développement de bactéries et de virus et pourrait de fait avoir un impact sur la santé publique.

L'augmentation probable du nombre de catastrophes naturelles, telles des inondations brutales, imposerait à la population à faire face à de nombreux traumatismes avec une explosion de la consommation de psychotropes et l'apparition, en particulier chez les plus jeunes, d'un phénomène de retrait social d'autant plus fort que la catastrophe sera intense.

Risques naturels

Le passage d'un climat tempéré atlantique à un climat tempéré subméditerranéen devrait, en toute logique, augmenter certains risques majeurs parmi lesquels des sécheresses plus intenses et plus longues, des feux de forêts plus fréquents et paradoxalement de brutales inondations liées à de fortes précipitations estivales. Une évolution du rythme du couple sécheresse/précipitation aurait une incidence sur le mécanisme de retrait/gonflement des sols, d'où une plus grande fragilité des ouvrages bâtis.



LES CAUSSES DU QUERCY

Atouts	Faiblesses
Bonne couverture départementale par les équipements de service de proximité (médecin généraliste, dentiste, pharmacie...)	Population âgée Des temps d'accès moyens aux services des gammes intermédiaires et supérieures (urgence, centre de santé, laboratoire d'analyse...) supérieurs pour les Lotois, comparés à ceux des habitants d'Occitanie ou de France métropolitaine
Opportunités	Menaces
	Implantation d'espèces exotiques porteuses de maladies Production de pollen sur de plus longues périodes Eau plus chaude favorable au développement de bactéries et de virus Augmentation du nombre de catastrophes naturelles impliquerait de nombreux traumatismes avec une explosion de la consommation de psychotropes Feux de forêts plus fréquents Inondations plus intenses Fragilisation des ouvrages bâtis dû au retrait/gonflement des sols





LES CAUSSES DU QUERCY

11. Analyse par secteur

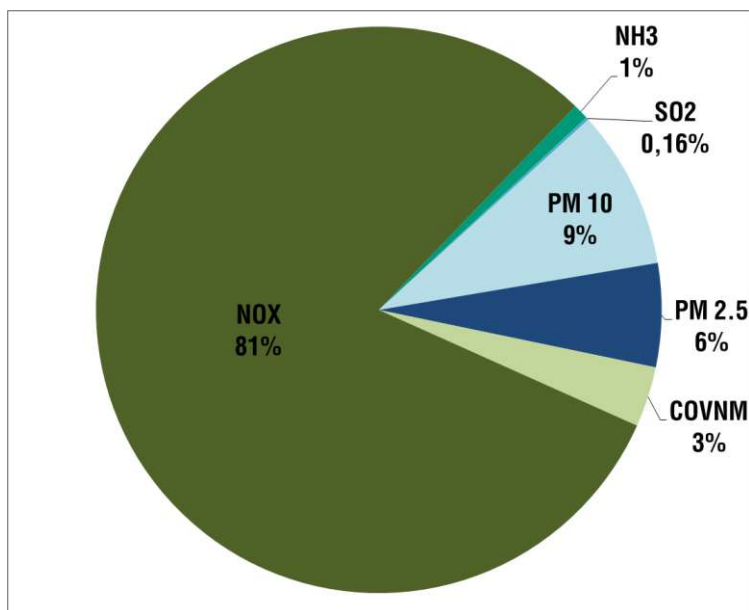
11.1. Transport

Le transport représente 42% de la consommation en énergie finale du territoire et est responsable de 22% des émissions de gaz à effet de serre. C'est le premier secteur consommateur du territoire et le deuxième émetteur de gaz à effet de serre.

Sur le territoire, les déplacements quotidiens se font essentiellement en voiture. Les transports en commun sont peu développés du fait de la faible densité de population. 80% des trajets domicile-travail se font en voiture.

Sur la Communauté de communes, 93% des ménages ont au moins une voiture et 50% des ménages ont deux voitures ou plus. Les communes entre Cahors et Lalbenque regroupent les ménages avec le plus de voiture : plus de 60% des ménages ont plus de deux voitures. Le trajet Lalbenque-Cahors est le plus fréquenté du territoire avec 200 personnes commutant chaque jour.

Le transport est le deuxième secteur émetteur de polluants atmosphériques.



Répartition des émissions de polluants atmosphériques du transport

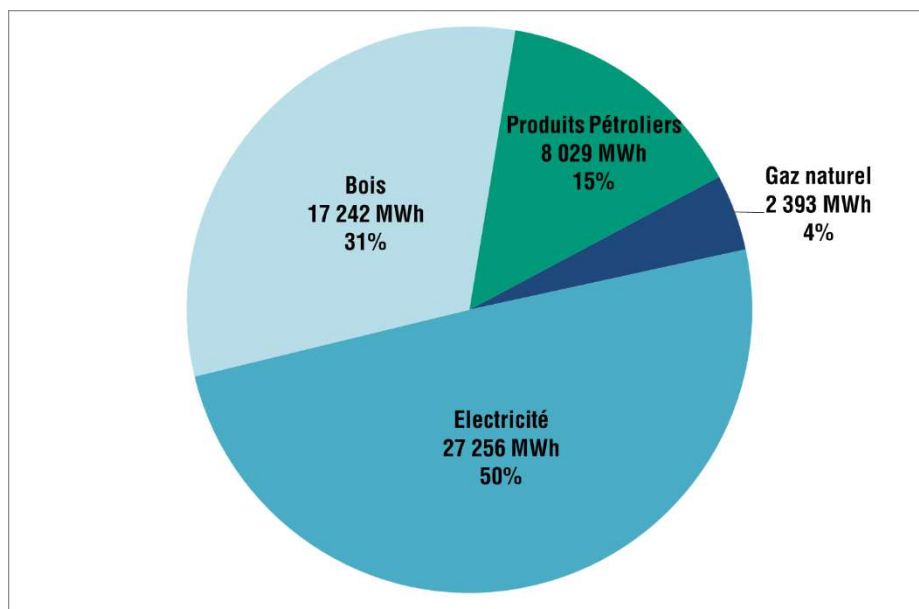
Les transports émettent surtout des oxydes d'azote, responsables de maladies respiratoire. Ils émettent également des particules, des particules fines et des composés volatiles. Ils émettent peu d'ammoniac et de dioxyde de soufre.



LES CAUSSES DU QUERCY

11.2. Résidentiel

Le secteur résidentiel représente 40% de la consommation énergétique du territoire.



Répartition des consommations du résidentiel par énergie

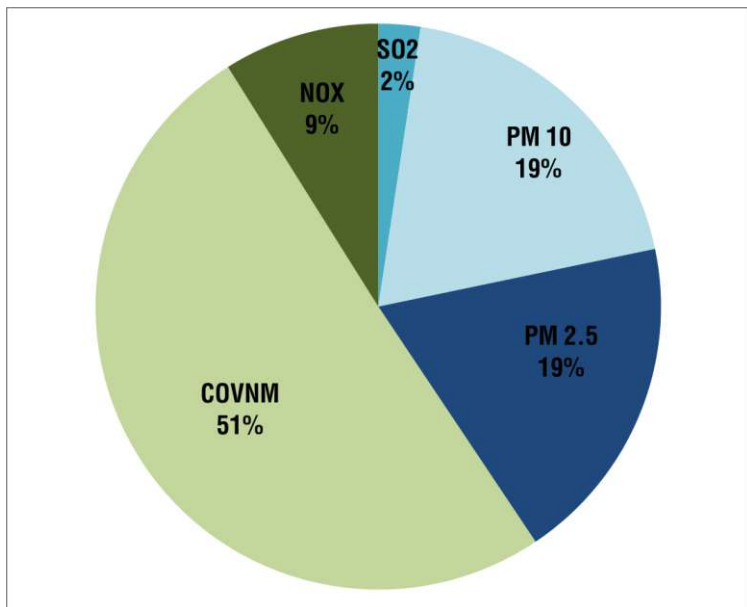
En France, le chauffage représente 59% de la consommation d'un logement et l'eau chaude sanitaire 13%. La cuisson compte pour 7% dans la consommation d'un logement. L'électricité spécifique est un poste de consommation en nette augmentation ces dernières années, du fait des usages de matériels électroniques et électroménagers toujours plus fréquents, elle représente 21% de la consommation d'un logement.

Les résidences principales sont majoritairement chauffées au bois et aux produits pétroliers. L'électricité est le troisième mode de chauffage avec 21% des résidences principales qui sont chauffées à l'électricité. Le réseau gaz étant peu développé, seul 1% des habitations principales se chauffent au gaz. L'électricité est l'énergie la plus utilisée dans le résidentiel car également utilisée pour l'eau chaude sanitaire, la cuisine et les usages spécifiques de l'électricité (éclairage, appareils électroménagers, informatiques...). Ces usages spécifiques n'ont fait qu'augmenter au fil des ans, augmentant l'usage de l'électricité dans les logements.

Le résidentiel est le troisième émetteur de gaz à effet de serre du territoire, responsable de 7% des émissions de gaz à effet de serre. C'est le troisième émetteur de polluants atmosphériques du territoire.



LES CAUSSES DU QUERCY



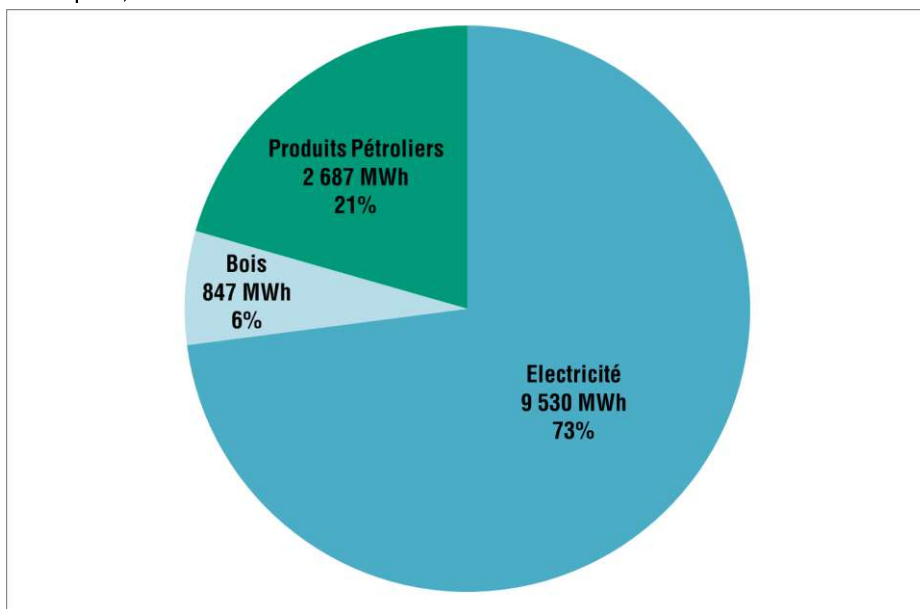
Le résidentiel émet la majorité des composés organiques volatiles du territoire, en particulier, suite à des combustions incomplètes ou à l'utilisation de solvants.

Ce secteur émet de nombreuses particules et particules fines, notamment liées au chauffage, mais aussi des oxydes d'azote et du dioxyde de soufre, liés également à la combustion et donc aux systèmes de chauffage.

Répartition des émissions de polluants atmosphériques du résidentiel

11.3. Tertiaire

Le secteur tertiaire représente 10% de la consommation du territoire. Il concentre la majorité des activités économiques, avec 59% des établissements du territoire.



Répartition des consommations du tertiaire par énergie





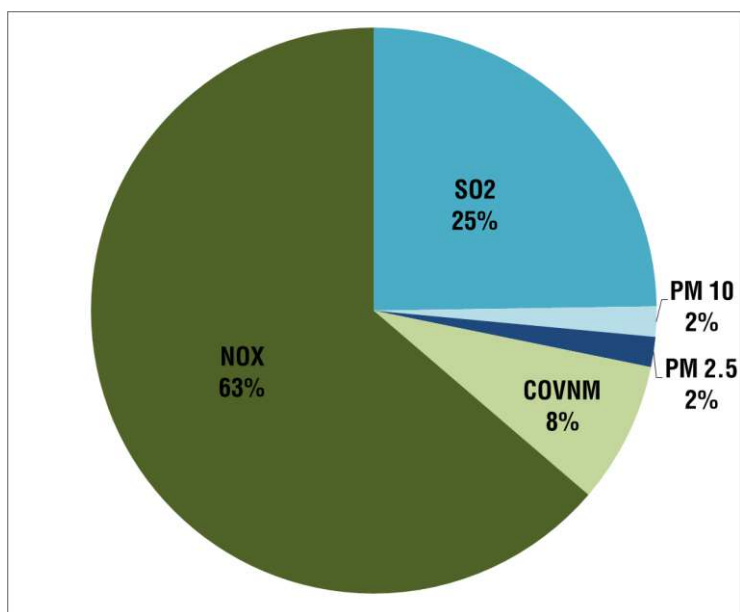
LES CAUSSES DU QUERCY

Le secteur tertiaire consomme principalement de l'électricité, en partie pour son chauffage, qui est le poste de consommation le plus important, mais aussi pour ses activités spécifiques (informatique, équipements...). En effet, en 2014, en France, le chauffage du secteur tertiaire représente 48% des consommations totales du secteur, l'eau chaude sanitaire représente 10%, la cuisson 6%, la climatisation 7%, l'électricité spécifique 24% et 5% pour d'autres usages.

Focus collectivités : En France, les bâtiments communaux sont les principaux postes de consommation pour les communes et représentent en moyenne, 76% des consommations totales des communes. L'éclairage public représente 18% des consommations communales et les carburants des véhicules représentent 6%. Cependant, les petites communes rurales ont parfois peu de bâtiments communaux et l'éclairage public représente alors une part plus importante de leur facture d'énergie.

Des efforts considérables ont été faits depuis 2008 sur les pratiques d'extinction de l'éclairage public. En 2018, ce sont 14 communes sur 23 qui réalisent une extinction en 2^{ème} partie de nuit (dont 12 extinctions totales).

Le secteur tertiaire n'émet que 3% des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté de communes. Concernant les polluants atmosphériques, il émet principalement des oxydes d'azote, à cause de l'utilisation de systèmes de combustion notamment pour le chauffage et l'eau chaude. Il émet aussi du dioxyde de soufre, des composés organiques volatiles et un peu de particules et particules fines.



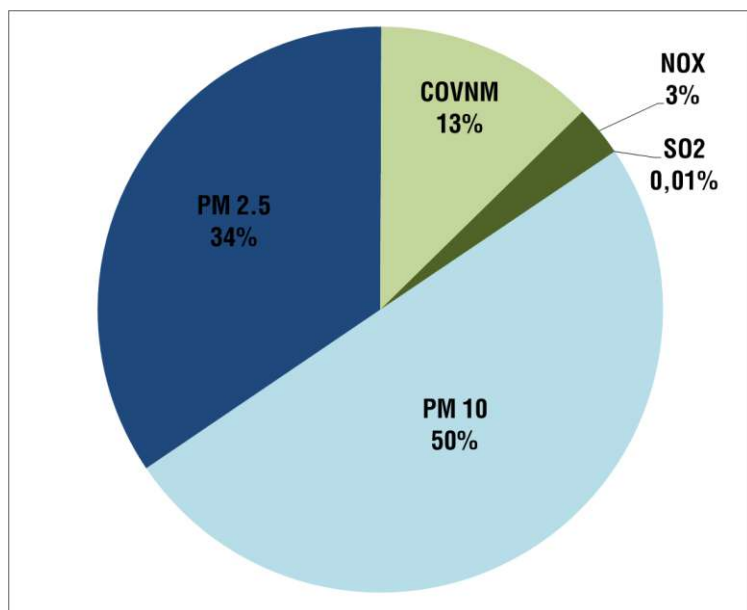
Répartition des émissions de polluants atmosphériques du tertiaire



LES CAUSSES DU QUERCY

11.4. Industrie

Le secteur industriel compte 22% des établissements présents sur le territoire. Il regroupe le secteur de la construction, des industries agroalimentaires, de l'artisanat. L'industrie représente 1% de la consommation finale du territoire (uniquement de l'électricité) et émet 0,3% des émissions de gaz à effet de serre du territoire.



L'industrie émet majoritairement des particules et des particules fines. Elle émet aussi des composés volatiles et des oxydes d'azote. Elle émet très peu de dioxyde de soufre.

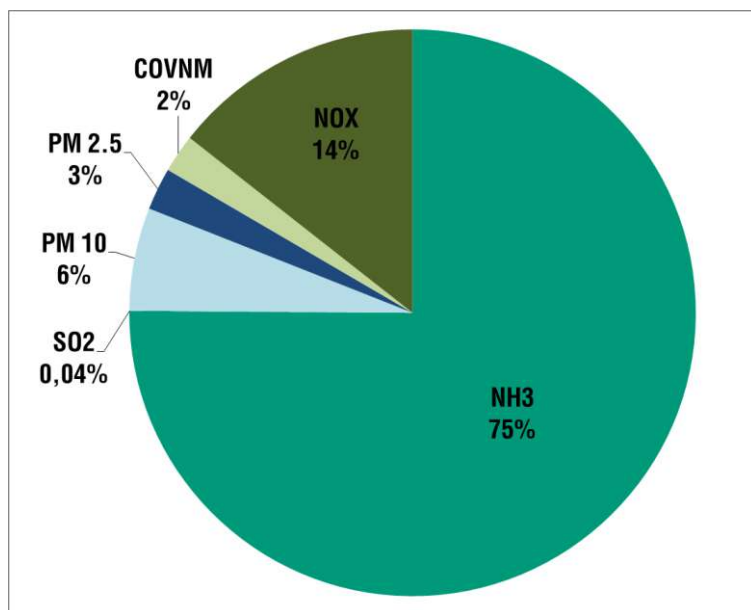
Répartition des émissions de polluants atmosphériques de l'industrie



LES CAUSSES DU QUERCY

11.5. Agriculture

L'agriculture compte 19% des établissements du territoire. Le secteur représente 7% des consommations finales du territoire et consomme principalement des produits pétroliers (97%) et un peu d'électricité (3%). C'est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre du territoire, responsable de 68% des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté de communes.



Concernant les polluants atmosphériques, l'agriculture émet principalement de l'ammoniac, en partie lié à ses activités d'épandage. Elle émet aussi des oxydes d'azote et des particules. Elle émet peu de dioxyde de soufre et de composés volatiles organiques.

Répartition des émissions de polluants atmosphériques de l'agriculture



LES CAUSSES DU QUERCY

12. Synthèse par secteur et ressource

Agriculture et forêt

Constat : L'agriculture est le premier émetteur de gaz à effet de serre (68% des émissions), dû en grande partie à l'émission de méthane des élevages. C'est le premier émetteur de polluants atmosphériques et émet principalement de l'ammoniac, lors d'épandages et stockage d'effluents d'élevage. C'est la seule activité à stocker du carbone, grâce aux prairies permanentes. La forêt est le plus important réservoir de carbone du territoire. L'agriculture et la forêt sont sensibles aux événements climatiques, notamment sécheresses et vagues de chaleur.

Enjeux :

- * Réduire les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et la consommation de produits pétroliers de l'agriculture.
- * Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique.

Objectifs :

- * Travailler sur les pratiques agricoles (éco conduite, optimisation énergétique, pratiques d'épandage...).
- * Développer des pratiques agricoles favorables au stockage carbone.
- * Accompagner l'adaptation de l'agriculture au changement climatique afin d'augmenter la résilience des élevages via la gestion des prairies et de la ressource fourragère et l'utilisation de races rustiques plus résistantes aux changements.
- * Préserver et gérer de manière durable la forêt et les espaces agricoles.
- * Utiliser des produits bois pour la construction afin de conserver le stock carbone des forêts.

Transport

Constat : Le transport émet 22% des gaz à effet de serre du territoire, dû essentiellement à la combustion de produits pétroliers. Les transports émettent des oxydes d'azote, lors de la combustion (moteurs thermiques).

Enjeu : Réduire la consommation de produits pétroliers afin de réduire les pollutions associées.

Objectifs :

- * Développer des alternatives à la voiture individuelle.
- * Améliorer la performance et l'efficacité énergétique des équipements de combustion.

Enjeu : Substituer les carburants fossiles par des énergies renouvelables.

Objectifs : Développer les biocarburants, la mobilité à partir d'électricité renouvelable, l'hydrogène...



LES CAUSSES DU QUERCY

Résidentiel

Constat : L'habitat résidentiel émet 7% des gaz à effet de serre du territoire ainsi que la majorité des composés organiques volatiles lors de combustions incomplètes, de l'utilisation de solvants...

Enjeu : Réduire les consommations de l'habitat afin de réduire les pollutions associées.

Objectifs :

- * Rénover les bâtiments énergivores.
- * Améliorer la performance et l'efficacité énergétique des systèmes de production de chaleur (chauffage et eau chaude) en remplaçant les appareils polluants par des appareils performants.
- * Développer les gestes éco-responsables au quotidien.

Enjeu : Substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables pour la production de chaleur.

Objectifs : Développer le bois énergie, le solaire thermique et la géothermie.

Tourisme

Constat : Le tourisme est sensible au changement climatique, notamment l'augmentation des températures et l'évolution du régime des précipitations.

Enjeu : Adapter le tourisme au changement climatique.

Objectifs :

- * Diversifier et adapter les activités touristiques.
- * Aménager les espaces d'accueil et de loisirs en adéquation avec le nouveau régime climatique.

Ressource en eau

Constat : L'eau a une forte sensibilité aux évènements climatiques. La diminution des pluies brutes et l'augmentation de l'évapotranspiration peut avoir un impact direct sur la recharge des nappes, et sur le débit des sources d'eau. Une diminution du débit des sources aura un impact sur le milieu récepteur (diminution de la tranche d'eau, réchauffement des eaux, possible rupture de la continuité hydraulique), fragilisant ainsi l'ensemble de l'écosystème aquatique (continuité écologique).

Enjeu : Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité.

Objectifs :

- * Réduire les prélèvements par les activités économiques et les usages domestiques.
- * Solidarité de bassin amont-aval.
- * Faire évoluer les comportements individuels et collectifs.

Santé publique

Constat : Avec les évolutions climatiques, le territoire est soumis à des modifications des espèces, l'évolution des maladies, des catastrophes naturelles plus fréquentes. Des facteurs sont peu favorables à la résilience du territoire : une population fragile (1 personne sur 3 a plus de 60 ans) et des temps d'accès aux services, et notamment aux services de santé, de plus en plus longs.

Enjeu : Augmenter la résilience du territoire.

Objectifs :

- * Améliorer l'accès aux services de santé.
- * Améliorer la gestion des impacts des catastrophes naturelles.



LES CAUSSES DU QUERCY

13. Bilan général

	Transport	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture et forêt	Industrie
Consommation énergétique	42% des consommations 57 GWh dont 98% de produits pétroliers 2% d'électricité	40% des consommations 55 GWh dont 50% d'électricité 31% de bois 15% de produits pétroliers 4% de gaz naturel	10% des consommations 13 GWh dont 73% d'électricité 21% de produits pétroliers 6% de bois	7% des consommations 9 GWh dont 97% de produits pétroliers 3% d'électricité	1% des consommations 1 GWh Uniquement de l'électricité
Usage	Mobilité	79% Chaleur (chauffage, eau chaude, cuisson) 21% Electricité spécifique (électroménager, électronique, éclairage)	64% Chaleur (chauffage, eau chaude, cuisson) 24% Electricité spécifique 7% Climatisation 5% Autres usages	Principalement : mobilité En moindre proportion : chaleur et électricité	Chaleur et électricité
Emission de gaz à effet de serre	22% des émissions	7% des émissions	3% des émissions	1 ^{er} émetteur de gaz à effet de serre 68% des émissions Principalement dues à l'émission de méthane des élevages	0,3% des émissions
Emission de polluants atmosphériques	2 ^{ème} émetteur de polluants atmosphériques Principalement des oxydes d'azote, gaz irritant pour les bronches	Emet la majorité des composés organiques volatiles, provoquant des irritations, une diminution de la capacité respiratoire, certains COV sont cancérogènes	Emet principalement des oxydes d'azote, gaz irritant pour les bronches Emet du dioxyde de soufre, entraînant des irritations de la peau et des voies respiratoires	1 ^{er} émetteur de polluants atmosphériques Emet principalement de l'ammoniac, gaz irritant et toxique	Emet principalement des particules et des particules fines provoquant des irritations et une altération de la fonction respiratoire chez les personnes sensibles
Facture énergétique	48% de la facture	39% de la facture	9% de la facture	4% de la facture	0,6% de la facture
Séquestration carbone	-	-	-	69% du stock carbone est contenu dans la forêt et 29% dans les prairies, cultures vergers et vignes	-



LES CAUSSES DU QUERCY

	Transport	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture et forêt	Industrie
Vulnérabilité	-	Fragilité des ouvrages bâtis face aux évolutions du retrait/gonflement des sols	Activités touristiques fragiles face au changement climatique Besoin d'adaptation et de diversification des activités touristiques	Sensibilité aux évènements climatiques (sécheresses, vagues de chaleur) Besoin d'augmentation de la résilience des élevages (gestion des prairies et de la ressource fourragère) et de la forêt	-
Maîtrise de l'énergie	Réduire la dépendance aux produits pétroliers : réduire la part du transport dans les consommations et le nombre de trajets en voiture. Développer des alternatives à la voiture individuelle.	Maîtriser les besoins en chaleur (rénovation, optimisation énergétique, performance des équipements...). Maîtriser la consommation en électricité (spécifique et chaleur).	Maîtriser les besoins en chaleur (rénovation, optimisation énergétique, performance des équipements...). Maîtriser la consommation en électricité (spécifique et chaleur).	Réduire la dépendance aux produits pétroliers.	Maîtriser les besoins en chaleur (rénovation, optimisation énergétique, performance des équipements...). Maîtriser la consommation en électricité.
Potentiel énergies renouvelables	Biogaz, électricité renouvelable, hydrogène...	Chaleur : bois énergie, solaire thermique, géothermie Electricité : solaire	Chaleur : bois énergie, solaire thermique, géothermie Electricité : solaire	Mobilité : biogaz, électricité renouvelable, hydrogène... Chaleur : bois énergie, solaire thermique, géothermie Electricité : solaire	Chaleur : bois énergie, solaire thermique, géothermie Electricité : solaire





LES CAUSSES DU QUERCY

14. Annexes

14.1. Acronymes

BIBE : Bois d'industrie et bois énergie
CLER : Réseau pour la transition énergétique
ETP : évapotranspiration potentielle
EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale
ENR : Energies renouvelables
ENS : Espaces Naturels Sensibles
IFN : Inventaire Forestier National
MB : Menu bois
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
RNN : Réserves naturelles nationales
S3RENRE : Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SAU : Superficie Agricole Utilisée
SDER : Schéma de Développement des Energies Renouvelables
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire
TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
TEPOS : Territoires à Energie POSitive
teq CO₂ : tonnes équivalent CO₂
W, kW, MW, GW : Watt, kilo Watt, mega Watt, giga Watt
Wh, kWh, MWh, GWh : Watt heure, kilo Watt heure, méga Watt heure, giga Watt heure
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



LES CAUSSES DU QUERCY

14.2. Sources des données

Données du territoire	INSEE, AGRESTE, CCI, SYDED, PNRQC
Consommations	OREO, SOeS et ENEDIS Guide ADEME « Climat Air Energie Chiffres-clés 2018 »
Production d'énergies renouvelables	OREO, SOeS, ENEDIS, RTE, PNRQC, SYDED, Quercy Energies, AFGP, ADEME, Bassin Adour Garonne, geoportail.gouv.fr, sandre.eaufrance.fr, Carto Picto Occitanie, IFN
Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques	Atmo Occitanie, ADEME
Séquestration carbone	ADEME, Outil ALDO, PNRQC
Réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	capareseau.fr ENEDIS, RTE, FDEL GrDF, Téréga SYDED
Vulnérabilité du territoire au changement climatique	Météo-France, Climat HD, Drias, infoclimat, Outil Impact Climat développé par l'ADEME Arrêtés de catastrophes naturelles Etude sur la vulnérabilité du territoire de la Communauté de communes au changement climatique, PNRQC, 2013



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales





LES CAUSSES DU QUERCY

PARTIE 2 : Stratégie

Sommaire

1. Démarche.....	3
1.1. La démarche de la Communauté de communes.....	3
1.2. Concertation : objectifs et dispositifs.....	3
2. Compte-rendu de la concertation.....	5
2.1. Ciné-débat.....	5
2.2. Jeu 'Destination territoire à Energie Positive'.....	6
3. Scénario de transition énergétique proposé.....	7
3.1. Scénarios proposés.....	7
3.2. Objectifs de consommation et de production énergétique.....	12
4. Emissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.....	15
4.1. Scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre.....	15
4.2. Scénarios d'évolution des émissions de polluants atmosphériques.....	16
5. Orientations stratégiques.....	18
6. Annexes.....	19
Acronymes.....	19

1. Démarche

1.1. La démarche de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne s'est engagée dans une politique de transition énergétique, accompagnée par le Parc naturel régional des Causses du Quercy. Les élus de la Communauté de communes ont décidé lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018 de s'engager aux côtés du Parc dans une démarche de Plan Climat volontaire.

La Communauté de communes est volontaire dans cette démarche. En effet, seuls les EPCI de plus de 20 000 habitants sont obligés de réaliser un Plan Climat.

1.2. Concertation : objectifs et dispositifs

La démarche d'élaboration du Plan Climat doit être l'occasion d'initier une réflexion de tous les acteurs locaux du territoire. La concertation devra être continue et faire partie du processus d'élaboration. L'article R229-53 du code de l'environnement énonce : « Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26, [...] l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation. ». Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité des modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres.

La Communauté de communes a souhaité mobiliser les habitants et les élus du territoire dans l'élaboration de son PCAET. Pour cela il a imaginé un processus capable de :

- * proposer une concertation ludique et interactive favorisant la participation des habitants ;
- * limiter le nombre de réunions à des temps forts et dans des délais relativement courts pour susciter le maximum de participation et maintenir la mobilisation des participants au cours de la démarche ;
- * coordonner les démarches du PLUi avec celles du PCAET ;
- * et au-delà, profiter de ce travail pour sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique en général.

La concertation mise en place par la Communauté de communes est la suivante :

- * mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de tous les documents de travail validés (diagnostic, stratégie, plan d'actions)
- * Organisation d'un Ciné-débat autour de la transition énergétique à destination du grand public (Phase I du PCAET).

Cette soirée permet de lancer le processus de concertation en restituant le diagnostic préalablement établi, de recueillir des premières orientations pour la stratégie et de futures actions à réaliser et d'inviter les participants au jeu « Destination Territoire à Energie Positive » (phase stratégie du PCAET). L'ensemble des discussions et des propositions sont restituées sous forme de synthèse sur le site internet.

* Stratégie énergétique (Phase II du PCAET)

Afin de travailler sur la stratégie énergétique, une session du jeu Destination TEPOS est proposée. Une restitution rapide du diagnostic est faite en début de demi-journée. A la fin de la soirée, les participants sont invités à venir aux ateliers thématiques (phase plan d'actions du PCAET) en présentant un retour sur l'état des lieux, les projets en cours et ceux à venir.

* co-construction du plan d'action (Phase III du PCAET)

Le plan d'action du Plan Climat sera réalisé conjointement avec les démarches de PLUi : les ateliers PLUi et PCAET seront réalisés ensemble.



La communication autour du Plan Climat et des animations sera faite via :

- * les médias numériques : site internet de la Communauté de communes, réseaux sociaux, lettre d'information, une vidéo de restitution du diagnostic
- * une diffusion papier : des affiches des animations dans les communes concernées et proches, le programme d'animation du Parc, les Causseries, une synthèse du Plan Climat
- * des communiqués de presse envoyés aux différents médias : presse écrite, radio.

2. Compte-rendu de la concertation

2.1. Ciné-débat

Une soirée ciné-débat a eu lieu le 24 mai 2019 à Lalbenque. Une trentaine de personnes ont participé à la soirée.

Le Parc a restitué le diagnostic territorial énergétique en début de soirée avec l'exposition d'affiches et la diffusion d'une courte vidéo sur les consommations et productions énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, la présentation du territoire, son climat, sa situation. Suite à cette première prise d'information, le film sur la transition énergétique « Après-demain » a été diffusé. Ce film proposait de réfléchir sur notre avenir et les solutions qui s'offrent à nous. Après la diffusion, les participants ont pu donner leur point de vue lors d'une séance d'échange et de débat.

Les échanges ont été riches avec beaucoup de questionnement sur la mise en œuvre de la transition énergétique. Des discussions ont porté sur la réussite de projets en faveur de la transition et notamment le portage des projets sur le long terme : implication des citoyens et des élus, participation de l'Etat dans la transition énergétique (financement, accompagnement).

La rénovation énergétique est abordée comme un levier de réduction des consommations autant dans l'habitat résidentiel que dans les bâtiments publics. Les participants doutent des informations concernant la rénovation : dispositifs existants, financements, entreprises... Une problématique de fiabilité de l'information émerge. Le financement et l'accompagnement des projets de rénovation sont évoqués.

La production d'énergies renouvelables a été abordée, notamment sur les modalités de mise en œuvre : solutions techniques existantes et projets innovants, impacts environnemental, consommation d'espace, production très locale (à destination directe d'un village par exemple) grâce à des projets de petite ampleur, mise en œuvre de solutions adaptées localement, suivi et gestion des installations, protection des autres ressources (eau, agricole...).

Beaucoup de participants se sentent peu informés sur les questions énergétiques et ont des informations peu fiables. Souvent leurs connaissances sont inexactes (idées reçues, ordre de grandeur erroné). Certains participants ne savent pas comment agir à leur échelle. Aussi, ils ont peu de connaissance des dispositifs existants d'accompagnement (Quercy Energies par exemple) et des sources d'informations fiables.

2.2. Jeu 'Destination territoire à Energie Positive'

L'élaboration de la stratégie énergétique s'est faite grâce au jeu « Destination TEPOS (Territoire à Energie Positive) » développé par l'institut Négawatt et Solagro et diffusé via le CLER (Réseau pour la transition énergétique).



Ce jeu permet aux participants de comprendre les enjeux énergétiques du territoire et de discuter puis se mettre d'accord sur les objectifs de réduction des consommations dans tous les secteurs (résidentiel, tertiaire, transports, agriculture et industrie) et de développement des énergies renouvelables. Deux sessions de ce jeu ont été réalisées : l'une à destination des habitants, le 14 juin à Varaire et l'autre avec les élus le 19 septembre à Cénevières.

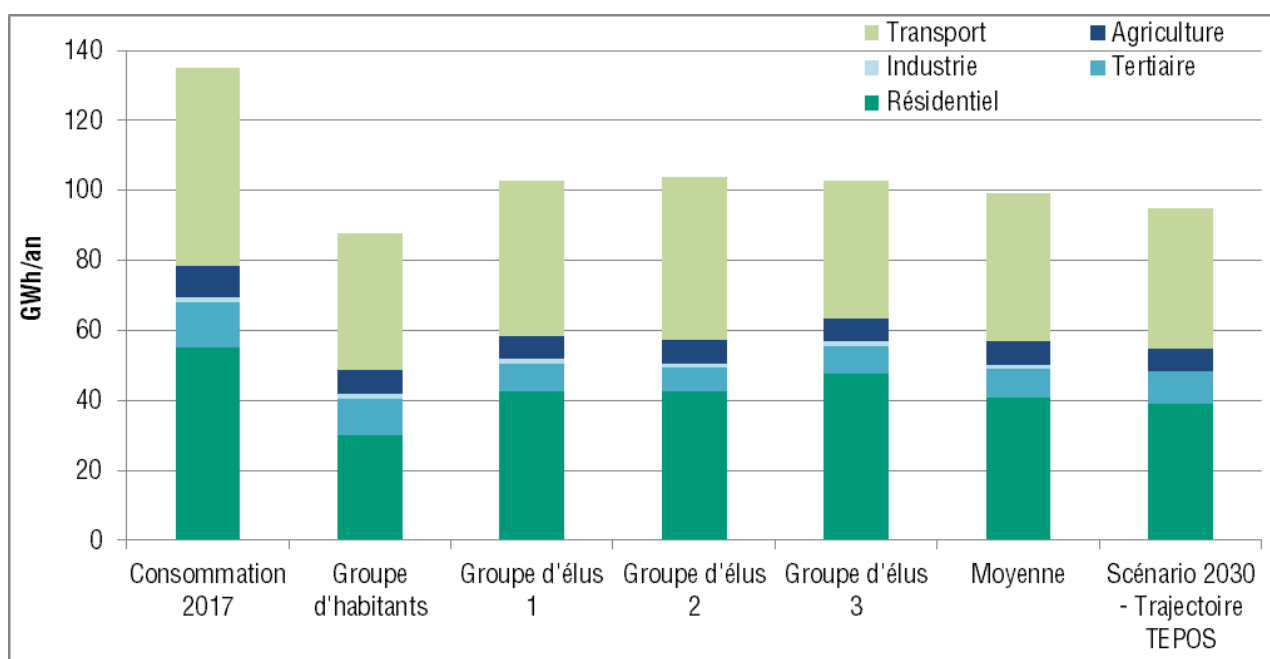
L'objectif de ces animations est de définir ensemble une stratégie territoriale énergétique à l'horizon 2030. L'objectif 2050 TEPOS est de couvrir les besoins énergétiques par une production d'énergie locale et renouvelable. L'objectif 2030 donne une première ambition au territoire et une première étape du scénario 2050. Le dispositif se base sur les consommations et productions réelles du territoire ainsi que les potentiels estimés de réduction des consommations et de production des énergies renouvelables (détaillés dans le rapport de diagnostic).

Suite à ces jeux, la compilation des résultats a permis d'établir un scénario de transition énergétique commun, moyenne des résultats de chaque table de jeu. Au total, une quarantaine de personnes ont donné leur avis et ont proposé un scénario de transition énergétique. La synthèse des contributions est décrite dans le chapitre 3 du présent document.

3. Scénario de transition énergétique proposé

3.1. Scénarios proposés

Les participants ont proposé des scénarios de réduction des consommations énergétiques à l’horizon 2030 dans chaque secteur : transport, résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie. Un scénario appelé « Scénario 2030 – Trajectoire TEPOS » est calculé afin de suivre la trajectoire 2050 territoire à énergie positive (TEPOS 2050). Le graphique suivant détaille les résultats de chaque groupe en comparaison avec la consommation actuelle du territoire, le scénario « 2030 – Trajectoire TEPOS » et la moyenne des trois scénarios proposés.



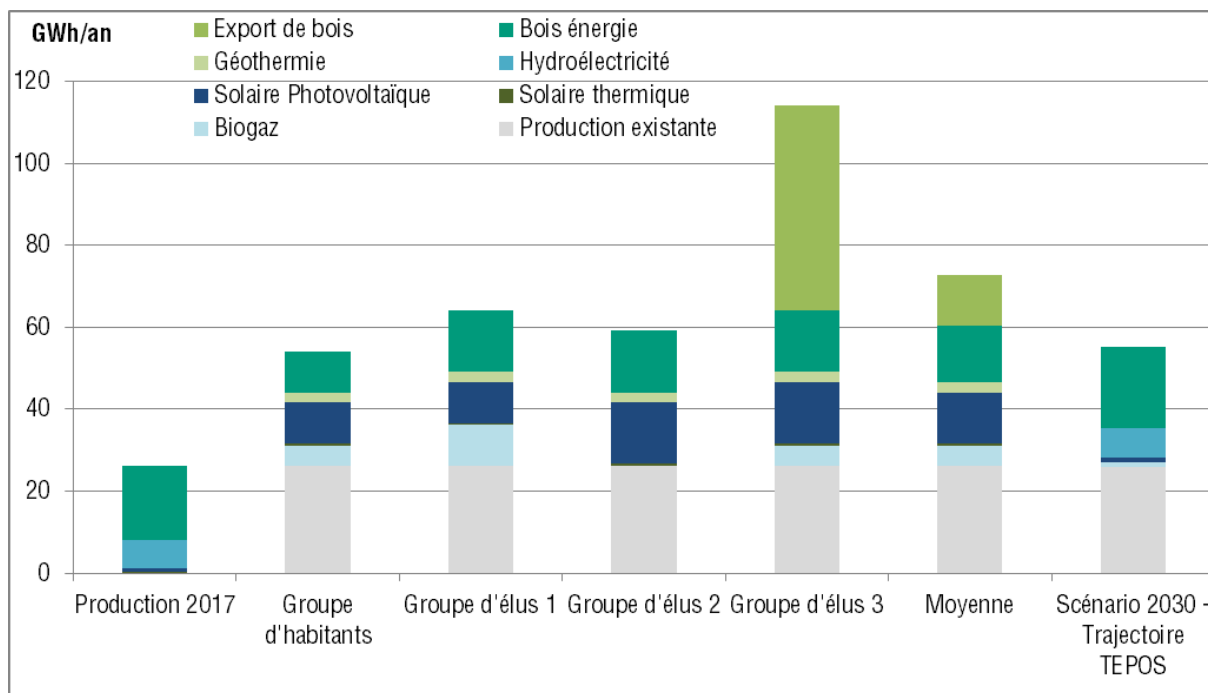
Proposition de scénarios de réduction des consommations énergétiques

Résidentiel		
Thématiques	Objectifs d'économies d'énergie 2030	Ce qu'a fait émerger la concertation
Rénovation énergétique de l'habitat résidentiel	Objectif de réductions des consommations entre 5 GWh et 20 GWh, soit la rénovation au niveau basse consommation de 400 à 1600 maisons (7% à 28% des maisons)	La nécessité d'informations fiables sur la rénovation énergétique et ses acteurs L'importance de la sensibilisation aux éco-gestes et aux économies d'énergie des particuliers et élus
Ecogestes et efficacité énergétique des équipements	Objectif entre 2,5 GWh et 5 GWh, soit la sensibilisation aux éco-gestes et aux économies d'énergies et remplacement d'équipements énergivores par des équipements performants pour 1900 à 3800 familles (la moitié à la totalité des familles)	La nécessité d'une rénovation énergétique massive de l'habitat (résidences principales en priorité) L'opportunité de développer des logements alternatifs plus légers, plus efficaces énergétiquement
Total	Objectifs 14 GWh d'économies d'énergie	

Transports		
Thématiques	Objectifs d'économies d'énergie 2030	Ce qu'a fait émerger la concertation
Trajet domicile-travail en covoiturage, transport en commun, vélo, télétravail	Objectif de 2,5 GWh, soit 600 personnes en télétravail (19% des actifs) ou 1300 personnes covoiturent (43% des actifs) ou 1700 personnes en vélo (55% des actifs)	Le besoin de développer d'autres solutions de mobilité : covoiturage, minibus, navettes pour prendre le train, vélo à assistance électrique...
Efficacité énergétiques des véhicules	Objectif de 5 GWh, soit 1000 voitures à 3L/100 km ou électriques (17% des voitures)	L'opportunité d'innover pour apporter des solutions de substitution aux produits pétroliers : hydrogène par exemple
Politiques d'urbanisme	Objectif de réduction entre 0 et 2,5 GWh soit entre 0% et 6 % des déplacements locaux évités par des politiques d'urbanisme (développement des services de proximité, des équipements et commerces en centre-bourg, lutte contre l'étalement urbain etc)	L'importance du développement du télétravail et des tiers-lieux Le besoin de conserver et développer les services de proximité
Abaisser les limites de vitesse	Objectif entre 0 GWh et 2,5 GWh	La nécessité d'avoir des aménagements adaptés aux nouveaux modes de transport (aires de covoiturage au niveau des écoles, pistes cyclables, garages à vélo...)
Trajets longue distance en covoiturage et transport en commun	Objectif de 2,5 GWh, soit 33% du potentiel de développement du covoiturage et des transports en communs	L'importance de maintenir et développer le train pour le transport de personnes et de marchandises
Transport de marchandises	Objectif entre 0 et 5 GWh, soit entre 0% et 50% du potentiel d'augmentation du taux de remplissage des camions, du ferroutage etc.	L'inquiétude sur la pérennité des voitures électriques (recyclage des batteries)
Total	Objectifs de 14 GWh d'économies d'énergie	

Agriculture		
Thématiques	Objectifs d'économies d'énergie 2030	Ce qu'a fait émerger la concertation
Efficacité énergétique agricole	Objectif de 2,5 GWh, soit des actions d'efficacité énergétique (éco-conduite, optimisation des consommations, efficacité des équipements etc.) sur la quasi-totalité de la surface agricole utile	L'opportunité de mener un travail de sensibilisation auprès des agriculteurs et d'optimiser les consommations d'eau et d'énergie
Total	Objectifs de 2,5 GWh d'économies d'énergie	

Tertiaire		
Thématiques	Objectifs d'économies d'énergie 2030	Ce qu'a fait émerger la concertation
Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires	Objectif entre 0 GWh et 4 GWh, soit entre 0 et 2/3 de la surface de bâtiments tertiaires rénovés au niveau basse consommation	L'opportunité de miser sur la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires
Sobriété et efficacité énergétique	Objectif de 2,5 GWh, soit des actions de sobriété et efficacité énergétique (éco-gestes, optimisations de l'éclairage, du chauffage, des équipements, remplacement d'équipements énergivores par des équipements performants etc.) sur 44% de la surface de bâtiments tertiaires	
Total	Objectifs de 5 GWh d'économies d'énergie	



Proposition de scénarios de production d'énergies renouvelables

Le scénario « Moyenne des groupes » est plus ambitieux que le scénario « Trajectoire TEPOS ». Les participants souhaitent favoriser un mix énergétique.

Bois-énergie		
Thématiques	Objectifs de production d'énergie 2030	Ce qu'a fait émerger la concertation
Mise en place d'un équipement bois-énergie performant	Objectif entre 10 GWh et 15 GWh, soit entre 1600 et 2400 logements avec un appareil performant (30% à 45% des logements)	L'opportunité de créer des chaufferies collectives, notamment pour l'habitat collectif
Total	Objectifs de 14 GWh de production d'énergie	

Solaire thermique		
Thématiques	Objectifs de production d'énergie 2030	Ce qu'a fait émerger la concertation
Equipements de chauffe-eau solaire	Objectif de 0,5 GWh, soit 250 maisons équipées de chauffe-eau solaire (5% des maisons équipées)	Le consensus sur le développement du solaire thermique
Total	Objectifs de 0,5 GWh de production d'énergie	

Géothermie		
Thématiques	Objectifs de production d'énergie 2030	Ce qu'a fait émerger la concertation
Développement de pompes à chaleur géothermales	Objectif de 2,5 GWh, soit 300 logements équipés de pompe à chaleur géothermale, (5% des logements équipés)	Le consensus sur le développement de la géothermie quand cela est possible (nature du sol)
Total	Objectifs de 2,5 GWh de production d'énergie	

Solaire photovoltaïque		
Thématiques	Objectifs de production d'énergie 2030	Ce qu'a fait émerger la concertation
Panneaux solaires en toitures	Objectif entre 5 GWh et 10 GWh, soit entre 800 et 1600 maisons équipées (15% à 30% des maisons) ou entre 50 et 100 bâtiments équipés	Le consensus sur le développement en priorité du solaire en toiture, en particulier sur les bâtiments agricoles et industriels Le consensus autour d'un développement maîtrisé de projets de petite ampleur (pour l'alimentation en électricité d'un village par exemple)
Création de parcs solaires au sol ou en ombrière	Objectif entre 5 GWh et 10 GWh, soit 1900 à 3800 places de parking avec ombrières ou 10 à 20 ha au sol	L'opportunité d'intégrer le développement du photovoltaïque dans le PLUi L'opportunité que les projets soient gérés par les collectivités et soient l'occasion d'actions collectives citoyennes
Total	Objectifs de 13 GWh de production d'énergie	

Biogaz		
Thématiques	Objectifs de production d'énergie 2030	Ce qu'a fait émerger la concertation
Développement de la méthanisation	Objectif entre 0 GWh et 10 GWh, soit le développement jusqu'à deux unités collectives de 300 kWe ou quatre unités agricoles de 130 kWe	La dissension sur le développement de la méthanisation (problématiques de qualité de l'eau, provenance des intrants, odeur, bilan carbone etc.) un groupe sur quatre ne souhaite pas développer cette énergie L'accord de la majorité des participants autour des projets d'échelle communale ou à l'échelle d'une exploitation agricole L'importance de l'encadrement de la méthanisation, avec une attention particulière sur les zones d'épandage (sol karstique non adapté), la proximité des intrants...
Total	Objectifs de 5 GWh de production d'énergie	

Exportation de bois		
Thématiques	Objectifs de production d'énergie 2030	Ce qu'a fait émerger la concertation
Exportation de bois	Objectif entre 0 et 50 GWh, soit jusqu'à 10 000 tonnes de bois exportées	Le désaccord sur l'exportation ou non de bois-énergie La volonté d'utiliser le bois en priorité pour le territoire
Total	Objectifs de 13 GWh d'exportation d'énergie	

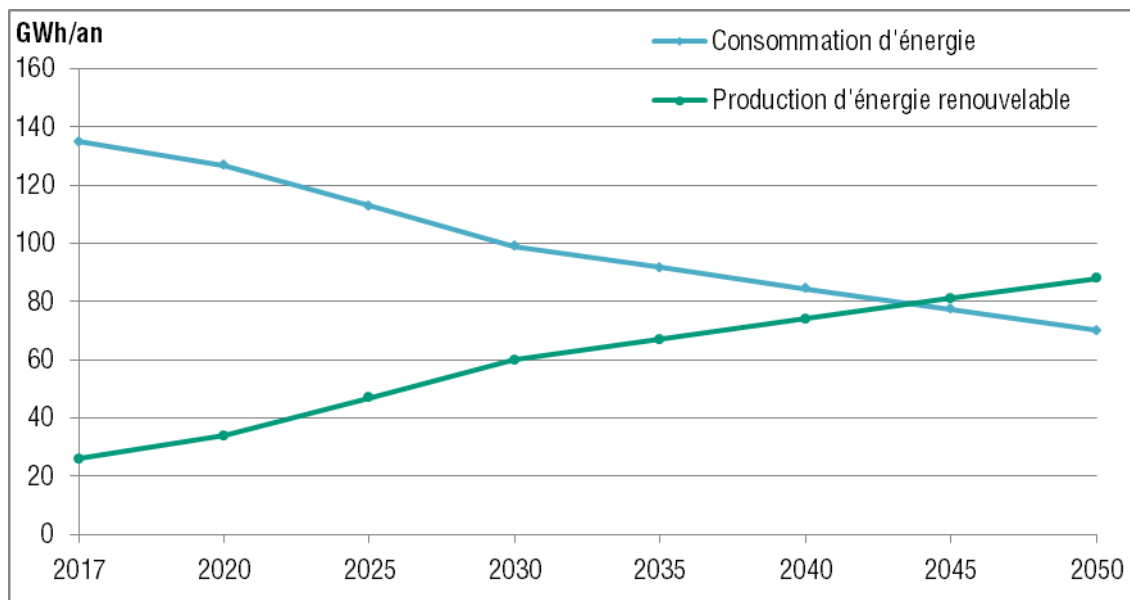
3.2. Objectifs de consommation et de production énergétique

La concertation a fait émerger un objectif de :

- * réduction des consommations de 36 GWh, soit 27% de réduction par rapport aux consommations actuelles, d'ici 2030.
- * production additionnelle d'énergies renouvelables de 34 GWh, soit plus du double de la production actuelle, d'ici 2030.

Avec la diminution des consommations et le développement des énergies renouvelables, la consommation énergétique en 2030 serait de 99 GWh avec une production d'énergie renouvelable locale de 60 GWh. La part d'énergie renouvelable et locale dans la consommation d'énergie en 2030 serait de 61%.

L'analyse est faite à population constante. Les objectifs de consommation par habitant en 2030 sont de 12 MWh/habitant, contre 16,4 MWh/habitant actuellement.

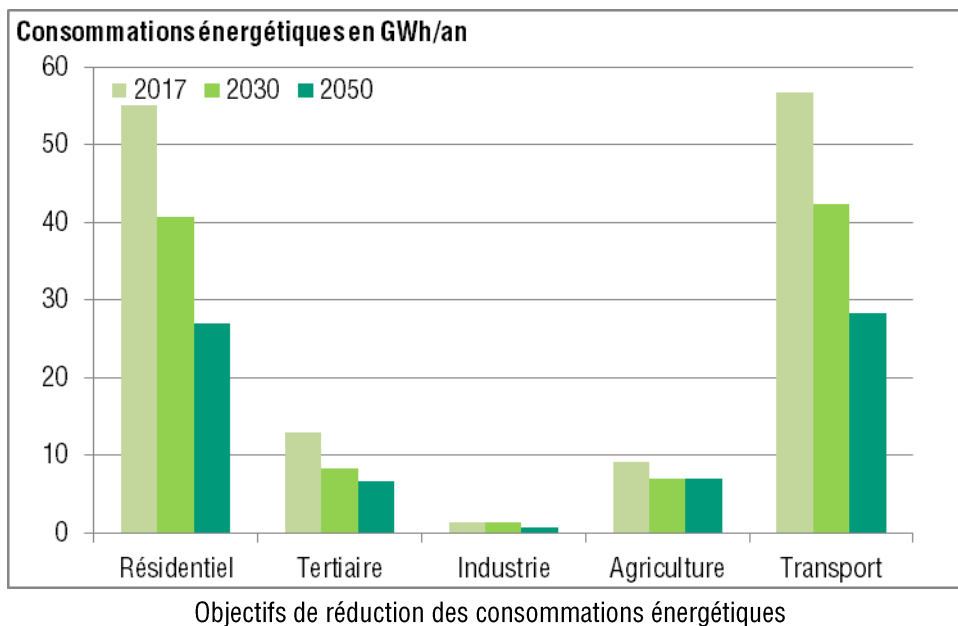


Objectifs d'évolution des consommations et de la production d'énergie locale

Les objectifs répondent à la trajectoire donnée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. En effet, la loi fixe des objectifs de réduction des consommations de 20% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport aux consommations de 2012. Les objectifs territoriaux proposés sont une diminution de 27% des consommations en 2030 et de 48% en 2050 par rapport à 2017.

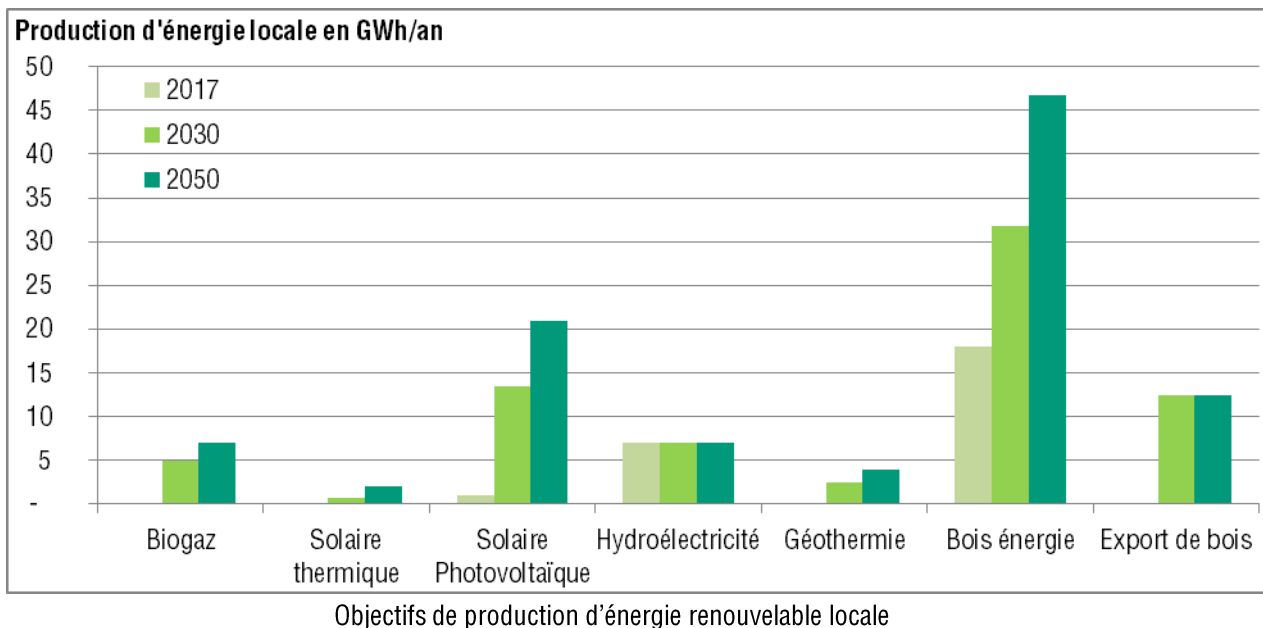
Concernant la production d'énergies renouvelables, la loi fixe des objectifs de produire 32% de la consommation d'énergie finale par des énergies renouvelables d'ici 2030. Sur le territoire, la part des énergies renouvelables en 2017 est déjà de 19% et les objectifs sont de 61% d'ici 2030.

Les objectifs du territoire répondent aussi à la politique régionale Région à Energie Positive 2050, avec une production d'énergie renouvelable supérieure à la consommation énergétique du territoire en 2050.



Le tableau ci-dessous détaille les objectifs de réduction des consommations énergétiques par secteur à court, moyen et long terme, en GWh et en % par rapport aux consommations de 2017.

Secteurs / Objectifs (GWh)	En 2017	en 2021	en 2026	en 2030	Objectif 2030 en %	en 2050	Objectif 2050 en %
Résidentiel	55	51	45	41	-25%	27	-51%
Transports	57	52	47	42	-26%	28	-51%
Agriculture	9	8	8	7	-22%	7	-22%
Tertiaire	13	11	10	8	-38%	7	-46%
Industrie	1	1	1	1	0%	1	0%
Total	135	124	110	99	-27%	70	-48%



Le tableau ci-dessous détaille les objectifs de production d'énergie locale par type d'énergie à court, moyen et long terme.

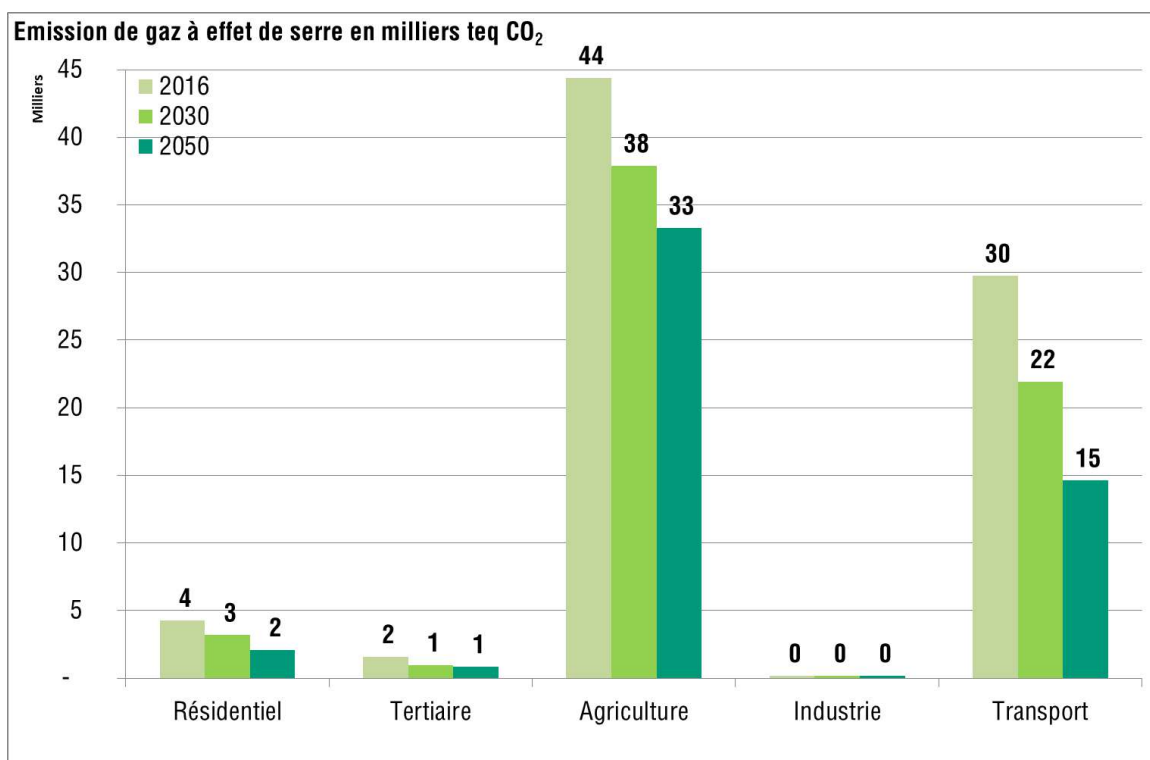
Filière de production / Objectifs		2017	2021	2026	2030	2050
Electricité (en GWh)	Eolien terrestre	0	0	0	0	0
	Solaire photovoltaïque	1	5	10	14	21
	Solaire thermodynamique	0	0	0	0	0
	Hydraulique	7	7	7	7	7
	Biomasse solide	0	0	0	0	0
	Géothermie	0	0	0	0	0
Chaleur (en GWh)	Biomasse solide	18	22	28	32	47
	Géothermie	0	1	2	3	4
	Solaire thermique	0	0	1	1	2
	Export de bois	0	0	0	13	13
Biogaz (tous usages)		0	2	3	5	7

4. Emissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

4.1. Scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre

Méthodologie

Les scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre se basent sur les objectifs de réduction des consommations (chapitre 3). Les consommations énergétiques ne sont pas les seules émettrices de gaz à effet de serre. Concernant les activités agricoles, les hypothèses se basent sur l'étude Climagri Occitanie 2019. Aussi, la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables, non pris en compte dans ces scénarios, ferait baisser ces émissions. Les scénarios présentés ci-dessous sont donc partiellement représentatifs des évolutions futures.



Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

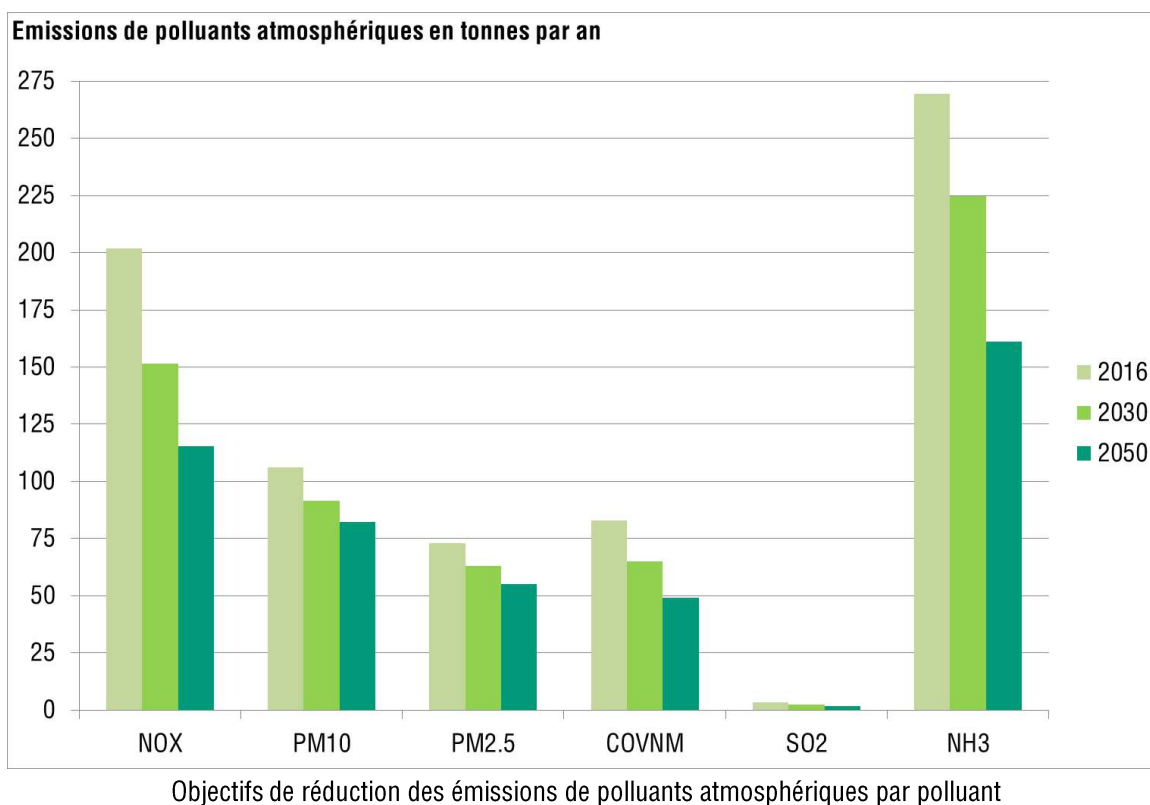
En 2030, les émissions de gaz à effet de serre seraient de 64 000 teq CO₂, soit 20% de réduction par rapport aux émissions de 2016. Les réductions seraient importantes dans le secteur tertiaire avec 38% de réduction des émissions, et dans les transports et l'habitat résidentiel avec des réductions respectives de 26% et 25%. Actuellement, le flux carbone stocké annuellement dans les sols est de 75 000 teq CO₂. En maintenant ce flux, le bilan carbone net en 2030 serait de 11 000 teq CO₂ stockées par an. Le bilan carbone net sur du territoire serait positif : plus de carbone stocké qu'émis. Le territoire répondrait donc aux objectifs nationaux de neutralité carbone dès 2030.

En 2050, les émissions de gaz à effet de serre seraient de 51 000 teq CO₂, soit 36% de réduction par rapport aux émissions de 2016.

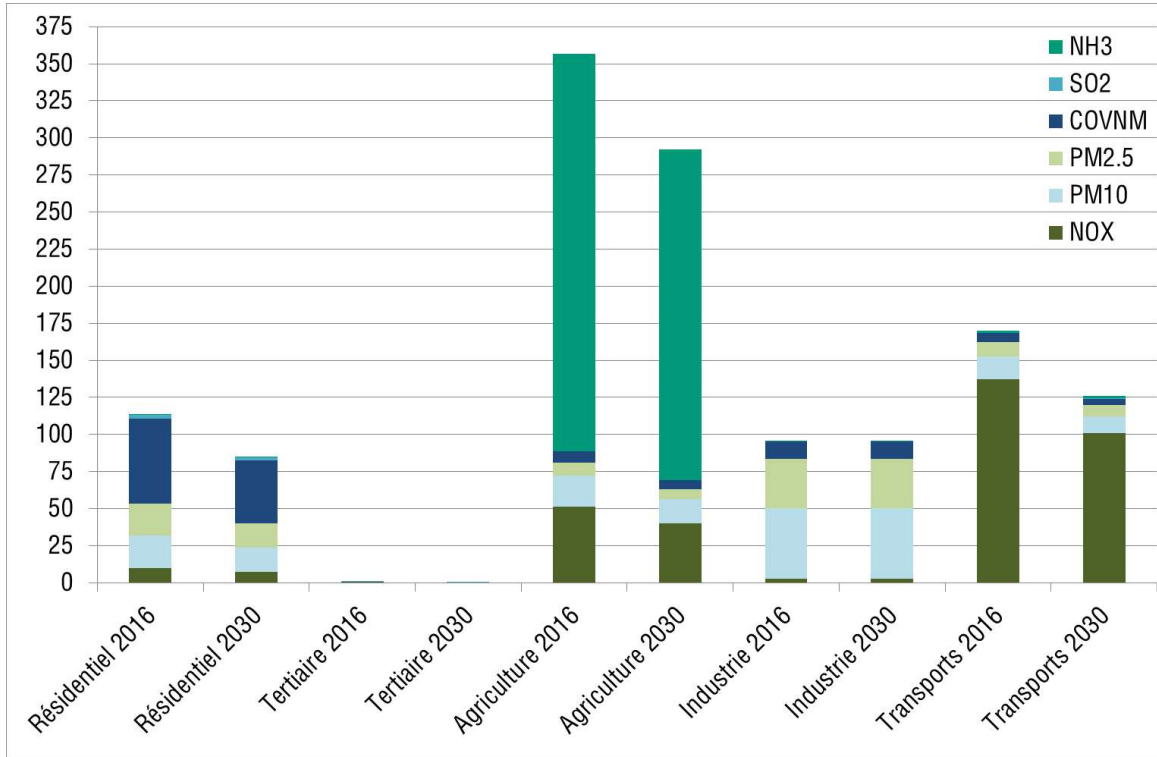
4.2. Scénarios d'évolution des émissions de polluants atmosphériques

Méthodologie

Les scénarios d'évolution des émissions de polluants atmosphériques se basent sur les objectifs de réduction des consommations (chapitre 3). Les consommations énergétiques ne sont pas les seules émettrices de polluants atmosphériques, par exemple l'utilisation de solvants dans l'habitat résidentiel ou l'utilisation d'engrais dans l'agriculture. Concernant les activités agricoles, les hypothèses se basent sur l'étude Climagri Occitanie 2019. Aussi, la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables, non pris en compte dans ces scénarios, ferait baisser ces émissions. Les scénarios présentés ci-dessous sont donc partiellement représentatifs des évolutions futures.



En 2030, les émissions de polluants atmosphériques diminueraient de 19% par rapport à 2016. En 2050, elles diminueraient de 37%.



Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur

A l'horizon 2030, le secteur tertiaire émettrait 38% de polluants en moins, les transports et l'habitat en émettraient 26% de moins et l'agriculture 18% de moins.

5. Orientations stratégiques

D'après les enjeux issus du diagnostic du territoire et les objectifs proposés lors des ateliers, les orientations stratégiques sont les suivantes :

1. Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation
2. Aménager le territoire durablement
3. Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée

Les actions du plan d'action découlent de ces orientations stratégiques.

6. Annexes

Acronymes

CLER : Réseau pour la transition énergétique

EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

TEPOS : Territoires à Energie POSitive

teq CO₂ : tonnes équivalent CO₂

W, kW, MW, GW : Watt, kilo Watt, mega Watt, giga Watt

Wh, kWh, MWh, GWh : Watt heure, kilo Watt heure, méga Watt heure, giga Watt heure



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



LES CAUSSES DU QUERCY

PARTIE 3 : Plan d'actions



Parc
naturel
régional
des Causses
du Quercy



Organisation
des Patrimoires Unesco
(OPU)
le service de la culture



Causses du Quercy
Géoparc
mondial
UNESCO

Sommaire

1.	Contexte	3
2.	Démarche	4
3.	Synthèse du diagnostic.....	6
4.	Synthèse de la stratégie.....	8
5.	Organisation du plan d'action	9
6.	Orientation stratégique 1 : Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation.....	10
	Communiquer sur la rénovation énergétique.....	10
	Renforcer la sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole aux pratiques durables.....	11
	Poursuivre les efforts de gestion, réduction et valorisation en amont des déchets.....	12
	Sensibiliser à l'éco-rénovation.....	13
	Connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel	14
7.	Orientation stratégique 2 : Aménager le territoire durablement.....	15
	Rénover et construire des bâtiments publics exemplaires	15
	Accompagner les artisans vers l'éco-rénovation	16
	Guichet unique de la rénovation énergétique et précarité énergétique.....	17
	Aménager l'espace en fonction du nouveau régime climatique	18
	Développer le solaire photovoltaïque et thermique.....	19
	Développer des chaufferies bois collectives	20
	Préserver la ressource en eau	21
8.	Orientation stratégique 3 : Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée .	22
	Développer les modes de transports doux	22
	Agir en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle.....	23
	Inciter à une mobilité décarbonée.....	24
	Favoriser le lien entre habitat et services de proximité	25
	Programme éducatif à la mobilité douce	26
9.	Synthèse des fiches actions.....	27
10.	Dispositif de suivi et d'évaluation	28
11.	Annexes.....	31

1. Contexte

L'Europe s'est engagée à l'horizon 2030 à réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, à produire 32% d'énergie à base d'énergies renouvelables dans son mix énergétique et à améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27%.

Les accords de Paris, adoptés en décembre 2015, prévoient de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de parvenir à un équilibre entre les émissions et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre.

Au niveau national, la France s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030 par rapport à 1990 et de 75% en 2050. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV) fixe les objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique. L'objectif « long terme » de la France est de devenir neutre en carbone à horizon 2050.

Au niveau régional, la Région Occitanie, en tant que chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat, s'est engagée à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050, scénario REPOS 2050, par une décision prise en Assemblée Plénière le 28 novembre 2016. Cela signifie réduire les consommations d'énergie et les couvrir totalement par la production d'énergies renouvelables locales. Pour y arriver, la Région prévoit de réduire de moitié ses consommations d'énergies et de multiplier par trois la production d'énergies renouvelables par rapport à 2015.

Au niveau local, le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'est également engagé à être territoire à énergie positive en 2050. La Communauté de communes a pris l'ampleur des enjeux climatiques mondiaux et de la nécessité d'agir à toutes les échelles pour contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C. C'est pourquoi, elle a engagé un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire.

La Communauté de communes mène également un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les démarches de Plan Climat et de PLUi sont complémentaires. Les élus mobilisés sur le PLUi travaillent aussi à la stratégie et au plan d'action du PCAET. Les ateliers de travail sur le PADD et le plan d'action du PCAET sont menés conjointement afin de faire le lien et d'enrichir les deux démarches engagées. Aussi, la Communauté de communes réalise une Convention Territoriale Globale (CTG). Des élus engagés dans la CTG participent aussi au PLUi et au PCAET. Ils enrichissent ainsi les deux démarches des réflexions menées autour de la CTG et des actions qui en découlent. Le PCAET interagit ainsi avec les démarches du territoire en proposant un angle de réflexion pour s'orienter vers une transition énergétique et écologique.

2. Démarche

La Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne s'est engagée dans une politique de transition énergétique, accompagnée par le Parc naturel régional des Causses du Quercy. Les élus de la Communauté de communes ont décidé lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018 de s'engager aux côtés du Parc dans une démarche de Plan Climat volontaire.

La Communauté de communes est volontaire dans cette démarche. En effet, seuls les EPCI de plus de 20 000 habitants sont obligés de réaliser un Plan Climat.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable. Il définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions afin de :

- * réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- * s'adapter au changement climatique,
- * maîtriser la consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables,
- * préserver la qualité de l'air.

Il permet d'affirmer la stratégie du territoire en matière de transition énergétique et ainsi légitime les actions qui seront entreprises par la suite. La Communauté de communes a souhaité saisir l'opportunité de cette démarche pour intégrer également la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau et des sols.

La Communauté de communes a souhaité mobiliser les habitants et les élus du territoire dans l'élaboration de son PCAET. Pour cela elle a imaginé un processus capable de :

- * proposer une concertation ludique et interactive favorisant la participation des habitants ;
- * limiter le nombre de réunions à des temps forts et dans des délais relativement courts pour susciter le maximum de participation et maintenir la mobilisation des participants au cours de la démarche ;
- * coordonner les démarches du PLUi avec celles du PCAET ;
- * et au-delà, profiter de ce travail pour sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique en général.

La concertation mise en place par la Communauté de communes a été la suivante :

- * mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de tous les documents de travail validés (diagnostic, stratégie, plan d'actions)
- * organisation d'un ciné-débat autour de la transition énergétique à destination du grand public. Cette soirée a eu lieu le vendredi 24 mai 2019 à l'amphithéâtre de Lalbenque et a permis de lancer le processus de concertation en restituant le diagnostic préalablement établi, de recueillir des premières orientations pour la stratégie et de futures actions à réaliser et d'inviter les participants au jeu « Destination Territoire à Energie Positive » (phase stratégie du PCAET).
- * élaboration de la stratégie énergétique. Afin de travailler sur la stratégie énergétique, une session du jeu Destination TEPOS a été proposée aux habitants, le 14 juin 2019 à la salle des

fêtes de Varaire, et une autre session dédiée aux élus, le 19 septembre 2019 à la Mairie de Cénevières. Le jeu a permis de donner des objectifs à l'horizon 2030 en termes de réduction des consommations énergétiques pour chaque secteur (habitat, tertiaire, agriculture, transports) et de développement des énergies renouvelables (bois-énergie, solaire...)

- * construction du plan d'action. Le plan d'action du Plan Climat a été réalisé conjointement avec les démarches de PLUi : les ateliers PLUi et PCAET ont été réalisés ensemble. Les élus se sont rassemblés le 24 octobre 2019 à Belmont-Sainte-Foi pour une journée d'atelier conjoints PADD-PCAET. Les thèmes abordés ont été l'habitat, l'aménagement, la consommation d'espace, l'urbanisation, les activités économiques, la production d'énergie renouvelable et la mobilité. Une seconde journée organisée le 29 octobre 2019 à Laburgade a rassemblé les élus autour des thèmes du cadre de vie, agriculture et biodiversité. Les élus de la Communauté de communes, également engagés dans une Convention Globale Territoriale (CTG), ont fait le lien entre les réflexions menées autour de la CTG et celles autour du PLUi et du PCAET. Les enjeux transversaux ont été débattus pour donner les orientations du PADD et des projets d'actions pour le PCAET.

Le Bureau Communautaire s'est ensuite réuni le 13 février 2020 à Cénevières pour travailler sur les propositions d'actions issues des ateliers précédents. Le Conseil Communautaire s'est réuni le 3 mars 2020 et a validé le PCAET volontaire.

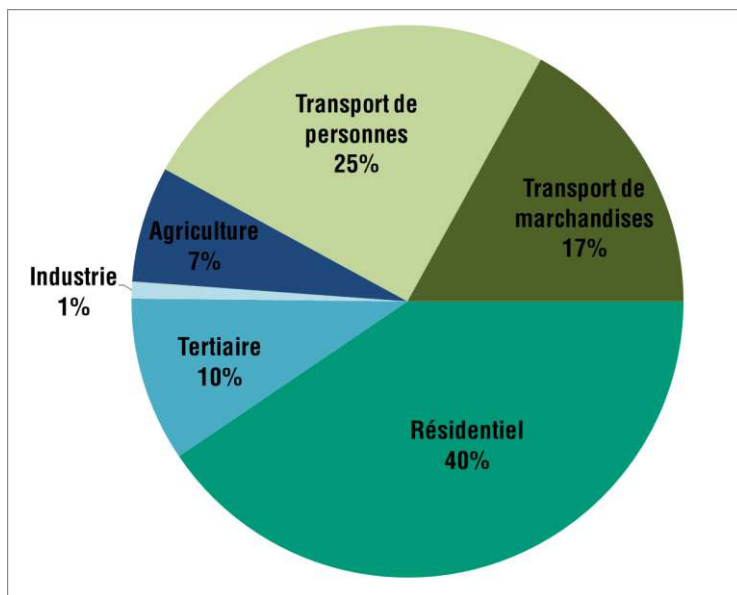
Suite aux élections municipales, la commission environnement et transition écologique s'est réunie le 20 octobre 2020 pour re-travailler le plan d'action.

La pandémie et le changement de Vice-Président à l'énergie de la communauté de communes ont mis en suspens quelques temps les travaux du plan climat, c'est donc le 12 décembre 2022 que la commission environnement et transition écologique s'est réunie pour amender à la marge et valider le plan d'action.

Le travail de la commission sur le plan d'action sera présenté en Bureau et Conseil Communautaire.

3. Synthèse du diagnostic

Les consommations énergétiques sur le territoire de la Communauté de communes sont de 135 GWh.



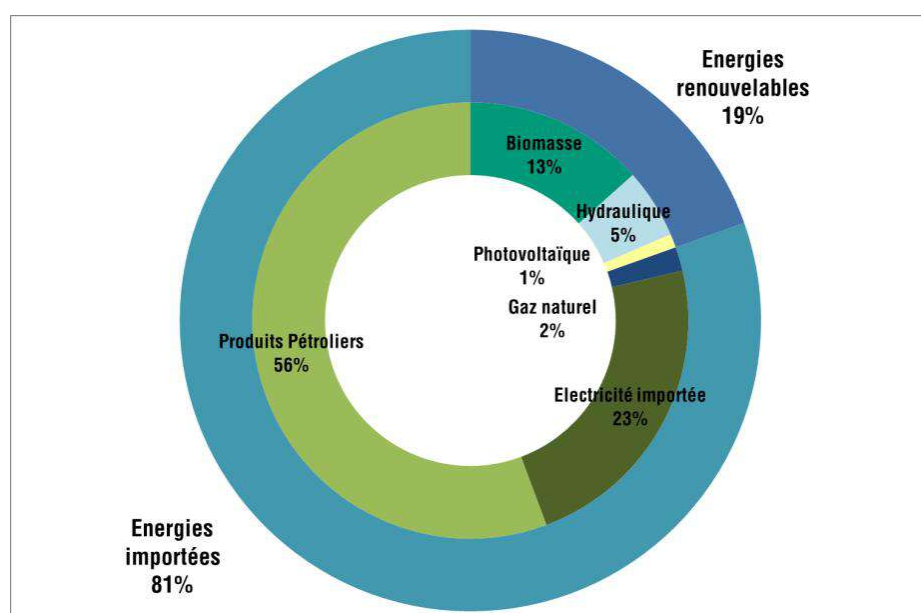
Consommation d'énergie finale par secteur

Le tableau suivant synthétise les éléments clés de l'état des lieux pour chaque secteur.

<p>Transport – 57 GWh</p> <p>80% des trajets domicile-travail se font en voiture.</p> <p>93% des ménages ont au moins une voiture et 50% des ménages ont deux voitures ou plus.</p> <p>Près de 100% de la consommation énergétique des transports est liée aux produits pétroliers (carburants).</p>	<p>Résidentiel – 55 GWh</p> <p>63% des logements construits avant 1990.</p> <p>Le chauffage représente 59% de la consommation d'un logement.</p> <p>50% de la consommation énergétique de l'habitat résidentiel est d'origine électrique et 31% provient du bois.</p>
<p>Tertiaire – 13 GWh</p> <p>Premier secteur d'activité avec 59% des établissements du territoire.</p> <p>Usage prépondérant de l'électricité : 73% de la consommation énergétique du tertiaire est d'origine électrique.</p>	<p>Agriculture – 9 GWh</p> <p>Forte dépendance aux carburants : 97% de la consommation énergétique de l'agriculture est liée aux produits pétroliers</p> <p>Premier secteur émetteur de gaz à effet de serre, en partie dû aux émissions de méthane de l'élevage.</p> <p>Emetteur du principal polluant atmosphérique du territoire : l'ammoniac surtout émis lors d'épandages.</p>

La mobilité et la chaleur concentrent les besoins les plus importants du territoire, représentant respectivement 48% et 37% des consommations énergétiques du territoire. Les besoins en mobilité dépendent totalement des produits pétroliers. Les besoins en chaleur proviennent à 80% de l'habitat résidentiel. On note toutefois que 36% des besoins en chaleur sont couverts par la production locale renouvelable, grâce à l'important usage du bois énergie.

L'électricité spécifique (éclairage, appareils électroniques et électroménagers...) représente 15% de l'énergie consommée sur le territoire. La production d'électricité renouvelable locale couvre déjà 40% des besoins spécifiques en électricité, grâce à l'hydroélectricité.



Bouquet énergétique du territoire

Avec 19% d'énergie renouvelable produite sur la Communauté de communes, contre 16% en France, la part de la production locale d'énergie renouvelable est supérieure à la moyenne nationale :

- Le bois-énergie représente 13% du mix énergétique et présente un fort potentiel de développement.
- Les installations de solaire thermique et de géothermie sont actuellement anecdotiques mais présentent un potentiel d'essor.
- L'hydroélectricité produit 84% de l'électricité renouvelable du territoire et ne présente pas de potentiel supplémentaire.
- Le solaire photovoltaïque produit 1% de l'énergie renouvelable et possède un potentiel important, notamment en toitures.
- Le biogaz n'est pas développé mais présente un potentiel de production pour différents usages : chaleur, électricité et mobilité.

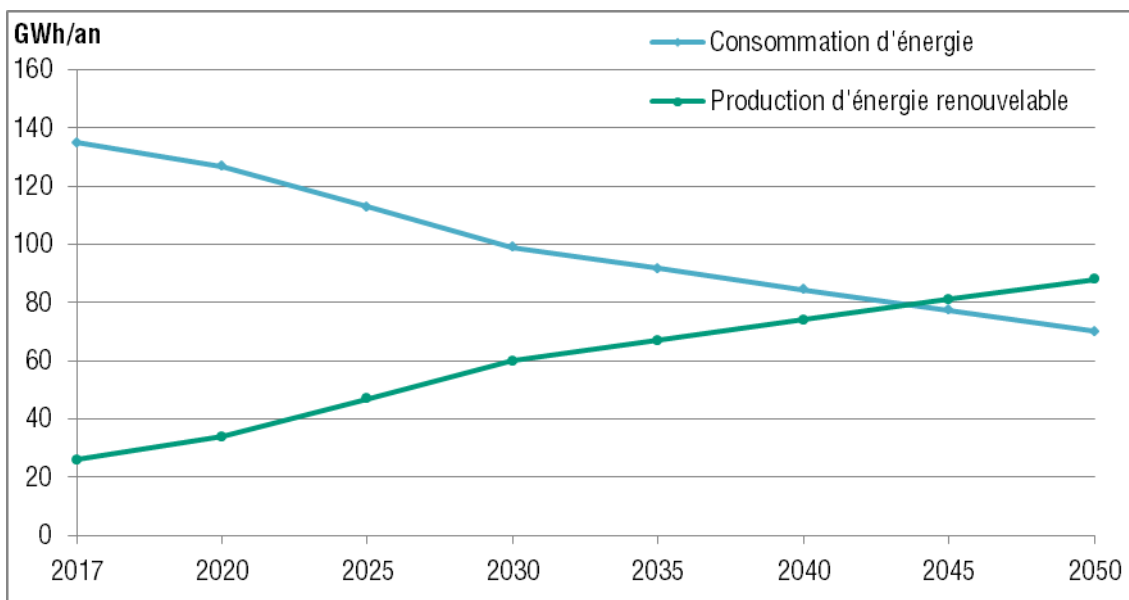
4. Synthèse de la stratégie

La concertation a fait émerger un objectif de :

- * réduction des consommations de 36 GWh, soit 27% de réduction par rapport aux consommations actuelles, d'ici 2030.
- * production additionnelle d'énergies renouvelables de 34 GWh, soit plus du double de la production actuelle, d'ici 2030.

Avec la diminution des consommations et le développement des énergies renouvelables, la consommation énergétique en 2030 serait de 99 GWh avec une production d'énergie renouvelable locale de 60 GWh. La part d'énergie renouvelable et locale dans la consommation d'énergie en 2030 serait de 61%.

L'analyse est faite à population constante. Les objectifs de consommation par habitant en 2030 sont de 12 MWh/habitant, contre 16,4 MWh/habitant actuellement.



Objectifs d'évolution des consommations et de la production d'énergie locale

Le transport et l'habitat résidentiel étant les postes de consommation d'énergie les plus importants, des efforts conséquents de réduction des consommations de ces secteurs seront à fournir.

Le bois-énergie et le solaire photovoltaïque sont parmi les énergies présentant le plus de potentiel de développement et les plus pertinentes pour le territoire. Elles seront donc celles qui participeront principalement au mix renouvelable.

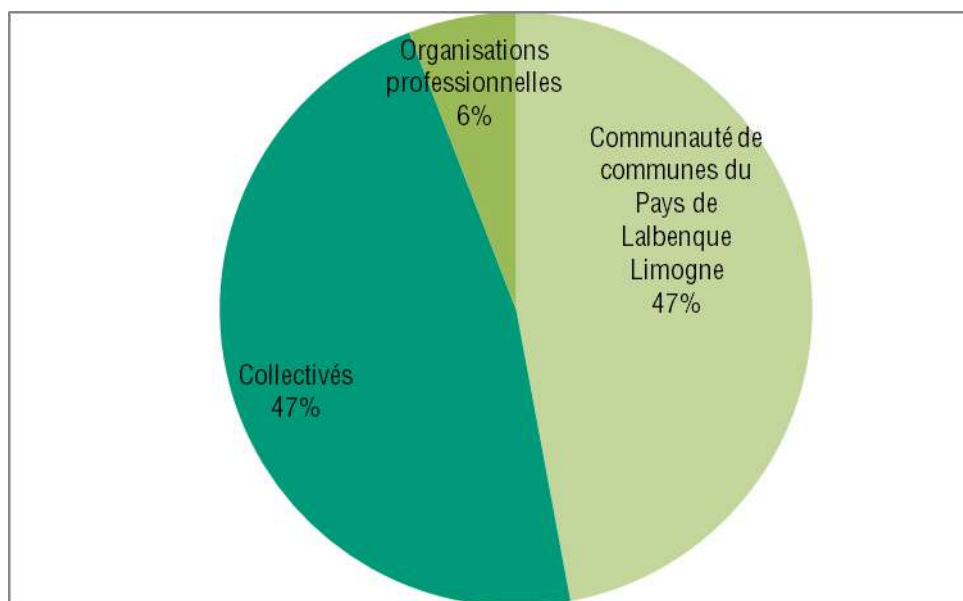
5. Organisation du plan d'action

Le Plan d'action décline 17 fiches actions selon trois orientations stratégiques :

1. Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation
2. Aménager le territoire durablement
3. Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonnée

La stratégie et le plan d'action du PCAET ont été construits en même temps que le PADD. Les orientations prises par les élus ressortent à la fois dans les documents du PCAET et du PADD. Le paysage est une orientation majeure du PADD, axe 1-1.C : consacrer les valeurs paysagères du territoire comme armature du projet. L'intégration paysagère sera donc intégrée dans tous les projets issus du PCAET, en particulier dans les projets de nouvelles installations ou équipements (unités de production d'énergies renouvelables, rénovation de bâtiments...).

Le plan d'action est défini pour la période 2021 – 2027. Un suivi annuel sera effectué ainsi qu'une évaluation à mi-parcours. Le pilotage des actions est partagé entre les différents acteurs du territoire.



Répartition du pilotage des actions

Organisation des fiches actions :

Les fiches actions sont classées par orientation stratégique. Elles détaillent le contexte, le descriptif de l'action, le pilotage, les partenaires, le public cible, le calendrier prévisionnel, les moyens humains et financiers, les indicateurs de suivi. Certains éléments seront à approfondir avec les partenaires techniques et financiers. La priorité des actions est défini par une à trois étoiles, par ordre croissant de priorité, en fonction de la pertinence de l'action, du calendrier et de l'intérêt exprimé par les acteurs du territoire.

6. Orientation stratégique 1 : Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation

Orientation stratégique : 1. Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation			
Action 1.1	Communiquer sur la rénovation énergétique		
Secteurs concernés : Habitat, communication, formation, sensibilisation		Volet : atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne	Partenaires : Quercy Energies, ADIL, CAUE, communes, PETR Grand Quercy, Département, Parc	Public cible : Habitants	Calendrier de mise en œuvre : 2021 -2027
<p>Contexte :</p> <p>Les besoins en chaleur représentent 37% des besoins énergétiques du territoire. L'habitat est le deuxième poste de consommation le plus important du territoire et représente plus de 80% des besoins en chaleur. La rénovation des bâtiments énergivores est un objectif prioritaire du territoire afin de diminuer les besoins en chaleur. La concertation a fait émerger l'importance de la sensibilisation des particuliers et élus.</p>			
<p>Description :</p> <p>Lancer une campagne de communication pédagogique à destination des particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur la rénovation énergétique : aides existantes, systèmes énergétiques, matériaux, accompagnement possible... - Développer les relais locaux : Maison France Service - Soirées d'information dans plusieurs communes programmées sur plusieurs années, animées par Quercy Energies, à l'initiative de la Communauté de Communes* - organiser des soirées de retour d'expérience d'habitants ayant déjà rénové leur maison - faire une communication claire et fiable, venant de la Communauté de communes et des communes - développer des outils de communication : infos communales, intramuros, Le Communautaire, boitage <p>Cette campagne de communication se fera en lien avec le PETR Grand Quercy qui prévoit une communication spécifique aux ménages éligibles aux aides de l'ANAH.</p> <p>Cette action sera aussi en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à améliorer la connaissance sur l'habitat. La CTG prévoit de mettre en place des actions d'information et de prévention, en lien avec le Contrat Local de Santé, l'ADIL et SOLIHA sur les dispositifs d'aides à la rénovation, les acteurs de l'habitat et la sensibilisation à la réduction des consommations énergétiques à destination des habitants. Une communication spécifique sera dédiée aux personnes âgées.</p> <p>Cette action a pour objectif la diminution des consommations énergétiques de l'habitat.</p>			
Moyens : Actions de la CTG, animation Communauté de communes			
Indicateur de suivi : Nombre d'animations réalisées Nombre de participants aux animations		Priorité de l'action : * * *	

Orientation stratégique : 1. Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation			
Action 1.2	Renforcer la sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole aux pratiques durables		
Secteurs concernés : agriculture, communication, formation, sensibilisation		Volet : adaptation, atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Organisations professionnelles agricoles, Communauté de communes	Partenaires : Groupement de Développement Agricole Lalbenque Limogne, lycées agricoles, écoles, PETR	Public cible : Agriculteurs, futurs agriculteurs	Calendrier de mise en œuvre : 2021 - 2027
<p>Contexte :</p> <p>L'agriculture est le premier émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire. L'agriculture est aussi la seule activité, avec la sylviculture, à stocker du carbone. La mise en place de pratiques agricoles réduisant les émissions et favorisant le captage du carbone est un objectif poursuivi par les organismes agricoles.</p>			
<p>Description :</p> <p>Former les agriculteurs à des pratiques agricoles faiblement émettrices de gaz à effet de serre : moindre travail du sol, couverture du sol, semi-direct, pâturage, diminution des intrants, agro-foresterie...</p> <p>Informers, sensibiliser et communiquer auprès des agriculteurs sur ces pratiques et les accompagnements possibles par les organismes professionnels agricoles.</p> <p>Expérimenter et diffuser les pratiques</p> <p>Proposer la réalisation de diagnostics énergétiques aux agriculteurs</p> <p>Informers les communes sur le rôle des organisations agricoles</p> <p>Former et sensibiliser les jeunes en lycée agricole et dans les écoles, réaliser des ateliers avec les écoles sur le terrain pour leur faire découvrir les nouvelles pratiques agricoles.</p> <p>Travail conjoint GDA – autres organisations de développement agricole – commission environnement et transition écologique. Le GDA de Lalbenque Limogne travaille sur ces sujets là et viendra en commission environnement et transition écologique faire des propositions d'actions.</p> <p>Faire le lien entre les actions sur l'agriculture et la Charte forestière et agroforestière du PETR Grand Quercy.</p> <p>L'objectif de cette action est la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture et l'augmentation du stock carbone.</p>			
<p>Moyens :</p> <p>Animation organismes professionnels agricoles</p>			
<p>Indicateur de suivi :</p> <p>Nombre d'animations réalisées</p>		<p>Priorité de l'action :</p> <p>***</p>	

Orientation stratégique : 1. Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation

Action 1.3	Poursuivre les efforts de gestion, réduction et valorisation en amont des déchets		
Secteurs concernés : Gestion des déchets, consommation responsable, éco-exemplarité		Volet : atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : SYDED du Lot, Communauté de communes	Partenaires : Service animation territoriale et service communication du SYDED du Lot, SICTOM Les Marches du Sud Quercy, Parc, communes	Public cible : administrations, habitants, artisans, commerçants	Calendrier de mise en œuvre : 2021 - 2027
<p>Contexte : Selon le dernier bilan annuel du SYDED du Lot, 25% des foyers lotois sont aujourd'hui équipés de composteurs individuels. La marge de progression reste encore importante et le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne est propice au déploiement de composteurs individuels du fait de sa ruralité et présence importante de maison individuelle. Parallèlement, la question de la gestion des déchets a aujourd'hui évolué et dépasse le cadre du traitement et de la valorisation. Avec la démocratisation du concept d'économie circulaire, il s'agit maintenant de prévenir le déchet avant sa production et de le valoriser en tant que ressource avant son recyclage. Dans cette optique, la sensibilisation aux piliers de l'économie circulaire (consommation responsable, écoconception, allongement de la durée d'usage) auprès de tout type de public et l'accompagnement à la naissance de projets innovants est un des leviers dont les acteurs territoriaux peuvent s'emparer. La future mise en place de la tarification sur la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne entraînera sans aucun doute un changement de pratique concernant la gestion des déchets, il est important de s'y préparer.</p>			
<p>Description :</p> <p>Promouvoir et renforcer l'installation de composteurs individuels et collectifs sur la Communauté de communes.</p> <p>Animation de stands de sensibilisation sur les enjeux du tri des déchets, de la consommation responsable.</p> <p>Inciter et valoriser le développement d'initiatives locales en lien avec l'économie circulaire (éco-conception, économie de la fonctionnalité).</p> <p>Accompagner les communes mettant en place la tarification incitative dans leur gestion de la problématique des dépôts sauvages.</p> <p>Renforcer le déploiement de l'initiative « Tourisme Zéro Déchet » sur de nouveaux sites afin de réduire la surproduction de déchets durant la période estivale.</p> <p>Animation de journées de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire auprès des artisans et commerçants du Parc et de la Communauté de communes.</p> <p>Actions de sensibilisation auprès des scolaires.</p> <p>Créer une recyclerie.</p>			
Moyens : animation SYDED du Lot et Parc			
Indicateur de suivi : Nombre de composteur supplémentaire installé Nombre de journées de sensibilisation/stands animés		Priorité de l'action : * * *	

Orientation stratégique : 1. Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation

Action 1.4	Sensibiliser à l'éco-rénovation		
Secteurs concernés : Habitat, tertiaire, communication, formation, sensibilisation		Volet : atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Parc naturel régional des Caussees du Quercy	Partenaires : Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, Quercy Energies Association Aviada	Public cible : Habitants, collectivités, entreprises	Calendrier de mise en œuvre: 2021 - 2027
<p>Contexte :</p> <p>L'habitat résidentiel est le deuxième poste de consommation le plus important du territoire et représente 40% des consommations énergétiques du territoire. La rénovation des bâtiments énergivores est un objectif prioritaire du territoire afin de diminuer les besoins en chaleur. La concertation a fait émerger la nécessité d'apporter des informations fiables sur la rénovation énergétique et ses acteurs et l'importance de la sensibilisation des particuliers et élus.</p>			
<p>Description :</p> <p>L'écologîte est une maison de démonstration itinérante construite en matériaux écologiques et locaux et autonome en énergie. Elle est équipée de toilettes sèches et de panneaux solaires. C'est une maison pédagogique qui contient une bibliothèque avec des ouvrages sur l'éco-rénovation et un kit pédagogique.</p> <p>L'écologîte, construite par l'association Aviada, sera exposée sur 6 communes pendant 1 semaine sur le Parc, dont des communes de la Communauté de communes. Durant la journée, elle sera ouverte au public avec la présence d'un animateur qui informera les visiteurs sur l'écorénovation. La nuit, elle sera mise à disposition d'une famille pour expérimenter une nuit dans l'écologîte.</p> <p>Quercy Energies proposera des soirées d'informations sur les matériaux bio-sourcés pour l'isolation et proposera un achat groupé de matériaux.</p> <p>L'objectif de cette action est la réduction des consommations énergétiques de l'habitat.</p>			
Moyens humains : Animation Parc, Aviada, Quercy Energies		Moyens financiers : 23 000 € Source de financement : Région, LEADER, Parc	
Indicateur de suivi : Nombre d'habitants sensibilisés Nombre de communes sensibilisées Nombre d'entreprises sensibilisées		Priorité de l'action : * *	

Orientation stratégique : 1. Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation			
Action 1.5	Connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel		
Secteurs concernés : biodiversité, communication, formation, sensibilisation		Volet : adaptation, atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Communauté de communes, communes	Partenaires : OFB, Parc	Public cible : Habitants, élus, enfants	Calendrier de mise en œuvre: 2021 - 2027
<p>Contexte :</p> <p>Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne présente une grande diversité de milieux qui s'accompagne d'une richesse floristique et faunistique. 24 Znieff de type 1 et 2 recouvrent 22% du territoire et constituent des « réservoirs de biodiversité » au titre de la Trame Verte et Bleu. Dans la partie centrale du territoire des réserves naturelles nationales d'intérêt géologiques sont recensées et abritent des phosphatières.</p>			
<p>Description :</p> <p>Répondre, à l'échelle de la Communauté de communes, à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité « Atlas de la biodiversité communale ». Cet appel à projet s'adresse aussi bien aux communes qu'aux intercommunalités.</p> <p>Connaître le patrimoine naturel local</p> <p>Réaliser un atlas de la biodiversité : inventaire du patrimoine naturel sur la Communauté de communes</p> <p>Mener des actions éducatives sur le patrimoine naturel</p> <p>L'objectif de cette action est la connaissance et l'appropriation des enjeux liés au patrimoine naturel du territoire.</p>			
Moyens : Selon réponse à l'appel à projet de l'Office Française de la Biodiversité			
Indicateur de suivi : Nombre d'actions éducatives menées		Priorité de l'action : * *	

7. Orientation stratégique 2 : Aménager le territoire durablement

Orientation stratégique : 2. Aménager le territoire durablement			
Action 2.1	Rénover et construire des bâtiments publics exemplaires		
Secteur concerné : Tertiaire		Volet : adaptation, atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, communes	Partenaires : Quercy Energies, ADIL, CAUE, TE46	Public cible : élus, habitants	Calendrier de mise en œuvre: 2021 - 2027
<p>Contexte :</p> <p>Le secteur tertiaire est le troisième poste de consommation le plus important du territoire. La rénovation des bâtiments énergivores et l'exemplarité des bâtiments publics sont des objectifs prioritaires du territoire afin de diminuer les besoins en chaleur.</p>			
<p>Description :</p> <p>Organiser des groupements de rénovation énergétique des bâtiments publics, avec production d'énergie.</p> <p>Construire un bâtiment exemplaire (type rénovation passive) à portée pédagogique et démonstrative.</p> <p>Définir un programme de rénovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les bâtiments concernés par un besoin de rénovation thermique et les types de travaux nécessaires - Choisir un bâtiment par commune à rénover thermiquement et étudier les possibilités de financement <p>Favoriser une rénovation passive des logements communaux (définir comment les rénover, financement...).</p> <p>Récupérer l'eau dans les bâtiments publics.</p> <p>L'objectif de cette action est la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics.</p>			
<p>Moyens :</p> <p>Animation Communauté de communes</p> <p>Les moyens seront à préciser en fonction des bâtiments choisis.</p>			
Indicateur de suivi : Nombre de rénovations effectuées		Priorité de l'action : * * *	

Orientation stratégique : 2. Aménager le territoire durablement			
Action 2.2		Accompagner les artisans vers l'éco-rénovation	
Secteurs concernés : Habitat résidentiel, tertiaire		Volet : adaptation, atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Chambre des Métiers et de l'artisanat, Parc	Partenaires : Quercy Energies, CAUE, FBTP, CAPEB	Public cible : Artisans	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2027
<p>Contexte :</p> <p>L'habitat résidentiel est le deuxième poste de consommation le plus important du territoire et représente 40% des consommations énergétiques du territoire. La rénovation des bâtiments économes est un objectif prioritaire du territoire afin de diminuer les besoins en chaleur.</p>			
<p>Description :</p> <p>Accompagner les artisans vers l'éco-rénovation en organisant des formations auprès des artisans du Lot dont les artisans du réseau Marque Valeur Parc et ceux du réseau éco-constructeurs. Les formations porteront sur les techniques d'éco-rénovation, l'éco-rénovation dans l'architecture locale, la réglementation, les qualifications, certifications, les aides publiques.</p> <p>La première formation sera plus généraliste et permettra de recueillir les attentes, besoins et pratiques des artisans afin d'organiser les formations suivantes en fonction des thèmes d'intérêt relevés.</p> <p>Faire un annuaire des artisans locaux formés à l'éco-rénovation.</p>			
Moyens : Animation CMA et Parc			
Indicateur de suivi : Nombre d'artisans formés à l'éco-rénovation		Priorité de l'action : * * *	

Orientation stratégique : 2. Aménager le territoire durablement			
Action 2.3		Guichet unique de la rénovation énergétique et précarité énergétique	
Secteurs concernés : Habitat résidentiel et tertiaire		Volet : adaptation, atténuation, qualité de l'air	
Pilotage de l'action : Département	Partenaires : Région, Département, Communautés de communes, PETR, CAUE, Quercy Energies, ADIL, SOLIHA, artisans, CMA, FBTP, CAPEB, Parc, DDT	Public cible : Habitants, petit tertiaire	Calendrier de mise en œuvre: 2021-2027
<p>Contexte : L'habitat résidentiel est le deuxième poste de consommation le plus important du territoire. La rénovation des bâtiments énergivores est un objectif prioritaire du territoire afin de diminuer les besoins en chaleur. La concertation a fait émerger un besoin d'information fiable sur la rénovation et ses acteurs. La Région lance en 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt « Guiche unique du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » et ainsi souhaite déployer un Service Public Intégré de Rénovation Energétique. C'est dans ce cadre que les acteurs du territoire se mobilisent pour déployer un tel dispositif sur le département du Lot. L'objectif de cette action est d'augmenter le nombre de rénovations afin de diminuer les besoins énergétiques des bâtiments.</p>			
<p>Description :</p> <p>Créer un guichet unique de la rénovation pour massifier la rénovation performante et de qualité en facilitant les démarches. Une animation unique serait la porte d'entrée à tous les services (CAUE, Quercy Energies, ADIL, Région, Département, PETR...). L'animation de ce guichet ferait le lien avec l'offre : les artisans pour les chantiers, la formation, la mutualisation d'achats (équipements, matériaux) mais aussi les professionnels de l'immobilier, les banques, etc. La mobilisation de tous les acteurs du territoire à l'échelle départementale est nécessaire pour la mise en place d'un tel guichet. Ce guichet serait un opérateur d'intérêt général et désintéressé proposant un « parcours de rénovation » complet depuis le 1^{er} conseil jusqu'à la contractualisation des travaux en une seule démarche aux particuliers et au petit tertiaire avec un accompagnement technique (visite, suivi des consommations pendant 3 ans) et administratif. Ce guichet coordonnerait tous les services de l'habitat.</p> <p>Mener une réflexion sur la mise en place de programme local de l'habitat et définir les outils pour rénover et résorber l'habitat vacant.</p>			
Moyens :			
Animation, coordination par le Département et les acteurs locaux de l'habitat, accompagnement de la Région			
Indicateur de suivi :		Priorité de l'action :	
Nombre de rénovations accompagnées		* * *	
Consommations d'énergie de l'habitat en MWh/an			

Orientation stratégique : 2. Aménager le territoire durablement			
Action 2.4		Aménager l'espace en fonction du nouveau régime climatique	
Secteurs concernés : habitat, aménagement, urbanisme		Volet : adaptation, atténuation	
Pilotage de l'action : Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, communes	Partenaires : CAUE, Parc, Chambre d'agriculture, AHP46, syndicat de rivière, CRPF	Public cible : Habitants, élus	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2027
<p>Contexte :</p> <p>Entre 1959 et 2009, Météo France a enregistré une augmentation de la température moyenne en ex-région Midi-Pyrénées de 1,5°C. Dans les années à venir, les tendances sont à l'augmentation de l'ensoleillement, de la température moyenne, des événements de sécheresse et des canicules estivales. L'aménagement du territoire en fonction des nouveaux paramètres climatiques est un enjeu pour le territoire.</p>			
<p>Description :</p> <p>Adapter l'espace public et privé au changement climatique, notamment aux fortes chaleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer dans l'espace public des espaces végétalisés et ombragés, - sensibiliser les habitants à la végétalisation pour l'ombrage et à la non artificialisation des sols. <p>Utiliser les outils du PLUi pour encourager la densité des bâtiments (mitoyenneté, semi-collectif...), choisir les terrains à urbaniser en fonction des paramètres bioclimatiques à l'échelle d'un secteur à urbaniser ou d'une parcelle tout en respectant les formes urbaines.</p> <p>Avoir une gestion différenciée des espaces verts : limiter l'entretien, l'adapter aux pratiques, à l'usage, au lieu, utiliser des essences locales (adaptées au climat).</p> <p>Planter, préserver et maintenir les haies en s'appuyant sur le glossaire du Parc.</p> <p>S'appuyer sur la Charte des aménagements des espaces publics pour aménager les espaces publics.</p> <p>Mutualiser les bonnes pratiques entre les communes.</p> <p>Préserver les zones humides, combes, vallées, entretenir les ripisylves afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité.</p> <p>Identifier les partenaires et dispositifs d'accompagnement pour aménager l'espace public.</p> <p>L'objectif de ces actions est d'aménager un territoire plus résilient et adapté au changement climatique.</p>			
Moyens : Communauté de communes via le PLUi, et communes			
Indicateur de suivi : Nombre de mise en œuvre de ces mesures		Priorité de l'action : * *	

Orientation stratégique : 2. Aménager le territoire durablement			
Action 2.5		Développer le solaire photovoltaïque et thermique	
Secteurs concernés : habitat, tertiaire, agriculture, aménagement, urbanisme		Volet : atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne	Partenaires : Communes, Parc, CAUE, Quercy Energies, Région, ADEME	Public cible : Habitants, entreprises, agriculteurs, élus	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2027
<p>Contexte :</p> <p>19% de l'énergie consommée sur la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne provient d'une production locale et renouvelable. Le photovoltaïque représente 1% du mix énergétique avec un fort potentiel de développement. Le solaire thermique est encore peu développé et présente un potentiel.</p>			
<p>Description :</p> <p>Encourager l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture dans les zones artisanales, commerciales, sur bâti agricole, sur les bâtiments publics propices et en toiture d'habitat individuel.</p> <p>Inciter à l'installation de solaire thermique dans les constructions neuves, via notamment le PLUi.</p> <p>Permettre le développement du solaire en toiture et sur les parcelles déjà artificialisées, autoriser seulement après étude les petits projets cohérents portés à la fois par des collectivités et des citoyens, éviter tous les autres projets situés en zone N (naturelle) ou A (agricole). Prévoir dans le PLUi les outils de mise en œuvre.</p> <p>Engager une discussion avec l'architecte des bâtiments de France sur l'intégration des panneaux solaires en zone de monuments historiques. Définir des points de vue depuis les monuments historiques.</p> <p>Mener un débat en commission environnement et transition écologique sur le développement du photovoltaïque pour proposer une position au Conseil Communautaire.</p> <p>Prévoir les autorisations pour la pose de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur toutes toitures dans le PLUi.</p> <p>Installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings existants ou à venir.</p> <p>L'objectif de cette action est le développement de l'énergie solaire.</p>			
<p>Moyens :</p> <p>Communauté de communes et communes</p>			
Indicateur de suivi : Nombre d'installations solaires par an Production annuelle solaire thermique et photovoltaïque en GWh		Priorité de l'action : * * *	

Orientation stratégique : 2. Aménager le territoire durablement			
Action 2.6		Développer des chaufferies bois collectives	
Secteurs concernés : habitat, tertiaire, forêt		Volet : atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, PETR Grand Quercy	Partenaires : Quercy Energies, communes, SYDED, SCIC BEL, ADEME, Région, CRPF, Parc, Chambre d'agriculture	Public cible : Elus, habitants, entreprises	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2027
<p>Contexte :</p> <p>Le bois-énergie est la première énergie renouvelable de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, elle représente 13% du mix énergétique et présente un fort potentiel de développement.</p>			
<p>Description :</p> <p>Participer aux actions de la Charte forestière du PETR Grand Quercy. La Charte forestière comporte une fiche action dédiée au développement du bois-énergie, en particulier sur l'accompagnement des porteurs de projet, le soutien des collectivités à la création de chaufferies bois ou de réseau de chaleur et la mobilisation de la ressource en bois.</p> <p>Créer des chaufferies collectives bois, notamment pour l'habitat collectif.</p> <p>L'objectif de cette action est le développement du bois-énergie.</p>			
<p>Moyens :</p> <p>Animation Charte forestière PETR Grand Quercy</p>			
Indicateur de suivi : Nombre de chaufferies bois créées Consommation annuelle de bois énergie en GWh		Priorité de l'action : * * *	

Orientation stratégique : 2. Aménager le territoire durablement			
Action 2.7		Préserver la ressource en eau	
Secteurs concernés : Habitat, agriculture, communication, formation, sensibilisation		Volet : atténuation, adaptation	
Pilotage de l'action : Communauté de communes	Partenaires : gestionnaires de réseau d'eau, Parc, syndicat de rivière, SYDED, agence de l'eau	Public cible : Habitants, élus, agriculteurs	Calendrier de mise en œuvre : 2021 -2027
<p>Contexte :</p> <p>La ressource en eau est riche et variée sur le territoire avec cependant une vulnérabilité sur les causses (karst) et sur la vallée (nappes alluviales). Le bassin versant du Lot est considéré en équilibre de prélèvements et est classé cours d'eau fortement modifié. La ressource en eau potable est en quantité suffisante, contrairement à la ressource en eaux brutes superficielles lourdement impactée par les prélèvements agricoles, notamment pour l'irrigation. Les masses d'eau souterraines subissent une pression domestique importante : les prélèvements en eau potable et l'activité touristique contribuent à un amoindrissement de cette ressource.</p>			
<p>Description :</p> <p>Réaliser des économies d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une aide pour installer des citernes chez les particuliers et agriculteurs - Etudier l'autonomie en eau des constructions - Travailler sur les économies d'eau, en lien avec l'adaptation de l'agriculture au changement climatique - Valoriser les eaux retraitées par les stations d'épuration <p>Communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux usages de l'eau dans l'habitat - Promouvoir et informer sur les toilettes sèches - Informer sur les rapports d'eau pompée par rapport à l'eau utilisée, étudier les consommations d'eau par secteur (habitat, agriculture, tertiaire...), informer sur la qualité sanitaire de l'eau, en particulier lorsqu'elle est stockée dans des citernes <p>Préserver la ressource en eau souterraine. Préserver et entretenir le patrimoine bâti et non bâti associé l'usage commun de l'eau.</p> <p>Utiliser les outils du PLUi pour mettre en œuvre des actions opérationnelles sur les économies d'eau.</p> <p>Cette action a pour objectif la diminution des consommations d'eau et la préservation de la ressource.</p>			
Moyens : Animation Communauté de communes			
Indicateur de suivi : Nombre d'animations réalisées Nombre de citernes mises en place		Priorité de l'action : * *	

8. Orientation stratégique 3 : Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée

Orientation stratégique 3 : Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée			
Action 3.1	Développer les modes de transports doux		
Secteurs concernés : transports, communication, formation, sensibilisation, aménagement, urbanisme		Volet : atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne	Partenaires : Région, Département, communes, offices du tourisme, SNCF	Public cible : habitants	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2027
<p>Contexte :</p> <p>Le secteur des transports est le poste de consommation le plus important du territoire et le 2^{ème} émetteur de gaz à effet de serre. Plus de 80% des trajets domicile-travail se font en voiture. 93% des ménages ont au moins une voiture et 50% ont deux voitures ou plus. Un facteur clé de réduction des consommations énergétiques des transports est le développement de solutions de déplacement adaptées au territoire.</p>			
<p>Description :</p> <p>Développer des pistes cyclables sécurisées en voies propres pour mailler le territoire. Des pistes complémentaires à la voie verte pourraient être créées, par exemple entre Limogne et Lalbenque.</p> <p>Créer des pistes cyclables qui relient les bourgs et les points d'intérêt.</p> <p>Installer des abris vélos sécurisés.</p> <p>Dans le PLUi : assurer la connexion des espaces centraux aux quartiers périphériques (quartiers résidentiels, zones d'activités économiques, équipements...) par les modes doux (piétons et vélos) et apaiser la circulation dans les bourgs, tout en répondant aux besoins en stationnement. Choisir les terrains à urbaniser en fonction des cheminements doux et créer des cheminements doux complémentaires.</p> <p>L'objectif de ces actions est la réduction des consommations énergétiques des transports.</p> <p>Moyens : Communauté de communes, communes, financement selon les appels à projet</p>			
Indicateur de suivi : Consommations annuelles des transports en GWh		Priorité de l'action : * * *	

Orientation stratégique 3 : Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée			
Action 3.2		Agir en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle	
Secteurs concernés : transports, communication, formation, sensibilisation, aménagement, urbanisme		Volet : atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Communauté de communes	Partenaires : Région, Département, communes, écoles, commerces, offices du tourisme, SNCF, DDT	Public cible : habitants	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2027
<p>Contexte : Le secteur des transports est le poste de consommation le plus important du territoire et le 2^{ème} émetteur de gaz à effet de serre. Plus de 80% des trajets domicile-travail se font en voiture. 93% des ménages ont au moins une voiture et 50% ont deux voitures ou plus. Un facteur clé de réduction des consommations énergétiques des transports est le développement de solutions de déplacement adaptées au territoire.</p>			
<p>Description : En travail conjoint avec la DDT, développer et communiquer sur la plateforme Lot'o car pour du covoiturage quotidien, du court-voiturage et du covoiturage solidaire (personnes non mobiles). Mettre en place une communication communautaire visuelle, claire, lisible et récurrente sur le covoiturage : - information générale sur le covoiturage : fonctionnement, bénéfices... - promouvoir le covoiturage et les transports collectifs - analyser les différentes options de covoiturage existantes et déterminer le système le plus adapté au territoire - organiser des visites dans des communes ayant mis en place des systèmes de covoiturage pour profiter de leur expérience. - mettre en place un affichage dans les villages pour proposer du covoiturage : les conducteurs et passagers peuvent laisser une annonce pour leurs trajets avec leurs coordonnées Les lieux de communication seront les mairies, maison des services au public, office du tourisme, infos communales, écoles, associations de parents d'élèves, commerces. - mettre en place un panneau « covoiturage » avec un emplacement dédié et un panneau d'affichage de propositions de trajets, dans chaque commune. Maintenir la gare ferroviaire de Lalbenque et mener une réflexion sur les trajets pour aller à la gare. Faire le lien avec les actions de la CTG concernant le développement de solutions innovantes de déplacement. Promouvoir les initiatives existantes (défi stop par exemple). L'objectif de ces actions est la réduction des consommations énergétiques des transports.</p>			
Moyens : Communauté de communes, communes			
Indicateur de suivi : Consommations annuelles des transports en GWh		Priorité de l'action : * * *	

Orientation stratégique 3 : Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonnée			
Action 3.3		Inciter à une mobilité décarbonée	
Secteurs concernés : transport, aménagement, urbanisme		Volet : atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, Territoire d'énergie Lot	Partenaires : communes, PETR Grand Quercy	Public cible : habitants	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2027
<p>Contexte :</p> <p>Le secteur des transports est le poste de consommation le plus important du territoire (42% des consommations du territoire) et le deuxième en terme d'émission de gaz à effet de serre. C'est un secteur fortement dépendant des produits pétroliers avec une consommation essentiellement de carburants fossiles.</p>			
<p>Description :</p> <p>Participer à la deuxième phase de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques initiée par Territoire d'énergie Lot.</p> <p>Inciter au développement d'une borne de recharge de véhicule électrique par commune.</p> <p>Etudier l'opportunité d'installer une station de recharges GNV ou hydrogène pour une flotte de transporteurs routiers ou bus sur le département du Lot, en parallèle d'une étude d'opportunité de la ressource renouvelable associée, initié par TE46.</p> <p>L'objectif de ces actions est de réduire l'usage de produits pétroliers pour les transports. L'augmentation de l'usage d'électricité pour les transports devra donc être corrélée à la production d'électricité renouvelable locale.</p>			
<p>Moyens :</p> <p>Accompagnement Territoire d'énergie Lot</p> <p>Financements : programme CEE Advenir, Territoire d'énergie Lot, communes, PETR Grand Quercy</p>			
Indicateur de suivi : Consommation annuelle électrique des transports Nombre de bornes de recharge créées		Priorité de l'action : * *	

Orientation stratégique 3 : Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonnée			
Action 3.4		Favoriser le lien entre habitat et services de proximité	
Secteurs concernés : transports, aménagement, urbanisme		Volet : adaptation, atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne	Partenaires : Communes	Public cible : habitants	Calendrier de mise en œuvre : 2021 -2027
<p>Contexte :</p> <p>Le secteur des transports est le poste de consommation le plus important du territoire et le deuxième en terme d'émission de gaz à effet de serre. Plus de 80% des trajets domicile-travail se font en voiture. 93% des ménages ont au moins une voiture et 50% des ménages ont deux voitures ou plus.</p>			
<p>Description :</p> <p>Inciter au partage de locaux communaux dans les villages pour l'accueil de différents services afin de limiter le nombre de déplacements.</p> <p>Encourager, voire porter, les projets d'habitat intergénérationnel et envisager ces projets de manière intégrée avec la connexion aux commerces et services : la mixité générationnelle doit être pensée à l'échelle du bâtiment et des espaces publics.</p> <p>Créer des lieux de convivialité dans les centres-bourgs : espaces collectifs et de jeux et création de lieux de sociabilités (dans le bâti vacant notamment). Il est précisé que ce sont les usages existants qui doivent guider les aménagements, plutôt que des aménagements ex-nihilo qui voudraient imposer des pratiques et qui finissent souvent inutilisés.</p> <p>Favoriser le réinvestissement du bâti vacant pour mettre en place des projets intégrés et innovants : locatif, intergénérationnel, mixte habitants/visiteurs...</p> <p>Donner la priorité à la rénovation de l'habitat ancien pour diminuer la consommation d'espace et conforter la vie des villages (commerces, services...).</p> <p>Créer un tiers-lieu, espace de co-working dans les centres-bourgs.</p> <p>Engager une expérimentation de délocalisation de la MSAP de la Communauté de communes dans les communes volontaires.</p> <p>Faire le lien entre ces actions et le PLUi et les actions de la CTG, notamment sur la réflexion sur la création d'espaces types tiers-lieux et les actions de prévention logement.</p> <p>Encourager l'approvisionnement des habitants en produits locaux.</p> <p>L'objectif de cette action est la réduction des consommations énergétiques liées au transport.</p>			
Moyens : Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, PLUi et actions de la CTG			
Indicateur de suivi : Nombre de projets réalisés		Priorité de l'action : * *	

Orientation stratégique 3 : Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonnée			
Action 3.5		Programme éducatif à la mobilité douce	
Secteurs concernés : Transports, communication, formation, sensibilisation		Volet : atténuation, qualité air	
Pilotage de l'action : Parc	Partenaires : Education nationale, communes, associations d'éducation à l'environnement	Public cible : jeunes et familles	Calendrier de mise en œuvre: 2020-2021
<p>Contexte : Les transports est le premier poste de consommation énergétique du territoire. Le Parc s'est engagé à réfléchir sur la mobilité en zone rurale et à renforcer l'offre de transport et les politiques de déplacements et de transports collectifs comme alternative à la voiture individuelle. La sensibilisation des plus jeunes à la mobilité douce, dans une perspective de transition énergétique apparaît comme un enjeu fort du territoire. La Communauté de communes est engagée dans cette démarche.</p>			
<p>Description : Le Parc et les partenaires accompagneront la conception et la mise en œuvre d'un parcours éducatif sur le thème des "transports doux" pour 5 groupes d'enfant / an. Professeurs, animateurs et éducateurs à l'environnement seront accompagnés par un expert en énergie et en pédagogie afin d'acquérir des compétences scientifiques et pédagogiques sur les transports et l'écomobilité, concevoir et expérimenter les ateliers proposés aux enfants. Le groupe d'enfants (écoles primaires, collèges et accueil de loisirs) étudiera comment les transports doux et collectifs peuvent constituer une alternative à l'automobile et l'évolution des transports. En complément, des éducateurs à l'environnement interviendront auprès des groupes pour animer des ateliers "énergies" (impacts du transport sur l'environnement et les écosystèmes, sur la qualité de vie...). Des mallettes pédagogiques rassembleront tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre des ateliers. Ce parcours s'achèvera par une journée de découverte à vélo sur le territoire du Parc à la rencontre de citoyens engagés dans la transition écologique.</p> <p>Une école expérimentera la mise en place d'un pédibus (ou vélobus) à l'échelle d'une commune. Il s'agira d'accompagner la communauté éducative pour mettre en place un mode de transport collectif afin d'aller à pied ou à vélo vers l'école, sous la surveillance de parents volontaires. Le Parc accueillera un(e) stagiaire pour étudier et expérimenter sa mise en œuvre : mobiliser parents, enseignants, élus, réaliser un état des lieux des pratiques de déplacement, cartographier les lieux de résidence des enfants, mettre en place les lignes de ramassage... Un temps d'information et d'expérimentation à la sécurité routière est également prévu, ainsi que l'achat de matériel pour faciliter les déplacements collectifs (carrioles vélos par exemple).</p> <p>L'objectif de cette action est la réduction des consommations énergétiques des transports.</p>			
Moyens humains : Animation Parc, accompagnement éducation nationale, Maison Régionale pour la Science, Educateurs à l'environnement		Moyens financiers : 22 000 € Source de financement : Région, LEADER, Parc	
Indicateur de suivi : Nombre d'écoles accompagnées		Priorité de l'action : * *	

9. Synthèse des fiches actions

L'ensemble des fiches actions sont résumées dans le tableau ci-dessous par orientation stratégique et thème.

Thèmes	1. Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation	2. Aménager le territoire durablement	3. Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée
	Animation, sensibilisation	Habitat, aménagement	Transports
Habitat résidentiel, tertiaire, aménagement	<ul style="list-style-type: none"> *** Communiquer sur la rénovation énergétique ** Sensibiliser à l'éco-rénovation 	<ul style="list-style-type: none"> *** Rénover et construire des bâtiments publics exemplaires *** Guichet unique de la rénovation énergétique et précarité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> *** Développer les modes de transports doux ** Inciter à une mobilité décarbonée
Animation, sensibilisation		<ul style="list-style-type: none"> *** Accompagner les artisans vers l'éco-rénovation 	<ul style="list-style-type: none"> ** Programme éducatif à la mobilité douce
Transversal	<ul style="list-style-type: none"> *** Renforcer la sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole aux pratiques durables ** Poursuivre les efforts de gestion, réduction et valorisation en amont des déchets ** Connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel 	<ul style="list-style-type: none"> ** Aménager l'espace en fonction du nouveau régime climatique *** Développer le solaire photovoltaïque et thermique *** Développer les chaufferies bois collectives ** Préserver la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> *** Agir en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle ** Favoriser le lien entre habitat et services de proximité

10. Dispositif de suivi et d'évaluation

La démarche de PCAET prévoit un suivi et une évaluation du Plan Climat.

L'article R229-55 du code de l'environnement énonce : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Le plan d'action est défini pour la période de 6 ans : de 2021 à 2027. Des indicateurs de suivi sont définis pour chaque action ainsi que pour chaque objectif stratégique. Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi précis de la situation énergétique du territoire ainsi que de la mise en œuvre des actions. Les indicateurs de suivi sont complétés par des indicateurs sur les impacts environnementaux détaillés dans le rapport environnemental.

Le suivi des indicateurs sera effectué annuellement et sera communiqué aux élus. La synthèse du suivi sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes. Ce suivi apportera une dynamique à la démarche de Plan Climat en informant et mobilisant les élus sur l'évolution des objectifs et des actions.

Une évaluation globale sera réalisée au bout de 3 ans, en 2024. Cette évaluation permettra de mettre en avant les actions lancées ou réalisées et de modifier celles qui ont plus de difficultés à émerger (difficultés opérationnelles, mauvaise appropriation...). Le Plan Climat a ainsi vocation à évoluer. Les actions pourront être révisées pour correspondre au mieux aux objectifs stratégiques et au contexte, en constante évolution.

Le Plan Climat sera mis à jour tous les six ans, sur le principe du dispositif d'évaluation et de suivi.

Objectifs stratégiques et actions	Pilotage	Indicateur de suivi	Objectif fixé	Source de données
Réduire les consommations énergétiques du résidentiel	-	Consommations annuelles du résidentiel en GWh (énergie finale)	Réduire de 25% la consommation d'énergie finale du résidentiel d'ici 2030 et de 51% d'ici 2050 (par rapport à 2017)	OREO, ENEDIS, SOeS
Réduire les consommations énergétiques des transports	-	Consommations annuelles des transports en GWh (énergie finale)	Réduire de 26% la consommation d'énergie finale des transports d'ici 2030 et de 51% d'ici 2050 (par rapport à 2017)	OREO, ENEDIS, SOeS
Réduire les consommations énergétiques du tertiaire	-	Consommations annuelles du tertiaire en GWh (énergie finale)	Réduire de 38% la consommation d'énergie finale du tertiaire d'ici 2030 et de 46% d'ici 2050 (par rapport à 2017)	OREO, ENEDIS, SOeS
Réduire les consommations énergétiques de l'agriculture	-	Consommations annuelles de l'agriculture en GWh (énergie finale)	Réduire de 22% la consommation d'énergie finale de l'agriculture d'ici 2030 (par rapport à 2017)	OREO, ENEDIS, SOeS
Produire l'énergie localement à partir d'énergie renouvelable	-	Productions annuelles de bois-énergie, solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, biogaz et hydroélectricité en GWh	Multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et par 3,4 d'ici 2050 (par rapport à 2017)	OREO, ENEDIS, SOeS, Carto Picto Occitanie
Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation	-	Part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale	Passer de 19% à 61% la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'ici 2030 (par rapport à 2017)	OREO, ENEDIS, SOeS, Carto Picto Occitanie
Réduire les émissions de gaz à effet de serre	-	Emissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO ₂	Réduire de 20% les émissions d'ici 2030 et de 36% d'ici 2050 (par rapport à 2016)	Atmo Occitanie, OREO, ADEME
Réduire les émissions de polluants atmosphériques	-	Emissions de polluants atmosphériques en tonnes	Réduire de 19% les émissions de polluants atmosphériques d'ici 2030 et de 37% d'ici 2050 (par rapport à 2016)	Atmo Occitanie, OREO, ADEME
Action 1.1 Communiquer sur la rénovation énergétique	Communauté de communes	Nombre d'animations réalisées Nombre de participants aux animations	-	Communauté de communes
Action 1.2 Renforcer la sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole aux pratiques durables	Organisations professionnelles agricoles	Nombre d'animations réalisées	-	Organismes agricoles
Action 1.3 Poursuivre les efforts de gestion, réduction et valorisation en amont des déchets	SYDED du Lot, Communauté de communes	Nombre de composteurs installés Nombre de journées de sensibilisation/stands animés	-	SYDED, Parc
Action 1.4 Sensibiliser à l'éco-rénovation	Parc	Nombre d'habitants sensibilisés Nombre de communes sensibilisées Nombre d'entreprises sensibilisées	-	Parc

Action 1.5 Connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel	Commune	Nombre d'actions éducatives menées		Commune
Action 2.1 Rénover et construire des bâtiments publics exemplaires	Communauté de communes, communes	Nombre de rénovations effectuées	1 bâtiment par commune	Communauté de communes, communes
Action 2.2 Accompagner les artisans vers l'éco-rénovation	Chambre des Métiers et de l'artisanat, Parc	Nombre d'artisans formés à l'éco-rénovation	-	Chambre des Métiers et de l'artisanat
Action 2.3 Guichet unique de la rénovation énergétique et précarité énergétique	Département	Nombre de rénovations accompagnées	-	Communautés de communes, PETR, CAUE, Quercy Energies, ADIL
Action 2.4 Aménager l'espace en fonction du nouveau régime climatique	Communauté de communes	Nombre de mise en œuvre de ces mesures		Communauté de communes, communes
Action 2.5 Développer le solaire photovoltaïque et thermique	Communauté de communes	Nombre d'installations solaires par an Production annuelle solaire thermique et photovoltaïque en GWh	Multiplier par 14 la production d'énergie solaire photovoltaïque d'ici 2030 et par 21 d'ici 2050 (par rapport à 2017) Produire 1 GWh d'énergie solaire thermique en 2030 et 2 GWh en 2050	OREO, SOeS, ENEDIS
Action 2.6 Développer des chaufferies bois collectives	Communauté de communes, PETR Grand Quercy	Nombre de chaufferies bois créées Consommation annuelle de bois énergie en GWh (énergie finale)	Multiplier par 1,8 la consommation de bois-énergie d'ici 2030 et par 2,6 d'ici 2050 (par rapport à 2017)	OREO, Observatoire régional bois-énergie en Occitanie
Action 2.7 Préserver la ressource en eau	Communauté de communes	Nombre d'animations réalisées Nombre de citernes mises en place		Communauté de communes, communes
Action 3.1 Développer les modes de transports doux	Communauté de communes	Consommations annuelles des transports en GWh (énergie finale)	Réduire de 26% la consommation d'énergie finale des transports d'ici 2030 et de 51% d'ici 2050 (par rapport à 2017)	OREO
Action 3.2 Agir en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle	Communauté de communes	Consommations annuelles des transports en GWh (énergie finale)	Réduire de 26% la consommation d'énergie finale des transports d'ici 2030 et de 51% d'ici 2050 (par rapport à 2017)	OREO
Action 3.3 Inciter à une mobilité décarbonée	Communauté de communes	Consommation annuelle électrique des transports Nombre de bornes de recharge créées	Réduire de 26% la consommation d'énergie finale des transports d'ici 2030 et de 51% d'ici 2050 (par rapport à 2017)	OREO, Révéo
Action 3.4 Favoriser le lien entre habitat et services de proximité	Communauté de communes	Nombre de projets réalisés	-	Communauté de communes, communes
Action 3.5 Programme éducatif à la mobilité douce	Parc	Nombre d'écoles accompagnées	-	Parc

11. Annexes

Acronymes

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ALEC : Agence Locale de l'Energie et du Climat
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE : Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement
CEE : Certificat d'Economie d'Energie
CLER : Réseau pour la transition énergétique
CMA : Chambre des métiers et de l'Artisanat
CTG : Convention Territoriale Globale
DDT : Direction Départementale des Territoires
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FBTP : Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics
LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
MSAP : Maison des Services Au Public
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
SCIC BEL : Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bois Energie Lot
TEPOS : Territoire à Energie Positive
TE46 : Territoire d'énergie Lot



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



LES CAUSSES DU QUERCY

PARTIE 4 : Evaluation environnementale stratégique

Liste des sigles utilisés

AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne
AFB	Agence Française de la Biodiversité
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DREAL	Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
GES	Gaz à Effet de Serre
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territoire
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNSE	Plan National Santé Environnement
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
PREPA	Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PUQA	Plan d'Urgence de la Qualité de l'Air
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie

Sommaire

1. Présentation générale de la démarche d'évaluation environnementale stratégique du PCAET	4
1.1. Cadrage réglementaire et objectifs de l'EES	4
1.2. La démarche d'EES sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne	6
1.3. Champs de l'évaluation environnementale	7
1.3.1. Champ géographique	7
1.3.2. Champ thématique	7
2. Présentation générale du territoire et de la démarche PCAET	7
2.1. Le contenu d'un PCAET	7
2.2. Le PCAET de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne	9
2.3. L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	11
3. Etat Initial de l'Environnement	21
3.1. Présentation générale du territoire	21
3.2. Diagnostic environnement par thématique	24
3.2.1. Biodiversité	24
3.2.2. Ressources naturelles	31
3.2.3. Risques	39
3.2.4. Santé humaine	42
3.2.5. Pollutions	47
3.2.6. Energies et changement climatique	49
3.2.7. Paysage et patrimoine	56
3.3. Impacts environnementaux des évolutions sur le territoire en l'absence de Plan Climat 59	
4. Hiérarchisation des enjeux environnementaux	60
4.1. Lecture globale des enjeux	60
4.2. Méthode de hiérarchisation des enjeux	62
4.3. Analyse de la hiérarchisation	65
5. Justification des choix retenus	66
6. Exposé des effets notables du PCAET sur l'environnement	68
6.1. Méthode d'analyse	68
6.2. Evaluation des incidences environnementales	70
6.3. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	77
7. Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	78
7.1. Mesures concernant la biodiversité	78
7.2. Mesures concernant les ressources naturelles	78
7.3. Mesures concernant les risques	79
7.4. Mesures concernant la santé humaine	79
7.5. Mesures concernant les pollutions	79
7.6. Mesures concernant les énergies et le changement climatique	80
7.7. Mesures concernant le paysage et le patrimoine	80

8.	Présentation du dispositif de suivi environnemental du PCAET	81
9.	Conduite de l'évaluation environnementale	83

1. Présentation générale de la démarche d'évaluation environnementale stratégique du PCAET

1.1. Cadrage réglementaire et objectifs de l'EES

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil opérationnel de référence de coordination de la transition énergétique, écologique et climatique des territoires. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET a été introduit par la loi Grenelle de juillet 2010 et renforcé par la loi de la Transition énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015. Ce dernier positionne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme les coordinateurs de la transition énergétique et animateurs prioritaires des Plans Climat.

C'est une démarche de planification, à la fois stratégique (élaboration d'une stratégie territoriale de transition énergétique) et opérationnelle (construction d'un programme d'actions pour l'atteinte des objectifs). Pour ce faire, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte confirme la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs d'un territoire, à la fois publics et privés, et ce, à chaque étape de construction du PCAET. La concertation mise en place pour l'élaboration du Plan Climat doit s'articuler avec la démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique et s'inscrire dans un processus de construction itératif.

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, précise le contenu et les objectifs du PCAET, en cohérence avec les Lois et Ordonnance en vigueur :

- * La « **Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte** » qui confie l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET aux seuls EPCI de plus de 20 000 habitants avec un objectif d'inscrire la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi). Par ailleurs, la loi généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air. Les EPCI de moins de 20 000 habitants n'ont pas l'obligation d'élaborer un PCAET mais peuvent néanmoins en faire une démarche volontaire. C'est le cas de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne.

- * L'**Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016** qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique. Elle est soumise pour avis simple à l'autorité environnementale compétente, à savoir, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe) sous l'égide du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

Le rapport environnement contient les éléments suivants :

- * Un résumé non technique du rapport.
- * Présentation générale :
 - objectifs du PCAET ;
 - contenu du PCAET ;
 - articulation avec d'autres plans ou programmes.
- * Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné :
 - état initial de l'environnement ;
 - évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre (« scénario de référence ») ;
 - les principaux enjeux environnementaux du territoire avec une attention particulière aux zones les plus sensibles ;
 - les caractéristiques des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.
- * Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PCAET ;
- * L'exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- * L'exposé :
 - des effets notables de la mise en œuvre du PCAET ; s'il y a lieu sur la santé publique, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, l'eau, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Effets notables probables sur l'environnement, directs ou indirects, temporaires ou permanent, à court, moyen ou long terme ou en fonction du cumul de ces effets. Prise en compte des effets cumulés du PCAET avec d'autres plans, schémas, programmes;
 - de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
- * Présentation des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser les effets.



- * Présentation des critères, indicateurs (indicateurs propres à l'évaluation environnementale), modalités et échéances retenues :
 - pour vérifier, après l'adoption du PCAET, la correcte appréciation des effets défavorables;
 - identifier, après l'adoption du PCAET, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.
- * Une présentation de la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.

1.2. La démarche d'EES sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne

L'évaluation environnementale stratégique (EES) requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- * aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- * contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- * éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Ainsi, l'EES a un rôle d'analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE, afin de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement.

L'EES permet également de vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) etc.

La démarche d'élaboration de l'EES du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne (ci-après dénommée CCPLL) a été menée en parallèle de la rédaction du projet PCAET. Elle a été le garant d'une bonne cohérence de la stratégie du PCAET au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic PCAET et d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du programme d'actions.



1.3. Champs de l'évaluation environnementale

1.3.1. *Champ géographique*

Le présent document expose l'état initial de l'environnement et l'analyse d'incidences environnementales sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne.

L'Etat Initial de l'Environnement présenté ci-après a été réalisé à partir de données issues du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration, et se base sur les cartographies existantes dans ce document.

1.3.2. *Champ thématique*

Le décret du 2 mai 2012 cite les éléments environnementaux suivants comme devant être traités lors de l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, l'eau, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Afin de structurer les travaux, nous proposons de regrouper ces éléments au sein de 7 dimensions environnementales, elles-mêmes déclinées en 19 composantes :

1. Biodiversité (milieux et espèces, Natura 2000, continuités écologiques)
2. Ressources naturelles (eau, matériaux, espaces)
3. Risques (risques naturels, risques technologiques)
4. Santé humaine (qualité de l'air, qualité de l'eau, bruit)
5. Pollutions (déchets, qualité des sols et sous-sols)
6. Energies et changement climatique (climat, consommations énergétiques, approvisionnement en énergies, émissions de gaz à effet de serre)
7. Paysage et patrimoine (entités paysagères, patrimoine historique et culturel).

2. Présentation générale du territoire et de la démarche PCAET

2.1. Le contenu d'un PCAET

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, et de son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET.

Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic est composé de :

- * Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;



- * Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- * Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- * La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- * Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- * Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- * Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- * Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- * Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- * Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- * Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- * Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- * Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- * Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- * Adaptation au changement climatique.

Des objectifs chiffrés, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par filière de production énergétique sont également demandés.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte.



Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

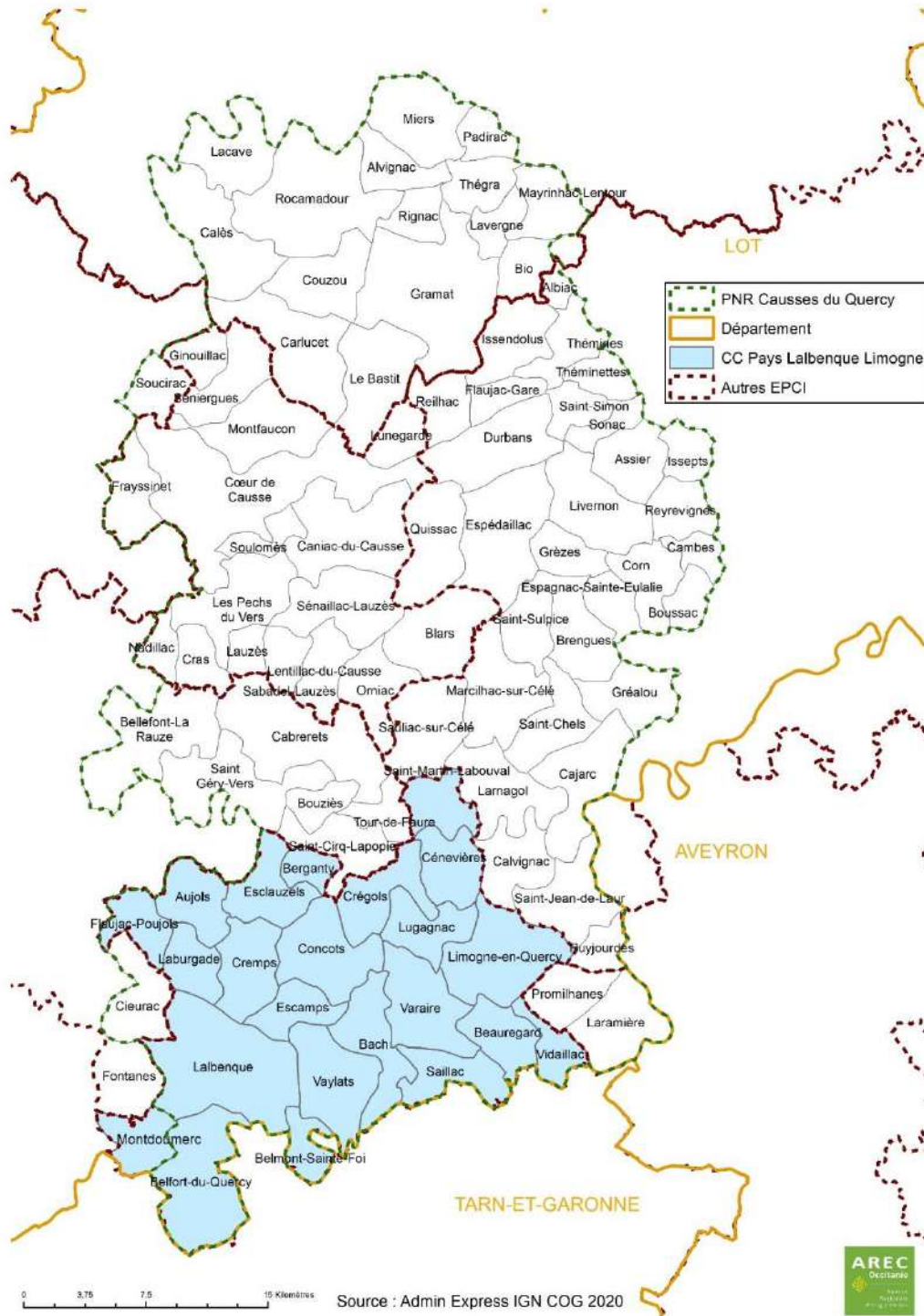
2.2. Le PCAET de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne

La Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne regroupe 23 communes, sur une superficie de 43 121 ha : Aujols, Bach, Beauregard, Belfort du Quercy, Belmont Saint Foy, Berganty, Cénevières, Concots, Crégols, Cremps, Esclauzels, Escamps, Flaujac Pujols, Laburgade, Lalbenque, Limogne, Lugagnac, Montdoumerc, Saillac, Saint Martin Labouval, Varaire, Vaylats et Vidaillac.

Ces communes rurales à dominante agricole sont regroupées autour du bourg centre de Lalbenque, chef-lieu de canton du Sud du Lot. Commune d'un peu plus de mille habitants, Lalbenque a conservé un niveau de services et d'équipements particulièrement élevé pour sa taille. L'activité commerciale s'y est maintenue et développée.



LES CAUSSES DU QUERCY



A l'origine l'EPCI avait pour principale compétence la modernisation de la voirie. Progressivement et au fur et à mesure des extensions, les élus ont choisi d'y ajouter les compétences suivantes :

- * Aménagement de l'espace (Zone d'Aménagement Concerté, Charte de développement et d'aménagement, Plan Local de l'Habitat),
- * Développement économique (zones d'activités, ateliers relai, opérations de modernisation des pôles commerciaux et artisanaux, loisirs et tourisme),
- * Protection et mise en valeur de l'environnement,
- * Logement et cadre de vie,
- * Equipements culturels, sportifs et d'enseignement,
- * Lutte contre l'incendie,
- * Création et gestion de services aux personnes,
- * Système d'information géographique,
- * Achat de matériel communautaire,
- * Collecte et traitement des déchets.

Le territoire bénéficie de l'attractivité d'un pôle urbain, Cahors. Il est également à proximité de l'autoroute A9 et de sites touristiques importants comme Rocamadour (35min), Padirac (30min),...

La Communauté de Communes est représentée par une image de marque, en effet celle-ci se situe au sein du Parc Naturel Régional des Causse du Quercy.

Lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018, les élus de la CCPLL désireux d'inscrire leur territoire dans une politique de transition énergétique, ont décidé de s'engager dans une démarche de Plan Climat Volontaire, accompagnée par le Parc Naturel Régional des Causse du Quercy.

2.3. L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Code de l'Environnement, art. R122-20 précise le contenu du rapport environnemental :
 « Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :
 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, **son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ... »

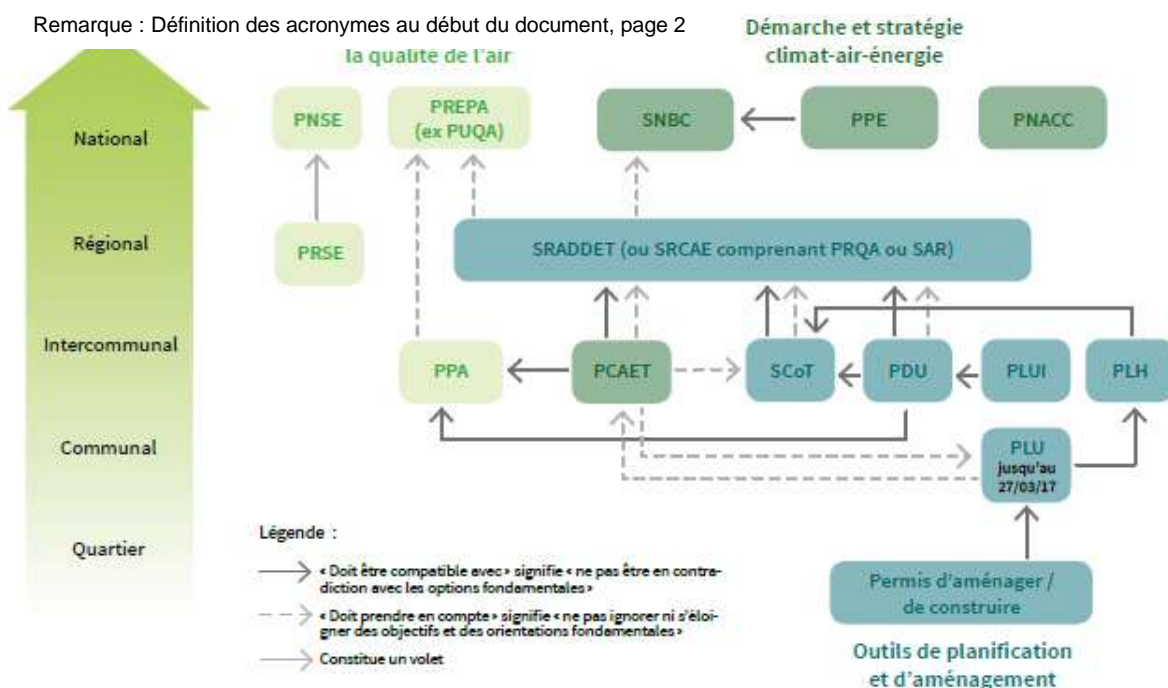


LES CAUSES DU QUERCY

L'élaboration d'un PCAET nécessite une compréhension des rapports que ce document peut entretenir avec d'autres. Sur le plan juridique, il existe deux types de rapports normatifs, exprimant le lien entre une norme supérieure et une norme inférieure :

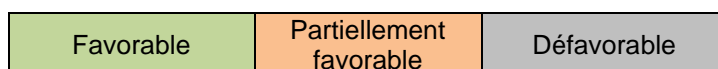
- * la **compatibilité** : il n'existe pas de définition codifiée de la notion de compatibilité. La jurisprudence a permis de préciser progressivement les contours de cette notion. Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, un document doit retranscrire la norme supérieure mais peut en adapter les modalités à condition que cela ne remette pas en cause les options fondamentales de la norme supérieure ;
- * la **prise en compte** est une forme voisine de la relation de compatibilité. Les mesures prises par un document de norme inférieure peuvent s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure pour des motifs déterminés par la nature de l'opération et justifiés dans le document.

Remarque : Définition des acronymes au début du document, page 2



Liens juridiques entre les différents plans et programmes

En synthèse de la mise en regard des objectifs de ces plans ou programmes avec ceux du PCAET, le niveau d'articulation constaté est exprimé à travers le choix de l'une de ces 3 couleurs.



Documents avec lesquels un niveau de compatibilité s'impose

Intitulé	Objectifs du plan ou programme	Objectifs du PCAET comparés	
<p>La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p>	<p>Les objectifs fixés par la SNBC sont déclinés selon les différents secteurs d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Transports : diminuer de 29 % les émissions de GES à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) par rapport à 2013 ; * Bâtiment : réduire les émissions de 54 % à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et d'au moins 86 % à l'horizon 2050 et baisser de 28 % la consommation énergétique à l'horizon 2030 par rapport à 2010. * Agriculture et foresterie : réduire les émissions agricoles de plus de 12 % à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et de 48 % d'ici 2050 grâce au projet agroécologique, stocker et préserver le carbone dans les sols et la biomasse et renforcer les effets substitution matériaux et énergie ; * Industrie : diminuer les émissions de 24 % à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) et de 75 % d'ici 2050. * Déchets : baisser les émissions de 33 % à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028). 	<p>Le PCAET de la CCPLL fixe des objectifs sectoriels</p> <ul style="list-style-type: none"> * Transports : réduire les consommations de 14 GWh en développant notamment des solutions alternatives à la voiture individuelle, et diminuer de 25% les émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 2016 * Résidentiel : économiser 14 GWh à l'horizon 2030 par rapport à 2017, soit 25% de réduction des consommations énergétiques et diminuer de 26% les émissions de GES entre 2030 et 2016. * Agriculture : réduire les émissions de l'agriculture de 14% à horizon 2030 et de 25% en 2050. En 2016, les sols et la forêt stockent déjà 94% des émissions totale de GES du territoire. En maintenant ce flux, le bilan carbone net en 2030 serait de 11 000 teq CO2 stockées par an. Le bilan carbone net du territoire serait positif : plus de carbone stocké qu'émis. * Tertiaire : économiser 5 GWh grâce à la rénovation énergétique des bâtiments et des actions de sobriété et efficacité énergétique, réduire de 38% les émissions de GES entre 2030 et 2016. * Industrie : l'industrie est un secteur très peu présent sur le territoire, il émet 193 teq CO2 en 2016, soit 0,3% des émissions globales du territoire. Les efforts du Plan Climat ne se sont donc pas concentrés sur ce secteur. * Déchets : Le territoire ne comporte pas d'installation relative à la valorisation des déchets. Les déchets sont traités hors du territoire. Les émissions de GES liées aux déchets sont liées au transport de déchets et sont intégrées dans le secteur des transports. 	



Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	<p>Le PNACC a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti des nouvelles conditions climatiques.</p> <p>Les mesures préconisées concernent tous les secteurs d'activité et visent 4 objectifs : protéger les personnes et les biens ; éviter les inégalités devant les risques ; limiter les coûts et tirer parti des avantages ; préserver le patrimoine naturel.</p> <p>Le PNACC 2 (2018-2022) inclut une cinquantaine d'actions avec de nouvelles priorités.</p> <p>Le PNACC ne traite que des mesures qui relèvent du niveau national. La territorialisation spécifique de l'adaptation relève des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) au niveau local.</p>	<p>Les mesures préconisées dans le PCAET concernent différents secteurs d'activité en réponse à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réduction des consommations d'énergies de 36 GWh, soit 27% de réduction d'ici 2030 par rapport aux consommations actuelles * Production additionnelle d'énergies renouvelables de 34 GWh, soit plus du double de la production actuelle d'ici 2030 <p>Les 15 actions prévues dans le plan climat sont organisées autour de 3 grandes orientations : accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation, aménager le territoire durablement, développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée. Elles concernent tous les secteurs d'activités : agriculture, résidentiel, tertiaire, transports et tous les publics : habitants, collectivités, entreprises, acteurs locaux...</p>
La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)	<p>La PPE fixe pour 2023 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables par rapport à 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * augmenter de plus de 70 % la capacité installée des énergies renouvelables électriques ; * augmenter de plus de 50 % la production de chaleur renouvelable ; * atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux de l'ordre de 1,9 à 2,3 Mtep. 	<p>L'objectif de la CCPLL est une production additionnelle d'énergies renouvelables de 34 GWh, soit plus du double de la production actuelle, d'ici 2030.</p> <p>Pour atteindre cet objectif le territoire s'appuiera essentiellement sur le développement du photovoltaïque pour la production d'électricité, et sur le développement du solaire thermique, de la géothermie et de la biomasse solide pour la production de chaleur. Le biogaz (tous usages) devrait également voir sa production augmenter de 5 GWh d'ici 2030.</p>
Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Midi-Pyrénées Et le Schéma Régional d'Aménagement et de	<p>Le SRCAE Midi-Pyrénées fixe des objectifs à l'échelon de l'ancien territoire régional et aux horizons 2020 et 2050, en matière d'énergie (consommation et production), d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air.</p> <p>1) Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Bâtiments : -15 % (entre 2005 et 2020). * Transports : -10 % (entre 2005 et 2020). 	<p>Le PCAET fixe des objectifs d'économies d'énergies à horizon 2030 par rapport à 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Transports : 14 GWh, soit -26% * Résidentiel : 14 GWh, soit -25% * Tertiaire : 5 GWh, soit -38% * Agriculture et forêt : 2,5 GWh, soit -22% <p>Cette réduction des consommations représente 27% de baisse par rapport aux consommations de 2017.</p>



<p>Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Réduire d'ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées à l'extérieur des tâches urbaines par rapport au rythme actuel. * Agriculture : Engager les exploitations agricoles dans la réduction des consommations énergétiques. Les objectifs de réduction des émissions de GES ne sont pas fixés. * Industrie : l'objectif de mobilisation du potentiel d'économies d'énergies du secteur industriel à 2020 n'est pas défini. <p>2) Réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> * Bâtiments : -25 % (entre 2005 et 2020). * Transports : -13 % (entre 2005 et 2020). * Réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010. <p>3) Augmenter de 50 % la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020.</p> <p>4) Prévenir et réduire la pollution atmosphérique</p> <ul style="list-style-type: none"> * Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone, dès que possible, et en toutes hypothèses avant 2020. * Tendre vers un respect des objectifs de qualité. * Contribuer à l'objectif national de réduction de 40 % des émissions d'oxyde d'azote et de 30 % des particules fines d'ici 2015. <p>Il est important de mentionner ici la publication de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le SRADDET, des schémas régionaux sectoriels dont le SRCAE. En attendant l'adoption du SRADDET de la nouvelle région Occitanie, les éléments importants du SRCAE peuvent être signalés dans le PCAET sans qu'ils soient toutefois juridiquement opposables. Les PCAET devront prendre en compte les orientations du SRADDET une fois ce dernier approuvé, prévu à l'été 2020.</p>	<p>Selon le scénario retenu par le territoire, à horizon 2030, le secteur tertiaire émettrait 38% de GES en moins, les transports et l'habitat en émettraient 26% de moins, et l'agriculture 18% de moins par rapport aux émissions de 2016.</p> <p>La production additionnelle d'énergies renouvelables à 2030 à des fins d'utilisation locale est de 35 GWh avec 5 sources de production : le bois-énergie, le solaire thermique, la géothermie, le solaire photovoltaïque et le biogaz. Cette production additionnelle d'énergies renouvelables représente plus du double de la production de 2017.</p> <p>La pollution atmosphérique présente un faible enjeu pour le territoire, ce qui justifie que ce sujet ne fasse pas l'objet de mesures spécifiques. Néanmoins, la stratégie prévoit des objectifs de réduction des polluants atmosphériques vis-à-vis des mesures de réductions des consommations énergétiques et d'évolution des pratiques agricoles.</p>	
--	---	--	--



<p>La stratégie REPOS (Région à Energie Positive) de la région Occitanie</p>	<p>La stratégie REPOS de la Région Occitanie est la déclinaison de la SNBC à l'échelle régionale. Elle définit entre autres, plusieurs objectifs de réduction des consommations d'énergie qui concernent tous les secteurs d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Secteur résidentiel : rénovation énergétique des logements et construction de logements neufs à très basse consommation (voire passifs) ; systèmes de chauffage à basse température. La consommation d'énergie du secteur résidentiel (tous usages, toutes énergies) doit passer de 39,3 TWh en 2015 à 29,6 TWh en 2050, et cela malgré l'accroissement de la population. * Secteur tertiaire : rénovation énergétique des locaux les plus énergivores ; conception bioclimatique des bâtiments en rénovation ou en construction ; actions d'efficacité énergétique (éclairage, consommations en bureautique). Ces mesures doivent permettre de diminuer la consommation d'énergie du secteur tertiaire : de 19,2 TWh en 2015 à 13,9 TWh en 2050. * Une diminution de la consommation d'énergie de 14,8 TWh en 2015 à 11,2 TWh en 2050 dans le secteur de la production industrielle. * Dans le secteur agricole, la baisse de la consommation d'énergie (de 4 à 2,6 TWh entre 2015 et 2050) passe par une meilleure efficacité au niveau des pratiques et un changement de la motorisation des engins agricoles. * Une baisse très significative des consommations énergétiques liées à la mobilité des personnes et des marchandises est attendue : de 46,9 TWh en 2015 à 18,4 TWh en 2050. Cette réduction sera obtenue en jouant sur 5 facteurs principaux : la réduction des déplacements contraints et/ou inutiles substituables par le numérique (visioconférence, télétravail..) et les transports doux (marche à pied, vélo..) ; le développement et l'incitation à utiliser les transports collectifs ; le développement de services de mobilité : covoiturage, partage de véhicules... ; l'usage de véhicules adaptés à leur usage (ex : les trajets courts en zone 	<p>Le PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergies de 36 GWh à horizon 2030, soit 27% de réduction par rapport aux consommations actuelles (2017). Ces objectifs sont répartis entre les différents secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Transports : - 15 GWh * Résidentiel : - 14 GWh * Tertiaire : - 5 GWh * Agriculture et forêt : - 2 GWh <p>Ces objectifs doivent permettre d'atteindre une réduction des consommations de 48% en 2050 par rapport à 2017. En parallèle le PCAET vise une production additionnelle d'énergies renouvelables de 34 GWh, soit plus du double de la production actuelle d'ici 2030. La part des énergies renouvelables est de 19% en 2017, les objectifs sont de 61% en 2030. Les objectifs du territoire répondent donc à la politique régionale.</p>
---	---	--



	<p>urbaine) ; un basculement vers des véhicules utilisant des énergies d'origine renouvelables ; une motorisation « propre » des utilitaires et des camions.</p> <p>Au terme du scénario REPOS la consommation d'énergie serait réduite de 39 % avec des modifications dans les vecteurs énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> * légère progression de la production hydraulique ; * développement de la puissance installée en éoliennes terrestres ; * potentiel important pour de l'éolien offshore ; * augmentation de la puissance photovoltaïque installée ; * développement de l'énergie captée sur l'environnement : solaire thermique, géothermie, valorisation des rejets de chaleur valorisation de la biomasse pour production de chaleur, comme biocarburant, pour production de biogaz et après épuration de biométhane. 		
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	<p>La Loi Notre prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.</p> <p>Le PRPGD doit répondre aux objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets : réduction de 10 %, en 2020 par rapport à 2010, des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, et des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment pour le secteur du BTP, ou encore la valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du BTP en 2020.</p> <p>Avec le plan d'actions régional pour l'économie circulaire, le PRPGD constitue les deux piliers d'une feuille de route régionale, collective et partagée, pour engager une politique vertueuse, basée sur l'économie circulaire, en Occitanie.</p>	<p>La thématique déchets est abordée dans le PCAET au travers l'action 1.4 « poursuivre les efforts de gestion, réduction et valorisation en amont des déchets » qui prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de la sensibilisation et de l'information auprès de tout public (population, entreprises administrations...) autour de la prévention et de la valorisation des déchets, de l'économie circulaire, * l'accompagnement des acteurs pour la mise en place d'initiatives locales et de la tarification incitative notamment pour prévenir des dépôts sauvages. 	
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	<p>Le SDAGE Adour Garonne identifie 4 grandes orientations : Créer les conditions de gouvernance favorables/Réduire les pollutions/Améliorer la gestion quantitative/Préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>L'articulation PCAET et SDAGE se fait au niveau des mesures en lien avec l'adaptation au changement climatique et la sensibilisation aux éco-gestes : orientation stratégique 1 « accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation ».</p>	



	<p>Au sein de ces orientations, les axes d'intervention identifiés incluent des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Renforcer les connaissances et les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques * Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire * Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique * Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses * Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation * Réduire l'impact des aménagements et des activités 	<p>L'orientation stratégique 2 « aménager durablement le territoire » concourt également à réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et à réduire l'impact des aménagements et des activités sur les ressources naturelles (action 2.5).</p>
<p>Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021</p>	<p>6 objectifs stratégiques ont été définis pour le bassin Adour Garonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous : * Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés, * Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés, * Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité, * Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements, * Améliorer la gestion des ouvrages de protection 	<p>L'articulation PCAET et PGRI se fait au niveau de l'orientation stratégique 2 « Aménager le territoire durablement » et de l'action 2.5 qui vise à limiter l'artificialisation des sols et à développer des espaces végétalisés dans les espaces publics et privés ainsi que préserver les zones humides, combes et vallées.</p>
<p>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</p>	<p>Au regard des enjeux identifiés lors de la phase diagnostic, neuf objectifs stratégiques ont été définis, et ont donné lieu à un programme de 26 actions classées en 7 thèmes : L'amélioration des connaissances / L'intégration de la trame verte et bleue (TVB) aux différentes échelles de planification du territoire / L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités</p>	<p>Le PCAET au travers de ses orientations stratégiques en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'urbanisme (développement des services de proximité (action 3.3), lutte contre l'artificialisation (action 2.5) * et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (action 1.3)



	<p>écologiques / La conciliation entre activités économiques et TVB / Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques / Le partage de la connaissance sur la TVB / Le dispositif de suivi et d'évaluation.</p> <p>Certaines actions plus spécifiquement en lien avec l'adaptation au changement climatique incluent un volet énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Action D2 : concilier les activités de production d'énergie renouvelable et la TVB * Action D4 : assurer une gestion des espaces boisés permettant le maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques 	<p>concourt à préserver la TVB et répond aux orientations du SRCE.</p>
<p>Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE)</p>	<p>Une majorité des actions du PRSE3 contribue à l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Certaines ont un lien plus direct avec l'approche qualité de l'air. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * des actions de l'axe 2 relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et aux mobilités douces : <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement - Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement * des actions de l'axe 3, relatives à la prévention des risques sanitaires, à la pollution atmosphérique, à la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. <ul style="list-style-type: none"> - Caractériser l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population - Veiller à sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau 	<p>Le Plan Climat doit s'attacher à la qualité de l'air mais la CCPLL n'est pas concernée directement par cette thématique de par le caractère rural du territoire et la faible densité de population.</p> <p>A noter toutefois que les actions en lien avec la mobilité et le développement de solutions alternatives à l'autosolisme vont contribuer à améliorer la qualité de l'air ainsi que les actions liées à l'aménagement de circulations douces.</p>
<p>Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy</p>	<p>7 enjeux prioritaires guident la Charte 2012-2024 du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains * Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt * Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité * Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc * Préserver la spécificité et la qualité des paysages 	<p>Le PCAET répond pleinement à un des enjeux prioritaires de la Charte : prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.</p> <p>Il s'intègre à l'axe 1 « une exploitation raisonnée des ressources : l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie » qui inclut une action de mise en œuvre d'une politique concertée « climat-énergie-territoire ».</p>



	<ul style="list-style-type: none"> * Maîtriser la consommation de l'espace * Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques * Développer une démarche participative et partenariale pour mettre en œuvre la Charte <p>Les orientations stratégiques et mesures de la charte s'organisent en 3 axes, déclinés en propositions d'actions opérationnelles qui prennent en compte le changement climatique :</p> <p>AXE1 - Une exploitation raisonnée des ressources : l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie</p> <p>Exemple d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la maîtrise des pollutions et la promotion des usages économes de l'eau sur le territoire dans la perspective du changement climatique * le suivi de l'évolution des écosystèmes en fonction du changement climatique * la mise en œuvre d'une politique concertée « climat-énergie-territoire » * la promotion des économies d'énergies * la production d'énergies locales et renouvelables <p>AXE 2 - Innover pour développer l'activité et l'emploi,</p> <p>Exemple d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * favoriser l'innovation et la valorisation des ressources locales (éco-construction) * valoriser les espaces boisés, pour mieux les gérer et les préserver * contribuer à la régulation des activités à fort impact environnemental (développement de l'éolien, du photovoltaïque au sol...) * préserver le ciel nocturne par la maîtrise des pollutions lumineuses <p>AXE 3 - Un territoire accueillant, solidaire et ouvert.</p> <p>Exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Engager une réflexion sur la mobilité en zone rurale * Former à l'environnement et au développement durable 	<p>A noter que le territoire de la CCPLL est accompagné dans son PCAET par le PNRCQ qui veille à la cohérence des deux démarches.</p>	
--	---	---	--

3. Etat Initial de l'Environnement

Dans cette partie du rapport il s'agit de proposer un diagnostic de l'environnement, d'identifier et de hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux du territoire que devra prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPLL. L'EIE doit relever, pour chaque dimension environnementale, les pressions subies et tendances d'évolution ainsi que, dans la mesure des données disponibles, les principaux secteurs géographiques concernés afin de reconstituer les perspectives de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du plan évalué.

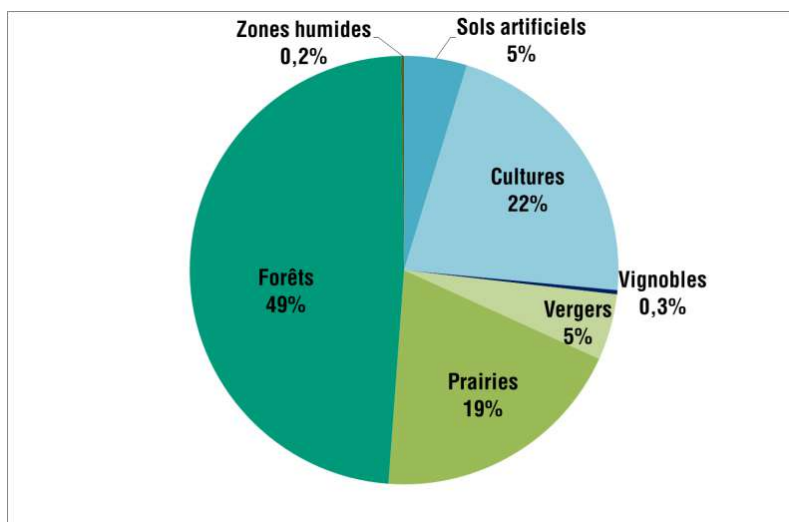
La réalisation de l'EIE s'est avant tout basée sur un travail d'analyse documentaire. Le document de référence à partir duquel s'est construit l'EIE est le diagnostic environnemental réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUI en cours.

3.1. Présentation générale du territoire

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (ci-après dénommée CCPLL) est située au sud du Département du Lot, à proximité de Cahors, dans le périmètre du SCoT Cahors Sud Lot et du PNR Causses du Quercy (à l'exception de la commune de Montdoumerc). Elle s'étend sur 23 communes. Le périmètre repose sur une unité de paysages autour de la pierre et du bâti, de l'empreinte des pelouses sèches et du pastoralisme et de l'omniprésence des patrimoines naturels et culturels.

La CCPLL est un territoire rural de 43 121 ha, avec une densité de population de 19,1 hab/km² (33,2 hab/km² en moyenne dans le département).

Le territoire est composé à 95% de zones naturelles ou agricoles, il est en grande partie recouvert de forêts. Les prairies et les cultures représentent plus de 40% de la surface.



Occupation du sol (Source : diagnostic PCAET CCPLL)



La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne est marquée par une pression urbaine importante, notamment dans sa partie ouest, tout en disposant d'une valeur paysagère certaine par la présence de milieux variés (côteaux, falaises, vallées, plaines...).

Le territoire est attractif et affiche un solde migratoire positif. L'évolution moyenne annuelle du nombre d'habitants entre 1999 et 2013 est de +121, soit un taux de croissance annuel moyen de la population sur cette même période de 1,7%.

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne affiche un taux de croissance élevé car elle tire profit de sa desserte par l'autoroute A20 (influence de la métropole toulousaine) et de sa proximité immédiate du pôle urbain de Cahors (desserrement résidentiel). Depuis un demi-siècle, il est avéré que la croissance démographique de ce territoire a bénéficié exclusivement à sa moitié ouest, c'est-à-dire aux communes dont l'accès à Cahors est le plus rapide. Au contraire, les communes les plus éloignées, au mieux ont maintenu constant leur nombre d'habitants ou, au pire subissent une érosion démographique sensible (frange est du territoire). Ces dynamiques en sens opposé se confirment sur la période récente.

Lalbenque a vu sa population augmenter de +605 habitants sur la période 1999-2005, soit une variation annuelle moyenne de la population supérieure à 2,50% sur cette même période. Dans le même temps Limogne n'a recensé que 47 habitants supplémentaires, soit une variation annuelle moyenne de sa population comprise entre 0 et 0,52%.

Si cette tendance observée entre 1990 et 2010 se confirme, la poursuite des mutations à l'œuvre quant à la répartition spatiale de la population se pose en termes d'enjeux. Selon les projections la population pourrait augmenter de 10% d'ici 2035 pour atteindre 8 763 habitants (contre 5 929 en 2010), avec diminution de la part occupée par le pôle urbain et les secteurs ruraux et augmentation de la part occupée par la couronne péri-urbaine.

Le maintien de cette tendance aurait des incidences en matière d'organisation des déplacements et des équipements. Les impacts environnementaux seraient également renforcés au détriment de la qualité du cadre de vie, principal facteur d'attractivité des populations.

Le développement pavillonnaire, en particulier en périurbain, résulte de choix guidés par un moindre coût du foncier et répond aussi à une aspiration de la population. Il n'en génère pas moins de nombreux inconvénients en termes d'environnement : artificialisation croissante des sols, dispersion de l'habitat à l'origine de nombreux déplacements, motorisés dans la plupart des cas pour le travail ou l'accès aux équipements, émissions de gaz à effet de serre, impact sur le budget des ménages en cas de renchérissement du coût du carburant. La concentration de plus de la moitié des emplois sur la ville de Cahors et deux tiers pour son agglomération, génère des déplacements domicile travail très conséquents vers les bourgs ruraux notamment sur les communes du Pays de Lalbenque.



LES CAUSSES
DU QUERCY

Ainsi dans la zone ouest autour de Lalbenque l'étalement urbain se poursuit : pression urbaine et consommation d'espace importantes, alors que plus à l'est, autour de Limogne en Quercy on trouve des secteurs sur lesquels les résidences secondaires occupent un poids important. Entre les deux, des secteurs sur lesquels la vacance du parc de logements est problématique.



3.2. Diagnostic environnement par thématique

3.2.1. Biodiversité

3.2.1.1. Milieux et espèces

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Le territoire de la CCPLL s'étend de la vallée du Lot aux Causse du Quercy, des paysages de Causse aux Terreforts Aveyronnais. Cette diversité de milieux s'accompagne d'une richesse floristique et faunistique.

Sont recensés sur le territoire 24 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 qui occupent respectivement 7 650 ha et 2 185 ha de la surface, soit environ 22% de la superficie totale.

Ces sites, répartis sur l'ensemble du territoire, sont identifiés pour leur richesse en espèces et habitats d'intérêt patrimonial, et constituent des « réservoirs de biodiversité », premiers éléments de la Trame Verte et Bleue.

Un périmètre d'arrêté de protection de biotope (APB) est présent, sur la commune de Saint Martin Labouval. Il s'agit de l'APB : Biotopes de rapaces rupestres (FR3800456). Celui-ci concerne essentiellement des zones de falaises favorables à la nidification du Faucon pèlerin et du Hibou Grand-duc.

Dans la partie centrale du territoire, sont recensées des réserves naturelles nationales d'intérêt géologiques qui abritent des phosphatières et attestent d'une riche biodiversité passée, et des localités-types d'espèces fossiles, sites géomorphologiques...

Ces espaces naturels sont tous identifiés, reconnus et protégés.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

* Le programme « Espaces Embroussaillés – Biodiversité du Lot » du Département du Lot

Face à la diminution de l'activité pastorale, qui induit une fermeture progressive des milieux naturels, le Conseil Général du Lot a mis en place ce programme d'accompagnement de démarches locales qui ont pour objectifs de maintenir une mosaïque paysagère, de préserver la biodiversité et les habitats naturels, et de contribuer à la prévention des risques d'incendies.

* Autre outil départemental : les Associations Foncières Pastorales dont l'objet est de pérenniser les pratiques pastorales et en particulier le maintien de l'élevage ovin, favorable au maintien des milieux ouverts et semi-ouverts qui accueillent des espèces faunistiques et floristiques spécifiques.

* Le Parc Naturel Régional des Causse du Quercy

La Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne est intégrée dans le périmètre du PNR des Causse du Quercy (à l'exception de la commune de Montdoumerc), ce qui engage le territoire dans une démarche de développement raisonné, notamment en



termes de préservation de la biodiversité. La Charte actuelle du Parc 2012/2027 est orientée vers la préservation de la qualité de la ressource en eau, la lutte contre la déprise agricole, la valorisation de la forêt, la préservation du patrimoine naturel remarquable et « ordinaire ».

- * Au niveau national, la France a défini une Stratégie pour la Biodiversité pour les années 2011-2020. L'orientation stratégique B vise à préserver la biodiversité et sa capacité à évoluer, en particulier par le biais de la protection et de la restauration des écosystèmes et de leur fonctionnement, et par la construction d'une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés.
- * Mise en place de mesures agroenvironnementales (MAE) proposées par la Politique Agricole Commune (PAC) 2015-2020 qui ont notamment pour objectif la mise en place de bandes enherbées et de haies bocagères. Ce type de dispositifs est particulièrement favorable à la préservation des habitats, aussi bien terrestres qu'aquatiques, puisqu'il permet de retenir une partie des produits phytosanitaires utilisés pour les activités agricoles.
- * Le territoire bénéficie d'outils d'inventaire, de gestion ou de protection de milieux naturels : ZNIEFF, APB, réserve naturelle nationale.
- * La loi du 2 mai 1930 qui protège les monuments naturels et les sites naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, implique au nom de l'intérêt général leur conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves. La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.
- * La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pose de nouveaux principes en droit de l'environnement, une nouvelle gouvernance et de nouveaux outils en faveur de la préservation de la biodiversité.

Menaces et pressions

- * Le changement climatique
- * L'étalement urbain : une mauvaise maîtrise de l'urbanisation entraîne la déstructuration des écosystèmes et une perte de biodiversité
- * La modification des pratiques agricoles, voire la régression de l'agriculture dans certains secteurs

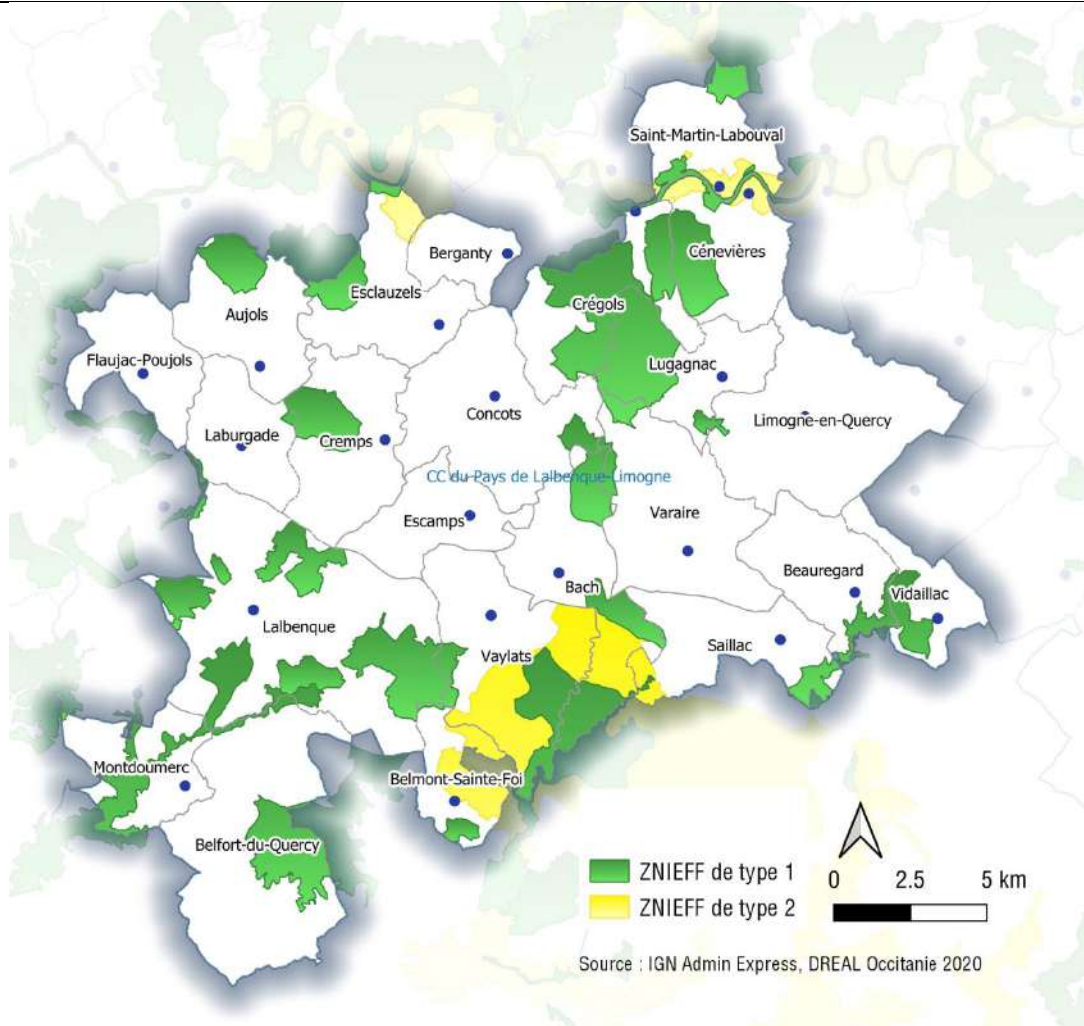
Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Déclin de la diversité biologique
- * Fragmentation des espaces naturels

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET



- * Maîtrise de l'urbanisation
- * Préservation et maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel « remarquable » et ordinaire.



3.2.1.2 - Natura 2000

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Aucun site se rapportant à la directive « Oiseaux » n'est recensé sur le territoire. Par contre le territoire est concerné par 4 zones spéciales de conservation (ZSC) qui occupent 1 163 ha, soit environ 3% de la superficie du territoire.

* Cours d'eau de la Moyenne vallée du Lot inférieure (FR7300912)

La géologie et la climatologie du site lui confèrent une très grande variété de milieux, selon les étages : milieux aquatiques, milieux alluviaux, habitats rocheux et grottes, pelouses sèches et landes.

Les inventaires réalisés dans le cadre du DOCument d'OBjectifs (DOCOB) ont révélé la présence de 17 habitats naturels et de 19 espèces animales d'intérêt communautaire.

Parmi la faune souterraine, 9 espèces de chauves-souris relevant de la directive habitat ont été inventoriées, soit plus de 80 % des espèces communautaires représentées en ex-Midi-Pyrénées.

- * Grotte de Fond d'Erbès (FR7300914) sur la commune de Crégols, 2^{ème} site du département pour la reproduction des chauves-souris.
- * Pelouses de Lalbenque (FR300915) sur la commune de Lalbenque présentent un grand intérêt pour sa flore messicole à tonalité méridionale et ses pelouses sèches. On y trouve aussi des insectes d'intérêt communautaire.
- * Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy (FR300919) situé au sud-ouest du territoire, l'intérêt majeur du site réside en la diversité des milieux et espèces qu'il abrite. Pelouses à tonalité méditerranéennes qui abritent des espèces méridionales, pelouses mésophiles qui abritent des orchidées remarquables, riche entomofaune.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

L'ensemble des sites Natura 2000 bénéficient de DOCument d'OBjectifs (DOCOB) en vigueur.

Un DOCOB a pour objectif de faire des propositions quant à la définition des objectifs et orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. Il s'agit d'un document d'orientation et de référence pour les acteurs ayant compétence sur le territoire. Ce document est établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat. Pour autant, il s'agit d'une démarche s'appuyant sur une approche locale, contractuelle, négociée avec les acteurs locaux. Il est rédigé pour une période de 6 ans au terme de laquelle une évaluation doit être réalisée.

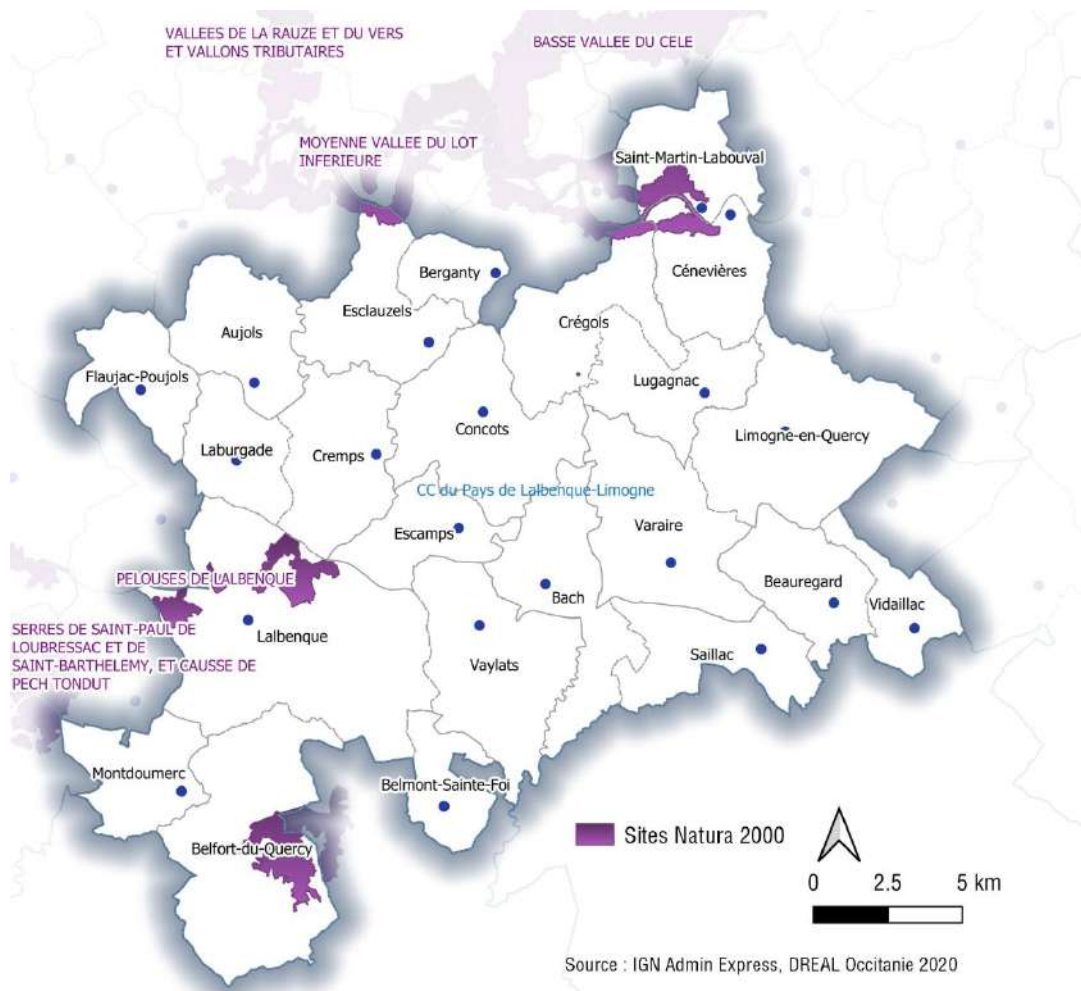
Menaces et pressions

- * Le changement climatique et ses impacts sur les milieux naturels



**LES CAUSSES
DU QUERCY**

<ul style="list-style-type: none"> * Le développement du tourisme et des pratiques de sports et loisirs (vallée du Lot) * L'urbanisation (secteur de Lalbenque) * La modification des pratiques agricoles : extension des cultures (truffières), fermeture des milieux (abandon de pâturage), pratiques pastorales inadaptées
Evolutions sans la mise en œuvre du plan
<ul style="list-style-type: none"> * Fermeture des milieux et appauvrissement écologique * Disparition de certaines espèces
Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET
<ul style="list-style-type: none"> * Préservation des espèces d'intérêt communautaires * Préservation de la fonctionnalité des milieux * Maintien et préservation des milieux ouverts et des espaces remarquables dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 (chauves-souris).



Sites Natura 2000 sur le territoire de la CCPLL



3.2.1.2. Continuités écologiques

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

La TVB du territoire a été définie en secteur géographique de portée générale à l'échelle du SCoT et n'a pas fait l'objet d'une déclinaison plus fine à l'échelle intercommunale ou communale.

Le territoire présente une mosaïque de paysages et de milieux très diversifiés. Les réservoirs de biodiversité constituent un maillage important sur l'ensemble du territoire.

La trame bleue est surtout présente sur les secteurs du Quercy Blanc, du Limargue et de la vallée du Lot. Les différences hydrographiques et géologiques marquées entre plateaux et vallées influencent l'occupation des sols, le type de végétation et la biodiversité présente.

Au titre de la sous-trame des « milieux thermophiles ouverts » les pelouses sèches et landes à genévriers très présentes sur le territoire sont particulièrement emblématiques du territoire et abritent une faune et une flore particulière à fort intérêt patrimonial.

La couverture boisée est dominante sur le territoire : boisements très présents sous forme de grands ensembles sur le causse et les plateaux, plus dispersés et plus petits dans les secteurs du sud-ouest et du Limargue. Cette diversité des habitats forestiers et leur interconnexion favorise les déplacements d'une faune diversifiée.

La sous trame « milieux rocheux » se retrouve au nord et au sud-est et abrite une flore et une faune très spécifiques et remarquables : le faucon pèlerin, le Grand-Duc d'Europe qui bénéficient d'un APB.

Enfin dans le secteur Limargue, il est à noter un paysage bocager avec un linéaire de haies dense et quelques arbres têtards.

La diversité des milieux naturels présents sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, et au sein de chaque sous-trame de la TVB, traduit la richesse environnementale du territoire.

Les secteurs de grande surface et/ou peu impactés par les activités humaines offrent ainsi aux espèces animales un environnement favorable aux déplacements, à la reproduction, au repos ainsi qu'à la recherche de nourriture.

Une nouvelle approche des continuités écologiques est abordée aujourd'hui au travers de la trame noire qui correspond à la qualité de la nuit, sujet depuis longtemps abordé sous l'angle de la pollution lumineuse. De par sa position aux portes de Cahors, et de la progression de la pollution lumineuse, la commune de Lalbenque est concernée par cette problématique. Il y a encore peu de données disponibles à l'échelle locale mais c'est un sujet dont se saisissent de plus en plus les communes, preuve en est le concours « villes et villages étoilés » mis en place depuis 2009, et auquel plusieurs communes du territoire sont lauréates : Beaugard, Concots, Limogne-en-Quercy, Aujols, Lalbenque, Belmont-Sainte-Foi, Cénevières, Flaujac-Poujols.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * Le SRCE est le document cadre qui définit la politique trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, et de participer à



<p>l'adaptation au changement climatique. Il a fait l'objet d'une déclinaison par sous-trame à l'échelle de la Communauté de communes. Chaque sous-trame va être déclinée en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques afin de préserver la biodiversité présente.</p> <ul style="list-style-type: none"> * <u>La charte de protection des ciels nocturnes.</u> La Charte du PNR contient une action spécifique à la préservation du ciel nocturne par la maîtrise des pollutions lumineuses. Plusieurs points lumineux à traiter en priorité y sont recensés : Lalbenque, Varaire, Concots, Limogne-en-Quercy. * <u>Le label Villes et Villages étoilés.</u> Il a pour objectif de promouvoir auprès des collectivités locales et des citoyens la qualité de l'environnement nocturne tant pour les humains que pour la biodiversité, inciter aux économies d'énergie, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à l'éclairage public et à la baisse de coûts publics inutiles. Sur le territoire, à ce jour 8 communes sont lauréates du concours.
<p>Menaces et pressions</p>
<ul style="list-style-type: none"> * Le changement climatique * La déprise agricole et la fermeture progressive des milieux * Le mitage et l'artificialisation des sols
<p>Evolutions sans la mise en œuvre du plan</p>
<ul style="list-style-type: none"> * Diminution de la biodiversité * Fragmentation des milieux et rupture des continuités écologiques * Modification des écosystèmes et de leurs fonctionnalités
<p>Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>
<ul style="list-style-type: none"> * Maintien et restauration des continuités écologiques pour permettre une meilleure adaptation des espèces au changement climatique * Préservation de la trame noire



3.2.2. Ressources naturelles

3.2.2.1. Eau

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Comme mentionné dans le chapitre 10.3.4 du diagnostic PCAET, la ressource en eau est riche et variée sur le territoire de la CCPLL : 30 cours d'eau, plus de 100 plans d'eau, plus de 150 mares ou points d'eau, plus de 50 zones humides (environ 55 ha), avec une vulnérabilité sur les causses (karst) du fait de sa fragilité, et une sensibilité plus forte encore sur la vallée (nappes alluviales), notamment vis-à-vis de l'agriculture. Le bassin versant du Lot (9000 km² à Cahors) est considéré en équilibre de prélèvements (il bénéficie d'un soutien d'étiage), mais il est classé masse d'eau fortement modifié (artificialisation importante).

La ressource en eau potable est en quantité suffisante, contrairement à la ressource en eaux brutes superficielles qui vient généralement à manquer au cours de l'année. Les eaux brutes du territoire sont en particulier prélevées pour les besoins de l'agriculture.

L'irrigation constitue une pression non négligeable sur la ressource en eau, d'autant plus que le changement climatique observé depuis ces dernières décennies (notamment la perturbation des périodes de précipitations) tendrait à accentuer les pénuries d'eau et l'assèchement de nombreux cours d'eau. La zone sud-ouest du territoire est un secteur de forte concentration de captages pour l'irrigation.

Les masses d'eau souterraines subissent une pression domestique importante. L'activité touristique en été et le prélèvement en eau potable (toute l'année, avec des pics de consommation en période estivale) sont les deux principales causes de la diminution de la quantité des nappes d'eau souterraine.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour Garonne) 2016-2020 définit les orientations et objectifs de la politique de l'eau, notamment en termes de gestion quantitative de la ressource. Il est inscrit dans l'orientation C « Améliorer la gestion quantitative », l'objectif « gérer durablement la ressource en eau, en intégrant le changement climatique ».
- * « Garonne 2050 » est une étude prospective sur l'incidence des changements climatiques sur la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne. Elle pose plusieurs hypothèses quant aux évolutions de la disponibilité de la ressource d'ici 2050 :
 - une augmentation de la température moyenne annuelle de l'air associée à une augmentation des périodes de canicule et de sécheresse ;
 - une évolution des précipitations de plus en plus incertaines avec une baisse des pluies efficaces (baisse des écoulements et infiltrations) ;
 - un changement de régime de débit de certains cours d'eau (dû à la baisse des précipitations neigeuses) ;

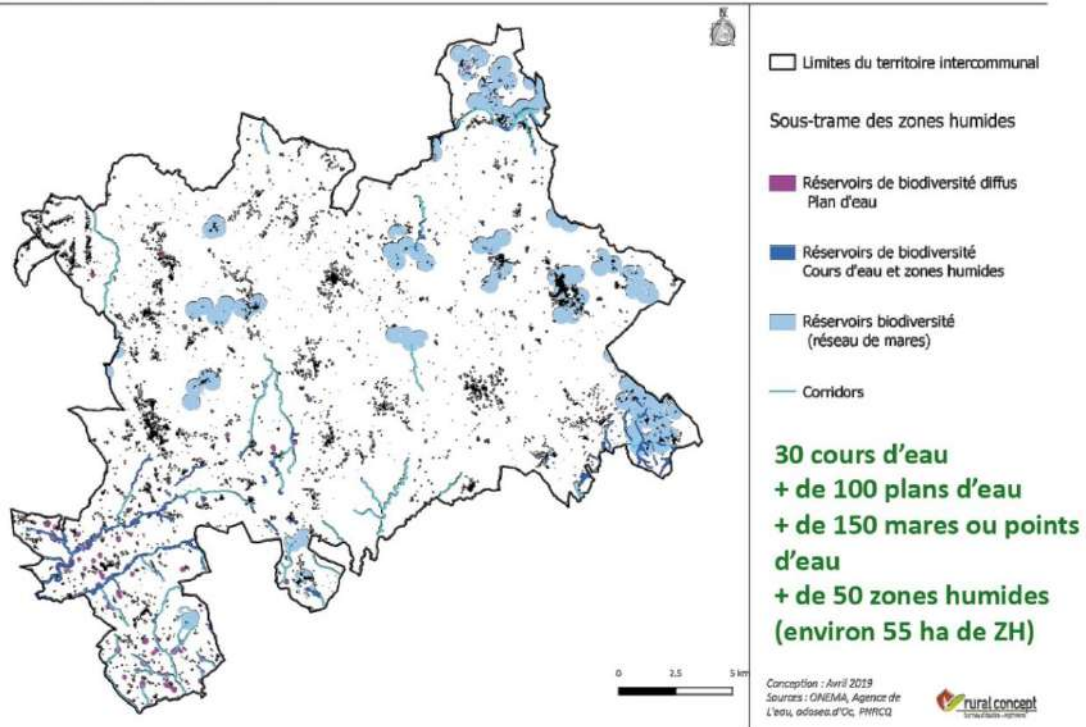


<ul style="list-style-type: none"> - des baisses annuelles de débits de toutes les grandes rivières jusqu'à 50% en période estivale ; - des étiages plus précoces, plus sévères et plus longs. * <u>La Charte du PNR des Causse du Quercy</u> s'organise autour de 3 axes dont l'axe 1 vise « une exploitation raisonnée des ressources : eau, biodiversité, espace, énergie ».
<ul style="list-style-type: none"> * Une initiative locale pour prolonger les efforts de rationalisation des prélèvements en eau, le <u>programme départemental « IrripiLot »</u> est mené par la Chambre d'Agriculture du Lot dans le but d'adapter l'irrigation aux conditions météorologiques de l'année. * <u>Le PGE (Plan de Gestion des Etiages)</u> du Lot couvre certaines communes du sud de la CCPLL. Les PGE ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des Débits d'Objectifs d'Etiage. Ils visent à retrouver un équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel.
<p>Menaces et pressions</p>
<ul style="list-style-type: none"> * Le développement du tourisme et des activités aquatiques accentuent la pression sur la ressource eau * Les évolutions climatiques : la perturbation des périodes de précipitations tend à accentuer les pénuries d'eau, l'assèchement des cours d'eau et la vulnérabilité de la ressource * Les pratiques agricoles et notamment l'irrigation fragilisent les masses d'eau superficielles
<p>Evolutions sans la mise en œuvre du plan</p>
<ul style="list-style-type: none"> * Variabilité de la ressource en termes de quantité * Des déséquilibres prélèvements/ressources de plus en plus fréquents * Risques de conflits d'usages
<p>Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>
<ul style="list-style-type: none"> * Maitrise de la consommation et sécurisation de l'alimentation en eau potable * Reconquête du bon état quantitatif de la ressource * Préservation de la ressource en eau au regard des besoins qui augmentent et se diversifient





SOUS TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES



Des milieux aquatiques et humides assez rares et diffus (Source : PLUI CCPLL)



3.2.2.2. *Matériaux*3.2.2.3. *Granulats*

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Le département du Lot dispose d'une grande richesse géologique, exploitée ou susceptible de l'être : les calcaires durs et semi-durs (granulats, pierres plates,...), les autres roches sédimentaires (grès, dolomies, castines ou grèzes), les roches magmatiques (granite, diorite), les roches métamorphiques (gneiss leptyniques, micaschistes...), les alluvions du Tertiaire ou du Quaternaire (sables, galets de quartz).

La production de granulats représente la majeure partie de la production, avec 2,39 millions de tonnes en 2011. Elle est caractérisée par une prédominance de production de granulats calcaires (52 % de la production). Les matériaux alluvionnaires représentent 26 % de la production totale, et les matériaux éruptifs 22 %. Aux vues des estimations prévisionnelles, les capacités de production actuelles du Lot risquent d'être insuffisantes pour couvrir les besoins départementaux à l'horizon 2025.

Au titre de l'exploitation des ressources du sous-sol, le territoire de la CCPLL présente un potentiel intéressant. Comme sur le reste des Causse du Quercy, la pierre calcaire de construction représente la ressource principale. Quatre sites d'extraction en cours sont recensés : Esclauzels, Aujols, Cénevières, Vaylats.

La roche calcaire que l'on trouve dans les sols, constructions et édifices est emblématique de l'histoire du Quercy et représente un marqueur fort de l'identité paysagère. Ces pierres sont toujours utilisées à des fins de construction : murets, architecture vernaculaire (cabanes, pigeonniers, cazelles, maisons...) mais sont victimes d'une importante érosion.

Le Parc naturel régional des Causse du Quercy bénéficie de la labellisation "Geoparc mondial UNESCO" pour son patrimoine géologique remarquable et son projet de valorisation et de protection du patrimoine géologique mis en place depuis 1999. Cette labellisation s'appuie sur de nombreux atouts : un patrimoine paléontologique exceptionnel avec l'ensemble des phosphatières, la création de la Réserve Naturelle Nationale du Lot, de nombreuses actions et initiatives du Parc et de ses partenaires... Les phosphatières présentes sur le territoire témoignent d'une riche biodiversité passée à travers d'innombrables fossiles dans un état de conservation exceptionnel.

Selon le schéma départemental des carrières du Lot, le territoire de la CCPLL ne présente pas des potentiels d'affleurements géologiques intéressants pour la pierre de construction.

Par ailleurs, l'extraction de matériaux alluvionnaires dans la vallée du Lot n'est plus possible.

L'exploitation des carrières de calcaire et de pierres plates a des impacts notables sur l'environnement, notamment des effets sur :

- * l'atmosphère (bruits, vibrations, poussières),
- * le milieu environnant (paysage, patrimoines, qualité de vie),
- * les milieux aquatiques (eaux superficielles et souterraines).

Par ailleurs, le transport de matériaux issus des carrières se fait exclusivement par la route quelle que soit leur origine ou leur destination, ce qui génère des nuisances et des risques supplémentaires.

Les poussières constituent la principale source de pollution lors de l'exploitation des carrières. Les émissions de poussières peuvent avoir des conséquences sur la sécurité publique, la santé des personnes, l'esthétique des paysages et des monuments, la faune et la flore.

Mais les carrières produisent aussi des impacts positifs. Lorsqu'une carrière cesse son activité, des réaménagements écologiques sont effectués comme mesures compensatoires. Les carrières peuvent générer ainsi des milieux propices à l'implantation d'une biodiversité remarquable, y compris d'espèces protégées.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * Le Schéma Départemental des Carrières (SDC), approuvé le 9 juillet 2014, définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il a pour objectif d'assurer les besoins en matériaux, la protection des paysages et des espaces naturels sensibles, la protection de la quantité et de la qualité de la ressource en eau, la gestion équilibrée de l'espace et l'utilisation économe des matières premières. L'orientation A du SDC du Lot concerne la protection des patrimoines : le paysage (intégrant la dimension «bâti patrimonial»), l'eau, en tant que milieu, ressource en eau potable et facteur de risque, et la biodiversité (espèces protégées ou rares et leurs habitats).

Menaces et pressions

- * Augmentation de la demande en granulats. Le processus de croissance démographique induit une augmentation des besoins en matériaux pour l'habitat : le projet du SCoT prévoit une augmentation de + 55 à + 61 résidences principales par an à l'horizon 2024.

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Augmentation de la demande en granulats
- * Renforcement des nuisances et risques associés à l'exploitation des carrières : bruit, pollution atmosphérique, esthétique paysager ...

- * Augmentation des transports de matériaux et des impacts environnementaux qui en découlent

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Réduction de l'usage des transports routiers pour le transport des matériaux alluvionnaires
- * Limitation de la distance séparant les points de production des sites de consommation des matériaux
- * Promouvoir et diversifier les actions de réhabilitation des sites d'extraction

3.2.2.4. Bois

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

La couverture boisée est dominante sur le territoire de la CCPLL. La forêt couvre 49% de la surface, soit 21 000 ha, point 4.3.1 du diagnostic PCAET. Le taux de boisement communal se situe entre 21% et 77%.

Les boisements sont très présents sur l'ensemble des communes et particulièrement sur le causse et les plateaux. Ils sont plus dispersés et surtout beaucoup plus petits en se rapprochant des secteurs sud-ouest et du Limargue qui sont plus marqués par l'activité agricole. Si dans le Limargue, les boisements sont moins présents, on retrouve un réseau de haies très dense, formant essentiellement des cultures et prairies bocagères. Quelques rares plantations de résineux et forêts mixtes se rencontrent parfois sur le territoire, généralement sur de petites surfaces.

Le gisement forestier exploitable est le bois industrie, le bois énergie, le menu bois, les haies et les vignes. Le potentiel en bois énergie est de 155 GWh, dont 129 GWh de bois industrie et de bois énergie.

La forêt est aussi le plus important réservoir de carbone de la CCPLL, le carbone est stocké dans la biomasse et dans le sol. Les prairies et les cultures constituent également un réservoir important qu'il convient de préserver.

L'utilisation du bois dans la construction permet aussi de stocker le carbone de manière pérenne. Cet usage est faible mais présente un potentiel qui serait intéressant pour le territoire.

La fragmentation parcellaire de la ressource ne facilite pas l'accessibilité. Les forêts ne sont généralement exploitées qu'à 30% du taux d'accroissement forestier. Elles pourraient l'être à 60% sans compromettre la qualité de la forêt. Cette faible gestion sylvicole induit des peuplements inadaptés à l'abattage mécanisé.

A l'échelle du PCAET, le territoire est en mesure de promouvoir une filière bois-énergie performante : important couvert forestier, savoir-faire d'entreprises locales. Au-delà du

gisement brut forestier abondant sur le territoire, il existe des plateformes de transformation du bois qui génèrent des déchets pouvant être valorisés.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

Le PNRCQ a lancé avec le Conseil Départemental le programme « surfaces embroussaillées » : par le biais du sylvopastoralisme, il accompagne les éleveurs vers la sylviculture en complément de leur activité pastorale.

Menaces et pressions

- * Augmentation de la demande en produits dérivés du bois pour le secteur résidentiel

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Consommation ou mitage des espaces forestiers au profit de l'étalement urbain
- * Appauvrissement de la ressource par défaut de gestion adaptée aux évolutions

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Gestion durable de la forêt
- * Optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois-énergie
- * Préservation de la multifonctionnalité de la ressource forestière

3.2.2.5. Espace

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Le territoire de la CCPLL est en partie couvert d'espaces boisés. L'agriculture résiste sur les secteurs les plus propices (terrefort, serre du Quercy, vallée du Lot...), mais tend à diminuer sur quelques secteurs du Causse. La surface agricole utilisée occupe 40% de la superficie avec des situations différenciées entre les territoires du sud et de l'est aux dynamiques plus favorables, par rapport aux territoires du nord-ouest plus en difficultés. Néanmoins le maintien de cette activité reste essentiel pour les paysages, les écosystèmes et l'attractivité du territoire.

La consommation d'espace à des fins d'urbanisation est largement plus forte dans la moitié ouest du territoire. En 2016, sur un potentiel de zones à urbaniser de 512 ha, 48 ha était des surfaces bâties, soit moins de 11% du potentiel disponible.

Le phénomène de consommation d'espace (et d'artificialisation des sols) observé est lié aux modes de développement urbain mis en œuvre depuis une trentaine d'année : développement d'un mode d'habiter sous le triptyque maison individuelle – déplacements - économie présentielle, chacune de ces trois dimensions générant sa propre part de sols artificialisés, l'habitat étant le plus impactant.

Cette artificialisation des sols a plusieurs impacts :

- * Diminution du potentiel agricole, enclavement du foncier
- * Mitage du territoire, augmentation du coût des infrastructures urbaines, multiplication des déplacements et de la pollution liée aux transports
- * Altération des milieux naturels : destruction de milieux, fragmentation de l'espace, anthropisation, et transformation des paysages

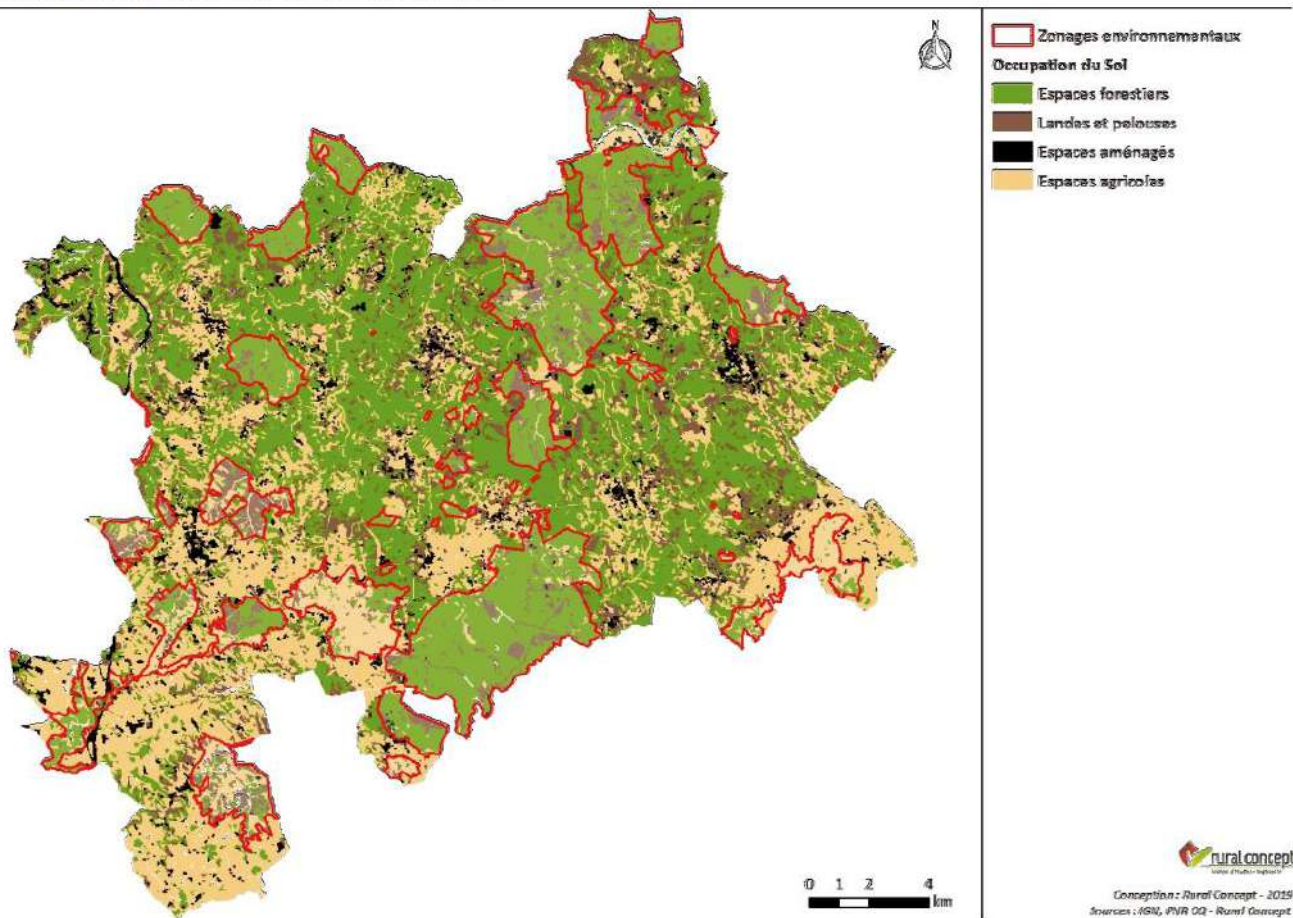




<ul style="list-style-type: none"> * Altération de la qualité des eaux et augmentation du risque inondations.
<p>Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire</p>
<ul style="list-style-type: none"> * <u>Les lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové</u> (ALUR du 24 mars 2014) et <u>d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt</u> (AAAF du 14 octobre 2014) ont renforcé l'importance des notions de maîtrise des espaces agricoles, naturels et forestiers. * <u>Le SCoT Cahors & Sud du Lot</u>, affiche un objectif chiffré de modération de la consommation foncière (objectif 19) : « Réduire l'artificialisation des terres agricoles et naturelles de l'ordre de 50% par rapport à la décennie passée. »
<p>Menaces et pressions</p>
<ul style="list-style-type: none"> * La déprise agricole amorcée risque d'engendrer l'embroussaillage, le développement des friches, de favoriser le risque d'incendie, la fermeture des paysages et la perte de biodiversité. * Le mitage urbain et les extensions aux périphéries immédiates des bourgs et villages fragilisent les espaces agricoles et naturels. * La pression foncière croissante pour de l'habitat individuel, consommateur d'espace
<p>Evolutions sans la mise en œuvre du plan</p>
<ul style="list-style-type: none"> * Mitage du territoire et consommation excessive d'espace sans organisation collective et planification territoriale * Banalisation des paysages et perte de l'identité du territoire.
<p>Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>
<ul style="list-style-type: none"> * Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers * Limiter l'artificialisation des sols



CARTE SIMPLIFIEES DE L'OCCUPATION DU SOL



(Source : PLUI du Pays de Lalbenque Limogne)

3.2.3. Risques

3.2.3.1. Risques naturels

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Deux risques naturels sont importants sur le territoire de la CCPLL :

- * mouvements de terrain de type glissements, affaissement de cavités, chutes de blocs,
- * feux de forêts (aléa fort sur les communes de Limogne en Quercy, Lugagnac, Aujols, Flaujac-Poujols, Laburgade et Lalbenque).

D'autres risques sont identifiés dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) :

- * le risque de transports de matières dangereuses (communes riveraines de l'A20 et de la RD820, voie ferrée, gazoduc),

- * le risque rupture de barrage (barrage de Grandval et de Sarrans),
- * le risque de nuisance sonore (pour les communes situées à proximité des infrastructures routières, des zones d'activités, des carrières),
- * le risque inondation (vallée du Lot, petits cours d'eau et vallée sèche), qui concerne 3 communes.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * Le Plan de Prévention du Risque (PPR) inondation « bassin du Lot moyen – Célé aval » délimite et hiérarchise les objectifs de préservation de la sécurité des biens et des personnes face au risque inondation sur la vallée du Lot. Il couvre les crues du Lot, mais aussi les risques torrentiels d'affluent secondaires.
- * Un Service de prévision des crues (SPC) couvre le Lot et permet de prévenir les inondations.
- * Le SDAGE Adour Garonne 2016-2020 définit les orientations et objectifs de la politique de l'eau, notamment en termes de gestion de l'aléa inondation. Il inscrit dans son orientation D « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » l'objectif de réduire les vulnérabilités et les aléas d'inondation.
- * Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) répond à la directive inondation de 2007 à l'échelle européenne. Il organise la politique de gestion du risque inondation en déclinant les 3 objectifs principaux de la politique nationale : augmenter la sécurité des populations, stabiliser et réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale.
- * Le Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie dans le Département du Lot (2015-2025) est obligatoire dans les régions dont les espaces naturels, boisés, sont réputés exposés au risque d'incendie en application des articles L.133-1 et L.133-2 du code forestier. Il a pour objectif la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, et d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

Menaces et pressions

- * Le changement climatique peut accentuer les risques d'inondations et de mouvements de terrain.
- * La multiplication des crues de ruissellement à caractère torrentiel du fait de l'évolution de l'utilisation des sols (déboisements, ravinements, artificialisation) et de l'impact du changement climatique (épisodes orageux plus violents et aléatoires).
- * Risque accrue d'incendie en lien avec la libération de foncier agricole.

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Augmentation du risque incendie
- * Augmentation des événements extrêmes de type inondation

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Protection et préservation des biens et des personnes contre les risques naturels
- * Gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie
- * Préservation et restauration des éléments naturels qui limitent le risque inondation

3.2.3.2. Risques technologiques

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Le risque industriel concerne la CCPLL sans toutefois faire l'objet d'une information globale. Il n'y a pas de sites identifiés dans le DDRM.

Le territoire compte des ICPE (Installation Classée Pour la protection de l'Environnement) localisées dans les communes les plus importantes, dont Lalbenque. En revanche aucune installation classée SEVESO n'est recensée.

Les infrastructures concernées par le risque de TMD (Transport de Matières Dangereuses) sont :

- * Pour les infrastructures routières : l'autoroute A20, la D811 et la D820
- * Pour les voies ferrées : la ligne SNCF Paris-Toulouse,
- * Les canalisations de transport de gaz haute-pression (gazoduc) du sud du département.

Au total 5 communes à l'extrémité ouest du territoire sont soumises au risque TMD : Belfort du Quercy, Lalbenque, Laburgade, Flaujac-Poujols et Aujols.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.
- * Le décret du 11 octobre 1990 impose au préfet d'établir un dossier synthétique, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), où le préfet arrête la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques majeurs : le

DDRM 46 paru en 2005, liste les communes exposées aux différents risques majeurs et les mesures prises par le département.

Menaces et pressions

- * Augmentation démographique

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Augmentation de la population exposée aux risques

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Préservation des biens et des personnes contre les risques technologiques

3.2.4. Santé humaine

3.2.4.1. Qualité de l'air

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Comme mentionné dans le diagnostic PCAET, point 7. Les émissions de polluants atmosphériques, et selon l'inventaire régional (2016) de l'ATMO Occitanie, depuis 2000, la tendance générale sur le territoire de la Communauté de communes est à la diminution des quantités de polluants atmosphériques ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'air.

Tous les secteurs sont concernés : l'agriculture, premier secteur pollueur pour l'ammoniac mais également le transport pour les émissions d'oxyde d'azote, le résidentiel et l'industrie pour les composés volatils, les particules et oxydes d'azote. Le secteur tertiaire émet peu de polluants atmosphériques, hormis des oxydes d'azote.

Aucune étude sur la qualité de l'air n'est disponible sur le territoire néanmoins au vu de l'urbanisation diffuse, de l'étalement urbain autour de Cahors, et des activités présentes sur le territoire, on peut supposer que la qualité de l'air est hétérogène et qu'elle est moins « bonne » au niveau de l'agglomération de Cahors et à proximité des grandes infrastructures routières que dans des zones à dominante rurale.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * A l'échelle nationale, le PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition des populations à la pollution. Il contribue ainsi aux objectifs de la directive européenne 2016/2284 CE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

<p>Le PREPA prévoit des mesures de réduction des émissions dans tous les secteurs, ainsi que des mesures de contrôle et de soutien des actions mises en œuvre. Il prévoit également des actions d'amélioration des connaissances, de mobilisation des territoires et de financement. Il est révisé tous les 5 ans et prévoit pour la période 2017-2021 pour la première fois un volet agricole.</p>
<p>* <u>Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)</u> de Midi-Pyrénées, approuvé en juin 2012, adapte et intègre le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) et définit dans ses axes principaux la réduction de la pollution de l'air. Il détermine également les orientations des politiques locales visant l'amélioration de la qualité de l'air : « Prévention et réduction de la pollution atmosphérique ».</p>
<p>* <u>Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE)</u> vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à l'exposition quotidienne à de multiples polluants. Le premier PRSE à l'échelle d'Occitanie a été signé le 13 décembre 2017.</p>
<p>* <u>Le Contrat Local de Santé</u> mené par le PETR Grand Quercy en cours de finalisation. Cette démarche a vocation à réunir l'ensemble des acteurs de santé autour d'un projet commun : l'état de santé général de la population au présent et dans les années futures. Validée avec l'Agence régionale de santé en 2017 et portée par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Quercy (PETR), cette démarche constitue un moyen pour les acteurs de coordonner leurs politiques de santé, de structurer, de planifier en priorisant les actions sur les territoires.</p>
<p>Menaces et pressions</p>
<p>* L'augmentation des déplacements et la multiplication des émissions de Gaz à Effet de Serre</p>
<p>Evolutions sans la mise en œuvre du plan</p>
<p>* Dégradation de la qualité de l'air * Augmentation des pathologies respiratoires * Altération de la biodiversité</p>
<p>Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET</p>
<p>* Réduction des polluants atmosphériques</p>

3.2.4.2. Qualité de l'eau

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Le département du Lot n'est pas limité en termes de quantité d'eau. L'eau potable distribuée sur le territoire est puisée dans les cours d'eau et dans les aquifères karstiques. La problématique concerne plutôt la disponibilité de cette ressource et les difficultés liées à son exploitation : l'aquifère karstique est difficile à capter et rend la productivité très hétérogène (chapitre 10.3.4 du diagnostic PCAET).

Les réservoirs karstiques du territoire sont très sensibles à la pollution de surface. Deux pompages sur 7 se trouvent sur le territoire (Belfort et Flaujoc-Poujols).

La CCPLL est concernée par 7 captages pour l'alimentation en eau potable. La protection des captages permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Un seul point de captage, situé sur la commune de Crégols, ne dispose pas de périmètre de protection.

Bien que les masses d'eau superficielles présentent un état écologique bon ou moyen, des pressions multiples et diffuses altèrent leur qualité, d'autant que le sous-sol karstique est vulnérable au risque d'infiltration des pollutions.

Par ailleurs, le territoire est sensible à l'eutrophisation (pollution par les composés azotés et phosphorés attribuée aux rejets domestiques et agricoles).

Les masses d'eau souterraines présentent également une vulnérabilité particulière en raison du karst. Ces masses d'eau sont très vulnérables à la pollution de surface. Le substrat calcaire n'étant pas filtrant, les pollutions diffuses pénètrent plus rapidement dans les nappes souterraines sans avoir été naturellement épurées au préalable.

Ce risque est d'autant plus à prendre en compte que les résurgences karstiques sont majoritairement exploitées pour l'alimentation en eau potable. Près de 68 % des prélèvements sont destinés à l'adduction d'eau potable, puis à l'agriculture (29 %), et l'industrie (3%).

Globalement l'état des masses d'eau souterraines est qualifié de moyen.

La pression touristique en période estivale peut impacter la qualité des eaux ; des pollutions peuvent être détectées dans le milieu récepteur naturel jusque dans les nappes souterraines. L'exploitation de matériaux géologiques dans les carrières présente aussi des risques pour la qualité des eaux souterraines

Concernant l'assainissement il est en grande partie autonome. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est de la compétence de la Communauté de communes, et le taux de conformité est très variable (de 46% à Lalbenque, à 18% à Beauregard).

L'assainissement collectif est de bonne qualité avec 10 stations d'épuration dont une seule est non conforme : la station de Limogne en Quercy.

Les boues des stations d'épuration sont réutilisées pour le secteur agricole (épandage) et par le SYDED pour le compostage.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * Le SCoT (mesure P57) recommande de classer inconstructible les secteurs en amont de sources ou de captages non encore protégés. Plus globalement, l'urbanisation future doit tenir compte de cet enjeu et proposer aussi des modalités de gestion des eaux pluviales ou d'artificialisation des surfaces n'aggravant pas la vulnérabilité de la ressource en eau.
- * Au niveau national, afin de réduire l'impact de l'agriculture sur la qualité des eaux et de se conformer à la directive 91/676/CE du Conseil du 12 décembre 1991 (dite directive nitrates), le ministère de l'agriculture et le ministère de l'environnement ont mis en place un programme d'actions de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- * À la suite du Grenelle de l'Environnement, le ministère de l'agriculture a élaboré le plan Ecophyto 2018 visant à réduire de 50 % l'usage des pesticides dans un délai de 10 ans.
- * L'orientation B « Réduire les pollutions » du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 porte les objectifs : d'agir sur les rejets en macro polluants et micro polluants, de réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.

Le SDAGE définit des zones dans lesquelles les eaux brutes doivent être conformes pour la production d'eau potable et doivent donc être protégées pour les besoins futurs. Deux types de zones sont définis :

- les Zones à Préserver pour le Futur (ZPF) : à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine ;
- les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) : ZPF actuellement utilisées pour l'alimentation en eau des populations et pour lesquelles des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la potabilisation de l'eau.

- * Le SEEE (Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux) est un nouveau programme de surveillance créé afin d'identifier l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau superficielles.

La surveillance est assurée par :

- le Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS), mis en œuvre par l'AFB, la DREAL et l'AEAG, qui mesure les paramètres permettant de déterminer la qualité de l'eau (état écologique, composition chimique).
- le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) qui surveille les paramètres de l'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE. Il disparaîtra une fois l'objectif de qualité atteint.

- * Une charte départementale de l'assainissement non collectif, 2006

Ce document signé par les partenaires institutionnels représentant l'ensemble des intervenants concernés (représentants des différents SPANC, services de l'Etat, Agence



de l'Eau, Conseil Général) exprime la volonté, partagée par les différents acteurs concernés, d'assurer sur le territoire départemental une indispensable cohérence en matière de contrôle, d'entretien, de réalisation et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Son ambition est d'assurer le meilleur service à l'utilisateur, de faciliter le travail des collectivités et des professionnels, mais aussi de contribuer à la protection durable de l'environnement lotois.

Menaces et pressions

- * L'artificialisation des sols en lien avec le développement de la péri-urbanisation peut altérer la qualité des eaux (ruissellements pluviaux)
- * La surfréquentation de certains sites (vallée du Lot)
- * Le changement climatique et son impact sur la ressource pour l'alimentation en eau potable

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Altérations de plus en plus fréquentes de la qualité des eaux

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Préservation de la ressource eau vis-à-vis des pollutions

3.2.4.3. Nuisances sonores

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Les nuisances sonores sont regroupées autour de l'A20 et de la route départementale RD 820, et concernent aussi les habitants des communes de Esclauzels, Aujols, Cénevières, Vaylats ou sont localisées les carrières en exploitation.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement, du Département du Lot (validé en 2015) liste des actions qui consistent notamment à prendre en compte le facteur bruit lors des travaux sur la chaussée.

Menaces et pressions

- * L'augmentation du trafic routier

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Augmentation des nuisances sonores liées aux déplacements routiers

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Minimiser les nuisances sonores

3.2.5. Pollutions

3.2.5.1. Déchets

Descriptif / Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Le territoire de la CCPLL compte deux déchetteries et une ISDI (installation de stockage de gravats) à Limogne.

Il n'y a pas d'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers sur le territoire. Les déchets non valorisables sont acheminés à une centaine de kilomètres vers le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Montech (82). Le fait qu'il n'y ait pas d'installation pour stocker les déchets sur le territoire entraîne des difficultés d'organisation et des coûts de transports élevés. Le transfert des déchets se fait par voie routière et peut engendrer des nuisances sonores et olfactives supplémentaires.

Le Syndicat mixte Départemental pour l'Élimination des Déchets (SYDED) mesure un taux de valorisation des déchets de 48% dont 33% de valorisation matière et 15% de valorisation énergétique à l'échelle du département du Lot. Cela représente environ 120 600 MWh économisés ou encore une économie de 152 millions de litres d'eau.

Le bilan chiffré de la valorisation énergétique attribuée à la production des déchets de la Communauté de commune n'est pas connu, les déchets en provenance du territoire étant mélangé avec ceux des territoires voisins.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * la Loi de transition énergétique pour la croissance verte définit des objectifs ambitieux :
 - réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
 - réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
 - porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
 - recycler 70 % des déchets du BTP (2020).
- * Par ailleurs, la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république confie désormais aux régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets, complété par l'intégration d'un plan économie circulaire, donnant ainsi une nouvelle dimension territoriale à la compétence déchets.
- * Le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Lot présente les objectifs de prévention et de valorisation des déchets à horizon 2022 et 2028 et les solutions techniques et opérationnelles pour y parvenir.

* Le Plan de Gestion des Déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics (PGDBTP) :

Ce plan a été adopté par arrêté préfectoral dans le département du Lot le 20 avril 2001. Il a pour objectif de prendre en compte l'ensemble de la filière depuis la collecte des déchets du BTP jusqu'à leur traitement (tri, stockage, recyclage, élimination). Ceci dans un contexte législatif qui à partir de 2002 prévoit la fermeture progressive des « décharges », seuls les déchets ultimes pouvant être stockés.

Menaces et pressions

- * La croissance démographique
- * Des transports routiers plus nombreux pour le transfert des déchets

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Augmentation des déchets produits
- * Augmentation des émissions de GES due au transfert des déchets

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Diminution de la quantité de déchets produits
- * Amélioration du processus de valorisation et recyclage des déchets

3.2.5.2. *Sols et sous-sols*

Descriptif /Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Aucun site pollué n'est recensé sur le territoire.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * L'inscription de certains sites industriels sur la base BASOL permet une intervention préventive et curative des pouvoirs publics sur les sites pollués et potentiellement pollués.
- * le classement de certains sites industriels sur la base BASIAS, dont l'objectif est de conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des données utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement.

Menaces et pressions

- * La possible implantation d'activités industrielles et chimiques

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Risque potentiel de contamination des milieux naturels : eau, air
- * Menace potentielle pour les populations exposées

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Préservation de la qualité des sols et sous-sols

3.2.6. Energies et changement climatique

3.2.6.1. Climat

Descriptif /Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Comme indiqué dans les parties 10.1 et 10.2 du diagnostic PCAET, l'évolution des conditions climatiques va s'accompagner d'une hausse de la température annuelle moyenne de 1,5 à 2,8°C à l'horizon 2050. Selon les tendances prévisionnelles l'augmentation de la température se fera particulièrement sentir durant la période estivale avec des périodes de canicule plus longues et plus fréquentes, et des précipitations moins fréquentes mais plus violentes.

Le climat de la Communauté de communes est tempéré et peut subir des influences océaniques ou méditerranéennes. Les conditions hydroclimatiques peuvent localement varier.

La station météorologique de Gourdon est la seule qui permette l'acquisition de données et le suivi des évolutions climatiques. Des modifications ont été relevées sur le territoire : baisse des précipitations, augmentation des températures et de l'ensoleillement, diminution du nombre de jours de gelée.

Ces évolutions exposent le territoire aux événements de sécheresse et d'inondation dans les vallées.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * Au niveau national, le Plan d'Adaptation au Changement Climatique 2018-2022 (PNAACC) révisé en 2018 fixe les orientations nationales prioritaires en matière de lutte contre le changement climatique et définit les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.
- * A l'échelle régionale, le SRCAE Midi-Pyrénées approuvé en juin 2012 à l'échelle de Midi- Pyrénées porte l'orientation générale d'adaptation au changement climatique et porte pour cela des objectifs chiffrés en termes de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des GES, de réduction de la pollution de l'air et de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables.
 - Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents, afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie.
 - Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage.

Menaces et pressions
* Renforcement du changement climatique : augmentation des températures et modification de la répartition de la pluviométrie
Evolutions sans la mise en œuvre du plan
* Une hausse du nombre des arrêtés de catastrophes naturelles
Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET
* Amélioration de la résilience du territoire notamment prévention des catastrophes naturelles et de leurs impacts

3.2.6.2. Consommations énergétiques

Descriptif /Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières
<p>Comme indiqué dans le diagnostic PCAET, chapitre numéro 3, en 2017 la consommation d'énergie finale était de 135 GWh, soit 16,4 MWh/hab.</p> <p>Le transport routier est le secteur le plus consommateur d'énergies sur le territoire : 42%, suivi par le secteur résidentiel : 40%. Viennent ensuite le tertiaire (13%), l'agriculture (7%), et l'industrie (1%).</p> <p>Les consommations liées aux besoins de mobilité sont les plus importantes et concerne les produits pétroliers comme source d'énergie, ce qui en fait la première source d'énergie du territoire (56%). L'électricité représente 29% de la consommation, le bois 13% et le gaz naturel seulement 2%.</p> <p>La chaleur est également un poste très important (37%) avec un mix énergétique plus varié (bois énergie, fioul, électricité, gaz..).</p> <p>Pour les résidences principales les principaux modes de chauffage sont à base de bois (42%) et de produits pétroliers (35%) ; 21% des résidences principales se chauffent à l'électricité.</p> <p>A noter que le territoire de la CCPLL est caractérisé par un parc de logements anciens : 63% des logements ont été construits avant 1990.</p> <p>Les autres usages spécifiques de l'électricité (éclairage, matériels électroniques, usages industriels et agricoles, climatisation...) représentent 15% des besoins du territoire.</p>
Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire
* Le <u>SRCAE Midi-Pyrénées</u> porte l'objectif de réduction des consommations énergétiques à -15 % à l'horizon 2020 par rapport à 2005 pour les bâtiments résidentiel et tertiaire.

- * Dans la Charte du PNR des Causse du Quercy, il est précisé que les communes ont pour objectif de diminuer de 25% leur consommation d'énergie et de favoriser à hauteur de 50% l'utilisation d'énergies renouvelables.
- * Le PCTE (Plan Climat de Transition Energétique) du PNR des Causse du Quercy, en cours de rédaction.
- * Le Parc naturel régional des Causse du Quercy a engagé plusieurs actions de réductions des consommations énergétiques : programme de sensibilisation ADEME 2016 – 2018 aux économies d'énergies et à la transition énergétique (formations des élus, conférences, informations, visites, ciné-débat à destination des habitants, travail ciel noir avec les écoles...), lauréat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et accompagnement des communes sur la rénovation énergétique de bâtiments publics et éclairage public...
- * Le PETR du Grand Quercy « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »
Parmi les enjeux identifiés sur ce territoire, la transition énergétique constitue un axe stratégique majeur, en lien avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la démarche de « Maîtrise de la Demande en Electricité » mise en place pour répondre à la vulnérabilité en termes d'alimentation électrique de la zone.

- * Plusieurs actions ont été initiées au niveau départemental et local : Démarche ENERPAT développée par le Grand Cahors, outils d'analyse de la prospective pour élaborer des plans d'actions partenariaux : PCET du Pays de Cahors et du Sud Lot, Agenda 21 de Cahors...
- * Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot affiche entre autres comme objectif :
 - S'engager vers une mobilité durable
 - Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique

Menaces et pressions

- * La périurbanisation va entraîner une augmentation des déplacements
- * Des consommations énergétiques importantes dans l'habitat ancien

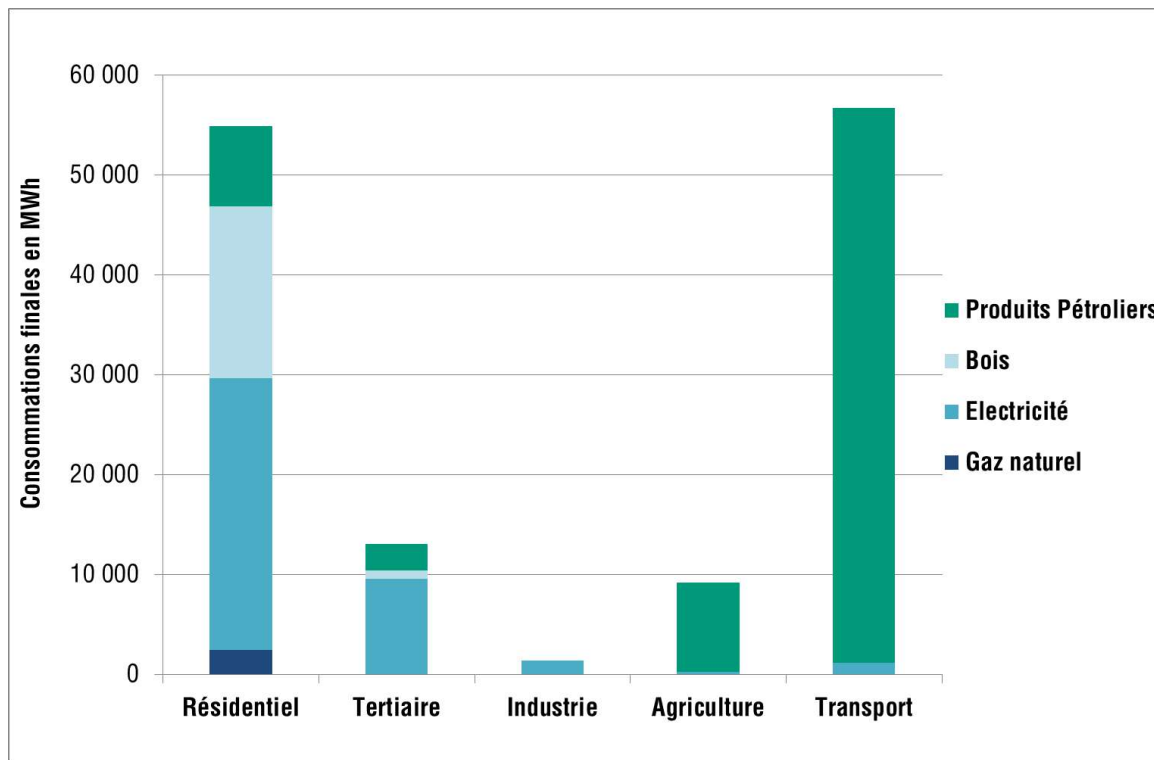
Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Augmentation des déplacements en voiture individuelle et de la dépendance aux produits pétroliers
- * Développement de la précarité énergétique

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET



* Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire, notamment sur les secteurs des transports et du résidentiel



Consommation d'énergie finale par secteur et par énergie (diagnostic PCAET, 2019)



3.2.6.3. Approvisionnement en énergie

Descriptif /Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Comme indiqué dans le chapitre 4 du diagnostic PCAET, les énergies renouvelables produisent 26 GWh sur le territoire et représentent 19% du bouquet énergétique final (biomasse : 18 GWh, hydraulique : 7 GWh, solaire photovoltaïque : 1 GWh). 81% de l'énergie consommée est importée (56% produits pétroliers, 23% électricité)

Dans le mix énergétique renouvelable, la biomasse est la première énergie renouvelable produite (68%) ; l'hydroélectricité représente un quart de la production locale (26%) et le solaire photovoltaïque prend part pour 5%.

Sur la Communauté de communes le potentiel de développement des énergies renouvelables est de 226 GWh avec 3 sources de production :

- * La production de chaleur, dont le potentiel de production le plus important est le bois énergie. Le solaire thermique et la géothermie au potentiel plus limités sont principalement pertinents chez les particuliers.
- * La production d'électricité dont le potentiel est estimé à 28 GWh avec le développement du solaire photovoltaïque en toiture.
- * Le biogaz (potentiel de 37 GWh) pourrait être utilisé à diverses fins : chaleur, électricité, carburant ou injection sur un nouveau réseau de distribution de gaz.

Le potentiel global de production d'énergie renouvelable représente 1,5 fois les consommations d'énergie de la CCPLL (135 GWh). Les besoins actuels en électricité et en chaleur pourraient être couverts par une production de chaleur renouvelable.

Les produits pétroliers étant les plus difficilement substituables par des énergies renouvelables un effort de réduction des consommations de carburant s'impose même si la substitution par de l'électricité renouvelable et du biogaz sont possibles sous réserve d'un changement de parc de véhicules.

Concernant les autres sources d'énergies renouvelables, la rivière Lot produit de l'hydroélectricité mais une seule prise d'eau hydroélectrique est recensée et les perspectives de développement sont très faibles.

Pour l'éolien, le territoire étant majoritairement situé en zone de contrainte forte, son développement est inadapté.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * A l'échelle régionale, le SRCAE Midi-Pyrénées porte l'objectif de réduction des consommations énergétiques à -15 % à l'horizon 2020 par rapport à 2005 pour les bâtiments résidentiel et tertiaire. Il vise également l'augmentation de 50 % de la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020. Il porte un volet spécifique au développement et à la maîtrise des énergies renouvelables et définit dans ses grandes

orientations et objectifs la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

- * A noter que le futur SRADDET, en cours d'élaboration, fixe à ce jour un objectif de diviser par deux la consommation énergétique finale par habitant.

- * Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnr) est un document élaboré dans le cadre de la loi "Grenelle II" permettant d'anticiper et d'organiser au mieux le développement des énergies renouvelables.

- * Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot affiche entre autres comme objectif : « Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique ».

Menaces et pressions

- * La hausse des déplacements en voiture individuelle et le renforcement de la dépendance aux énergies fossiles
- * La forte dépendance à l'électricité
- * La précarité énergétique : parc résidentiel ancien, étalement urbain et augmentation des déplacements en voiture

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

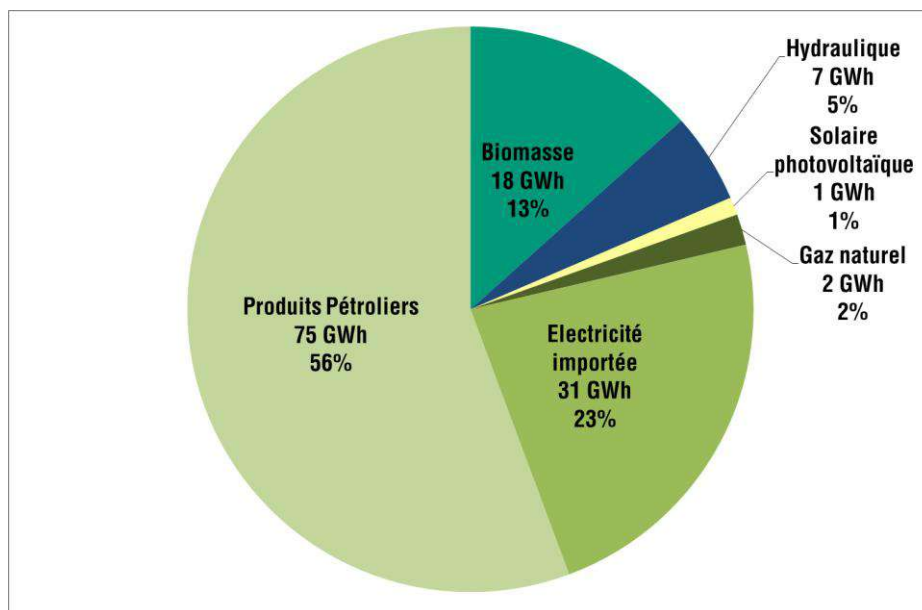
- * Augmentation de la précarité énergétique
- * Dégradation de la qualité de l'air
- * Un besoin accru d'approvisionnement en énergies non renouvelables, produits pétroliers notamment

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire, notamment par le développement des filières bois-énergie, solaire thermique, géothermie, photovoltaïque et biogaz
- * La réduction des consommations énergétiques



**LES CAUSES
DU QUERCY**



Bouquet énergétique du territoire (diagnostic PCAET, 2019)

3.2.6.4. Emissions de GES

Descriptif /Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Comme mentionné dans le chapitre 6 du diagnostic PCAET, les déplacements, l’agriculture et l’habitat participent à 97 % des émissions de GES.

L’agriculture est le premier secteur émetteur avec 68% des émissions du territoire. Ce secteur émet surtout du méthane dû à l’élevage qui est l’activité agricole principale.

Vient ensuite le secteur des transports qui émet 22% des émissions et s’explique par le nombre d’actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence qui ne cesse de croître. Il était de 2 200 personnes en 2015, soit le double de 1999. Parmi les actifs migrants 87% vont travailler en dehors de la Communauté de communes dont plus de 800 à Cahors (40%).

En dernier lieu, le secteur résidentiel émet 7% des émissions et le tertiaire 3%.

En 2017, les émissions de GES sur la CCPLL sont de 80 000 teq CO₂ ; les émissions liées à l’A20 représentent 15 000 teq CO₂. Hors trafic autoroutier les émissions s’élèvent à 65 000 teq CO₂.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire



<ul style="list-style-type: none"> * A l'échelle régionale, le SRCAE Midi-Pyrénées porte dans ses grandes orientations et objectifs régionaux la réduction des émissions de GES par rapport à leur niveau de 2005. Cet objectif général est décliné par grands secteurs d'activités : concernant les bâtiments, l'objectif régional est de réduire de 25 % les émissions de GES d'ici 2020 ; au niveau des transports, l'objectif régional est une réduction de 13 % des émissions de GES. * Par ailleurs, le SRCAE fixe l'objectif de réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010 et préserver ainsi, les potentiels de stock et de séquestration carbone. A noter que le futur SRADDET, en cours d'élaboration, fixe un objectif de diviser par deux la consommation énergétique finale par habitant.
Menaces et pressions
<ul style="list-style-type: none"> * La dissociation de plus en plus forte entre lieu de résidence et lieu de travail * Le développement du résidentiel
Evolutions sans la mise en œuvre du plan
<ul style="list-style-type: none"> * Augmentation des émissions de GES par le développement des besoins énergétiques du secteur résidentiel et des transports routiers.
Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET
<ul style="list-style-type: none"> * Limitation et réduction des émissions de GES, notamment sur le secteur agricole. * Réduction des émissions de GES du secteur des transports, très dépendant des énergies fossiles.

3.2.7. Paysage et patrimoine

3.2.7.1. Entités paysagères

Descriptif /Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières
<p>La diversité et la richesse géologiques ont façonné les différents paysages de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, qui présente une grande hétérogénéité géographique et géologique.</p> <p>Le territoire peut ainsi être découpé en 4 entités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le « Plateau du Causse de Limogne » et le « Plateau érodé » du Causse : forêts de chênes, pelouses sèches, landes, nombreuses dolines pour la plupart cultivées, phénomènes karstiques, des vallées qui entaillent le paysage ; - les « collines du Limargue » (terreforts) : au sud-est du territoire, paysage ouvert et présence d'activité agricole avec des prairies organisées en bocages ;

- les « Serres du Quercy Blanc » et le « Plateau entaillé du Gourdonnais et de la Bouriane » : paysage de calcaires lacustres blancs, de vallées consacrées à la production des céréales-oléagineux, du melon, des prunes et du tabac et de prairies ;
- la « Vallée encaissée du Lot » : paysage constitué de la rivière et sa ripisylve, des fonds de vallées occupés par l'activité agricole, des pentes fortes et de falaises.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * La loi d'orientation forestière du 9/07/2001 prévoit une gestion planifiée des forêts.
- * La Charte de valorisation et de protection du patrimoine pour les communes situées sur le territoire du PNR des Causses du Quercy.

Menaces et pressions

- * L'urbanisation (ou rurbanisation) qui entraîne mitage et banalisation des paysages
- * La consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers
- * La déprise agricole (ouverture, enrichement...)

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Perte de l'héritage bâti historique
- * Banalisation et perte d'intérêt des paysages : frein au tourisme et diminution de la biodiversité

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Préservation des caractéristiques paysagères emblématiques du territoire
- * Maîtrise de la consommation désordonnée du foncier
- * Préservation des espaces agricoles comme outil de gestion des paysages
- * Intégration paysagère des nouveaux bâtis

3.2.7.2. Patrimoine historique et culturel

Descriptif /Etat des lieux et mise en évidence de sensibilités particulières

Le territoire est doté d'un patrimoine monumental et urbain remarquable et d'un patrimoine associé à la vie paysanne d'une rare diversité (croix, lavoirs, puits, pigeonniers, murets en pierre sèche....). Le chemin de Saint Jacques qui traverse le territoire est inscrit au patrimoine mondial par l'Unesco, colonne vertébrale d'un réseau d'itinérance qui traverse le territoire. Les phosphatières témoignent d'une riche biodiversité passée à travers d'innombrables fossiles dans un état de conservation exceptionnel. La géologie est tellement marquante à l'échelle du territoire du Parc Naturel Régional, que celui-ci a été



labellisé Géoparc mondial Unesco en mai 2017. Ce label reconnaît le patrimoine géologique remarquable du territoire au niveau mondial. L'action des Géoparcs se décline en 4 volets : l'identification, la protection et la préservation des géopatrimoines ; l'éducation, la formation et la sensibilisation ; le « géotourisme » et la coopération avec les autres géoparcs.

Plus localement, la CCPLL compte une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) : Aujols, des monuments valorisés au titre des Monuments Historiques, et de nombreux édifices qui font partie du paysage et de la mémoire du territoire : patrimoine fortifié, religieux, rural, architectural ... source d'attractivité touristique.

Politiques, outils et actions déjà mises en œuvre sur le territoire

- * La Loi du 2 mai 1930, aujourd'hui codifiée aux articles L. 341-1 à 22 et R. 341-1 à 31 du Code de l'Environnement, a pour objectif de préserver les monuments naturels et les sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Elle présente deux niveaux de protection :
 - les sites classés sont les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être reconnus et protégés.
 - les sites inscrits ne présentent pas une fragilité ou un intérêt aussi important que les précédents mais justifient au regard des critères cités ci-dessus une attention particulière notamment quant au suivi de leur évolution.
- * Le patrimoine urbain et architectural est protégé au titre des Monuments Historiques.
- * La Charte du PNR des Causse du Quercy (2012-2027) inclut des mesures spécifiques pour la préservation des paysages. Elle inclut également des mesures de préservation de la structure paysagère et architecturale traditionnelle pour les projets de nouvelles constructions.

Menaces et pressions

- * La déprise agricole menace le patrimoine rural
- * La « dénaturation » et la perte de qualité paysagère au profit de formes urbaines plus contemporaines d'implantation

Evolutions sans la mise en œuvre du plan

- * Perte de l'identité du territoire
- * Banalisation du patrimoine

Enjeux environnementaux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- * Préservation de la richesse patrimoniale du territoire

3.3. Impacts environnementaux des évolutions sur le territoire en l'absence de Plan Climat

Les menaces et pressions, identifiés précédemment, qui affectent le territoire de la CCPLL vont continuer à impacter le territoire dans les prochaines années. Le Plan Climat volontaire mis en œuvre devra contribuer à atténuer voire supprimer ces atteintes à l'environnement.

Les impacts notables identifiés sont les suivants :

- * Le déclin de la biodiversité/ La disparition de certaines espèces
- * La fragmentation des espaces naturels/ La rupture des continuités écologiques
- * La fermeture des milieux et l'appauvrissement écologique
- * La modification des écosystèmes et de leurs fonctionnalités
- * La variabilité de la ressource en eau et des déséquilibres prélèvements/ressources de plus en plus fréquents
- * Des risques de conflits d'usage autour de la ressource en eau
- * Une augmentation de la demande en granulats
- * Un renforcement des nuisances et risques associés à l'exploitation des carrières (bruit, pollution atmosphérique, esthétique paysager...)
- * Consommation ou mitage des espaces forestiers au profit de l'étalement urbain
- * Appauvrissement de la ressource bois par défaut de gestion adapté aux évolutions
- * Mitage du territoire et consommation excessive d'espace sans organisation collective et planification territoriale
- * Banalisation des paysages et perte de l'identité du territoire
- * Augmentation du risque incendie
- * Aggravation des événements extrêmes de type inondation
- * Augmentation de la population exposée aux risques
- * Dégradation de la qualité de l'air
- * Augmentation des pathologies respiratoires
- * Altérations de plus en plus fréquentes de la qualité des eaux
- * Augmentation des nuisances sonores liées aux déplacements routiers
- * Augmentation des déchets produits
- * Risque potentiel de contamination de l'air et de l'eau
- * Menace potentielle de pollution pour les populations exposées
- * Augmentation de la dépendance aux produits pétroliers
- * Développement de la précarité énergétique
- * Augmentation des émissions de GES en lien avec le développement des besoins énergétiques du secteur résidentiel et des transports routiers
- * Perte de l'héritage bâti historique
- * Banalisation et perte d'intérêt des paysages : recul du tourisme et diminution de la biodiversité
- * Patrimoine rural menacé par la déprise agricole
- * La « dénaturation » et la perte de qualité paysagère au profit de formes urbaines plus contemporaines d'urbanisation.

4. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

4.1. Lecture globale des enjeux

La rédaction des fiches thématiques a permis de dégager 38 enjeux présentés dans le tableau ci-après.

Dimensions environnementales	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux
Biodiversité	Milieux et espèces	Maîtrise de l'urbanisation
		Préservation et maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel remarquable et ordinaire
	Continuités écologiques	Maintien et préservation des continuités écologiques pour permettre une meilleure adaptation des espèces au changement climatique
		Préservation de la trame noire
	Natura 2000	Préservation des espèces d'intérêt communautaires
		Préservation de la fonctionnalité des milieux
Ressources naturelles	Eau	Maîtrise de la consommation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
		Reconquête du bon état quantitatif de la ressource
		Préservation de la ressource en eau au regard des besoins qui augmentent et se diversifient
	Matériaux : granulats	Réduire l'usage des transports routiers pour le transport des matériaux
		Limitation de la distance séparant les lieux de production des sites de consommations des matériaux
		Promouvoir et diversifier les actions de réhabilitation des sites d'extraction
	Matériaux : bois	Gestion durable de la forêt
		Optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois-énergie
		Préservation de la multifonctionnalité de la ressource forestière
	Espace	Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
		Limiter l'artificialisation des sols



Risques	Risques naturels	Protection et préservation des biens et des personnes contre les risques naturels
		Gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie
Préservation et restauration des éléments naturels qui limitent le risque inondation		
	Risques technologiques	Protection et préservation des biens et des personnes contre les risques technologiques
Santé humaine	Air	Réduction des polluants atmosphériques
	Eau (qualité)	Préservation de la ressource eau vis-à-vis des pollutions
	Nuisances sonores	Minimiser les nuisances sonores
Pollutions	Déchets	Diminution de la quantité de déchets produits Amélioration du processus de valorisation et recyclage des déchets
	Sols et sous-sols	Préservation de la qualité des sols et sous-sols
Energies et changement climatique	Climat	Amélioration de la résilience du territoire, notamment prévention des catastrophes naturelles et de leurs impacts
	Consommation énergétique	Limitation et réduction des consommations énergétiques, notamment dans les secteurs du transport et du résidentiel
	Approvisionnement en énergie	Développement du potentiel des énergies renouvelables, notamment les filières bois-énergie, solaire thermique, géothermie, photovoltaïque et biogaz
	Emissions de GES	Limitation et réduction des émissions de GES, notamment du secteur agricole Réduction des émissions de GES du secteur des transports, très dépendant des énergies fossiles
Paysage patrimoine et	Entités paysagères	Préservation des caractéristiques paysagères emblématiques du territoire
		Maîtrise de la consommation désordonnée du foncier
		Préservation des espaces agricoles comme outil de gestion des paysages
	Patrimoine historique et culturel	Intégration paysagère des nouveaux bâtis Préservation et valorisation de la richesse patrimoniale du paysage

4.2. Méthode de hiérarchisation des enjeux

Si 38 enjeux ont été définis précédemment, ils ne sont pas tous à considérer sur le même plan notamment du point de vue de leur importance pour le territoire et de leur interaction avec le PCAET.

Une hiérarchisation de ces enjeux est proposée, en prenant en considération deux critères, notés à partir d'un barème en 3 points. Le barème que nous avons choisi est le suivant : 1 intensité faible < 2 intensité forte < 3 intensité très forte.

- * **Le niveau de vulnérabilité du territoire vis-à-vis de l'enjeu** : il s'agit ici d'évaluer dans quelle mesure l'enjeu considéré est prégnant pour le territoire étudié. Cette vulnérabilité peut par exemple être liée à un haut niveau de dégradation déjà constaté (ex : qualité de l'eau) et / ou à des menaces fortes s'exerçant sur l'enjeu (ex : utilisation intensive d'intrants agricoles). Le barème que nous avons choisi est le suivant :

Importance	Note
Impact modéré	1
Impact important	2
Impact majeur	3

- * **Le niveau d'interaction potentielle entre la politique poursuivie par le PCAET et l'enjeu considéré** : le PCAET pourra, de par son champ d'intervention, avoir des impacts sur les enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE. Cette influence peut être positive ou négative, ou à la fois positive et négative selon les cas.

Importance	Note
Interaction faible	1
Interaction forte	2
Interaction très forte	3

Synthèse de la grille de notation :

Tous les enjeux sont notés de 1 à 6 à partir de l'addition des points attribués pour chaque critère, en fonction du barème précédemment décrit. Plus la note de l'enjeu est haute, plus cela veut dire qu'il faudra y prêter attention dans l'élaboration du PCAET.

Vulnérabilité du territoire	Niveau d'interaction avec le PCAET		
	Interaction très forte	Interaction forte	Interaction faible
Impact majeur	6	5	4
Impact important	5	4	3
Impact modéré	4	3	2

Enjeu majeur	6
Enjeu fort	5
Enjeu modéré	4
Autres enjeux	3-2

Dimension	Enjeux	Vulnérabilité	Interaction	Importance
Biodiversité	Maîtrise de l'urbanisation	2	3	5
	Préservation et maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel remarquable et ordinaire	2	1	3
	Maintien et préservation des continuités écologiques pour permettre une meilleure adaptation des espèces au changement climatique	2	2	4
	Préservation de la trame noire	2	3	5
	Préservation des espèces d'intérêt communautaires	1	1	2
	Préservation de la fonctionnalité des milieux	2	1	3
	Maintien et préservation des milieux ouverts et des espèces remarquables dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000	2	1	3
Ressources naturelles	Maîtrise de la consommation et sécurisation de l'alimentation en eau potable	2	1	3
	Reconquête du bon état quantitatif de la ressource	2	1	3
	Préservation de la ressource en eau au regard des besoins qui augmentent et se diversifient	1	1	2
	Réduire l'usage des transports routiers pour le transport des matériaux	2	2	4
	Limitation de la distance séparant les lieux de production des sites de consommations des matériaux	2	1	3
	Promouvoir et diversifier les actions de réhabilitation des sites d'extraction	1	2	3
	Gestion durable de la forêt	3	3	6
	Optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois-énergie	3	3	6
	Préservation de la multifonctionnalité de la ressource forestière	2	3	5
	Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	2	3	5
	Limiter l'artificialisation des sols	2	3	5
Risques	Protection et préservation des biens et des personnes contre les risques naturels	1	2	3
	Gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie	2	2	4
	Préservation et restauration des éléments naturels qui limitent le risque inondation	1	2	3



**LES CAUSES
DU QUERCY**

	Protection et préservation des biens et des personnes contre les risques technologiques	1	1	2
Santé humaine	Réduction des polluants atmosphériques	1	3	4
	Préservation de la ressource eau vis-à-vis des pollutions	1	1	2
	Minimiser les nuisances sonores	1	1	2
Pollutions	Diminution de la quantité de déchets produits	1	3	4
	Amélioration du processus de valorisation et recyclage des déchets	3	3	6
	Préservation de la qualité des sols et sous-sols	1	1	2
Energies et changement climatique	Amélioration de la résilience du territoire, notamment prévention des catastrophes naturelles et de leurs impacts	3	3	6
	Limitation et réduction des consommations énergétiques, notamment dans les secteurs du transport et du résidentiel	3	3	6
	Développement du potentiel des énergies renouvelables, notamment les filières bois-énergie, solaire thermique, géothermie, photovoltaïque et biogaz	3	3	6
	Limitation et réduction des émissions de GES, notamment du secteur agricole	3	3	6
	Réduction des émissions de GES du secteur des transports, très dépendant des énergies fossiles	3	3	6
Paysage et patrimoine	Préservation des caractéristiques paysagères emblématiques du territoire	2	2	4
	Maîtrise de la consommation désordonnée du foncier	2	2	4
	Préservation des espaces agricoles comme outil de gestion des paysages	2	2	4
	Intégration paysagère des nouveaux bâtis	1	2	3
	Préservation et valorisation de la richesse patrimoniale du paysage	2	1	3

4.3. Analyse de la hiérarchisation

Le tableau précédent a permis de visualiser quels enjeux étaient les plus importants au regard du PCAET.

Enjeux majeurs :

Il est apparu que sur les 38 enjeux, 8 d'entre eux étaient majeurs avec une note de 6 sur 6.

Les enjeux relatifs à la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables (filiale bois), la réduction des émissions de GES (développement de l'économie circulaire), l'amélioration de la qualité de l'air et la préservation des réservoirs carbone, et plus globalement l'adaptation du territoire au changement climatique, sont bien entendus les enjeux principaux dans la mesure où ils sont la raison d'être principale du Plan Climat Air Energie Territorial. Certains dispositifs locaux existants vont déjà dans le sens d'une préservation de ces composantes environnementales comme le SCoT Cahors Sud du Lot ou la Charte du PNR des Causses du Quercy. Le PCAET de la CCPLL doit venir décliner ces orientations à l'échelle du territoire mais aussi les renforcer. Un accent particulier doit être mené sur les secteurs des transports, de l'habitat et de l'agriculture.

Enjeux importants :

Les enjeux dits importants identifiés par l'EIE, qui ont obtenu une note de 5 sur 6, sont au nombre de 5. Ils concernent des thématiques qui seront directement impactées par la mise en place du PCAET bien que ne relevant pas directement de cette politique. Ainsi, les enjeux autour de l'aménagement du territoire et de la lutte contre l'artificialisation, de la préservation de la biodiversité (en lien avec la trame noire) et de l'optimisation de la ressource forestière locale présentent des interactions fortes avec le PCAET.

Enjeux modérés :

8 enjeux sont considérés comme moins prioritaires et ont obtenu la note de 4. Ils concernent des sujets qui auront des impacts plus faibles sur le PCAET au regard de leur vulnérabilité actuelle sur le territoire. Il s'agit :

- * de la préservation des continuités écologiques,
- * de la préservation des entités paysagères, caractéristiques du territoire,
- * de la gestion des milieux naturels favorables à la prévention des risques,
- * de la réduction des polluants atmosphériques,
- * de la réduction de la production de déchets.

Enjeux autres :

Enfin, 17 enjeux ne sont pas impactés par les objectifs du PCAET, et ont été classés comme « Pas opérant ».

Ce sont les enjeux ayant obtenu les notes 1, 2 et 3.

5. Justification des choix retenus

L'état initial de l'environnement et le diagnostic du PCAET ont mis en exergue la forte dépendance énergétique du territoire de la CCPLL aux énergies fossiles. Ces études se sont attachées à traduire les impacts environnementaux que cette dépendance génère notamment en matière d'émissions de GES et de pollutions atmosphériques. En 2019, le territoire produit en énergies renouvelables l'équivalent de 19% de sa consommation d'énergie finale (16% en France). L'utilisation de la biomasse compte pour 68% de la production renouvelable.

Afin de desserrer cette contrainte économique, et de s'orienter vers la couverture des besoins énergétiques par des ressources renouvelables et locales, les élus communautaires ont souhaité définir et mettre en œuvre une politique locale énergie/climat basée sur le long terme.

Cette politique se veut ambitieuse au regard du contexte énergétique actuel et des objectifs fixés au niveau national voire international. Inscrite dans une démarche de territoire, cette politique va se mener en corrélation avec d'autres considérations locales et en interaction avec les autres démarches et acteurs en jeu sur le territoire, notamment le PLUI et la Convention Territoriale Globale.

L'efficacité de la démarche, au-delà du suivi d'un certain nombre d'indicateurs énergétiques et environnementaux, doit être mesurée à l'aune d'indicateurs sociaux et économiques de court terme (précarité énergétique, création de filières économiques locales, création d'emplois...) et de long terme (indicateurs de bien-être et de soutenabilité).

Le présent document propose donc, en accord avec les objectifs nationaux, un scénario conjoint de baisse des consommations énergétiques, et de développement des énergies renouvelables, avec notamment la volonté pour le territoire de s'engager dans une trajectoire de Territoire Energie POSitive en 2050.

Le PCAET étant un document stratégique dédié aux questions air, énergie, climat, seuls ces trois déterminants ont été pris en compte dans l'élaboration des scénarios prospectifs chiffrés. L'impact de la stratégie et du programme d'actions du PCAET sur les autres dimensions environnementales est étudié dans le chapitre suivant de manière qualitative.

Le scénario dit « tendanciel » reflète et extrapole à l'horizon 2030 la dynamique de territoire, sans déploiement de politique énergie / climat. Les évolutions seraient les suivantes :

- * Augmentation de la dépendance du territoire aux produits pétroliers avec l'omniprésence de la voiture individuelle et la consommation essentiellement de carburant fossile
- * De l'habitat ancien et énergivore qui génère un poste chaleur important basé sur les énergies fossiles (chauffage et eau chaude)
- * Une consommation d'électricité à la hausse du fait des usages spécifiques de plus en plus importants (matériels électroniques, électroménagers, climatisation...)
- * Des émissions de GES importantes dues en grande partie à l'agriculture, mais également aux transports et au résidentiel, et amenés à croître en lien avec l'augmentation de population
- * Augmentation de la facture énergétique du territoire
- * Risque de déstockage carbone et de détérioration du bilan carbone du territoire
- * Accroissement des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations
- * Fragilisation de l'économie : agriculture et tourisme lourdement impactés par le changement climatique.

Ce scénario tendanciel illustre une trajectoire passive du territoire. Sans déploiement d'une politique locale énergie/climat, les conséquences de l'inaction peuvent être multiples :

- * Environnementales : santé publique (dégradation de la qualité de l'air, risques naturels exacerbés), espaces naturels (altération de la biodiversité, sylviculture), agriculture (déprise agricole).
- * Économiques : augmentation de la facture énergétique du territoire, conséquences liées aux catastrophes naturelles, risque de décrochage du territoire par rapport aux autres territoires engagés dans des politiques actives (attractivité pour les entreprises, coût local de l'énergie, perte de compétitivité...).
- * Sociales & sociétales : précarité énergétique, inégalités sociales (double vulnérabilité favorisée par la ruralité et la pauvreté), désengagement de la société civile et du monde économique.
- * Juridiques : amendes en cas de dépassement de seuil de concentration de polluants atmosphériques.

6. Exposé des effets notables du PCAET sur l'environnement

6.1. Méthode d'analyse

Une analyse des incidences de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de la CCPLL sur l'environnement est conduite. Cette analyse permet d'identifier d'éventuels points de vigilance à avoir lors de la mise en œuvre du programme d'actions, et d'identifier des alternatives possibles.

La méthodologie proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir (2020-2026), plus opérationnel. Ainsi une approche méthodologique adaptée pour chacun de ces niveaux est proposée.

1. Au niveau stratégique, qui vise à analyser qualitativement le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du PCAET ont sur l'environnement ;
2. Au niveau opérationnel, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple).

Le plan d'actions du PCAET propose 15 actions classées en 3 orientations stratégiques :

1. Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation
2. Aménager le territoire durablement
3. Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée

Le tableau ci-après présente les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des dimensions analysées dans l'EIE, selon la légende ci-dessous.

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		
T/P	Temporaire/Permanent	
L/G	Local/Global	
V	Point de vigilance	

Légende du tableau de synthèse des effets notables probable du PCAET sur l'environnement

Les incidences potentielles du PCAET ont été appréciées au regard de la situation de l'environnement (EIE), de ses perspectives d'évolution, et des principaux leviers de nature à générer des incidences sur l'environnement.

Les incidences ont été appréciées selon différents critères :

- * les actions prévues ont-elles des incidences positives, négatives (ou ne sont pas concernées) sur l'environnement, ou présentent-elles des points de vigilance ?
- * ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ?

Une incidence a été appréciée positivement lorsque l'action est susceptible d'apporter un bénéfice pour l'environnement ou une plus-value au regard de la réglementation existante, mais également lorsqu'elle contribue à réduire les consommations énergétiques du territoire, à limiter les émissions de GES ou à favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. Lorsqu'elle va à l'encontre de ces objectifs l'incidence a été appréciée négative, de même lorsqu'elle renforce une tendance évolutive négative.

Les incidences identifiées ont été considérées comme directes lorsqu'elles sont issues d'une relation de causalité immédiate entre l'action et l'enjeu environnemental considéré. Les incidences ont été considérées comme indirectes lorsqu'elles sont liées soit à une incidence directe, soit à des actions induites par la mise en œuvre de ladite action mais non directement visées par cette dernière.

Pour une même nature d'incidence (positive ou négative), l'incidence directe a été privilégiée sur l'incidence indirecte dans le cas où les deux types d'incidence sont identifiés pour une même action.

Des points de vigilance (V) ont été mentionnés dans le cas où des effets négatifs potentiels liés aux conditions de mise en œuvre opérationnelle des actions sont pressenties. Ces points de vigilance visent à permettre un encadrement des actions qui seront mises en œuvre.

Les incidences ont été qualifiées de temporaire (T) ou permanente (P). On entend par incidence temporaire des effets ponctuels liés à la mise en œuvre de l'action considérée mais qui ne vont pas perdurer dans le temps. Au contraire, on entend par incidence permanente des effets induits par la mise en œuvre de l'action qui seront irréversibles.

Enfin les incidences ont été qualifiées de locale (L) ou globale (G), locale si les effets induits sont limités au territoire et globale s'ils concernent un territoire plus vaste que le périmètre du PCAET.

La thématique Natura 2000 est traitée à part dans un chapitre spécifique.

6.2. Evaluation des incidences environnementales

Orientation stratégique 1 : Accompagner le changement par l’animation et la sensibilisation

Cette orientation vise des actions immatérielles qui n’ont pas d’incidence directe sur l’environnement mais présentent néanmoins des incidences indirectes potentiellement positives en lien avec leur mise en œuvre : économies d’énergies, utilisation et développement des énergies renouvelables, d’éco-matériaux, réduction des émissions de GES et des pollutions, préservation et développement de la capacité de stockage carbone du territoire, préservation des ressources.

4 actions sont prévues au titre de cette orientation dédiée à l’animation et la sensibilisation autour de la transition énergétique, seule une action va impacter directement l’environnement (action 1.4).

- * Action 1.1 : Communiquer sur la rénovation énergétique
- * Action 1.2 : Renforcer la sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole aux pratiques durables
- * Action 1.3 : Poursuivre les efforts de gestion, réduction et valorisation en amont des déchets
- * Action 1.4 : Sensibiliser à l’éco-rénovation

Dimensions environnementales		Impacts environnementaux identifiés				Description du risque d’incidence
		1.1	1.2	1.3	1.4	
Action :						
Biodiversité	Milieus et espèces		P L	P L		<p><i>Action 1.3</i> : La réduction de la quantité de déchets produits et la suppression des dépôts sauvages contribueront à la préservation des milieux naturels et des espèces.</p> <p>Le développement du compostage contribuera à la préservation des milieux naturels et des espèces en favorisant la substitution d’engrais chimiques.</p> <p><i>Les actions 1.1, 1.4</i> sont dédiées à de la communication, de la sensibilisation autour de la rénovation énergétique et ne vont pas impacter la biodiversité.</p> <p><i>L’action 1.2</i> vise la mise en place de nouvelles pratiques agricoles durables pour réduire les émissions de GES et favoriser le captage du carbone. Ces pratiques durables vont permettre également de préserver les milieux et les espèces présentes et pourraient contribuer à la restauration des continuités écologiques.</p>
	Continuités écologiques					
	Natura 2000					



**LES CAUSES
DU QUERCY**

Ressources naturelles	Eau	T	P		P	Les <i>actions 1.1, 1.4</i> pourraient avoir indirectement des incidences sur la ressource bois dans le cadre de travaux de rénovation énergétique. <i>Action 1.2</i> : L'accompagnement des agriculteurs à de nouvelles pratiques agricoles moins émettrices de GES et favorable au stockage carbone, contribuera à préserver la ressource eau et une gestion durable des espaces forestiers et agricoles.
	Granulats	L	L		L	
	Bois					
	Espace					
Risques	Risques naturels					Aucune incidence
	Risques technologiques					
Santé Humaine	Qualité de l'air	P L	P L	P L	P L	<i>Action 1.3</i> : Le recours au compostage contribuera à améliorer la qualité de l'eau par substitution des engrais chimiques. <i>Les actions 1.1 et 1.4</i> dédiées à la communication et à la sensibilisation ne vont pas impacter directement la santé humaine, mais les travaux de rénovation qui sont susceptibles d'en découler permettront une amélioration de la qualité de l'air intérieur et une réduction des nuisances sonores (isolation phonique). <i>Action 1.2</i> : la volonté de réduire les émissions de GES issues de l'agriculture contribuera à améliorer la qualité de l'air.
	Qualité de l'eau					
	Nuisances sonores					
Pollutions	Déchets	T L		P L	T L	<i>Action 1.3</i> : Le développement du compostage et le déploiement de l'initiative « Tourisme zéro déchet » permettront une réduction des déchets ménagers et assimilés. Le développement du compostage contribuera à la préservation de la qualité des sols en encourageant la substitution d'engrais chimiques. Les travaux de rénovation induits par les <i>actions 1.1 et 1.4</i> vont générer des déchets de chantiers qu'il conviendra ensuite de traiter d'où une incidence indirecte négative de ces actions.
	Sols et sous-sol					
Energies et changement climatique	Climat	P G	P G	P L	P G	<i>Action 1.3</i> : La réduction de la quantité de déchets produits permettra de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES, liées au transport et la gestion des déchets. Les autres actions de cet axe sont des actions d'information, de sensibilisation, d'accompagnement qui visent à promouvoir des actions de rénovation énergétique, de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES et de recours aux énergies renouvelables.
	Consommations énergétiques					
	Approvisionnement en énergie					
	Emissions de GES					
Paysage et patrimoine	Entités paysagères					Les actions de sensibilisation et d'information n'auront pas d'impact direct sur le paysage et le patrimoine mais dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations formulées, une attention particulière devrait être apportée à l'intégration paysagère des nouvelles installations ou nouveaux équipements amenés à être mis en place. De même le déploiement de nouvelles pratiques agricoles devra prendre en compte l'environnement existant afin de ne pas venir altérer les entités paysagères caractéristiques du territoire. Le paysage étant une orientation majeure du PADD (PLUI) construit conjointement au PCAET, l'intégration paysagère sera prise en compte dans la mise en œuvre des projets du PCAET.
	Patrimoine historique et culturel					

Orientation stratégique 2 : Aménager le territoire durablement

Cette orientation inclut des actions qui vont avoir des impacts directs sur l'environnement : la rénovation des bâtiments, l'aménagement de l'espace, le développement des énergies renouvelables. Les actions d'animation et d'accompagnement prévues au titre de cet axe (actions 2.2, 2.3, 2.4) n'ont pas d'incidence directe sur l'environnement mais présentent néanmoins des incidences indirectes potentiellement positives ou négatives en lien avec leur mise en œuvre.

7 actions sont prévues par le PCAET de la CCPLL au titre de cette orientation dédié à l'aménagement du territoire.

- * Action 2.1 : Rénover et construire des bâtiments publics exemplaires
- * Action 2.2 : Accompagner les artisans vers l'éco-rénovation
- * Action 2.3 : Réduire la précarité énergétique
- * Action 2.4 : Guichet unique de la rénovation énergétique
- * Action 2.5 : Aménager l'espace en fonction du nouveau régime climatique
- * Action 2.6 : Développer le solaire photovoltaïque et thermique
- * Action 2.7 : Développer des chaufferies bois collectives

Dimensions environnementales		Impacts environnementaux identifiés							Description du risque d'incidence
Action :		2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	
Biodiversité	Milieux et espèces								<i>Action 5</i> : végétalisation des espaces publics et sensibilisation à la lutte contre l'artificialisation des sols est favorable à la préservation de la biodiversité. <i>L'action 6</i> contribue à préserver la biodiversité puisqu'elle vise le développement de panneaux solaires mais hors zones naturelles ou agricoles.
	Continuités écologiques								
	Natura 2000					P L	P L		
Ressources	Eau								<i>Action 5</i> : végétalisation des espaces publics, sensibilisation à la lutte contre l'artificialisation des sols, préservation des zones humides contribuent à la préservation des espaces naturels et de la ressource en eau. Le développement de chaufferies bois (<i>action 2.7</i>) va impacter la ressource forestière et peut altérer le potentiel stockage carbone du territoire (point de vigilance). <i>L'action 6</i> concourt à préserver les espaces naturels et agricoles en n'autorisant l'installation de panneaux solaires que sur les zones déjà artificialisées.
	Granulats								
	Bois							V	
	Espace								
Risq	Risques naturels								<i>Action 2.1</i> : la rénovation des bâtiments peut potentiellement améliorer leur résilience face à l'augmentation des risques naturels liés au changement climatique.
	Risques technologiques	P G				P G			



**LES CAUSES
DU QUERCY**

									<p>L'action 5 en incitant à préserver les sols de l'artificialisation préserve le territoire d'une intensification du risque inondation.</p> <p>Action 7 : Réduction du risque incendie</p>
Santé humaine	Qualité de l'air	P L V				P L		V	<p>Action 2.1: La rénovation énergétique des bâtiments contribuera à l'amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions liées au chauffage) et à la réduction des nuisances sonores (isolation phonique).</p> <p>V : Attention aux nuisances induites par les chantiers de rénovation.</p> <p>Action 2.7: le développement de la filière bois énergie pour le chauffage doit être encadré par le soutien à l'installation d'appareils performants afin de limiter l'augmentation des émissions en particules fines.</p>
	Qualité de l'eau								
	Nuisances sonores								
Pollutions	Déchets	T L							<p>Action 2.1: la rénovation des bâtiments va générer des déchets. L'accompagnement des artisans vers l'éco-rénovation (action 2.2) devrait limiter cette problématique.</p>
	Sols et sous-sol								
Energies et Changement climatique	Climat	P G	P L	P L	P L	P L	P L	P L	<p>Action 2.1: Les travaux de rénovation vont permettre de réduire les consommations énergétiques des bâtiments mais également de réduire la vulnérabilité des bâtiments aux changements climatiques, de faciliter l'utilisation de sources d'énergies renouvelables et de réduire les émissions de GES.</p> <p>L'action 2.2 qui concerne l'accompagnement vers l'éco-rénovation et l'action 2.3 dans le domaine de la précarité énergétique, abondent indirectement dans le sens de la réduction des consommations énergétiques.</p> <p>Action 2.4: la mise en place d'un guichet unique présente des incidences positives indirectes sur les énergies et le changement climatique puisqu'elle doit inciter et faciliter l'accès à la rénovation énergétique.</p> <p>L'action 5 vise directement les émissions de GES et l'adaptation aux nouvelles conditions climatiques.</p> <p>Les actions 2.6 et 2.7. concernent directement le développement des énergies renouvelables.</p>
	Consommations énergétiques								
	Approvisionnement en énergie								
	Emissions de GES								
Paysage et patrimoine	Entités paysagères								<p>Action 2.1 et 2.6: la rénovation des bâtiments et le développement du solaire photovoltaïque et thermique pourraient porter atteinte à l'intégrité paysagère et patrimoniale du territoire. Un point de vigilance est à souligner sur cet aspect.</p> <p>L'aménagement de l'espace (action 2.5) dans un souci d'adaptation aux nouvelles conditions climatiques, devra prendre en compte l'existant en termes paysager et le préserver.</p> <p>L'aspect paysager sera bien pris en considération lors de la mise en œuvre des actions du PCAET puisque le paysage est une orientation majeure du PADD et que les deux documents ont été construits conjointement.</p>
	Patrimoine historique et culturel								

Orientation stratégique 3 : Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée

Cette orientation répond à un enjeu fort du territoire qui est celui des déplacements, trop nombreux, sources d'émissions de GES, de pollutions. Cette orientation inclut 4 actions, dont une seule, action 3.3 : favoriser le lien entre habitat et services de proximité, impacte directement l'environnement, et de façon positive.

Les 3 autres actions qui sont prévues :

- * Action 3.1 : Agir en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle
- * Action 3.2 : Inciter à une mobilité décarbonée
- * Action 3.4 : Programme éducatif à la mobilité douce

auront des conséquences indirectes sur l'environnement car il s'agit essentiellement d'actions de sensibilisation et d'information.

Dimensions environnementales		Impacts environnementaux identifiés				Description du risque d'incidence
Action :		3.1	3.2	3.3	3.4	
Biodiversité	Milieux et espèces	T L		P L		<p><i>Action 3.3</i> : la création de tiers lieux, la mise en place de projets intégrés et innovants ... doivent se faire prioritairement dans du bâti vacant ce qui va permettre de diminuer la consommation d'espace et indirectement de prévenir les atteintes à la biodiversité.</p> <p><i>Action 3.1 et 3.2</i> : Le PCAET ambitionne de faciliter le report modal (modes doux, covoiturage ...). Ce type d'intervention pourrait, de manière indirecte et sur le long terme, réduire le trafic routier. Ainsi, l'intensité des ruptures de continuités générées par les déplacements individuels motorisés pourrait diminuer. Cette réduction des volumes de circulation pourrait impliquer une atténuation de certains points de conflits existants (ex : collisions lors de traversées de routes).</p> <p><i>Action 3.1</i> : Le développement d'aires de stationnement et la création de cheminements doux à inscrire dans le PLUI devront être limités et se faire sur des zones déjà artificialisées ou en complémentarité de l'existant afin de limiter l'impact foncier et de ne pas impacter des espaces naturels à haute valeur environnementale ou altérer des corridors écologiques existants.</p>
	Continuités écologiques					
	Natura 2000					
Ressources	Eau					<p><i>Action 3.3</i> : le PCAET indique que la création de tiers lieux, la mise en place de projets localitatifs ou autres doivent se faire prioritairement dans du bâti vacant afin de limiter la consommation d'espace. Cette action a donc un impact positif sur la consommation de ressources naturelles.</p> <p><i>Action 3.1</i> : Le développement et la création de cheminements doux à inscrire dans le PLUI devront être limités et se faire sur des zones déjà artificialisées ou en complémentarité de l'existant afin de limiter l'impact foncier.</p>
	Granulats					
	Bois					
	Espace					
R	Risques naturels					Dimension environnementale non abordée au niveau de cette orientation



	Risques technologiques					
Santé humaine	Qualité de l'air	P G	P G		P G	<p><i>Actions 3.1, 3.2 et 3.4</i> : les actions de développement de la mobilité durable prévues par le PCAET visent le renforcement des alternatives à l'autosolisme et la réduction des consommations énergétiques des transports. L'objectif est de favoriser le covoiturage et les modes de transports doux (piétons, vélos, véhicules électriques). Cela devrait permettre, à terme, une réduction du trafic routier et, ce faisant, des émissions de GES. La réduction de la pollution de l'air dans les bourgs pourrait ainsi avoir des incidences positives sur le plan sanitaire.</p>
	Qualité de l'eau					
	Nuisances sonores					
Pollutions	Déchets					Dimension environnementale non abordée au niveau de cette orientation
	Sols et sous-sol					
Energies et Changement climatique	Climat	P L	P L	P L	P L	<p><i>Actions 3.1 et 3.2</i> : les actions en faveur du développement du covoiturage et le renforcement des mobilités douces doivent permettre à terme une réduction du trafic routier autosoliste et donc une réduction des émissions des GES qui y sont associées. Cette réduction des GES permise par le déploiement d'une mobilité durable est un des piliers de la stratégie du PCAET. De même l'incitation à l'utilisation de modes de déplacements moins polluants (piétons, vélos, véhicules électriques) devrait permettre de réduire les consommations énergétiques, notamment fossiles.</p> <p>La rationalisation des mobilités (mobilités douces, covoiturage) s'inscrit dans une démarche d'adaptation des individus et des activités aux conséquences du changement climatique. <i>L'action 3.3</i> renforce les deux actions précédentes. Elle vise à limiter les déplacements par la création de tiers lieux, espaces collectifs... dans du bâti vacant. La rénovation de bâti ancien permettra aussi de réduire les consommations énergétiques et pourra promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables.</p> <p>La mise en place d'un pédibus ou vélobus (<i>action 3.4</i>) permet aussi de réduire les émissions de GES, les consommations énergétiques fossiles et d'inscrire le territoire dans une trajectoire d'adaptation au changement climatique.</p>
	Consommations énergétiques					
	Approvisionnement en énergie					
	Emissions de GES					
Paysage et patrimoine	Entités paysagères			T L V		La réhabilitation du bâti vacant (<i>action 3.3</i>) permet de préserver le patrimoine bâti sous réserve que les travaux de rénovation prennent en compte les caractéristiques locales emblématiques du territoire.
	Patrimoine historique et culturel					



Synthèse de l'analyse des incidences environnementales du programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne

	Biodiversité	Ressources Naturelles	Risques	Santé humaine	Pollutions	Energies et changement climatique	Paysage et patrimoine
Orientation 1 : Accompagner le changement par l'animation et la sensibilisation							
Action 1.1 : communiquer sur la rénovation énergétique							
Action 1.2 : renforcer la sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole aux pratiques durables							
Action 1.3 : poursuivre les efforts de gestion, réduction et valorisation en amont des déchets							
Action 1.4 : sensibiliser à l'éco-rénovation							
Orientation 2 : Aménager le territoire durablement							
Action 2.1 : rénover et construire des bâtiments publics exemplaires				V			
Action 2.2 : accompagner les artisans vers l'éco-rénovation							
Action 2.3 : réduire la précarité énergétique							
Action 2.4 : guichet unique de la rénovation énergétique							
Action 2.5 : aménager l'espace en fonction du nouveau régime climatique							
Action 2.6 : développer le solaire photovoltaïque et thermique							
Action 2.7 : développer des chaufferies bois collectives		V		V			
Orientation 3 : développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée							
Action 3.1 : Agir en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle							
Action 3.2 : inciter à une mobilité décarbonée							
Action 3.3 : favoriser le lien entre habitat et services de proximité							V
Action 3.4 : programme éducatif à la mobilité douce							

6.3. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont : la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel des territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats » : faune et flore. Ces deux directives sont les éléments clés de la création des zones Natura 2000.

Le territoire de la CCPLL est concerné par 4 ZSC (Zones Spéciales de Conservation) au titre de la directive « Oiseaux » :

- * Le cours d'eau de la Moyenne Vallée du Lot inférieure
- * La grotte du Fond d'Erbès
- * Les Pelouses de Lalbenque
- * Les serres de Labastide-de-Penne et de Belfort du Quercy.

De manière générale, les actions du PCAET portent davantage sur des actions de sensibilisation, information, d'accompagnement que sur la réalisation de projets. Les quelques actions concrètes qui sont mentionnées ne précisent pas de lieux d'implantation, ainsi l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les zones Natura 2000 devra être étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études d'impacts spécifiques.

On peut néanmoins soulever quelques points de vigilance à avoir lors de la réalisation des actions matérielles inscrites dans le programme d'actions :

- * les sites Natura 2000 devront être pris en compte dans le choix de la localisation des projets afin de limiter au maximum la proximité de ces sites naturels avec les travaux de construction d'ouvrages et d'infrastructures et les projets d'aménagements (en lien avec la mobilité notamment),
- * les projets de développement des énergies renouvelables seront réalisés en dehors des zonages Natura 2000 et des territoires limitrophes afin d'en réduire les impacts notables sur la biodiversité locale.

De par les objectifs poursuivis par le PCAET (préservation de l'espace, réduction des émissions de GES...), les sites Natura 2000 seront pris en compte dans le choix de la localisation des projets afin de limiter au maximum la proximité de ces sites naturels avec les travaux et les aménagements.

Les projets de développement des énergies renouvelables seront réalisés en dehors du zonage Natura 2000 et des territoires limitrophes afin d'en réduire les impacts probables sur la biodiversité locale. L'action 2.6 prévoit en effet que les projets de solaire au sol ne soient



pas réalisés en zone naturelle ou agricole. Les zones Natura 2000 étant en zone naturelle et agricole, le PCAET prévoit de préserver ces espaces naturels et donc les zones Natura 2000.

7. Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Dans le cadre de la présente évaluation, des points de vigilance ont été soulevés. A ce stade, des recommandations peuvent être énoncées afin d'éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs du PCAET sur l'environnement.

7.1. Mesures concernant la biodiversité

Aucune incidence négative nécessitant des mesures ERC n'a été identifiée sur le territoire de la CCPLL. En effet, le programme d'actions inclut des mesures en faveur de la préservation de la biodiversité. Les projets relatifs au développement des énergies renouvelables prévoient le développement des panneaux solaires en toiture, et dans le cadre du développement de nouvelles formes de mobilité des préconisations sont formulées pour que le PLUI intègre les modes doux dans les projets d'aménagement.

Ces mesures pourraient toutefois être renforcées.

* Mesures d'évitement proposées :

- Inventaire de la biodiversité présente dans les choix d'implantation des nouveaux projets
- Privilégier les aménagements (aire de covoiturage par exemple) dans les zones écologiquement « les plus pauvres » et sur des emprises déjà artificialisées (friches, zones industrielles...) pour éviter les périmètres jugés sensibles et à fort enjeu (couloirs de migration, zones de nidification, zones Natura 2000)
- Penser les aménagements paysagers des nouveaux projets (installation d'unités de production d'énergies renouvelables, création d'aires de covoiturage) en faveur de la biodiversité ordinaire : abords des sites, murs végétalisés, linéaire végétal de partage de l'espace...
- Inventaire des sites présentant un intérêt paysager pour éviter des discontinuités paysagères à la suite d'aménagements
- Inventaire des zones naturelles sensibles dans les projets d'aménagement d'aires de covoiturage pour éviter de nuire à la faune et à la flore locales.

7.2. Mesures concernant les ressources naturelles

L'analyse des incidences du programme d'actions du PCAET sur les ressources naturelles (eau, granulats, bois, espace) a permis de mettre en exergue un point de vigilance concernant l'utilisation de la ressource bois pour le développement de chaufferies bois. Un usage non maîtrisé de cette ressource peut altérer la capacité de stockage carbone du territoire.

* Mesures proposées :

- Pour éviter de créer une tension au niveau de la ressource, un accompagnement des acteurs devrait être mis en place. La Charte Forestière en construction sur le PETR Grand Quercy, qui inclut la Communauté de Communes Pays Lalbenque Limogne devra intégrer ce volet « accompagnement ».
- Concernant la filière bois de chauffage, l'exploitation forestière locale devra s'inscrire dans une démarche globale de gestion durable de la forêt.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation, tels que le bois de construction, qui participent à la séquestration carbone (signature du Pacte Construction Bois aussi dans le cadre de rénovation publique).

7.3. Mesures concernant les risques

Aucune incidence directe relative aux risques naturels et/ou technologiques n'a été identifiée.

7.4. Mesures concernant la santé humaine

Les actions prévues au PCAET participent à la réduction des polluants atmosphériques. Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments auront une incidence positive favorable à l'amélioration de la qualité de l'air, de même que les solutions alternatives aux déplacements en voiture individuelle. Les incidences potentiellement négatives concernent les nuisances sonores induites par les travaux de rénovation et les émissions de particules fines que pourraient générer le développement de chaufferies bois collectives.

* Mesures proposées :

- Encourager le recours aux matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation, tels que le bois de construction, qui participent à la séquestration carbone (signature du Pacte Construction Bois aussi dans le cadre de rénovation publique)
- Favoriser l'installation d'appareils performants afin de limiter l'augmentation des émissions en particules fines.

7.5. Mesures concernant les pollutions

Certaines actions en lien avec des projets de rénovation ou de construction de nouveaux équipements pourront générer de nouvelles déchets à traiter.

Des mesures de prévention et/ou de réduction sont possibles :

- * Privilégier les chantiers propres.
- * Privilégier le développement des énergies dont le recyclage des équipements en fin de vie est possible.

7.6. Mesures concernant les énergies et le changement climatique

L'essence même du PCAET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES et d'actions visant à anticiper les changements climatiques.

L'analyse du programme d'actions montre qu'il vise à soutenir une réduction des consommations énergétiques plus particulièrement dans les secteurs de l'habitat, du tertiaire et de la mobilité et le développement de nouvelles sources d'énergies, avec un accent fort sur le solaire, photovoltaïque et thermique, et le bois-énergie (chaufferies bois collectives).

7.7. Mesures concernant le paysage et le patrimoine

L'analyse qualitative du programme d'actions fait ressortir un certain nombre d'incidences potentiellement négatives du PCAET sur la qualité paysagère du territoire. Les actions de rénovation du bâti, de développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture ne prennent pas en compte ce volet.

De même les actions en faveur du développement des énergies renouvelables (photovoltaïque) pourront avoir un impact visuel sur les espaces paysagers du territoire en fonction de leur choix d'implantation. Cet impact ne sera qu'en partie limité puisque le plan d'actions prévoit l'installation de panneaux solaires en toiture dans les zones artisanales, commerciales, sur bâti agricole et sur les bâtiments publics propices, mais également en toiture d'habitat individuel.

* Mesures d'évitement proposées :

- Prendre en compte les milieux paysagers dans les choix d'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque) pour éviter des discontinuités paysagères visuelles. Préconiser une étude paysagère en amont de tout projet.
A noter que dans le cadre du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne le paysage est l'élément structurant du PADD du PLUI qui a été réalisé dans la même temporalité que le PCAET. La préservation paysagère est donc une priorité affichée du territoire qui sera intégrée aux actions mises en œuvre dans le cadre du plan climat.
- L'installation de photovoltaïque en toiture devra être encadrée, voire interdite dans les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine, afin de pas impacter la qualité patrimoniale.
- Etablir un cahier de charges pour identifier les « bâtiments publics propices ».
- Inventaire des sites présentant un intérêt paysager pour éviter des discontinuités paysagères à la suite d'aménagements.



8. Présentation du dispositif de suivi environnemental du PCAET

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif doit permettre d'apporter un regard critique sur la performance de la politique de transition énergétique traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat.

Ce que dit le décret :

« Le dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications. Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Pourquoi faire du suivi et de l'évaluation au stade de l'élaboration du plan climat ?	
Pourquoi ?	Comment ?
<u>Objectif 1 :</u> Mobiliser et donner du sens au PCAET	<u>Action 1 :</u> Interroger la pertinence et la cohérence de la stratégie de votre PCAET
<u>Objectif 2 :</u> Valider l'appréciation de l'impact potentiel des actions du PCAET	<u>Action 2 :</u> Conduire l'étude d'impact du plan d'actions
<u>Objectif 3 :</u> S'assurer de la qualité du dispositif de suivi	<u>Action 3 :</u> Finaliser le dispositif de suivi et préparer les évaluations à venir de votre PCAET

Le dispositif de suivi prévu dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET s'appuie sur le dispositif de suivi d'indicateurs de type stratégique et opérationnel, existant au titre du PCAET, et l'alimente en y apportant un regard plus large sur l'impact du PCAET au regard des différentes dimensions environnementales.

Dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes de Lalbenque Limogne, des indicateurs de suivi sont définis pour chaque objectif stratégique et pour chaque action (chapitre 8 du plan d'actions).

Des indicateurs complémentaires sont proposés au titre de l'évaluation environnementale notamment au niveau des actions pour lesquelles l'analyse environnementale fait ressortir des incidences sur l'environnement mais également en réponse aux enjeux environnementaux identifiés.

<i>Impact suivi</i>	<i>Indicateur</i>
Préservation de la biodiversité	Nombre de corridors écologiques Nombre d'espaces verts aménagés ou restaurés Nombre de zones humides restaurés ou préservés
Consommation des ressources naturelles	Cartographie des nouveaux aménagements Evolution de la consommation de l'espace par type de surface : agricole, forestière, naturelle, artificialisé Taux d'artificialisation des sols
Qualité de l'air	Évolution des parts modales des déplacements doux : vélo, marche à pied, covoiturage, véhicule électrique
La mobilisation des acteurs du territoire	Nombre d'acteurs par catégories qui ont entrepris des actions Nombre de particuliers qui ont entrepris des travaux de rénovation Nombre d'artisans formés à l'éco-rénovation Nombre d'agriculteurs formés aux nouvelles pratiques
La quantité de déchets de chantiers	Nombre de chantiers en éco-rénovation

9. Conduite de l'évaluation environnementale

L'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation stratégique pour les PCAET date d'août 2016.

Pour la Communauté de Communes de Lalbenque Limogne, l'évaluation environnementale a été réalisée de façon itérative avec l'élaboration du PCAET, afin de prendre en compte les considérations environnementales.

La rédaction de l'évaluation environnementale a été menée de septembre 2019 à mars 2020, en parallèle de l'élaboration du projet de PCAET. Une première lecture transversale des incidences des axes stratégiques du plan d'action a été réalisée afin de mettre en évidence les incidences environnementales.

Cette première lecture a été consolidée par l'analyse du programme d'actions et a permis d'aboutir à une version améliorée du PCAET qui prenne mieux en compte les enjeux environnementaux du territoire. Le rapport d'évaluation environnementale est basé sur cette dernière version.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PCAET s'applique à un document de planification stratégique. Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences. Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Le rapport de l'évaluation environnementale sera transmis pour avis, à l'autorité environnementale compétente : la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie.

Le rapport de l'évaluation environnementale accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, et d'éventuels éléments de précisions, sur les adaptations ou précisions des éléments de projet présentés dans l'évaluation environnementale ou suite aux remarques formulées dans l'avis, sont ensuite soumis à la consultation du public.

Suite à la mise à disposition du public et au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pourra approuver le projet définitif du PCAET, nourrit de la démarche d'évaluation environnementale.



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales





LES CAUSSES DU QUERCY

PARTIE 5 : Résumé non-technique



Parc
naturel
régional
des Causses
du Quercy



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture
UNESCO



Causse du Quercy
Grégoire
Fournier
UNESCO

Sommaire

1. Présentation générale du territoire et de la démarche PCAET	3
2. Etat Initial de l'Environnement et enjeux environnementaux	8
2.1. Etat Initial de l'Environnement	10
2.1.1. Biodiversité	10
2.1.2. Ressources naturelles.....	11
2.1.3. Risques naturels et industriels.....	11
2.1.4. Santé humaine	12
2.1.5. Pollutions	12
2.1.6. Energie et changement climatique	13
2.1.7. Paysage et patrimoine.....	15
2.1. Enjeux environnementaux	17
3. Justification des choix retenus	19
4. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées.....	20
5. Présentation du dispositif de suivi environnemental.....	23
6. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale	24

*Le rapport environnemental comprend (article R. 122-20 du Code de l'Environnement) :
« Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique (...) ». Le résumé non technique doit reprendre l'ensemble des parties du rapport environnemental.*

1. Présentation générale du territoire et de la démarche PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- * aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- * contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- * éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

Cette évaluation doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

La présente évaluation environnementale a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences sur l'environnement, de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du PCAET volontaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, élaboré entre le 18 janvier 2019 et le 30 mars 2020.

Le PCAET se compose des éléments suivants :

- * d'un profil énergétique et climatique proposant un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre, de pollutions atmosphériques, de séquestration carbone, de réseaux de transport et de distribution d'énergie ;
- * d'une stratégie territoriale structurée autour de 3 orientations stratégiques déclinant la politique communautaire en matière d'air, d'énergie et de climat et visant à contribuer à l'atteinte des objectifs quantifiés retenus ;
- * d'un programme d'actions opérationnel composé de 15 actions portant à la fois sur le patrimoine et les compétences de la collectivité mais également des actions territoriales engageantes pour les acteurs locaux ;
- * d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui vient compléter l'ensemble des documents précédents et qui doit permettre d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la stratégie au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Présentation des orientations stratégiques et des actions prévues

Orientations	Actions
O1 – Accompagner le changement par la sensibilisation et l’animation	1.1 : Communiquer sur la rénovation énergétique
	1.2 : Renforcer la sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole aux pratiques durables
	1.3 : Poursuivre les efforts de gestion, réduction et valorisation en amont des déchets
	1.4 : Sensibiliser à l’éco-rénovation
O2 – Aménager le territoire durablement	2.1 : Rénover et construire des bâtiments publics exemplaires
	2.2 : Accompagner les artisans vers l’éco-rénovation
	2.3 : Réduire la précarité énergétique
	2.4 : Guichet unique de la rénovation énergétique
	2.5 : Aménager l’espace en fonction du nouveau régime climatique
	2.6 : Développer le solaire photovoltaïque et thermique
	2.7 : Développer des chaufferies bois collectives
O3 – Développer une mobilité adaptée au territoire et faiblement carbonée	3.1 : Agir en faveur d’une mobilité alternative à la voiture individuelle
	3.2 : Inciter à une mobilité décarbonée
	3.3 : Favoriser le lien entre habitat et services de proximité
	3.4 : Programme éducatif à la mobilité douce

Le programme d’actions a pour objectif général de définir une stratégie territoriale aux horizons 2030 et 2050 visant à réduire l’impact des activités du territoire en matière d’émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques tout en le préparant aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir.

Une analyse de l’articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes à prendre en compte, a été réalisée. Cette analyse doit permettre de s’assurer de la cohérence du PCAET avec d’autres plans et programmes portant sur des sujets avec lesquels il est susceptible d’interagir.

Le niveau d’articulation constaté est exprimé à travers le choix de l’une de ces 3 couleurs.

Favorable	Partiellement favorable	Défavorable
-----------	-------------------------	-------------

Plan et programme concerné	Résultats de l'analyse	
<p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p>	<p>La SNBC a été instaurée par la loi TEPCV. Elle donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle introduit des nouveaux objectifs généraux et ambitieux en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> * réduction de la consommation énergétique globale par rapport à 2012 (- 20 % en 2030 et - 50 % en 2050), * augmentation de la part des énergies renouvelables (23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32 % en 2030), * réduction des émissions de GES (- 40 % entre 1990 et 2030 et - 75 % entre 1990 et 2050 – facteur 4). 	<p>Le PCAET est le document cadre à la fois stratégique et opérationnel qui permet de contribuer à l'échelle locale, à l'atteinte des objectifs ambitieux des stratégies et plans qui découlent de la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV), ainsi qu'à l'échelle régionale, du SRCAE Midi-Pyrénées et de la stratégie REPOS de la région Occitanie.</p> <p>Ainsi, le PCAET dans son ensemble vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * réduire les consommations énergétiques du territoire de 27% en 2030 et de 48% en 2050 par rapport à 2017. * augmenter la part des énergies renouvelables de 34 GWh d'ici 2030, ce qui permettrait une consommation finale d'énergie couverte à 61% par des énergies renouvelables. * réduire les émissions de GES sur le territoire de 20% en 2030 et de 36% en 2050 par rapport aux émissions de 2016.
<p>Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)</p>	<p>Également créée par la LTECV, la PPE est le document de référence du système énergétique français. Elle établit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique française fixés par la loi. Elle prévoit notamment, par rapport à 2014, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * réduire de 12,3% la consommation finale d'énergie en 2023 en vue d'atteindre l'objectif de -20% en 2030, * réduire de 22,6% la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 en vue d'atteindre l'objectif de -30% en 2030. 	
<p>Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)</p>	<p>Le PNACC a pour objectif global de préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques. Il se décline en 10 actions concrètes, telles que : lutter contre les feux de forêt ; renforcer la vigilance</p>	

Plan et programme concerné	Résultats de l'analyse	
	météo ; faire un point complet des normes et référentiels techniques ; etc.	
<p>Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Midi Pyrénées</p> <p>et</p> <p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie</p>	<p>Les SRCAE sont élaborés conjointement entre l'État et la Région. Ils définissent les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * réduction des émissions de gaz à effet de serre, * maîtrise de la demande énergétique, * développement des filières d'énergies renouvelables, * lutte contre la pollution atmosphérique, * qualité de l'air, * adaptation aux effets des changements climatiques. <p>Les SRCAE sont désormais intégrés au SRADDET Occitanie en cours de finalisation.</p>	<p>Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du PCAET couvre l'ensemble des secteurs impliqués dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> * rénovation énergétique des bâtiments, * développement des mobilités douces, * développement des énergies renouvelables, * développement d'un modèle agricole et alimentaire plus respectueux de l'environnement, * mise en place d'une gestion forestière durable, * amélioration de la gestion des déchets.
<p>Région à Energie Positive (REPOS)</p>	<p>La région Occitanie a pris l'engagement de devenir la première Région à Energie Positive (REPOS), sur la base d'un exercice prospectif 2015-2050. La stratégie prévoit ainsi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * diviser par deux les consommations d'énergie finale (soit une diminution de 40% par rapport à 2015), * multiplier par trois la production d'énergies renouvelables, * baisser de 80% les émissions de CO₂ (facteur 5). 	
<p>Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées</p>	<p>Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires.</p> <p>Les objectifs du PCAET concourent indirectement à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le développement des services de proximité et la lutte contre l'artificialisation permettront de préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont inféodées, * le développement d'un modèle agricole plus durable permettra la préservation de la biodiversité grâce à des pratiques plus 	

Plan et programme concerné	Résultats de l'analyse
	respectueuses des milieux, participant aux trames écologiques du territoire.
<p>Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de la région Occitanie</p>	<p>Le PRSE Occitanie décline de manière opérationnelle les actions du PNSE (plan national), tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales et à promouvoir des actions propres aux territoires. Ce plan traite des risques sanitaires inhérents à la région : mauvaise qualité de l'air, pollution des sols, habitat de mauvaise qualité (qualité de l'air intérieur médiocre, précarité énergétique), nuisances sonores...</p> <p>Le PCAET prévoit plusieurs actions en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la mobilité * le développement de solutions alternatives à l'autosolisme, * l'aménagement de circulations douces, <p>qui contribuent au PRSE.</p>
<p>Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne</p>	<p>Au sein de ses orientations, le SDAGE inclut des mesures en faveur de l'adaptation au changement climatique, en particulier en ce qui concerne la réduction des pollutions (orientation B) et l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau (orientation C).</p> <p>L'articulation entre le SDAGE et le PCAET se fait à plusieurs niveaux, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les mesures en lien avec l'adaptation au changement climatique (une agriculture plus durable), * la sensibilisation aux éco-gestes.
<p>Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI 2016-2021)</p>	<p>Le PGRI définit à l'échelle du bassin les priorités en matière de gestion des risques d'inondation : prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; surveillance, prévision et information sur les phénomènes d'inondation ; réduction de la vulnérabilité des territoires.</p> <p>Le PCAET aborde le risque inondation essentiellement par des mesures d'aménagement durable : limiter l'artificialisation des sols, développer des espaces végétalisés dans les espaces publics et privés, préserver les zones humides, combes et vallées.</p>
<p>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)</p>	<p>Le PRPGD constitue l'un des piliers d'une feuille de route régionale, collective et partagée, pour engager une politique vertueuse, basée sur l'économie circulaire, en Occitanie. Il répond aux objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets : déchets ménagers et assimilés, déchets d'activités économiques et notamment déchets du secteur du BTP.</p> <p>Le PCAET au travers l'action 1.4 aborde cette thématique « poursuivre les efforts de gestion, réduction et valorisation en amont des déchets ».</p>
<p>Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy</p>	<p>Un des enjeux prioritaires de la Charte 2012-2024 du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy est de prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.</p>



Plan et programme concerné	Résultats de l'analyse
	<p>Le PCAET répond pleinement à cet enjeu. Il s'intègre à l'axe 1 de la Charte « Une exploitation raisonnée des ressources : l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie » qui inclut une action de mise en œuvre d'une politique concertée « climat-énergie-territoire ».</p> <p>A noter que le territoire de la CCPLL est accompagné dans son PCAET par le PNR des CQ qui veille à la cohérence des deux démarches.</p>

2. Etat Initial de l'Environnement et enjeux environnementaux

Le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne regroupe 23 communes de la partie sud du département du Lot et s'inscrit dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Ce territoire à dominante rurale bénéficie de l'attractivité du pôle urbain de Cahors, de la proximité de l'autoroute A9 et de sites touristiques importants. Le périmètre repose sur une unité de paysages autour de la pierre et du bâti, de l'empreinte des pelouses sèches et du pastoralisme, de l'omniprésence des patrimoines naturels et culturels.

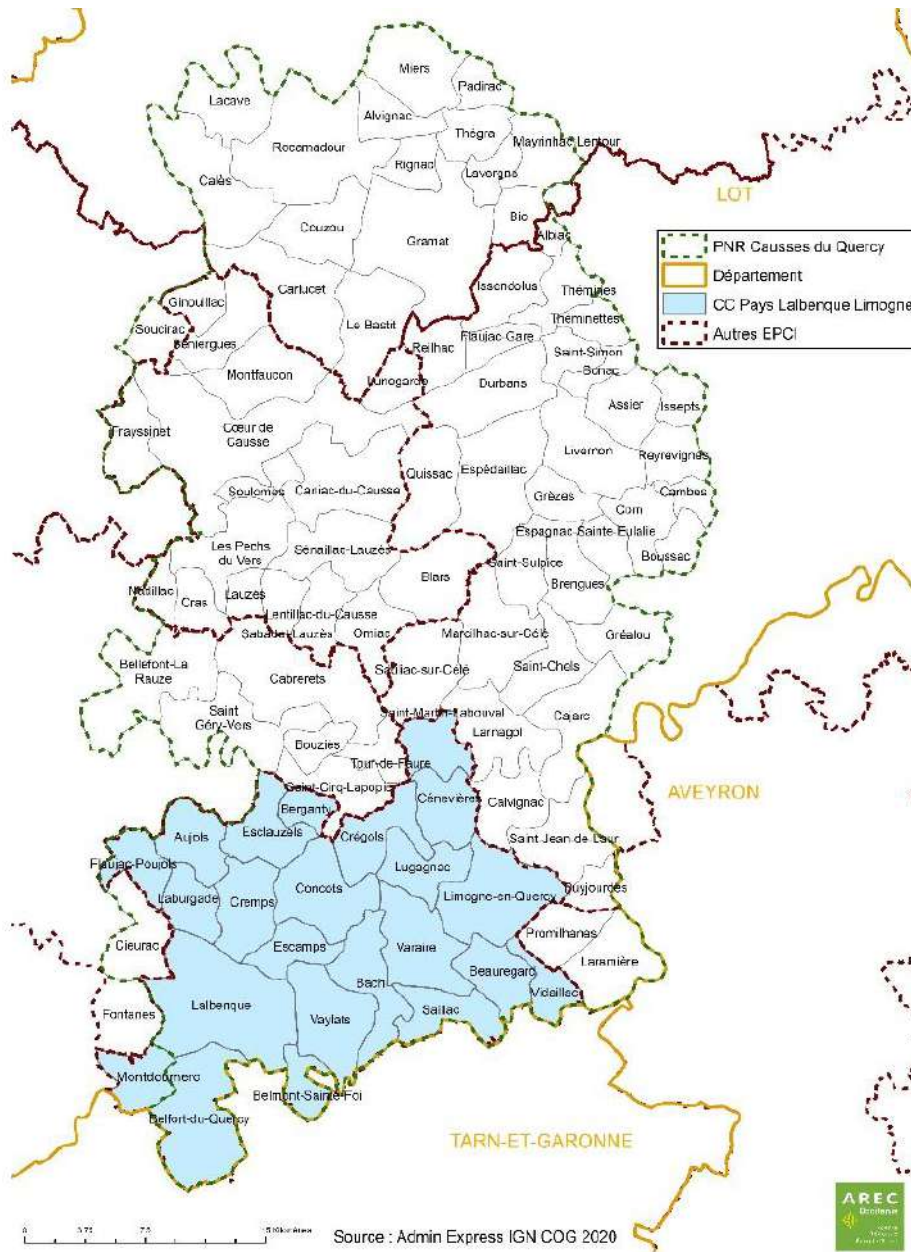
Le territoire se voit porter par une dynamique sur sa partie ouest, autour du bourg centre de Lalbenque, en lien avec une forte pression urbaine, alors que plus à l'est, autour de Limogne, une tendance à l'érosion démographique se confirme sur la période récente. Si ces mutations se poursuivent, la répartition spatiale de la population se pose en termes d'enjeux : organisation des déplacements, des équipements, impacts environnementaux et fonciers, cadre de vie...

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne est donc confrontée à des enjeux différents sur son périmètre et doit porter le développement de son territoire en trouvant l'équilibre entre les secteurs de Lalbenque et Limogne, deux entités aux dynamiques opposés.





LES CAUSSES DU QUERCY



Carte de situation de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque



Parc
naturel
régional
des Causses
du Quercy



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

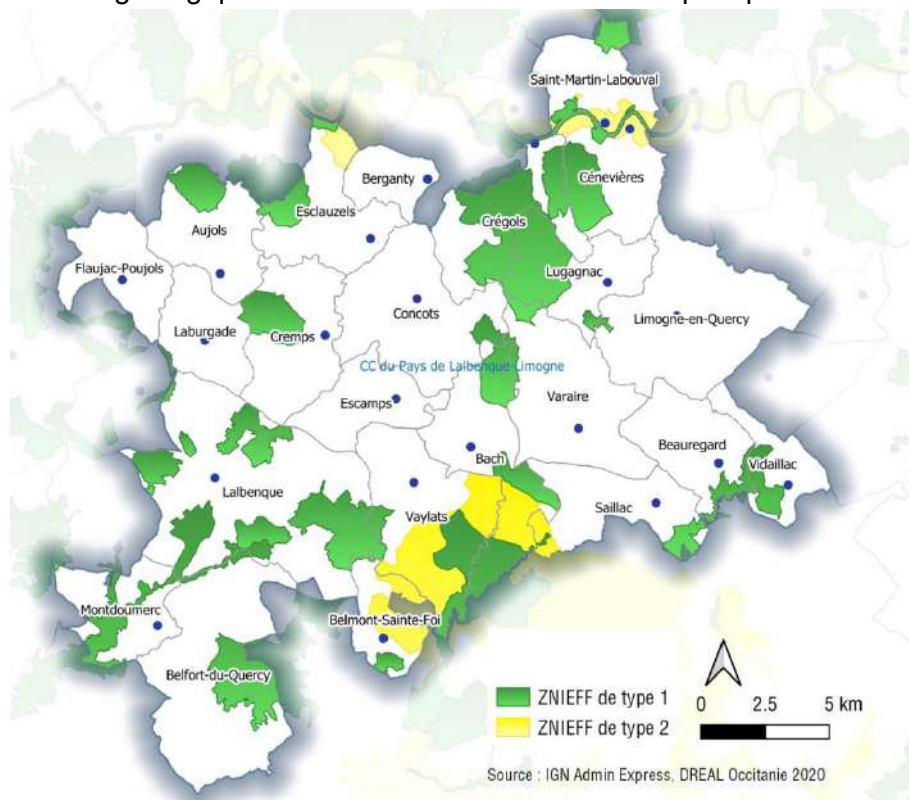


Causses du Quercy
Géoparc
mondial
UNESCO

2.1. Etat Initial de l'Environnement

2.1.1. Biodiversité

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne présente une grande diversité de milieux qui s'accompagne d'une richesse floristique et faunistique. 24 Znieff de type 1 et 2 Znieff de type 2 recouvrent 22% du territoire et constituent des « réservoirs de biodiversité » au titre de la Trame Verte et Bleu. Un périmètre d'arrêté de protection du biotope est recensé sur la commune de Saint Martin Labouval au titre des rapaces rupestres (faucon pèlerin, hibou grand duc). Dans la partie centrale du territoire des réserves naturelles nationales d'intérêt géologiques sont recensées et abritent des phosphatières.



Le territoire abrite également 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui occupent 3% de sa superficie : Cours d'eau de la Moyenne vallée du Lot Inférieure, Grotte de Fond d'Erbès, Pelouses de Lalbenque, Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy.

Concernant les continuités écologiques, la Trame Verte et Bleue (TVB) définie à l'échelle du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) n'a pas fait l'objet d'une déclinaison à l'échelle communale. Néanmoins la mosaïque de paysages, la diversité des milieux naturels, et la présence de secteurs de grande surface peu impactés par les activités humaines offrent un environnement favorable aux réservoirs de biodiversité et continuités écologiques.

Le développement d'une trame noire vient également contribuer à la préservation de l'environnement naturel. En effet, pour contrer la pollution lumineuse qui tend à se développer, notamment dans le secteur de Lalbenque, et pourrait venir altérer la TVB, les communes

prennent d'ores et déjà des mesures puisqu'un certain nombre d'entre elles participent au concours « Villes et Villages étoilés ».

2.1.2. Ressources naturelles

La ressource en eau est riche et variée sur le territoire avec cependant une vulnérabilité sur les causses (karst) et sur la vallée (nappes alluviales). Le bassin versant du Lot est considéré en équilibre de prélèvements et est classé cours d'eau fortement modifié.

La ressource en eau potable est en quantité suffisante, contrairement à la ressource en eaux brutes superficielles lourdement impactée par les prélèvements agricoles, notamment pour l'irrigation.

Les masses d'eau souterraines subissent une pression domestique importante : les prélèvements en eau potable et l'activité touristique contribuent à un amoindrissement de cette ressource.

Concernant les ressources du sous-sol, le département du Lot dispose d'une grande richesse géologique, exploitée ou susceptible de l'être. Le territoire de la Communauté de Communes présente lui un potentiel intéressant avec la pierre calcaire. Quatre sites d'extraction sont recensés : Esclauzels, Aujols, Cénévières, Vaylats. Ces pierres, marqueurs de l'identité paysagère du territoire, et utilisés à des fins de construction, sont victimes d'une importante érosion. Selon le Schéma Départemental des Carrières du Lot, le territoire ne présente pas de potentiels d'affleurements géologiques pour la pierre de construction et l'extraction de matériaux alluvionnaires dans la Vallée du Lot n'est plus possible.

A noter que le PNR des Causse du Quercy bénéficie de la labellisation « Géoparc » pour ses carrières de calcaire et de pierres plates en activité, et de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour les phosphatières.

Concernant la ressource bois, elle occupe une grande part de la surface du territoire. Les boisements sont très présents sur l'ensemble des communes et particulièrement sur les causses et les plateaux. Le gisement forestier exploitable est le bois industrie, le bois énergie, le menu bois, les haies et les vignes. La forêt est aussi le plus important réservoir de carbone du territoire. La fragmentation de cette ressource ne facilite pas l'accessibilité et limite son exploitation, alors que le territoire est en mesure de promouvoir une filière bois-énergie performante.

Enfin pour ce qui est de l'occupation des sols, les espaces boisés occupent 49% de la surface du territoire, la Surface Agricole Utile occupe 40%. Les 11% de potentiel restant sont soumis à l'artificialisation notamment dans la partie ouest.

2.1.3. Risques naturels et industriels

Sur le territoire, 2 risques naturels sont importants :

- * le risque mouvement de terrain (glissements, affaissement de cavités, chutes de blocs),
- * le risque feux de forêts, avec des aléas forts sur certaines communes : Limogne en Quercy, Lugagnac, Aujols, Flaujac-Poujols, Laburgade et Lalbenque.



Les autres risques présents, mais limités, sont liés au transport de matières dangereuses, à la rupture de barrage, aux nuisances sonores. Le risque inondations concerne quelques communes au nord du territoire.

Les risques industriels sont limités aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Cinq communes à l'ouest du territoire (Belfort du Quercy, Lalbenque, Laburgade, Flaujac-Poujols, Aujols) sont soumises au risque transport de matières dangereuses : infrastructures routières, voies ferrées, canalisations de transport de gaz haute pression.

2.1.4. Santé humaine

Les émissions de polluants atmosphériques : Selon l'inventaire régional (2016) de l'ATMO Occitanie, depuis 2000, la tendance générale sur le territoire de la Communauté de communes est à la diminution des quantités de polluants atmosphériques ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'air.

Tous les secteurs sont concernés : l'agriculture, premier secteur pollueur pour l'ammoniac mais également le transport pour les émissions d'oxyde d'azote, le résidentiel et l'industrie pour les composés volatils, les particules et oxydes d'azote. Le secteur tertiaire émet peu de polluants atmosphériques, hormis des oxydes d'azote.

Concernant la qualité de l'eau, l'eau potable distribuée sur le territoire est puisée dans les cours d'eau et dans les aquifères karstiques. La Communauté de Communes est concernée par 7 captages pour l'alimentation en eau potable et la protection de ces captages permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Un seul point de captage, situé sur la commune de Crégols, ne dispose pas de périmètre de protection.

Les masses d'eau superficielles présentent un état écologique bon ou moyen. Des pressions multiples et diffuses altèrent leur qualité et le territoire est sensible à l'eutrophisation (pollution par les composés azotés et phosphorés attribuée aux rejets domestiques et agricoles).

Les masses d'eau souterraines présentent également une vulnérabilité particulière en raison du karst. Ainsi, l'état des masses d'eau souterraines est qualifié de moyen.

L'assainissement est en grande partie autonome. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est de la compétence de la Communauté de communes, et le taux de conformité est très variable (de 46% à Lalbenque, à 18% à Beauregard).

L'assainissement collectif est de bonne qualité avec 10 stations d'épuration dont une seule est non conforme : la station de Limogne en Quercy.

Les nuisances sonores sont regroupées autour de l'A20 et de la route départementale RD 820, et concernent aussi les communes où sont localisées les carrières en exploitation.

2.1.5. Pollutions

En termes de déchets, le territoire compte deux déchetteries et une ISDI (installation de stockage de gravats) à Limogne.



Il n'y a pas d'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers sur le territoire et le bilan chiffré, à l'échelle du département, de la valorisation énergétique attribuée à la production des déchets en provenance de la Communauté de commune n'est pas connu.

Pollution des sols et sous-sols : aucun site pollué n'est recensé sur le territoire.

2.1.6. *Energie et changement climatique*

Climat

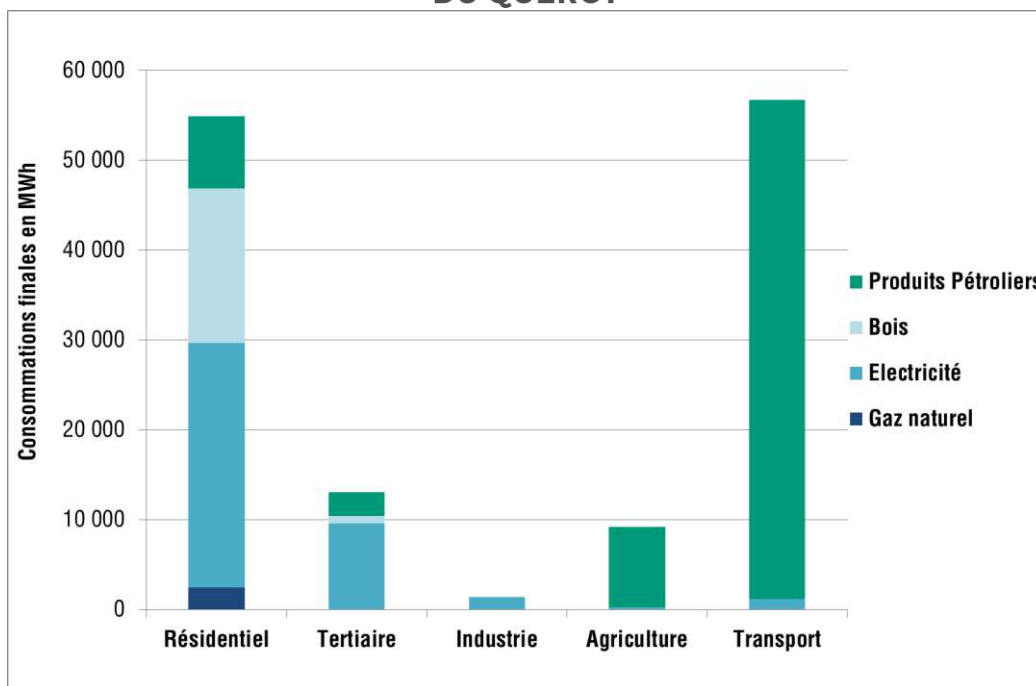
L'évolution des conditions climatiques va s'accompagner d'une hausse de la température annuelle moyenne de 1,5 à 2,8°C à l'horizon 2050. Selon les tendances prévisionnelles l'augmentation de la température se fera particulièrement sentir durant la période estivale avec des périodes de canicule plus longues et plus fréquentes, et des précipitations moins fréquentes mais plus violentes.

Le climat de la Communauté de communes est tempéré et peut subir des influences océaniques ou méditerranéennes. Les conditions hydroclimatiques peuvent localement varier. Des modifications ont d'ores et déjà été relevées sur le territoire : baisse des précipitations, augmentation des températures et de l'ensoleillement, diminution du nombre de jours de gelée. Ces évolutions exposent le territoire aux évènements de sécheresse et d'inondation dans les vallées.

Consommations énergétiques

En 2017, la consommation d'énergie finale sur le territoire était de 135 GWh, soit 16,4 MWh/hab.

Le transport routier est le secteur le plus consommateur d'énergies sur le territoire : 42%, suivi par le secteur résidentiel : 40%. Viennent ensuite le tertiaire (13%), l'agriculture (7%), et l'industrie (1%).



Consommation d'énergie finale par secteur et par énergie (diagnostic PCAET, 2019)

Les consommations liées aux besoins de mobilité sont les plus importantes et concerne les produits pétroliers comme source d'énergie, ce qui en fait la première source d'énergie du territoire (56%). L'électricité représente 29% de la consommation, le bois 13% et le gaz naturel seulement 2%.

La chaleur est également un poste très important (37%) avec un mix énergétique plus varié (bois énergie, fioul, électricité, gaz..).

Approvisionnement en énergie

Les énergies renouvelables produisent 26 GWh sur le territoire et représentent 19% du bouquet énergétique final. Dans ce mix énergétique renouvelable, la biomasse est la première énergie renouvelable produite (68%) ; l'hydroélectricité représente un quart de la production locale (26%) et le solaire photovoltaïque prend part pour 5%. Sur la Communauté de communes le potentiel de développement des énergies renouvelables est de 226 GWh avec 3 sources de production :

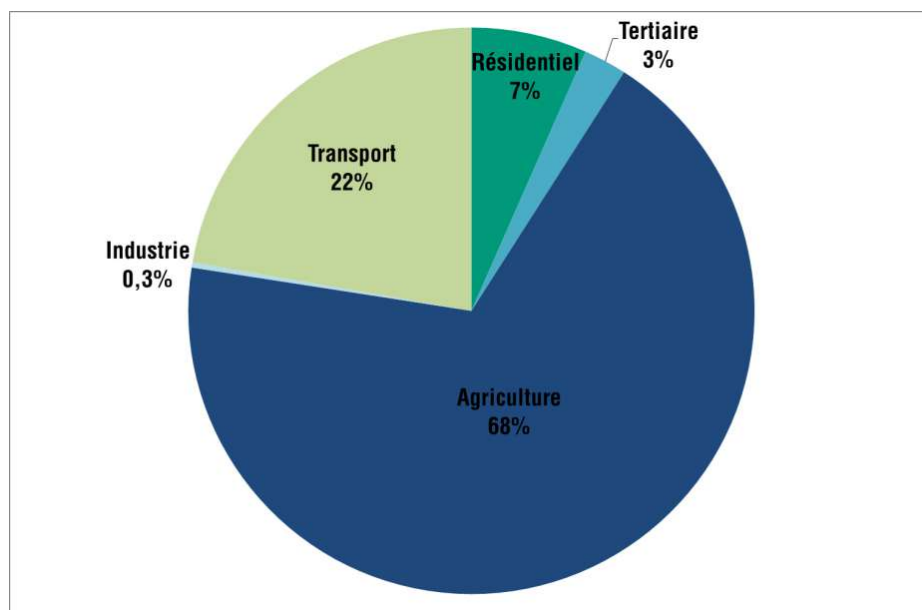
- * La production de chaleur, dont le potentiel de production le plus important est le bois énergie.
- * La production d'électricité dont le potentiel est estimé à 28 GWh avec le développement du solaire photovoltaïque en toiture.
- * Le biogaz (potentiel de 37 GWh) pourrait être utilisé à diverses fins : chaleur, électricité, carburant ou injection sur un nouveau réseau de distribution de gaz.



Le potentiel global de production d'énergie renouvelable représente 1,5 fois les consommations d'énergie de la Communauté de Communes. Les besoins actuels en électricité et en chaleur pourraient être couverts par une production de chaleur renouvelable.

Emissions de GES

Les déplacements, l'agriculture et l'habitat participent à 97 % des émissions de GES. En 2017, les émissions de GES sur le territoire sont de 80 000 teq CO₂ ; les émissions liées à l'A20 représentent 15 000 teq CO₂.



Répartition des émissions de GES par secteur, hors trafic A20 (Diagnostic PCAET, 2019)

2.1.7. Paysage et patrimoine

Entités paysagères

La diversité et la richesse géologique ont façonné les différents paysages de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, qui présente une grande hétérogénéité géographique et géologique.

Le territoire peut ainsi être découpé en 4 entités paysagères :

- * le « Plateau du Causse de Limogne » et le « Plateau érodé » du Causse,
- * les « collines du Limargue » (terreforts),
- * les « Serres du Quercy Blanc » et le « Plateau entaillé du Gourdonnais et de la Bouriane »,

* la « Vallée encaissée du Lot ».



Patrimoine historique et culturel

Le territoire est doté d'un patrimoine monumental et urbain remarquable et d'un patrimoine associé à la vie paysanne d'une rare diversité (croix, lavoirs, puits, pigeonniers, murets en pierre sèche...). Le chemin de Saint Jacques qui traverse le territoire est inscrit au patrimoine mondial par l'Unesco.

Les phosphatières témoignent d'une riche biodiversité passée à travers d'innombrables fossiles dans un état de conservation exceptionnel et sont référencées comme patrimoine géologique remarquable du territoire au niveau mondial. La Communauté de Communes compte aussi une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) : Aujols, des monuments valorisés au titre des Monuments Historiques, et de nombreux édifices qui font partie de la mémoire du territoire.

2.1. Enjeux environnementaux

À l'issue de l'état initial de l'environnement et aux vues des évolutions attendues pour le territoire, des enjeux environnementaux ont été identifiés, classés par thème environnemental et par ordre de priorité. Les enjeux ont été notés de 1 à 6 à partir de l'addition de points attribués pour plusieurs critères. Plus la note de l'enjeu est haute, plus le PCAET devra prendre en compte cet enjeu.

Dimension	Enjeux	Vulnérabilité	Interaction	Importance
Biodiversité	Maîtrise de l'urbanisation	2	3	5
	Préservation et maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel remarquable et ordinaire	2	1	3
	Maintien et préservation des continuités écologiques pour permettre une meilleure adaptation des espèces au changement climatique	2	2	4
	Préservation de la trame noire	2	3	5
	Préservation des espèces d'intérêt communautaires	1	1	2
	Préservation de la fonctionnalité des milieux	2	1	3
	Maintien et préservation des milieux ouverts et des espèces remarquables dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000	2	1	3
Ressources naturelles	Maîtrise de la consommation et sécurisation de l'alimentation en eau potable	2	1	3
	Reconquête du bon état quantitatif de la ressource	2	1	3
	Préservation de la ressource en eau au regard des besoins qui augmentent et se diversifient	1	1	2
	Réduire l'usage des transports routiers pour le transport des matériaux	2	2	4
	Limitation de la distance séparant les lieux de production des sites de consommations des matériaux	2	1	3
	Promouvoir et diversifier les actions de réhabilitation des sites d'extraction	1	2	3
	Gestion durable de la forêt	3	3	6
	Optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois-énergie	3	3	6
	Préservation de la multifonctionnalité de la ressource forestière	2	3	5
Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	2	3	5	



**LES CAUSSES
DU QUERCY**

	limiter l'artificialisation des sols	2	3	5
Risques	Protection et préservation des biens et des personnes contre les risques naturels	1	2	3
	Gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie	2	2	4
	Préservation et restauration des éléments naturels qui limitent le risque inondation	1	2	3
	Protection et préservation des biens et des personnes contre les risques technologiques	1	1	2
Santé humaine	Réduction des polluants atmosphériques	1	3	4
	Préservation de la ressource eau vis-à-vis des pollutions	1	1	2
	Minimiser les nuisances sonores	1	1	2
Pollutions	Diminution de la quantité de déchets produits	1	3	4
	Amélioration du processus de valorisation et recyclage des déchets	3	3	6
	Préservation de la qualité des sols et sous-sols	1	1	2
Energies et changement climatique	Amélioration de la résilience du territoire, notamment prévention des catastrophes naturelles et de leurs impacts	3	3	6
	Limitation et réduction des consommations énergétiques, notamment dans les secteurs du transport et du résidentiel	3	3	6
	Développement du potentiel des énergies renouvelables, notamment les filières bois-énergie, solaire thermique, géothermie, photovoltaïque et biogaz	3	3	6
	Limitation et réduction des émissions de GES, notamment du secteur agricole	3	3	6
	Réduction des émissions de GES du secteur des transports, très dépendant des énergies fossiles	3	3	6
Paysage et patrimoine	Préservation des caractéristiques paysagères emblématiques du territoire	2	2	4
	Maîtrise de la consommation désordonnée du foncier	2	2	4
	Préservation des espaces agricoles comme outil de gestion des paysages	2	2	4
	Intégration paysagère des nouveaux bâtis	1	2	3
	Préservation et valorisation de la richesse patrimoniale du paysage	2	1	3

3. Justification des choix retenus

L'état initial de l'environnement et le diagnostic du PCAET ont mis en exergue la forte dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles. En 2019, le territoire produit en énergies renouvelables l'équivalent de 19 % de sa consommation d'énergie finale (16% en France). L'utilisation de la biomasse compte pour 68% de la production renouvelable.

Le scénario dit « tendanciel » reflète et extrapole à l'horizon 2030 la dynamique de territoire, sans déploiement de politique énergie / climat. Les évolutions seraient les suivantes :

- * Augmentation de la dépendance du territoire aux produits pétroliers avec l'omniprésence de la voiture individuelle et la consommation essentiellement de carburant fossile
- * De l'habitat ancien et énergivore qui génère un poste chaleur important basé sur les énergies fossiles (chauffage et eau chaude)
- * Une consommation d'électricité à la hausse du fait des usages spécifiques de plus en plus importants (matériels électroniques, électroménagers, climatisation...)
- * Des émissions de GES importantes dues en grande partie à l'agriculture, mais également aux transports et au résidentiel, et amenés à croître en lien avec l'augmentation de population
- * Augmentation de la facture énergétique du territoire
- * Risque de déstockage carbone et de détérioration du bilan carbone du territoire
- * Accroissement des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations
- * Fragilisation de l'économie : agriculture et tourisme lourdement impactés par le changement climatique.

Ce scénario tendanciel illustre une trajectoire passive du territoire. Sans déploiement d'une politique locale énergie/climat, les conséquences de l'inaction peuvent être multiples :

- * Environnementales : santé publique (dégradation de la qualité de l'air, risques naturels exacerbés), espaces naturels (altération de la biodiversité, sylviculture), agriculture (déprise agricole).
- * Économiques : augmentation de la facture énergétique du territoire, conséquences liées aux catastrophes naturelles, risque de décrochage du territoire par rapport aux autres territoires engagés dans des politiques actives (attractivité pour les entreprises, coût local de l'énergie, perte de compétitivité...).
- * Sociales & sociétales : précarité énergétique, inégalités sociales (double vulnérabilité favorisée par la ruralité et la pauvreté), désengagement de la société civile et du monde économique.
- * Juridiques : amendes en cas de dépassement de seuil de concentration de polluants atmosphériques.

Afin de desserrer notamment la contrainte économique, et de s'orienter vers la couverture des besoins énergétiques par des ressources renouvelables et locales, les élus communautaires ont souhaité définir et mettre en œuvre une politique locale énergie/climat basée sur le long terme.



Cette politique se veut ambitieuse au regard du contexte énergétique actuel et des objectifs fixés au niveau national voire international. Inscrite dans une démarche de territoire, cette politique va se mener en corrélation avec d'autres considérations locales et en interaction avec les autres démarches et acteurs en jeu sur le territoire, notamment le PLUI et la Convention Territoriale Globale.

Le PCAET propose donc, en accord avec les objectifs nationaux, un scénario conjoint de baisse des consommations énergétiques, et de développement des énergies renouvelables, avec notamment la volonté pour le territoire de s'engager dans une trajectoire de Territoire Energie POSitive en 2050.

4. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne inclut 15 actions qui présentent globalement des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales.

Les incidences négatives et les points de vigilance relevés concernent les ressources naturelles, notamment la ressource bois, la santé humaine, les pollutions. Ainsi des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) sont proposées pour atténuer ou supprimer les impacts environnementaux négatifs (avérés ou prévisibles) et dans certains cas renforcer les impacts positifs.

* Biodiversité :

- Réaliser un inventaire de la biodiversité présente dans les choix d'implantation des nouveaux projets.
- Privilégier les aménagements (aire de covoiturage par exemple) dans les zones écologiquement « les plus pauvres » et sur des emprises déjà artificialisées (friches, zones industrielles...) pour éviter les périmètres jugés sensibles et à fort enjeu (couloirs de migration, zones de nidification, zones Natura 2000).
- Penser les aménagements paysagers des nouveaux projets (installation d'unités de production d'énergies renouvelables, création d'aires de covoiturage) en faveur de la biodiversité ordinaire : abords des sites, murs végétalisés, linéaire végétal de partage de l'espace...
- Réaliser un inventaire des sites présentant un intérêt paysager pour éviter des discontinuités paysagères à la suite d'aménagements.
- Réaliser un inventaire des zones naturelles sensibles dans les projets d'aménagement d'aires de covoiturage pour éviter de nuire à la faune et à la flore locales.



* Ressources naturelles :

- Pour éviter de créer une tension au niveau de la ressource bois, un accompagnement des acteurs devrait être mis en place. La Charte Forestière en construction sur le PETR Grand Quercy, qui inclut la Communauté de Communes Pays Lalbenque Limogne devra intégrer ce volet « accompagnement ».
- Concernant la filière bois de chauffage, l'exploitation forestière locale devra s'inscrire dans une démarche globale de gestion durable de la forêt.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation, tels que le bois de construction, qui participent à la séquestration carbone (signature du Pacte Construction Bois dans le cadre de rénovation publique).

* Risques :

- Aucune incidence directe relative aux risques naturels et/ou technologiques n'a été identifiée.

* Santé humaine :

- Encourager le recours aux matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation.
- Favoriser l'installation d'appareils performants afin de limiter l'augmentation des émissions en particules fines.

* Pollutions :

- Privilégier les chantiers propres.
- Privilégier le développement des énergies dont le recyclage des équipements en fin de vie est possible.

* Energie et changement climatique :

- L'essence même du PCAET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES et d'actions visant à anticiper les impacts du changement climatique.
- L'analyse du programme d'actions montre qu'il vise à soutenir une réduction des consommations énergétiques plus particulièrement dans les secteurs de l'habitat, du tertiaire et de la mobilité et le développement de nouvelles sources d'énergies, avec un accent fort sur le solaire, photovoltaïque et thermique, et le bois-énergie (chaufferies bois collectives).

* Paysages et patrimoine :



- Prendre en compte les milieux paysagers dans les choix d'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque) pour éviter des discontinuités paysagères visuelles. Préconiser une étude paysagère en amont de tout projet. A noter que dans le cadre du PLUI du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne le paysage est l'élément structurant du PADD du PLUI qui a été réalisé dans la même temporalité que le PCAET. La préservation paysagère est donc une priorité affichée du territoire qui sera intégrée aux actions mises en œuvre dans le cadre du plan climat.
- L'installation de photovoltaïque en toiture devra être encadrée, voire interdite dans les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine, afin de ne pas impacter la qualité patrimoniale.
- Etablir un cahier de charges pour identifier les « bâtiments publics propices ».
- Réaliser un inventaire des sites présentant un intérêt paysager pour éviter des discontinuités paysagères à la suite d'aménagements.

5. Présentation du dispositif de suivi environnemental

Le dispositif de suivi prévu dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET s'appuie sur le dispositif de suivi d'indicateurs de type stratégique et opérationnel, existant au titre du PCAET, et l'alimente en y apportant un regard plus large sur l'impact du PCAET au regard des différentes dimensions environnementales. Les indicateurs complémentaires suivants sont proposés.

Impact suivi	Indicateur
Préservation de la biodiversité	Nombre de corridors écologiques Nombre d'espaces verts aménagés ou restaurés Nombre de zones humides restaurés ou préservés
Consommation des ressources naturelles	Cartographie des nouveaux aménagements Evolution de la consommation de l'espace par type de surface : agricole, forestière, naturelle, artificialisé Taux d'artificialisation des sols
Qualité de l'air	Évolution des parts modales des déplacements doux : vélo, marche à pied, covoiturage, véhicule électrique
La mobilisation des acteurs du territoire	Nombre d'acteurs par catégories qui ont entrepris des actions Nombre de particuliers qui ont entrepris des travaux de rénovation Nombre d'artisans formés à l'éco-rénovation Nombre d'agriculteurs formés aux nouvelles pratiques
La quantité de déchets de chantiers	Nombre de chantiers en éco-rénovation

6. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PCAET a été élaborée en même temps que son plan climat. Elle a permis de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement. Elle a aussi permis la réalisation d'une analyse qualitative approfondie et supplémentaire sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en œuvre du plan, ainsi que sur ses incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Afin de pouvoir bénéficier d'un regard extérieur, l'évaluation environnementale stratégique a été confiée à un prestataire extérieur.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PCAET s'applique à un document de planification stratégique. Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences. Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

